



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/11/2021

Recueil-décisions n° Rc-2021-6

Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général des
collectivités territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Karl BRETEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Excusés :

Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Aline DI MEGLIO.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 novembre 2021

Recueil-décisions n° Rc-2021-6

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financière
30/08/2021	1.	L-2021-372 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Centres de loisirs été 2021 - Animations - Association En contre danse - Atelier découverte de la musique dans l'histoire	480,00 € net
30/08/2021	2.	L-2021-397 DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Centres de loisirs été 2021 - Animations ALSH - Association USEP - Atelier Multisports	240,00 € net
30/08/2021	3.	L-2021-414 DIRECTION DES FINANCES EXECUTION BUDGETAIRE ET PATRIMONIALE Modification relative à la régie de recettes du refuge pour animaux - Changement de dénomination	/
30/08/2021	4.	L-2021-431 DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES Formation du personnel - Convention passée avec TPMA Formation - Participation de deux agents du CCAS	1 500,00 € net
30/08/2021	5.	L-2021-435 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre - Extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection - Marché subséquent n°9 - Etude d'exécution sur le quartier du Clou-Bouchet	7 054,60 € HT soit 8 465,52 € TTC
30/08/2021	6.	L-2021-436 DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES Formation du personnel - Convention passée avec COPES - Participation d'un agent du CCAS	1 060,00 € net
30/08/2021	7.	L-2021-437 DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA - Participation de deux agents du CCAS	1 280,00 € net
30/08/2021	8.	L-2021-438 DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre - Fournitures pièces et système de fermeture - Approbation du marché subséquent N°3 à bons de commande	Montant maximum du marché : 28 000,00 € TTC

30/08/2021	9.	L-2021-439	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre - Fourniture de mobiliers de bureau - Aménagement de l'espace de travail et acquisition de mobilier - Approbation du marché subséquent	9 427,24 € HT soit 11 312,69 € TTC
31/08/2021	10.	L-2021-409	RESSOURCES PCVAU Marchés pour l'acquisition et l'aménagement d'une remorque deux essieux - Avenant n° 1 - Transfert	39 600,00 € TTC
31/08/2021	11.	L-2021-425	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Salle omnisport rue Barra à Niort - Travaux de reprise de la couverture au niveau des translucides - Remplacement des tôles sablières	21 989,33 € HT soit 26 387,20 € TTC
31/08/2021	12.	L-2021-428	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Temple de Niort - Mise en conformité accessibilité	5 811,73 € HT soit 6 974,08 € TTC
31/08/2021	13.	L-2021-442	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ATRIUM ASSOCIES - Participation de 6 agents du CCAS	960,00 € net
02/09/2021	14.	L-2021-426	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Salle de sport de Pissardant - Remise aux normes - Travaux de carrelage faïence	2 2 887,20 € soit 27 464,64 € TTC
07/09/2021	15.	L-2021-173	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition de la Ferme Giraud au profit de la Commune du Val-du-Mignon	A titre gratuit
07/09/2021	16.	L-2021-301	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire avec l'Association DES JARDINS OUVIERS DES ETABLISSEMENTS « LES FILS DE T. BOINOT » - BE 299	Recettes : Redevance d'occupation annuelle 592,77 €
07/09/2021	17.	L-2021-429	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec le Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents du CCAS et de la Direction de l'Education	4 272,00 € net
07/09/2021	18.	L-2021-443	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Restructuration du Centre Technique Municipal Voirie - Mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage Programmiste	34 900,00 HT soit 41 880,00 € TTC
07/09/2021	19.	L-2021-445	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Moulin du roc - Signalétique placette	4 989,83 € HT soit 5 987,80 € TTC €
07/09/2021	20.	L-2021-447	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Equipements de protection individuelle - Acquisition de masques tissus UNS 1	12 740,00 € HT soit 13 440,70 € TTC

07/09/2021	21.	L-2021-448	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux - Bureaux Espaces Verts 14 E avenue Léo Lagrange - Approbation du marché subséquent	Montant maximum du marché 4 000,00 € TTC
07/09/2021	22.	L-2021-453	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis 73 rue Alsace Lorraine – BY n° 289-290-301	209 000,00 € dont 9 000,00 € de frais d'agence
08/09/2021	23.	L-2021-411	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ORGANISATION DU DOMAINE PUBLIC Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du règlement de la voirie communale	22 300,00 € HT soit 26 760,00 € TTC
10/09/2021	24.	L-2021-395	CULTURE Concerts classiques été 2021 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec uNopia	2 921,80 € net
10/09/2021	25.	L-2021-407	CULTURE Festival de Cirque d'été 2021 - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention 5 000,00 €
10/09/2021	26.	L-2021-420	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Parc des expositions - Achat de séparateurs de voie en béton	5 310,72 € HT soit 6 372,86 € TTC
14/09/2021	27.	L-2021-451	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marché subséquent "Extension du dispositif de vidéoprotection pour le site de l'Hôtel de Ville et la rue Basse" - Contrat d'accord-cadre Extension du dispositif de vidéoprotection et maintenance	Montant maximum du marché : 45 833,00 € HT soit 55 000,00 € TTC
14/09/2021	28.	L-2021-455	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ASSOCIATION DECIBEL'PC - Participation de soixante-dix agents au Parcours Accueil Accessibilité	520,00 € net
14/09/2021	29.	L-2021-456	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'Association ALEPA - Participation d'un groupe d'agents	1 620,00 € net
14/09/2021	30.	L-2021-457	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec NCO FORMATIONS GLOBALES - Participation de six agents	4 000,00 € net

14/09/2021	31.	L-2021-464	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Collecte et traitement des déchets municipaux - Lot 6 : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Montant maximum du marché : 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC pour 4 ans
14/09/2021	32.	L-2021-466	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ENAC) - Participation de cinq agents du Service Aérodrôme à la formation « Global Reporting Format »	675,00 € net
21/09/2021	33.	L-2021-421	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Location de matériel d'essuyage des mains et tapis d'entrée	Montant maximum du marché : 22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC sur la durée maximale de 2 ans
21/09/2021	34.	L-2021-430	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles HI 44, 128 et 129 - EARL RICHARD	Recettes : Loyer annuel : 399,70 €
21/09/2021	35.	L-2021-440	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle XC 12 - SCEA LES VIOCHES	Recettes : Loyer annuel : 58,99 €
21/09/2021	36.	L-2021-441	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle ZT 19 - Monsieur Hervé POUVREAU, exploitant agricole - Avenant n°1	/
21/09/2021	37.	L-2021-449	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Aménagement d'un véhicule Peugeot Boxer - Centre Technique Municipal équipe Voirie	6 804,00 € HT soit 8 164,80 € TTC
21/09/2021	38.	L-2021-450	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Aménagement d'un véhicule Peugeot Boxer - Centre Technique Municipal équipe Electricité	7 378,00 € HT soit 8 853,60 € TTC
21/09/2021	39.	L-2021-459	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE STATIONNEMENT - ASSURANCES Protocole d'accord transactionnel - Rue des Champs des Vignes - Propriétaire parcelle EC 182	1 611,17 € HT soit 1 933,40 € TTC
21/09/2021	40.	L-2021-468	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Groupe scolaire Emile Zola - Bâtiment périscolaire - Accord-cadre travaux de désamiantage - Marché subséquent	27 285,00 € HT soit 32 742,00 € TTC

21/09/2021	41.	L-2021-475	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Location - 15 rue Berthet - Garage n°7	Recettes : Loyer mensuel : 57,34 €
21/09/2021	42.	L-2021-479	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Accompagnement à la démarche en coût global - Unité de Transition Energétique et Climatique	7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC
23/09/2021	43.	L-2021-452	CULTURE Demande de subvention - Festival Cirque d'été 2021 - Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du contrat de ville	Recettes : Demande de subvention 2 000,00 € net
23/09/2021	44.	L-2021-465	CULTURE Marchés Publics - Chorale cérémonies officielles - Ensemble vocal ORIANA	800,00 € net
23/09/2021	45.	L-2021-470	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics - Acquisition de matériel de gymnastique - Gymnase du Pontreau	7 088,70 € HT soit 8 506,44 € TTC
23/09/2021	46.	L-2021-474	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "le traîneau du Père Noël et ses lutins"	6 998,63 € HT soit 7 383,55 € TTC
27/09/2021	47.	L-2021-483	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association LE CORPS ET L'ESPRIT	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
27/09/2021	48.	L-2021-485	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association Centre Socio Culturel DE PART ET D'AUTRE - Avenant n°1	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
27/09/2021	49.	L-2021-486	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Association SOUFFLE D'ART	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
27/09/2021	50.	L-2021-487	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Saint Liguire - CSC DE PART ET D'AUTRE - Avenant n°1	/

27/09/2021	51.	L-2021-488	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative 5 rue du Presbytère - Association 9 MOIS ET PLUS YOGA	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
27/09/2021	52.	L-2021-489	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Espace associatif Langevin Wallon - Association CHAPI CHAPO - Avenant n°1	/
27/09/2021	53.	L-2021-490	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Accord-cadre "Travaux de désamiantage" - Marché subséquent - Presbytère Saint- Hilaire - Réseau eaux usées	4 828,00 € HT soit 5 310,80 € TTC
27/09/2021	54.	L-2021-492	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Parc Naturel Urbain - Elargissement de la rampe d'accès à la passerelle située entre le Jardin des plantes et la piscine Pré Leroy	6 611,19 € HT soit 7 933,43 € TTC
28/09/2021	55.	L-2021-382	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacles "Mirage" et "Les Voyageurs"	5 363,98 € HT soit 5 659,00 € TTC
28/09/2021	56.	L-2021-398	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Convention de mise à disposition de chalets - Festivités de Noël 2021 - Artisans et producteurs	Recettes : Redevance d'occupation 25 535,22 € TTC
28/09/2021	57.	L-2021-467	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Marchés publics – Places et supports de communication – Association ASN Basket – Match du 16 octobre 2021	2 500,00 € net
29/09/2021	58.	L-2021-458	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Institut Régional du Travail Social Poitou-Charentes (IRTS) - Avenant n°2	Recettes : Redevance d'occupation annuelle 3 786,24 €
29/09/2021	59.	L-2021-476	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Aménagement d'un véhicule Fourgon L2H2 - Centre Technique Municipal équipe Plomberie	5 831,80 € HT soit 6 998,16 € TTC
29/09/2021	60.	L-2021-477	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Aménagement d'un véhicule Fourgon L2H2 - Centre Technique Municipal équipe Plomberie	5 831,80 € HT soit 6 998,16 € TTC
29/09/2021	61.	L-2021-478	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Aménagement d'un véhicule Fourgon L2H2 - Centre Technique Municipal équipe Plomberie	5 831,80 € HT soit 6 998,16 € TTC

07/10/2021	62.	L-2021-376	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Revue de rue"	11 343,00 € HT soit 11 966,87 € TTC
07/10/2021	63.	L-2021-484	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Les Polis Sont Acoustiques"	880,00 € net
07/10/2021	64.	L-2021-493	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Convention de mise à disposition d'un chalet - Festivités de Noël 2021 - Place de la Brèche - Monsieur David BOQUERET	Recettes : redevance d'occupation 567,45 € TTC
07/10/2021	65.	L-2021-497	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association Les ateliers du Baluchon - Atelier Expressions Ludiques & théâtrales	630,00 € net
07/10/2021	66.	L-2021-498	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Madame FARHANEHELAS Odile - Atelier Shiatsu du samouraï	180,00 € net
07/10/2021	67.	L-2021-499	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Madame CADIOU Nathalie - Atelier Philo	210,00 € net
07/10/2021	68.	L-2021-500	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Madame DE CARVALHO Tomomi - Atelier Danse flamenca et sevillanas	210,00 € net
07/10/2021	69.	L-2021-501	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association L'atelier Nnomade d'Ann Mo - Atelier arts plastiques	210,00 € net
07/10/2021	70.	L-2021-502	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association Noélie & Compagnie - Atelier musical le B. A. BA. du Jazz	210,00 € net
07/10/2021	71.	L-2021-503	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - JMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier Art autour du recyclage et/ou yoga, qi gong et danse	1 230,00 € net
07/10/2021	72.	L-2021-504	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année 2021- 2022 - 1er trimestre - Association Niort Handball Souchéen - Atelier Handball	420,00 € net

07/10/2021	73.	L-2021-505	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier boxe éducative	390,00 € net
07/10/2021	74.	L-2021-507	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Demande de subvention - Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - "Petits déjeuners" dans les écoles publiques niortaises du contrat de Ville	Recettes : Demande de subvention 6 047,60 € net
07/10/2021	75.	L-2021-508	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacles "les Tribulations d'Alice" et "Supplément chantilly"	6 600,00 € HT soit 6 963,00 € TTC
07/10/2021	76.	L-2021-510	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - MAINOT Evelyne - Atelier conte	180,00 € net
07/10/2021	77.	L-2021-511	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - T.S.A. Téo SEGUINARD - Atelier découverte sports co et alternatifs	180,00 € net
07/10/2021	78.	L-2021-512	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année 2021- 2022 - 1er trimestre - Association Amicale Sportive Niortaise - Atelier Basket - Basket adapté - Tous jeux de ballons	210,00 € net
07/10/2021	79.	L-2021-513	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - CLEON Marie-Eugénie - Atelier Pitchou yoga et relaxation	210,00 € net
07/10/2021	80.	L-2021-514	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Madame SARGSYAN Silva - Atelier réemploi du textile	600,00 € net
07/10/2021	81.	L-2021-515	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Karine PIGEAU - Atelier massage bien-être	210,00 € net
07/10/2021	82.	L-2021-517	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier Eveil musical/guitare/chorale	990,00 € net
07/10/2021	83.	L-2021-518	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association SA Souché Niort & Marais - Atelier gymnastique japonaise	210,00 € net

07/10/2021	84.	L-2021-519	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association ECHIQUIER NIORTAIS - Atelier Echecs	210,00 € net
07/10/2021	85.	L-2021-520	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Madame BOUGLE Céline - Atelier Aventures en herbe	390,00 € net
07/10/2021	86.	L-2021-521	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association TAEKWONDO CLUB NIORTAIS - Atelier Taekwondo	210,00 € net
07/10/2021	87.	L-2021-522	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association Danse Modern' Jazz - Atelier Modern' Jazz	210,00 € net
07/10/2021	88.	L-2021-525	CULTURE Marchés publics - Contrat d'exposition au Piloni - Winterlong Galerie - Exposition "Style libre" de Julien COLOMBIER	1 700,00 € net
11/10/2021	89.	L-2021-340	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation - Local sis 80 rue Saint Jean à Niort - Artiste DJAM'B	Recettes: Redevance d'occupation annuelle 1 800,00 €
11/10/2021	90.	L-2021-481	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association 2 FOPEN-JS 79	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
11/10/2021	91.	L-2021-482	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupations à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association ESSENTIEL	Recettes : Redevance d'occupation conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
11/10/2021	92.	L-2021-494	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Avenant n°3	Recettes : loyer 350,00 € TTC pour un mois
11/10/2021	93.	L-2021-496	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Aménagement d'un véhicule - Equipe peinture voirie	10 550,00 € HT soit 12 660,00 € TTC

11/10/2021	94.	L-2021-523	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Ravalement façade - 6 rue Fontanes à Niort - Bâtiment occupé par le Secours Populaire	11 914,91 € HT soit 14 297,89 € TTC
11/10/2021	95.	L-2021-524	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Kiosque 5 place de la Brèche- Monsieur Gino CORMIER - Avenant n°1	/
11/10/2021	96.	L-2021-526	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec H2L Conseil - Participation d'un groupe d'agents	1 090,00 € net
14/10/2021	97.	L-2021-491	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés publics - Prestation d'entretien et de nettoyage de la salle d'exposition du séchoir de Port Boinot - Modification décision n°2021-416	/
14/10/2021	98.	L-2021-527	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ORIENT'ACTION - Participation d'un agent	1 700,00 € net
14/10/2021	99.	L-2021-528	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ACTIFORCES - Participation d'un agent	1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC
14/10/2021	100.	L-2021-530	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Groupe scolaire Ferdinand Buisson - Travaux pour changement de tarif électricité	12 388,80 € HT soit 14 866,56 € TTC
14/10/2021	101.	L-2021-531	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition - 41 boulevard Main - IIBSN - Stationnement provisoire véhicules de service	A titre gratuit
18/10/2021	102.	L-2021-480	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE SIGNALISATION ECLAIRAGE Marchés publics – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage – Réalisation et mise en place d’un marché de performance énergétique	8 050,00 € HT soit 9 660,00 € TTC
20/10/2021	103.	L-2021-543	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme de formation GIP FCIP - Participation d'un agent	1 476,00 € net

20/10/2021	104.	L-2021-544	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale - Participation d'un groupe d'agents de la Police Municipale	1 920,00 € net
21/10/2021	105.	L-2021-542	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Bureaux 10 bis rue Jules Siegfried - Réaménagement du local associatif	5 684,78 € HT soit 6 821,74 € TTC
21/10/2021	106.	L-2021-547	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat d'un véhicule ZOE E-TECH	22 307,33 € HT soit 26 768,80 € TTC
25/10/2021	107.	L-2021-559	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Marchés publics - Etudes du sol des jardins quai de Belle Ile	6 593,00 € HT soit 7 911,60 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-372

Centres de loisirs été 2021 - Animations - Association En contre
danse - Atelier découverte de la musique dans l'histoire

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations extra scolaires pour l'été 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association EN CONTRE DANSE
Adresse : 130, rue du Bourg – 79230 AIFFRES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 480,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la convention.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association « EN CONTRE DANSE »

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2021
« Atelier découverte de la musique dans l'histoire »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **En contre danse**, représentée par Madame Belart Camille dont le siège social se trouve, 130 rue du Bourg – 79230 AIFFRES

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

AOUT

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH Chantemerle	Mardi 17/08	14h-16h	Plus de 6 ans	1
	Mercredi 18/08	14h-16h	Plus de 6 ans	1
	Jeudi 19/08	14h-16h	Plus de 6 ans	1
	Vendredi 20/08	14h-16h	Plus de 6 ans	1
ALSH Proust élémentaire	Mardi 17/08	10h-12h	Plus de 6 ans	1
	Mercredi 18/08	10h-12h	Plus de 6 ans	1
	Jeudi 19/08	10h-12h	Plus de 6 ans	1
	Vendredi 20/08	10h-12h	Plus de 6 ans	1
TOTAL				8

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Centres de loisirs	8	Séances de 2 heures	soit en €	480
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de **480€ net**.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Le Représentant de l'association

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Belart Camille



Rose-Marie NIETO

02 SEP. 2021

En Contredanse
130 rue du Bourg
79230 AIFFRES
889 303 566 000 18



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-397

Centres de loisirs été 2021 - Animations ALSH - Association USEP -
Atelier Multisports

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations extrascolaires pour l'été 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'ASSOCIATION USEP
Adresse : place Chanzy – Centre Du Guesclin – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la convention.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association USEP

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Eté 2021
« Atelier Multisports»

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'**association USEP**, représentée par Monsieur Passeron Antoine dont le siège social se trouve, Place Chanzy – Centre Du Guesclin – 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

AOUT

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH Proust Maternelle	Lundi 23/08	14h-16h	Moins de 6 ans	1
	Mardi 24/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
	Mercredi 25/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
	Vendredi 27/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
TOTAL				4

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

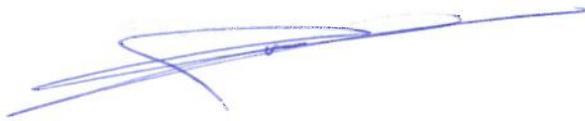
Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240
--------------------	---	---------------------	-----------	-----

Pour un montant total de **240€ net**.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Le Représentant de l'association



Antoine Passeron

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

02 SEP. 2021



Direction des Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-414

**Modification relative à la régie de recettes du refuge pour animaux -
Changement de dénomination**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles R.1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et notamment son titre IX ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 portant application de l'article 11 du décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°008579 du Maire en date du 22 avril 1994 instituant une régie de recettes du refuge pour animaux, modifiée par la dernière décision n°2016-119 du 2 avril 2016 ;

Vu la délibération n°D-2020-81 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 7, dans les termes ci-après :

« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 août 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la dénomination de la régie de recettes du refuge pour animaux pour plus de cohérence avec l'activité de la fourrière animale ;

DECIDE

Art. 1 -

A compter du 1^{er} septembre 2021, la présente régie de recettes sera intitulée « régie de recettes de la fourrière pour animaux ».

Art. 2 -

Les autres articles de la décision n°2016-119 du 2 avril 2016 restent inchangés.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances Publiques de NIORT**
Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes
220 Rue de Strasbourg
BP 59117
79061 NIORT Cedex 09
Téléphone : 05 49 78 71 30
Mél. : t079030@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE NIORT

POUR NOUS JOINDRE

**Jours et heures d'ouverture : Du lundi au vendredi
8h30 à 12h et de 13h30 à 16h sauf les après-midi
des mardi et jeudi**
Réception avec ou sans rendez-vous
Affaire suivie par : **Patricia GUICHARD**
Réf :

Niort, le 17/08/2021

REGIE

DE RECETTES **D'AVANCES** **DE RECETTES & D'AVANCES**

AVIS DU COMPTABLE

Régie 00603 « Refuge des animaux »

Vu la demande d'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Niort concernant la modification de la décision n° 008579 en date du 22 avril 1994 :

- modification de la dénomination de la régie en « régie de recettes de la fourrière pour animaux »

Le Chef de service comptable responsable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes, émet un avis :

- Conforme à la décision
 Non conforme à la décision

Observation(s) :

Le Chef de service comptable,
Patricia GUICHARD

Denis MIAUX
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-431

**Formation du personnel - Convention passée avec TPMA
Formation - Participation de deux agents du CCAS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que deux agents du CCAS ont besoin de suivre une formation intitulée «Et si on revisitait les fondamentaux ? » dans le cadre de la Semaine de l'Institut Petite Enfance Boris Cyrulnik;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec TPMA FORMATION

Adresse : 40 avenue Saint-Jacques - 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 500,00 € net de taxe et de mandater les dépenses en 2021.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les conventions.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

TPMA Formation, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n°**11-91-055-75-91** auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et l'Emploi (DIRECCTE) et **Mairie et CCAS de Niort - DRH- Service Formation 1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 Niort cedex**, représentée par M. Jérôme BALOGE, Maire de Niort, est conclue la convention suivante, en application des dispositions du LIVRE III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme de formation, TPMA Formation, organisera l'action de formation suivante :

► Intitulé de l'action de formation : **ET SI ON REVISITAIT LES FONDAMENTAUX ?**

► Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

► Dates : **Du 24 au 28 janvier 2022** ► Durée : **5 jours (35 heures)**

► Lieu : **L'ASIEM - 6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA Formation accueillera :

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à **750.00 € net de taxe**.

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA Formation.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation, au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, aucune facturation ne sera effectuée.

Passé ce délai, l'inscription sera facturée au tarif indiqué.

En cas d'absence constatée le jour de la formation, une facture vous sera tout de même adressée.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires,
À Savigny-sur-Orge, le 26 août 2021
Jérôme BALOGE, Maire

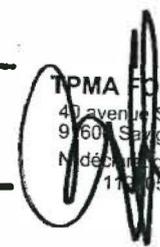
Pour TPMA Formation
Philippe DUVAL, Directeur

01 SEP. 2021



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE


TPMA FORMATION
40 avenue Saint Jacques
91600 Savigny sur Orge
N° déclaration d'activité :
1101557591

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L.6353-1)

Entre les soussignés :

TPMA Formation, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence n°**11-91-055-75-91** auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et l'Emploi (DIRECCTE) et **Mairie et CCAS de Niort - DRH- Service Formation 1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 Niort cedex**, représentée par M. Jérôme BALOGE, Maire de Niort, est conclue la convention suivante, en application des dispositions du LIVRE III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme de formation, TPMA Formation, organisera l'action de formation suivante :

▶ Intitulé de l'action de formation : **ET SI ON REVISITAIT LES FONDAMENTAUX ?**

▶ Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail) :

Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances

▶ Dates : **Du 24 au 28 janvier 2022** ▶ Durée : **5 jours (35 heures)**

▶ Lieu : **L'ASIEM - 6 rue Albert de Lapparent - 75007 Paris**

Article 2 : Effectif formé

L'organisme TPMA Formation accueillera :

Article 3 : Dispositions financières

Le coût de la formation, objet des présentes, s'élève à **750.00 € net de taxe**.

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par virement à réception de la facture, établi à l'ordre de TPMA Formation.

Article 5 : Dédit ou abandon

En cas d'annulation écrite reçue à TPMA Formation, au plus tard 30 jours avant le début du séminaire, aucune facturation ne sera effectuée.

Passé ce délai, l'inscription sera facturée au tarif indiqué.

En cas d'absence constatée le jour de la formation, une facture vous sera tout de même adressée.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Évry sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires,

À Savigny-sur-Orge, le 26 août 2021

Jérôme BALOGE, Maire

Pour TPMA Formation

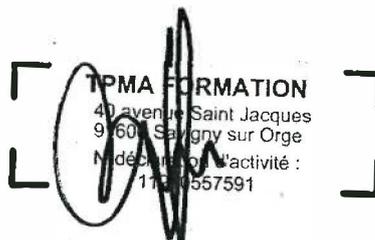
Philippe DUVAL, Directeur

01 SEP. 2021



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2021-435

**Accord-cadre - Extension et maintenance du dispositif de
vidéoprotection - Marché subséquent n°9 - Etude d'exécution sur le
quartier du Clou-Bouchet**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mixte d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que la Ville de Niort réalise une étude d'exécution sur le quartier du Clou-Bouchet, préalable à l'installation de caméras de vidéoprotection et que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent à compter de sa date de notification ;

DECIDE

Art. 1 -

Passer un marché subséquent avec le groupement INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES / INEO INFRACOM

Adresse : 7 rue Ampère - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 054,60 € HT soit 8 465,52 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent « Etude
d'exécution sur le quartier du
Clou Bouchet »**

**Contrat d'accord-cadre 18165B022-
Extension du dispositif de
vidéoprotection et maintenance**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	04/12/2020
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	Du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants

solidaires conjointes

nom et prénom : Monsieur Alexandre SANS

agissant en qualité de : Directeur d'agence

au nom et pour le compte de : INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES

dénomination sociale :

siège social : 7 rue Ampère-44240 La Chapelle sur Erdre

n° identification (SIRET) : 414 799 296 00317

n° inscription au registre du commerce : 414 799 296 de Nantes

ou au répertoire des métiers

Code APE : NAF 4321 A

nom et prénom : Monsieur David CHAUMETTE

agissant en qualité de : Responsable d'affaires

au nom et pour le compte de : INEO INFRACOM

dénomination sociale

siège social : 72 avenue Raymond Poincaré-21000 Dijon

n° identification (SIRET) : 409 867 942 00065

n° inscription au registre du commerce : 409 867 942 de Dijon B

ou au répertoire des métiers

Code APE : NAF 4222 Z

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture d'une étude d'exécution d'implantation de caméras de vidéoprotection sur le quartier du Clou Bouchet.

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis 9669, s'établit comme suit :

HT	7054,60 euros
TVA 20.00 %	1 410,92 euros
TTC	8 465,52 euros

Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Les pièces de l'accord-cadre
- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières

Article V. DELAIS

La mise en œuvre du marché subséquent s'effectue à compter de sa notification.

Le planning d'exécution indicatif est fourni en annexe au présent acte d'engagement par le titulaire.

Article VI. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

Dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VII. ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

..... 414 799 296 00317.....

Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.

Article VIII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

L'annexe n° à n° au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article IX. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 23/08/2021	Le 01 SEP. 2021
A NIORT	A Niort
La personne habilitée Alexandre SANS - Directeur d'agence	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 INEO ATLANTIQUE Agence Réseaux Niort Deux Sèvres 282 Rue Jean Jaurès - 79000 NIORT tel. 05 49 17 23 21 - Fax. 05 49 09 26 72	 Pour le Maire de Niort L'Adjoint Délégué  Lucien-Jean LAHOUSSE



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-436

**Formation du personnel - Convention passée avec COPES -
Participation d'un agent du CCAS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'une Directrice de crèche du CCAS a besoin de suivre une formation intitulée « Travailler avec les parents et les familles aujourd'hui » dans le cadre de ses missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec COPES
Adresse: 26 boulevard Brune - 75014 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 060,00 € net et de mandater les dépenses en 2022.

Art. 3 -

D'approuver le bulletin d'inscription annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de formation ultérieurement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

L'inscription et le paiement en ligne sont désormais possibles sur Internet.

Pour les inscriptions à titre individuel ou multiples, cf. les détails tarifaires dans la brochure.

ARRIVÉE
27 JUL. 2021
DRH LE

Bulletin de demande d'inscription

Formulaire à retourner au Copes, 26 boulevard Brune, 75 014 Paris.

Formation choisie Travailleur avec les parents et la famille
Référence SH22-04

Vous

M. Mme
Nom Prénom
Adresse personnelle
Code postal Ville
Tél. personnel Tél. professionnel
Courriel personnel
Profession Directrice de crèche / accueillante CAEP

Êtes-vous en situation de handicap ? Afin de pouvoir vous accueillir dans les meilleures conditions, pouvez-vous nous indiquer vos besoins spécifiques ?

Vous pouvez contacter notre référente handicap qui étudiera avec vous les solutions à mettre en place.

Prise en charge financière de la formation Individuelle Employeur

Votre employeur Organisme privé Organisme public

Nom HARLE DENIORT
Adresse 1 Place Marlin Bastard CS 58153
Code postal 79001 Ville NIORT Cedex
Téléphone
Courriel
→ Coordonnées formation

SIRET: 21790191700013

Si vous êtes en situation de handicap

Afin de pouvoir vous accueillir dans les meilleures conditions, pouvez-vous nous indiquer vos besoins spécifiques s'il y a lieu ?

Vous pouvez aussi contacter notre référente handicap qui étudiera avec vous les solutions à mettre en place

Comment avez-vous connu cette formation ?

Site Internet Lequel ?
 Annonce magazine Lequel ?
 Brochures du Copes
 Autre

Cette demande d'inscription doit obligatoirement être accompagnée de la prise en charge des frais de formation. Pour les inscriptions individuelles ou pour tout renseignement, prendre contact avec le secrétariat.

Renseignements pratiques

Organisme et lieu des formations

Copes, 26 bd Brune, 75 014 Paris (sauf mention contraire dans la brochure)
01 40 44 12 27. — formation@copies.fr

N° d'existence 11 75 02 184 75 — SIRET 784 448 433 000 85. — Code APE 8610Z.

Organisme de formation continue et d'enseignement régi par le Cerep, association reconnue d'utilité publique depuis 1975.

Cette formation entre dans le champ d'application du Livre 3 du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.



www.copes.fr

Par le Président du C.C.A.S.
Gérôme BALOGE
par délégation
Directrice
Alkabeth MONGET



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-437

**Formation du personnel - Convention passée avec FORSYFA -
Participation de deux agents du CCAS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que deux agents du CCAS ont besoin de suivre une formation intitulée « Animer un groupe de parole » dans le cadre de leurs missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec FORSYFA
Adresse : 11 Boulevard François Blancho - 44200 NANTES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 280,00 € net et de mandater les dépenses en 2022.

Art. 3 -

D'approuver les bulletins d'inscriptions et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de formation ultérieurement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à
FORSYFA 11 bd François Blanche 44200 NANTES
ou par courrier électronique : formation@forsyfa.com

Nom : _____

Prénom : _____

Profession : Psychologue

Adresse personnelle : _____

Tél personnel : _____ Mobile : _____

Tél professionnel : _____ Courriel : _____

Je m'inscris à la formation intitulée :

Auxiliaire un groupe de parole

Financement individuel

Financement employeur

Nom et adresse employeur :

HAIRIE DENIORT

DRH - Service Formation

1 Place Martin Bastard

73027 NIORT Cedex

Dans quel contexte est née votre demande de formation ?

L'accueil

Quelles sont vos attentes ?

Si le ou la participant(e) est en situation de handicap, nous vous invitons à vous rapprocher de notre secrétariat pour évaluer les adaptations nécessaires et possibles.

08 SEP. 2021

Acceptation de nos CGV (consultables sur notre site internet ou sur place)

Date :

Signature :

L'inscription ne sera définitive qu'au retour de la convention signée par votre employeur
ou par vous-même si vous réglez la formation.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à
FORSYFA 11 bd François Blancho 44200 NANTES
ou par courrier électronique : formation@forsyfa.com

Nom : _____

Prénom : _____

Profession : EJE

Adresse personnelle : _____

Tél personnel : _____ Mobile : _____

Tél professionnel : _____ Courriel : _____

Je m'inscris à la formation intitulée :

Auxiliaire un groupe de parole

Financement individuel

Financement employeur

Nom et adresse employeur :

MARIE DENIORT

DRH - Service Formation

1 Place Martin Bastard

79027 Niort Cedex

Dans quel contexte est née votre demande de formation ?

Accueil

Quelles sont vos attentes ?

Si le ou la participant(e) est en situation de handicap, nous vous invitons à vous rapprocher de notre secrétariat pour évaluer les adaptations nécessaires et possibles.

Acceptation de nos CGV (consultables sur notre site internet ou sur place)

Date :

Signature :

08 SEP. 2021

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint/délégué

Jean LAHOUSSE

L'inscription ne sera définitive qu'au retour de la convention signée par votre employeur
ou par vous-même si vous réglez la formation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2021-438

**Accord-cadre - Fournitures pièces et système de fermeture -
Approbation du marché subséquent N°3 à bons de commande**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi attributaires de fourniture de pièces et systèmes de fermetures avec les sociétés VAMA DOCKS, LE GALLAIS et SAS FOUSSIER pour une durée de 4 ans à compter du 16 juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient de passer un marché subséquent annuel à bons de commande pour répondre aux besoins récurrents de la collectivité ;

Considérant qu'une mise en concurrence des trois titulaires de l'accord-cadre a été réalisée ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent à bons de commande avec la société VAMA DOCKS

Adresse : Agence locale -65 rue de pied de fond - 79000 NIORT.

Le marché subséquent aura une durée de un an à compter du 11 septembre ou de sa notification si celle-ci est postérieure.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché pour un montant maximum de 28 000,00 € TTC sur la période et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Marché subséquent n°3 à bons de commande

FOURNITURE DE PIÈCES ET SYSTÈMES DE FERMETURE

de l'accord-cadre Fourniture de pièces et système de fermeture

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	juillet 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP*, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CMP* en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché subséquent à un accord-cadre, articles 76 et 77 du CMP

*CMP : Code des Marchés Publics - Décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics.

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Alain BRUNET

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de : Prolians VAMA-DOCKS

dénomination sociale SAS Vama-Docks

siège social 4 rue de l'île Macé CS 12049 44401 REZE

n° identification (SIRET) 856 802 145 00156

n° inscription au registre du commerce 856 802 145

ou au répertoire des métiers
Code APE 4672Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans la lettre de consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture de pièces et systèmes de fermeture selon les modalités déterminées au cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Il prévoit un maximum de : **28 000 € TTC**

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHÉ SUBSEQUENT

La durée du marché subséquent à bons de commande est fixée à UN an maximum, à compter du 11 septembre 2020 ou de sa notification.

ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le CCAP de l'accord-cadre ainsi que celles du CCP du présent marché.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un R.I.B) :

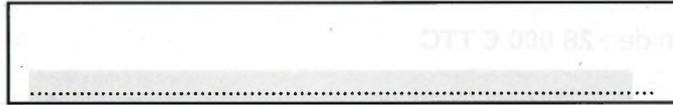
BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6- AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7- ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :



Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.)

ARTICLE 8- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS-TRAITANTS

Sans objet

ARTICLE 9- CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

J'affirme ou **nous affirmons** de l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort , le 24/08/2021

Le titulaire

(cachet, signature)

VAMA-DOCKS SAS
4 rue de l'Île Macé - CS 12049
44401 REZÉ Cedex
Tél. 02 40 32 13 13 - Fax 02 40 13 22 20
SIRET 856 802 145 00065 - APE 4674A
TVA FR 52 856 802 145 - RCS NANTES

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

01 SEP. 2021

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-439

**Accord-cadre - Fourniture de mobiliers de bureau - Aménagement
de l'espace de travail et acquisition de mobilier -
Approbation du marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des travaux de rénovation ont été réalisés dans un bureau de l'hôtel de ville;

Considérant que pour des raisons ergonomiques et de bien-être des agents, il convient de réaménager cet espace de travail ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec le titulaire de l'accord cadre LIERE BURO DESIGN
Adresse: 57 Boulevard Ampère – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché dont le montant est fixé à 9 427,24 € HT soit 11 312,69 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACQUISITION, LIVRAISON ET MONTAGE
DE MOBILIER DE BUREAU
ESPACES DE TRAVAIL HOTEL DE VILLE DE
NIORT
CABINET ET SECRETARIAT
DE MONSIEUR LE MAIRE DE NIORT
MARCHÉ SUBSÉQUENT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Aout 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : M.Cédric HUBERT

agissant en qualité de : Directeur Commercial

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : **L2R Aménagement / Liere Buro Design**
siège social **57 boulevard Ampère, 79180 Chauray**

n° identification (SIRET) **794 298 521 00046**.....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹.....

n° inscription au registre du commerce **794298521**

ou au répertoire des métiers.....

Code APE **4759B**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives (C.C.P.)- et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

conjointes

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)².....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE

nom et prénom :

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet :

ACQUISITION, LIVRAISON ET MONTAGE DE MOBILIER DE BUREAU
 ESPACES DE TRAVAIL HOTEL DE VILLE DE NIORT CABINET ET SECRETARIAT DE MONSIEUR LE
 MAIRE DE NIORT

Article III. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT	9427,24.....euros
TVA 20.00 %	1885,45..... euros
TTC	11312,69.....euros

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.-

Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Délais d'exécution : 2ème semestre 2021 ; installation vacances de la toussaint 2021

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 12/08/2021	Le 02 SEP. 2021
A Niort	A Niort
La personne habilitée ³  Liere Buro Design Equipement de bureau 57, boulevard Ampère / 79180 Chauray / Tél. : 05 49 24 42 83	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  Michel PAILLEY

³ Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



**Pôle Cadre de Vie et
Aménagement Urbain**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-409

**Marchés pour l'acquisition et l'aménagement d'une remorque deux
essieux - Avenant n° 1 - Transfert**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2020-538 en date du 4 décembre 2020 approuvant l'attribution du marché de fourniture d'une remorque plateau deux essieux à la SARL Carrosserie Industrielle Melloise ;

Vu la décision n°2020-539 en date du 4 décembre 2020 approuvant l'attribution du marché d'aménagement d'une remorques plateau deux essieux à la SARL Carrosserie Industrielle Melloise ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant de transfert aux marchés publics n° 21231M002 et n° 21231M003, afin de prendre en compte la cession de la SARL Carrosserie Industrielle Melloise (CIM) au profit de la SARL ALYATIS ;

DECIDE

Art. 1 -

D'acter les transferts des marchés 21231M002 et 21231M003 vers la société ALYATIS
Adresse : 23 route de Chizé - La croix de la Boissière - 79370 CELLES SUR BELLE.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant aux prix des deux marchés évalués à un montant total de 39 600,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Marché n°21231M002 : Fourniture d'une remorque plateau deux essieux

Marché n°21231M003 : Aménagement d'une remorque plateau deux essieux

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Niort, représenté par son Maire Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 26 Mai 2020 ;

D'une part

Et :

La **SARL CARROSSERIE INDUSTRIELLE MELLOISE (CIM)** sise ZA Sud – 23 route de Chizé – 79370 CELLES SUR BELLE.

Et :

La **SARL ALYATIS** sise ZA Sud – 23 route de Chizé – LA CROIX DE LA BOISSIERE – 79370 CELLES SUR BELLE.

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Il a été conclu deux marchés, notifiés le 18 janvier 2021, avec la SARL – Carrosserie Industrielle Melloise

- Un marché n°21231M002 d'un montant de 29 040,00 € TTC pour l'acquisition d'une remorque plateau deux essieux,
- Et un marché n°21231M003 d'un montant de 10 560,00 € TTC pour l'aménagement de la remorque et la réalisation et l'installation d'un coffre à madrier transversal.

Par courrier en date du 14 avril 2021, la Ville de Niort a été informée de la vente à compter du 1^{er} mai 2021 de la SARL Carrosserie Industrielle Melloise au profit de la SARL ALYATIS dont le siège social est situé 23 route de Chizé – Lieudit Lacroix de la boissière – 79370 CELLES SUR BELLE.

L'ensemble des moyens humains, techniques et matériels relatifs à cette activité est transféré

Il convient d'acter le changement de co-contractant pour les contrats en cours avec la Ville de Niort.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La société ALYATIS se substitue à la société CARROSSERIE INDUSTRIELLE MELLOISE dans tous les droits et obligations pour l'exécution des contrats, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

ARTICLE 2 :

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte de la SARL ALYATIS (RIB en annexe).

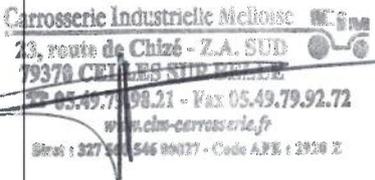
Article 3 :

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Article 4 :

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

<p><i>A. Celles / Belle</i></p> <p>SARL CARROSSERIE INDUSTRIELLE MELLOISE</p> <p>La personne habilitée <i>M^r Daniel Guénié</i></p> <p> Carrosserie Industrielle Melloise 23, route de Chizé - Z.A. SUD 79370 CELLES SUR BELLE Tél : 05.49.79.98.21 - Fax : 05.49.79.92.72 www.cim-carrosserie.fr Siret : 327 546 546 90017 - Code APE : 2920 Z</p>	<p><i>A. Celles sur Belle</i></p> <p>SARL ALYATIS</p> <p>La personne habilitée <i>M^{me} Yvonne Cédric</i></p> <p> ALYATIS 23, Route de Chizé 79370 CELLES-SUR-BELLE 05 49 79 98 21 Siret : 897912192</p>	<p>A Niort,</p> <p>Le pouvoir Adjudicateur,</p> <p>Pour le Maire de Niort, Et par délégation</p> <p> Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement, du Développement Économique et Durable du Territoire Gwénaëlle DUBÉE</p> <p></p>
--	---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-425

Salle omnisport rue Barra à Niort - Travaux de reprise de la
couverture au niveau des translucides - Remplacement des tôles
sablères

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que de nombreuses fuites sont apparues au droit des translucides de la couverture de la salle omnisport rue Barra, suite à des désordres couverts par la garantie décennale de l'entreprise ayant réalisé initialement les travaux ;

Considérant la nécessité du remplacement des tôles sablières aux travaux de reprise de la couverture au niveau des translucides de la salle omnisport rue Barra ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise SAS PELLETIER
Adresse : ZA les Champs Prieurs – 79120 ROM

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 21 989,33 € HT soit 26 387,20 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

<u>DEVIS</u>	Mairie NIORT
A ROM, le jeudi 12 août 2021	1 Place Martin Bastard CS58755 79027 NIORT CEDEX
Référence : P210357 Devis effectué par : ALLIGNE Mathieu	

Objet du devis : Remplacement des tôles sablières au niveau des translucides

N°	Désignation	Quantité	U.	Prix Unitaire	Montant H.T.
1	<u>TRAVAUX DE DEPOSE</u>				
1.1	Dépose des tôles sablières existantes sur les zones où il y a les translucides compris évacuation à la décharge publique	259,000	M2	30,88	7 997,92
	<u>Sous-Total TRAVAUX DE DEPOSE</u>		Ens		<u>7 997,92</u>
2	<u>TRAVAUX DE COUVERTURE</u>				
2.1	Couverture en bac acier épaisseur 75/100 ème traité anti-condensation compris fixations - Module 40/25/1000 - RAL standard du fabriquant - Il n'est pas prévu de closoirs	259,000	M2	44,31	11 476,29
2.2	Fourniture et pose de pipeco comprenant : - Dépose du pipeco en place - Découpe de la nouvelle tôle - Pose du Pipeco diamètre 120 mm - Etanchéité et accessoires	3,000	U	155,08	465,24
2.3	Moyens de levage comprenant: - Nacelle - Grue mobile pour pour livraison et enlevements des matériaux	1,000	Ens	2 049,88	2 049,88
	<p>NOTA : POUR LES TRAVAUX LES OUVRIERS TRAVAILLERONT AU HARNAIS ET STOP CHUTE EN SE SERVANT DE LA LIGNE DE VIE PRESENTE SUR LA TOITURE</p> <p>A LA CHARGE DE LA VILLE DE NIORT : LA VERIFICATION DE LA LIGNE DE VIE</p>				
	<u>Sous-Total TRAVAUX DE COUVERTURE</u>		Ens		<u>13 991,41</u>

Taux d'acompte demandé par SAS PELLETIER : 30 % - soit un montant de : 7 916 €

Offre valable iusqu'au 22/08/2021

*TVA payée sur les encaissements

Total H.T.	21 989,33
Total TVA (20 %)	4 397,87
Total TTC €	26 387,20

CREDIT MUTUEL LEZAY - IBAN : FR76 1551 9391 0100 0204 6480 137 - BIC : CMCIFR2A

Assurance professionnelle : Agence AXE CAUMEL - 65 grand rue - 86700 COUHE - Territorialité du contrat : En France Métropolitaine et les départements d'outre mer (loi pinel 18.05.2014)

A ROM, Le : 12/08/2021

SAS PELLETIER

Bon pour accord

Le Client


 Pour le Maire de Niort
 en son délégué
 La Directrice Générale Adjointe
 Aménagement, du Développement Économique
 et Durable du Territoire
 Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-428

Temple de Niort - Mise en conformité accessibilité

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP), il est nécessaire de mettre en conformité le temple de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE
Adresse: 9 rue de Saint Nicolas - 86440 MIGNE- AUXANCES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 811,73 € HT soit 6 974,08 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Peinture . Revêtements Murs & Sols . Isolation . Étanchéité . Façades

VILLE DE NIORT
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS58755
79027 NIORT CEDEX

Migné-Auxances, le 31 juillet 2021

LE TEMPLE DE NIORT
9 PLACE DU TEMPLE - 79000 NIORT

MISE EN CONFORMITE
DANS LE CADRE DE L'ADAP

DEVIS N° 2107120

Chargé d'affaires : Olivier BOURDEAU

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	<u>CLOUS OU DALLES PODOTACTILES</u>				
1.1	Au niveau de l'autel: clous podotactiles à visser - Fourniture et pose de clous podotactiles à visser CLOUS ROM.PLOT rainurés alu brut avec vis coloris adapté des Etablissements ROMUS, - 4,30 ml x 0,40 de large.	MI	4,30	475,00	2 042,50
1.2	Au niveau de l'escalier hélicoïdale: clous podotactiles à visser - Fourniture et pose de clous podotactiles à visser CLOUS ROM.PLOT rainurés alu brut avec vis coloris adapté des Etablissements ROMUS, - 4,30 ml x 0,40 de large.	MI	0,70	485,40	339,78
1.3	Au niveau de la réserve: bande podotactile à coller - Fourniture et pose de bandes podotactiles adhésivées EXTELINE des Etablissements ROMUS, - 1.80 ml x 0,40 de large.	MI	1,80	165,70	298,26
	Total CLOUS OU DALLES PODOTACTILES				2 680,54
2	<u>NEZ DE MARCHES</u>				
2.1	Au niveau de l'autel: Nez de marche plat - Fourniture et pose nez de marche alu incolore plat PLAT 36 MM des Etablissements ROMUS, - Compris bande anti-dérapante de teinte contrastée - 3 marches de 6 ml,	MI	18,00	30,45	548,10
2.2	Au niveau de l'escalier hélicoïdale: Nez de marche bord sifflet - Fourniture et pose de nez de marche BORD SIFFLET 36 MM Etablissements ROMUS, - Compris bande anti-dérapante de teinte contrastée - 21 marches de 0.70 ml	MI	14,70	47,65	700,46
	Total NEZ DE MARCHES				1 248,56
3	<u>MARCHES ET CONTREMARCHES</u>				
3.1	Au niveau de l'autel: Revêtement sur contremarches - 2 marches de 6.55 ml, - Compris fourniture et pose collée moquette rase (choix et teinte selon stock SPP).	MI	13,10	129,00	1 689,90
3.2	Au niveau de l'escalier hélicoïdale: Peinture - Peinture de la première et de la dernière contremarche.	U	2,00	29,95	59,90
	Total MARCHES ET CONTREMARCHES				1 749,80

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>4</u>	<u>DIVERS</u>				
4.1	Peinture du dessus de la main courante de l'escalier hélicoïdale - Partie haute uniquement	Ens	1,00	62,93	62,93
4.2	Peinture des deux poignées de la porte principale	U	2,00	34,95	69,90
Total DIVERS					132,83

Bon pour Accord. Devis N° 2107120

Signature Client

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire



Gwénaële DUBÉE

Total H.T.	5 811,73 €
Total T.V.A. 20,00 %	1 162,35 €
Total T.T.C. (Euro)	6 974,08 €



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-442

**Formation du personnel - Convention passée avec ATRIUM
ASSOCIES - Participation de 6 agents du CCAS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que 6 agents du Service Maintien à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale ont besoin de suivre une formation sur la bienveillance au quotidien dans le cadre de leurs missions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ATRIUM ASSOCIES
Adresse : 19 rue du Bas Surimeau - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 960 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les devis annexés à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer les conventions de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ATRIUM ASSOCIÉS
Formation Conseil Coaching

Monsieur Jérôme BALOGE

Hôtel de ville
1, place Martin BASTARD
79000 NIORT

DEVIS

NIORT le 01 avril 2021

Thème :

LA BIENTRAITANCE AU QUOTIDIEN
Dans l'accompagnement des personnes vulnérables

Programme :

- Permettre aux personnels travaillant dans le secteur de l'aide à la personne, d'identifier les points de vigilance concernant le Respect et la Dignité de la personne
- Sensibiliser les professionnels à la réalité et aux risques de la maltraitance.
- Acquérir une meilleure connaissance des besoins de la personne dans ce domaine.

PROGRAMME

REPERER LES FORMES DE MALTRAITANCE

- Définition de la maltraitance
- Repérer les différentes formes et catégories de maltraitance
- Définition des violences en creux, en bosses / négligences et abus
- Signes et symptômes
- Que dit la Loi et signalement en intra
- La charte des droits de la personne vulnérable

DÉVELOPPER LA BIENTRAITANCE AU QUOTIDIEN

- Le concept de bienveillance
- Les besoins de la personne vulnérable (Pyramide de MASLOW & les besoins fondamentaux de V. HANDERSON)
- Prévention de la maltraitance & Conduite à tenir dans l'accompagnement de la personne
- L'écoute et l'empathie au quotidien

Public : Personnels du Service d'Aide à Domicile (S A A D & R A D)

Dates : 16 & 21 Septembre 2020

Lieu : Centre Du Guesclin - Place CHANZY- 79000 NIORT.
Salle N° 210 – Bâtiment A – Entrée N° 2 – 2^{ème} étage

Durée : 14 heures

Coût **640 Euros**

Bon pour accord

- ✓ Nom et qualité du signataire :
- ✓ Signature
- ✓ Cachet



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX



ATRIUM ASSOCIES
Formation Conseil Coaching

Fait à NIORT le 22 avril 2021.

L'entreprise bénéficiaire : **CCAS** de la ville de NIORT 79000

Le prestataire de formation : **ATRIUM ASSOCIES**

Cachet et signature:

Cachet et signature :



Atrium Associés
Formation Conseil Coaching
19, rue du bas Surimeau 79000 Niort
06 63 33 57 48 - atrium.associes@gmail.com
N° SIRET 804 593 226 00017 - Code APE: 85 59A
N° TVA Intra communautaire : FR 68 804 593 226

Pour le Maire de Niort
et par délégation
Les Membres du Conseil Municipal
Emmanuelle WIGNAUX





ATRIUM ASSOCIÉS
Formation Conseil Coaching

Monsieur Jérôme BALOGE

Hôtel de ville
1, place Martin BASTARD
79000 NIORT

DEVIS

NIORT le 01 avril 2021

Thème :

LA BIENTRAITANCE AU QUOTIDIEN
Dans l'accompagnement des personnes vulnérables

Programme :

- Permettre aux personnels travaillant dans le secteur de l'aide à la personne, d'identifier les points de vigilance concernant le Respect et la Dignité de la personne
- Sensibiliser les professionnels à la réalité et aux risques de la maltraitance.
- Acquérir une meilleure connaissance des besoins de la personne dans ce domaine.

PROGRAMME

REPERER LES FORMES DE MALTRAITANCE

- Définition de la maltraitance
- Repérer les différentes formes et catégories de maltraitance
- Définition des violences en creux, en bosses / négligences et abus
- Signes et symptômes
- Que dit la Loi et signalement en intra
- La charte des droits de la personne vulnérable

DEVELOPPER LA BIENTRAITANCE AU QUOTIDIEN

- Le concept de bienveillance
- Les besoins de la personne vulnérable (Pyramide de MASLOW & les besoins fondamentaux de V. HANDERSON)
- Prévention de la maltraitance & Conduite à tenir dans l'accompagnement de la personne
- L'écoute et l'empathie au quotidien

Public : Personnels du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIA D)

Dates : 16 & 21 Septembre 2020

Lieu : Centre Du Guesclin - Place CHANZY- 79000 NIORT.
Salle N° 210 – Bâtiment A – Entrée N° 2 – 2^{ème} étage

Durée : 14 heures

Coût : **320 Euros**

Bon pour accord

✓ Nom et qualité du signataire :

✓ Signature

✓ Cachet



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Emmanuelle VIGNAUX



ATRIUM ASSOCIES
Formation Conseil Coaching

Fait à NIORT le 22 avril 2020.

L'entreprise bénéficiaire : **CCAS** de la ville de NIORT 79000

Le prestataire de formation : **ATRIUM ASSOCIES**

Cachet et signature:

Cachet et signature :



Atrium Associés
Formation Conseil Coaching
19, rue du bas Surimeau 79000 Niort
06 63 33 57 48 - atrium.associes@gmail.com
N° SIRET 804 593 226 00017 - Code APE: 85 59A
N° TVA Intra communautaire : FR 68 804 593 226

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-426

Salle de sport de Pissardant - Remise aux normes - Travaux de
carrelage faïence

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de carrelage-faïence pour la remise aux normes de la salle de sport de Pissardant ;

Considérant que suite à la défection du premier titulaire, il convient de réattribuer le marché ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société DA SILVA CARRELAGE
Adresse : 5 rue Brin sur Seille - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 887,20 € HT soit 27 464,64 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



carrelage ♦ chape fluide
faïence ♦ terrasse/piscine

5 Rue Brin sur Seille - 79000 NIORT
Tél: 05 49 16 70 89
Email : dasilva.carrelage@yahoo.fr
SIRET : 492 386 693 00021

Code client : 2151

Devis : DE1662

Date : 27/07/2021

Ville de Niort

Place Martin Bastard

79022 79022

Pour donner suite à votre demande, nous vous adressons ce devis.
Sachez que nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.
Nous vous prions d'agréer nos sentiments les plus distingués.
La durée de validité de l'offre est de 3 mois. (Hors isolant de sol ou l'offre est valable pour 15 jours)

Réfèrent	Libellé ligne	Qté	PU Net	Montant net	TVA
	Remise aux normes de la salle PISSARDANT à Niort - Lot Carrelage-Faïence				
	Entrée public:				
	Chape ciment traditionnelle et armée pour une épaisseur de 50mm M2:	9,75	31,00	302,25	20,00
	Fourniture et pose droite collée de carrelage 30x30 grès cérame M2:	9,75	61,00	594,75	20,00
	Fourniture et pose de plinthes 7x30 grès cérame ML:	3,5	15,70	54,95	20,00
	WC Hand Public:				
	Chape ciment traditionnelle et armée pour une épaisseur de 50mm M2:	5,71	31,00	177,01	20,00
	Regard étanché avec couvercle à remplissage en aluminium 50x50 U:	2	310,00	620,00	20,00
	Fourniture et pose droite collée de carrelage 30x30 grès cérame M2:	5,71	61,00	348,31	20,00
	Fourniture et pose de plinthes 7x30 grès cérame ML:	3	15,70	47,10	20,00
	Loge gardien:				
	Chape ciment traditionnelle et armée pour une épaisseur de 50mm M2:	7,45	31,00	230,95	20,00
	Fourniture et pose droite collée de carrelage 30x30 grès cérame M2:	7,45	61,00	454,45	20,00
	Fourniture et pose de plinthes 7x30 grès cérame ML:	5,95	15,70	93,42	20,00
	Vestiaire Gardien:				
	Chape ciment traditionnelle et armée pour une épaisseur de 50mm M2:	7,95	31,00	246,45	20,00
	Chape pensée pour sol carrelé de douche 1x1m ENS:	1	160,00	160,00	20,00
	Système d'étanchéité liquide sous carrelage M2:	1	47,50	47,50	20,00
	Fourniture, pose collée de carrelage antidérapant et réalisation des joints à l'Epoxy M2:	1	115,00	115,00	20,00

« Bon pour accord » et signature

Total HT	€
Total taxes	€
Total TTC	€



carrelage • chape fluide
faïence • terrasse/piscine

5 Rue Brin sur Seille - 79000 NIORT

Tél: 05 49 16 70 89

Email : dasilva.carrelage@yahoo.fr

SIRET : 492 386 693 00021

Code client : 2151

Devis : DE1662

Date : 27/07/2021

Ville de Niort

Place Martin Bastard

79022 79022

Pour donner suite à votre demande, nous vous adressons ce devis.
Sachez que nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.
Nous vous prions d'agréer nos sentiments les plus distingués.
La durée de validité de l'offre est de 3 mois. (Hors isolant de sol ou l'offre est valable pour 15 jours)

Référen	Libellé ligne	Qté	PU Net	Montant net	TVA
	Fourniture et pose droite collée de carrelage 30x30 grès cérame M2:	6,95	61,00	423,95	20,00
	Fourniture et pose de plinthes 7x30 grès cérame ML:	8,97	15,70	140,83	20,00
	Regard étanché avec couvercle à remplissage en aluminium 50x50 U:	2	310,00	620,00	20,00
	Système de protection à l'eau sous faïence M2:	12	37,00	444,00	20,00
	Fourniture, pose de faïence 20x20 blanche et réalisation des joints M2:	12	71,00	852,00	20,00
	Baguette de finition en pvc ML:	5	10,50	52,50	20,00
	WC Hand Femmes:				
	Chape pensée pour sol carrelé de douche 1x1m ENS:	3,75	31,00	116,25	20,00
	Fourniture et pose droite collée de carrelage 30x30 grès cérame M2:	3,75	61,00	228,75	20,00
	Fourniture et pose de plinthes 7x30 grès cérame ML:	7,2	15,70	113,04	20,00
	Regard étanche avec couvercle à remplissage en aluminium 50x50 U:	1	310,00	310,00	20,00
	Système de protection à l'eau sous faïence M2:	1	37,00	37,00	20,00
	Fourniture, pose de faïence 20x20 blanche et réalisation des joints M2:	1	71,00	71,00	20,00
	Baguette de finition en pvc ML:	3,4	10,50	35,70	20,00
	Vestiaire douches femmes:				
	Fourniture et pose de plinthes à talon 8x30 et reprise de faïence ML:	20,6	42,50	875,50	20,00
	Vestiaire douches hommes:				
	Chape ciment avec formes de pentes M2:	19,85	45,00	893,25	20,00
	Regard étanche avec couvercle à remplissage en aluminium 50x50 U:	1	310,00	310,00	20,00
	Système d'étanchéité liquide sous carrelage M2:	19,85	47,50	942,88	20,00
	Fourniture, pose collée de carrelage antidérapant et réalisation des joints à l'Epoxy M2:	19,85	72,50	1 439,13	20,00
	Système de protection à l'eau sous faïence M2:	37	37,00	1 369,00	20,00

« Bon pour accord » et signature

Total HT	€
Total taxes	€
Total TTC	€

Notre société conserve l'entière propriété des produits livrés jusqu'à l'encaissement effectif et intégral du prix facturé.
Tout litige sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de Niort.
Assurance: Mutuelle de Poitiers - Contrat N°301613926 - GL N°1698780 RB5.



carrelage ♦ chape fluide
faïence ♦ terrasse/piscine

Devis : DE1662

Date : 27/07/2021

5 Rue Brin sur Seille - 79000 NIORT

Tél: 05 49 16 70 89

Email : dasilva.carrelage@yahoo.fr

SIRET : 492 386 693 00021

Code client : 2151

Ville de Niort

Place Martin Bastard

79022 79022

Pour donner suite à votre demande, nous vous adressons ce devis.
Sachez que nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.
Nous vous prions d'agréer nos sentiments les plus distingués.
La durée de validité de l'offre est de 3 mois. (Hors isolant de sol ou l'offre est valable pour 15 jours)

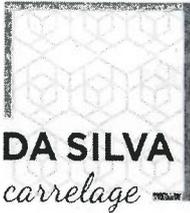
Référen	Libellé ligne	Qté	PU Net	Montant net	TVA
	Fourniture, pose de faïence 20x20 blanche et réalisation des joints M2:	47	71,00	3 337,00	20,00
	Baguette de finition en PVC:	6,45	10,50	67,73	20,00
	Fourniture et pose de plinthes à talon 8x30 ML:	20,25	17,80	360,45	20,00
	Fourniture et pose de plinthes à gorge carrelage ML:	18	23,50	423,00	20,00
	Vestiaire arbitre:				
	Chape ciment avec formes de pentes M2:	1	45,00	45,00	20,00
	Chape ciment traditionnelle et armée pour une épaisseur de 50mm M2:	8,4	31,00	260,40	20,00
	Chape pensée pour sol carrelé de douche 1x1m ENS:	1	45,00	45,00	20,00
	Système d'étanchéité liquide sous carrelage M2:	1	47,50	47,50	20,00
	Fourniture, pose collée de carrelage antidérapant et réalisation des joints à l'Epoxy M2:	1	72,50	72,50	20,00
	Fourniture et pose droite collée de carrelage 30x30 grès cérame M2:	7,4	61,00	451,40	20,00
	Fourniture et pose de plinthes 7x30 grès cérame ML:	8,97	15,70	140,83	20,00
	Regard étanche avec couvercle à remplissage en aluminium 50x50 U:	1	310,00	310,00	20,00
	Système de protection à l'eau sous faïence M2:	10,5	37,00	388,50	20,00
	Fourniture, pose de faïence 20x20 blanche et réalisation des joints M2:	10,5	71,00	745,50	20,00
	Baguette de finition en PVC:	3,4	10,50	35,70	20,00
	DGT:				
	Chape ciment traditionnelle et armée pour une épaisseur de 50mm M2:	9,2	31,00	285,20	20,00
	Fourniture et pose droite collée de carrelage 30x30 grès cérame M2:	9,2	61,00	561,20	20,00
	Fourniture et pose de plinthes 7x30 grès cérame ML:	18,45	15,70	289,66	20,00
	Regard étanche avec couvercle à remplissage en aluminium 50x50 U:	2	310,00	620,00	20,00

« Bon pour accord » et signature

Total HT	€
Total taxes	€
Total TTC	€

Notre société conserve l'entière propriété des produits livrés jusqu'à l'encaissement effectif et intégral du prix facturé.

Tout litige sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de Niort.
Assurance: Mutuelle de Poitiers - Contrat N°301613926 - GL N°1698780 RB5



carrelage ♦ chape fluide
faïence ♦ terrasse/piscine

5 Rue Brin sur Seille - 79000 NIORT
Tél: 05 49 16 70 89
Email : dasilva.carrelage@yahoo.fr
SIRET : 492 386 693 00021

Devis : DE1662
Date : 27/07/2021

Ville de Niort
Place Martin Bastard
79022 79022

Code client : 2151

Pour donner suite à votre demande, nous vous adressons ce devis.
Sachez que nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.
Nous vous prions d'agréer nos sentiments les plus distingués.
La durée de validité de l'offre est de 3 mois. (Hors isolant de sol ou l'offre est valable pour 15 jours)

Référen	Libellé ligne	Qté	PU Net	Montant net	TVA
	Entrée joueurs x 2:				
	Chape ciment traditionnelle et armée pour une épaisseur de 50mm M2:	16	31,00	496,00	20,00
	Fourniture et pose droite collée de carrelage 30x30 grès cérame M2:	16	61,00	976,00	20,00
	Fourniture et pose de plinthes 7x30 grès cérame ML:	10,3	15,70	161,71	20,00

06 SEP. 2021

« Bon pour accord » et signature



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
de l'Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire

Gwénaélie DUBÉE

Total HT	22 887,20	€
Total taxes	4 577,44	€
Total TTC	27 464,64	€

Notre société conserve l'entière propriété des produits livrés jusqu'à l'encaissement effectif et intégral du prix facturé.

Tout litige sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de Niort.
Assurance: Mutuelle de Poitiers - Contrat N°301613926 - GL N°1698780 RB5



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-173

Convention de mise à disposition
de la Ferme Giraud au profit de la Commune du Val-du-Mignon

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la construction et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « FERME GIRAUD » sur la Commune du Val-du-Mignon ;

Considérant que cet ensemble immobilier est sans utilité pour la Ville de Niort ;

Considérant que la Commune du Val-du-Mignon souhaite l'utiliser pour un usage de gîte et de centre de loisirs ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition la « FERME GIRAUD » à la Commune Val-du-Mignon
Adresse : Impasse du Moulin – 79360 VAL-DU-MIGNON

Art. 2 -

Que la mise à disposition est à titre gratuit.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2021.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'IMMEUBLE « FERME GIRAUD »
AU PROFIT DE LA COMMUNE DU VAL-DU-MIGNON

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée « Ville de Niort » ou « propriétaire » d'une part,

ET

La Commune du Val-du-Mignon, représentée par Madame Marie-Christelle BOUCHERY, Maire en exercice,

Ci-après dénommée le « preneur » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET :

Mise à disposition d'un immeuble et des terrains attenants sis Commune de Val-du-Mignon dénommés « Ferme GIRAUD ».

Article 2 : DESIGNATION

La Ville de Niort met à disposition de la Commune du Val-du-Mignon des locaux et les terrains attenants situés dans le bourg de Thorigny, commune du Val-du-Mignon, cadastrés section C 78, 79, 264, 266, 271, 273 et B 458, d'une contenance totale de 8003 m².

L'immeuble (SHON 555 m² environ) comprend :

▸ en rez-de-chausée :

- 1 hall d'entrée avec escalier d'accès à l'étage,
- 1 local central incendie sous escalier,
- 1 salle de 37 m²,
- 1 salle de 43 m² et une salle d'activités de 41 m² comprenant un escalier d'accès à l'étage,
- au fond du couloir :
 - ◆ 1 office de 26 m²,
 - ◆ 1 ensemble de sanitaires hommes et des sanitaires femmes,
 - ◆ 1 local de rangement,
 - ◆ 1 local chaufferie,
 - ◆ 1 salle d'activités de 65 m² avec accès direct sur l'extérieur.

▸ au 1^{er} étage :

- 1 salle de 37 m² ;
- 1 salle de 43 m² ;
- 1 salle de 41 m² ;

Chauffage central au gaz.

Article 3 : DESTINATION

Les locaux pourront être utilisés et/ou mis à disposition par la Commune du Val-du-Mignon pour un usage en cohérence avec le classement ERP en vigueur concernant l'immeuble.
Le classement actuel est de Type « O, Rh »- 5^{ème} catégorie à usage de gîte et centre de loisirs.

Article 4 : ETAT DE LIVRAISON DES LOCAUX

Il a été procédé à un relevé des compteurs (eau, électricité) et à un état des lieux contradictoire entre les deux parties au moment de la première entrée en jouissance.
La présente convention ne nécessite pas la réalisation d'un état des lieux complémentaire.

Article 5 : ENTRETIEN

Le preneur aura la charge des réparations locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration de la présente. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage ou à usage des tiers autorisés par lui à occuper les locaux, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, revêtement des sols et boiseries.

Le preneur prend à charge la maintenance de l'installation de chauffage et de la chaufferie et tous les contrôles périodiques et/ou maintenances réglementaires nécessaires à l'exploitation de l'immeuble conformément aux textes en vigueur.

Il sera responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets.

Il prendra toute précaution contre le gel.

Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge, comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des utilisateurs, soit dans les lieux attribués, soit dans d'autres parties de l'immeuble.
Tout défaut d'entretien incombant au preneur, constaté par le bailleur, qui ne serait pas exécuté dans un délai d'un mois maximum après mise en demeure, le sera par le bailleur aux frais du preneur.

Article 6 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil. Elle supporte également les assurances et taxes immobilières qui incombent au propriétaire.

Le preneur veille à ce que l'ensemble des locaux soit maintenu en bon état de propreté. Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstructions, etc..., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à sa charge dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du bailleur.

Article 7 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 8 : RESILIATION

Le preneur pourra résilier à tout moment la présente convention. Il devra faire en sorte de n'avoir pris aucun engagement d'utilisation des locaux après la date de résiliation, de sorte que la Ville de NIORT retrouve les locaux libres de toute occupation. Toutefois, la Ville de NIORT se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

La convention sera résiliée de plein droit à la signature de tout acte authentique établi entre les deux parties ou entre la Ville de Niort et la Commune de Val-du-Mignon et qui pourra intervenir à tout moment dans le cadre des projets développés par les deux collectivités.

ARTICLE 9 : LOYER, CHARGES ET IMPOTS

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit compte tenu des missions d'intérêt générales portées par le preneur.

Les charges de chauffage, d'électricité, d'eau et d'assainissement sont à la charge du preneur.

Le preneur acquittera tout impôt et/ou taxe afférent à son occupation.

Article 10 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 11 : ASSURANCE

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

A titre informatif et en cas d'occupation, la Commune de Val du Mignon devra assurer à ses frais pendant la durée de la convention l'immeuble, ses mobiliers, matériels (qu'ils soient sa propriété ou lui aient été confiés), aménagements et installation contre les risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux et le recours des voisins et des tiers. Elle devra s'assurer contre les bris de glaces des lieux occupés.

Le preneur devra s'assurer que les bénéficiaires de la mise à disposition des locaux aient eux-mêmes contracté une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous dommages matériels ou corporels pouvant être causés à des tiers, du fait notamment de l'usage des aménagements ou installations à leur charge.

Article 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 02 juillet 2021



Pour le Maire de NIORT
Et par Délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

30 AOUT 2021

Pour la Commune du Val-du-Mignon
Le Maire

Marie-Christelle BOUCHERY





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine**

Décision N°2021-301

**Convention d'occupation précaire avec
l'Association DES JARDINS OUVRIERS DES ETABLISSEMENTS
" LES FILS DE T.BOINOT" - BE 299**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition la parcelle cadastrée Commune de Niort section BE n°299 ;

Considérant la demande de l'association des JARDINS OUVRIERS DES ETABLISSEMENTS « LES FILS T.BOINOT » pour une mise à disposition de cette parcelle ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition la parcelle cadastrée section BE n°299 sise Quai de Belle Île à NIORT à l'association LES JARDINS OUVRIERS DES ETABLISSEMENTS « LES FILS DE T.BOINOT».
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une redevance annuelle de 592,77 €. Ce loyer sera révisable chaque année selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de base retenu étant celui du 3^{ème} trimestre 2020 soit 1765.

Art. 3 -

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et personnel d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION LES JARDINS OUVRIERS DES
ETABLISSEMENTS LES FILS DE T. BOINOT**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur », d'une part,

ET

L'Association LES JARDINS OUVRIERS DES ETABLISSEMENTS LES FILS DE T. BOINOT dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 12 rue Joseph Cugnot, représentée par Monsieur André Monteil,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

PRÉAMBULE

L'association LES JARDINS OUVRIERS DES ETABLISSEMENTS LES FILS DE T. BOINOT met à disposition de ses adhérents des parcelles de jardin établies dans un terrain appartenant à la Ville de Niort dont la surface exploitée est de 6 171m².

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain en nature de jardin par la Commune de Niort, au profit de l'Association LES JARDINS OUVRIERS DES ETABLISSEMENTS LES FILS DE T. BOINOT.

ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la parcelle appartenant à la Commune de Niort, et cadastrée(s) Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
BE	299	Quai de Belle-Île	70a 15ca

Seuls 61a 71ca sont à prendre en compte comme terrain compatible avec un usage de jardin.

ARTICLE 3. – DUREE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTERE ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPATION.

La présente mise à disposition est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

4-Le locataire s'engage à utiliser des modes de jardinage raisonnés et naturels, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

5-Le stockage temporaire des déchets végétaux se fera dans un endroit prévu à cet effet et dans l'attente de leur compostage ou de leur évacuation.

6-Le locataire n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.

7-À l'échéance de la présente convention d'occupation précaire, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la ladite convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES.

La mise à disposition des parcelles objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par le locataire d'un loyer annuel. Le loyer de référence est celui constaté pour l'année 2020 (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020) soit **CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES (592.77 €)**,

Le loyer sera révisé dès la première année et chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 3^{ème} trimestre 2020 soit **1765**.

ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

ARTICLE 7. – RESILIATION DE L'OCCUPATION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bailleur.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

ARTICLE 8. – SOUS-LOCATIONS.

Le locataire est gestionnaire du site mis à sa disposition. Afin de pouvoir exercer ses activités conformément à ses statuts, il est autorisé à mettre à la disposition de ses adhérents la parcelle désignée ci-dessus.

Ces sous-locations feront impérativement l'objet de conventions établies et écrites entre le locataire et les sous-locataires.

ARTICLE 9. – ASSURANCE.

Le locataire demeure personnellement responsable envers la Commune de Niort. Il fera son affaire de tout dégât causé au terrain occupé et de tout trouble. Les activités de ses membres seront encadrées et planifiées sous son entière responsabilité.

Le locataire devra souscrire une police d'assurance et se maintenir assuré durant toute la période d'occupation pour son matériel et ses activités. Il devra produire la preuve de cette souscription au bailleur dans les 15 jours suivants la notification des présentes.

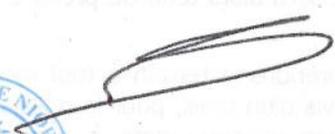
Le locataire devra veiller à ce que les sous-locataires aient eux-mêmes contracté une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels du fait notamment de l'usage des aménagements ou installations mis à leur disposition ou dont ils ont la charge.

ARTICLE 10. – LITIGE.

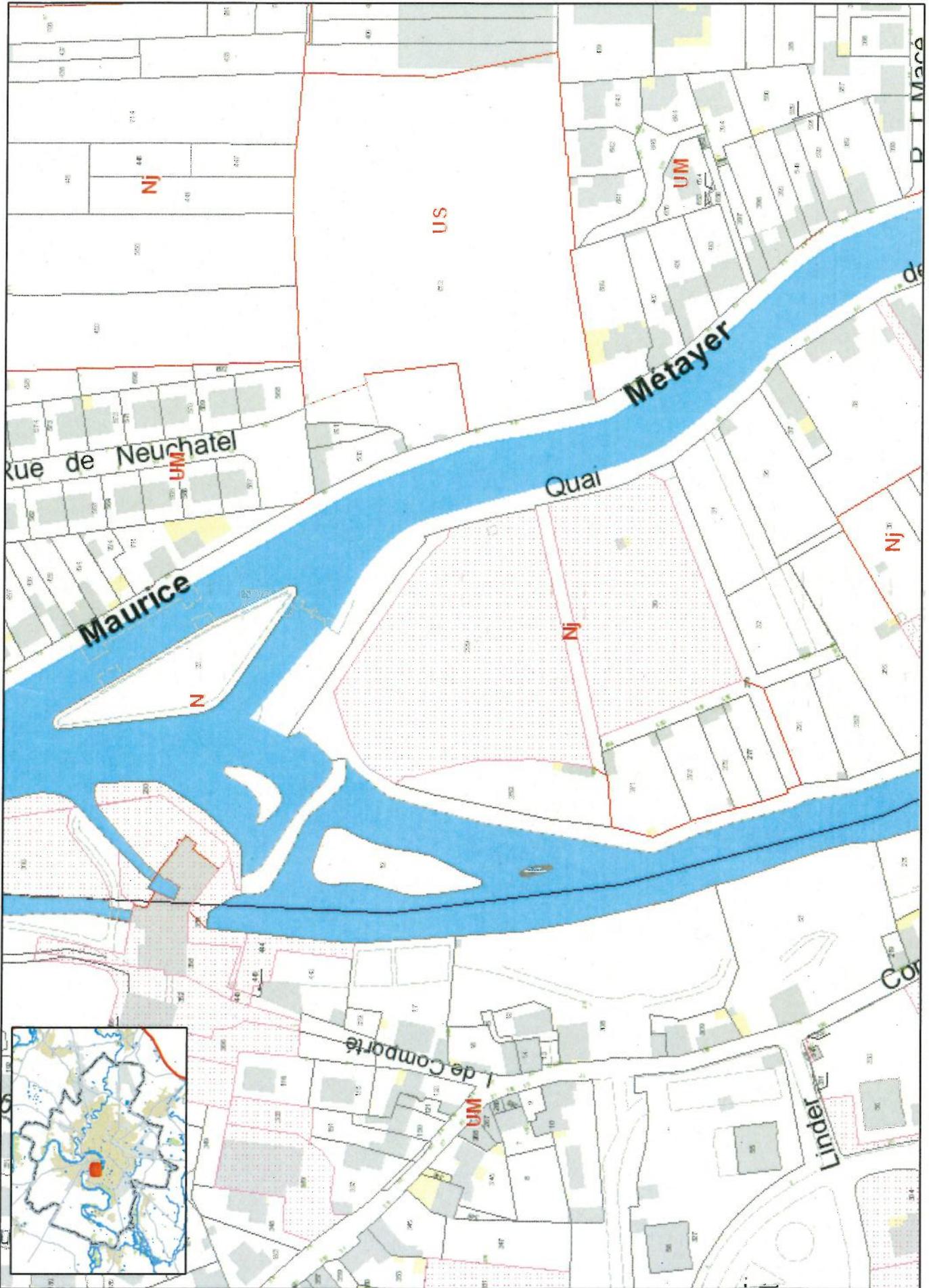
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

<p>Pour le Maire de Niort et par Délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Bastien MARCHIVE</p>	<p>Pour l'Association Les Jardins Ouvriers des établissements les fils T.Boinot Le Président</p>  <p>André Monteil</p>
--	---

10 SEP. 2021





**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-429

**Formation du personnel - Convention passée avec
le Centre Hospitalier de Niort - Participation d'un groupe d'agents
du CCAS et de la Direction de l'Education**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le personnel travaillant en crèche municipale ainsi que les agents travaillant dans les écoles maternelles de la Ville ont besoin de suivre une formation sur la prise en charge des urgences vitales et relatives chez l'enfant de 0 à 3 ans ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le CENTRE HOSPITALIER DE NIORT

Adresse : Bureau de la Formation Continue - 40 avenue Charles de Gaulle - BP 70600 - 79021 NIORT CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 272,00 € net et de mandater les dépenses en 2021.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de formation ultérieurement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CENTRE HOSPITALIER de NIORT
Bureau de la Formation Continue

40, Avenue Charles De Gaulle – BP 70600 - 79021 NIORT CEDEX

☎ : 05 49 78 25 51 - E Mail chantal.marquois@ch-niort.fr

N° de déclaration d'activité : 54 79 P 000 879 - Code NAF : 8610 Z - N° SIRET : 267 900 017 000 18

Devis de Formation

VILLE ET CCAS DE NIORT - 1 Place Martin BASTARD - CS 58755 - 79027 NIORT cedex

Nature et objet des formations

« Prise en charge des urgences vitales et relatives chez l'enfant de 0 à 3 ans »

La santé de l'enfant de 0 à 3 ans est sujette à inquiétude à juste titre pour les professionnels de la petite enfance du fait de la fragilité du public qu'ils accueillent. Cette formation doit leur permettre de savoir agir rapidement et efficacement dans l'attente des secours. Cette formation a pour objectif de :

- Identifier et apprécier les signes de gravité lors d'une situation d'urgence à caractère médical mettant en jeu le pronostic vital ou fonctionnel chez le nourrisson et l'enfant
- Mise en place de la procédure d'alerte
- Acquérir ou actualiser les connaissances théoriques et pratiques à la réalisation des gestes d'urgence adaptés, en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.

Formation validante : A l'issue de cette formation, une attestation AFGSU de niveau 1 ou 2 (selon la catégorie professionnelle de l'agent) sera délivrée (validité 4 ans, une journée de recyclage sera nécessaire pour maintenir la validité de l'AFGSU).

- Durée : 3 journées soit 21 heures de formation

- Calendrier : **dates proposées en attente de validation : 1, 2 et 10 décembre 2021**

- Horaires : 9h – 17h (dont une heure de pause déjeuner)

- Lieu : locaux de la ville de Niort

- Nombre des stagiaires : 1 groupe (8 à 14 personnes) (prévoir salle adaptée aux mesures sanitaires en vigueur).

A noter : jusqu'à 10 personnes, un seul formateur suffit. A partir de 10 personnes, deux formateurs sont mobilisés.

Conditions financières

Le coût de la formation est fixé à 420 € par personne. Si le groupe est constitué de 10 à 14 personnes, un « coût groupe » est appliqué soit 4 200 €.

Le déjeuner des formateurs est à la charge de l'établissement (12 € par personne)

Coût pédagogique : 4200 €

Frais annexes : 12€ / jour/formateur = 72 €

soit un montant total de : **4272 Euros**

Le paiement s'effectuera à la Trésorerie Principale du Centre Hospitalier de Niort après réception d'un avis des sommes à payer.

En cas de renonciation à suivre la formation après la prise d'effet du présent contrat ou en cas d'abandon au cours de la formation, le paiement restera dû en totalité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Ce présent devis est valable jusqu'au 25 février 2022.

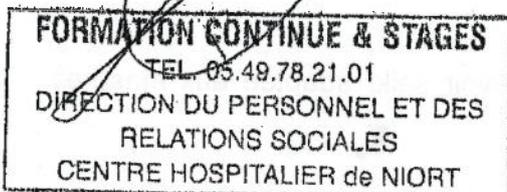
Fait à Niort, 1^{er} septembre 2021

BON POUR ACCORD

La Responsable du bureau de la
Formation Continue,

Date :

Chantal MARQUOIS



Signature :

(Nom et qualité du signataire)



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2021-443

**Restructuration du Centre Technique Municipal Voirie -
Mission d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage Programmiste**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration du CTM Voirie, l'étude de l'AMO Programmiste va permettre de définir les objectifs environnementaux du projet, l'utilisation des différents bâtiments, ainsi que l'enveloppe budgétaire et le planning de l'opération. Le programme résultant servira de base à la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et le suivi du chantier ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec le groupement SARL MP CONSEIL (mandataire) / ECHOS
Adresse : 5 rue de Berne – 67300 SCHILTIGHEIM

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 34 900,00 € HT soit 41 880,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

COPIE

**RESTRUCTURATION DU CTM VOIRIE
AMO PROGRAMMISTE**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er juin 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. **CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) :
agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants MP CONSEIL (préciser la forme du groupement)
non solidaire

mandataire conjoint
COPIE

nom et prénom : Vincent PUTHIOT

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL MP CONSEIL

siège social 5 RUE DE BERNE 67300 SCHILTIGHEIM

n° identification (SIRET) 401 765 342 00068

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)²401 765 342

n° inscription au registre du commerce RCS STRASBOURG

ou au répertoire des métiers

Code APE 7112B

nom et prénom : Sylvain TESSIER

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SARL UNIPERSONNELLE ECHOS

siège social 42 RUE DE L'EGLISE 76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY

n° identification (SIRET) 539 312 678 00037

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) 539 312 678 00037

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE 7490A

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

MP CONSEIL est le mandataire du groupement.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet restructuration du CTM voirie- la mission d'assistance maîtrise d'ouvrage programministe.

Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

Tranche	Montant en euros HT
Tranche ferme	25 560,00
Tranche optionnelle	9 340,00
Total HT	34 900,00
TVA 20%	6 980,00
TOTAL TTC	41 880,00

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Nu méro de compte : 345 Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE:
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

COPIE

Article V. AVANCE

Sans objet

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 31/08/2021	Le
A SCHILTIGHEJM	A Niort
La personne habilitée ³ Vincent PUTHIOT, Gérant	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
Vincent PUTHIOT Signature numérique de Vincent PUTHIOT Date : 2021.08.31 15:01:29 +02'00'	

³ Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-445

Moulin du roc - Signalétique placette

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de réaliser la signalétique de la placette du Moulin du Roc ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise GRAPHIC APPLICATION SASU
Adresse : ZI Nord – 3-5 rue Louis Brébion – BP 10079 – 79401 SAINT MAIXENT L'ECOLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 989,83 € HT soit 5 987,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS

MAIRIE NIORT

1 rue Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX
FRANCE

Référence pièce : D00056238
Date : 30/08/21
N° Client : 003209

Interlocuteur : DUPUY Stéphane Réf. client : SD
Publicité : SIGNALÉTIQUE SCENE NATIONALE - MOULIN DU ROC

Désignation	Montant HT
<p>DOSSIER : MOULIN DU ROC - SIGNALÉTIQUE PLACETTE SCENE NATIONALE</p> <p>VITROPHANIE * FILM ADHESIF DEPOLI SUR VITRES INTERIEURES OU EXTERIEURES</p> <p>* FILM ADHESIF BLANC OU NOIR MAT SUR VITRES INT EXT ET PORTES Pré-presse - Calibration Adhésif Aslan Airex Dépoli - Aspect verre sablé - Lz 1260 / 1520 mm Adhésif Oracal 551 Noir & Blanc MAT Transfert Application TransfeRite 6592 Papier haute qualité - 109 µ Lancement - Préparation - Découpe - Finition Préparation - Application Sous-total</p> <p>3 042,62</p> <p>LETTRES PVC COLLEES SUR MUR BETON PVC EXPANSE NOIR 8 MM + LAQUAGE NOIR MAT Pré-presse - Calibration Support PVC KOMATEX expansé 8 mm Noir - Classement au feu M1 Digital Cut 3000 X 2500 Pochoir Mactac MACmask Gris transparent Mise en peinture - Laquage</p>	

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
XXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX		XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

CIC IBAN :
SG IBAN :

Conditions de règlement :	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX
	XXXXXX	XXXXXX	XXXXXX

Signature avec cachet :
(précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente")

Fait à
le

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

Désignation	Montant HT
Lancement - Préparation - Découpe - Finition Montage chantier extérieur Sous-total	1 947,21

TVA SUR LES DEBITS				Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
Code	Base	Taux	Montant						
V19	4 989,83	20%	997,97	4989,83 €	0,00		5987,80 €	0,00	5987,80 €

CIC IBAN :
SG IBAN :

Conditions de règlement :	5987,80 €	VIREMENT CIC	29/09/21
----------------------------------	-----------	--------------	----------

Signature avec cachet :

(précédée de "bon pour accord et certifie avoir pris connaissances des conditions générales de vente")



La Directrice Générale Adjointe
de l'Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire

Pour le Maire de Niort
et par délégation

[Signature]

Fait à *Niort*
le 07 SEP. 2021

C - RECLAMATIONS : toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être évoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétences s'appliquent.

GRAPHIC *
application

Page 2

Siège Social
GRAPHIC APPLICATION SASU
Z.I. Nord - 3-5, Rue Louis Brébion
BP 10079 - 79401 SAINT-MAIXEN-L'ÉCOLE
Tél: 05 49 05 45 00

Agence Auvergne
GRAPHIC APPLICATION SASU
12, Rue Hector Guimard
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél: 0473 83 92 95

Agence Textile & Objet Publicitaire
GRAPHIC APPLICATION SASU
Z.A. de l'hommerais
79400 AZAY-LE-BRÛLÉ
Tél: 05 49 09 02 53

SASU AU CAPITAL DE 100 000€
N°T.V.A. FR 25 350 361 838
R.C.S. NIORT 350 361 838
Code APE 7311Z
contact@graphic.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

A - CLAUSE GÉNÉRALE : Toute commande qu'elle ait fait l'objet d'un appel téléphonique, d'une télécopie ou d'un courrier, emporte adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente à l'exclusion de toutes clauses ou conditions générales ou particulières d'achat stipulées dans les documents commerciaux ou administratifs de notre clientèle. Toute dérogation à ces conditions résultera d'une convention spéciale et écrite.

B - CLAUSE RÉGULATOIRE : Tout ordre pris par un commercial est sujet à l'acceptation de la S.A.S GRAPHIC APPLICATION.

C - RÉCLAMATIONS : Toute réclamation relative à la réalisation de l'ordre pour être admise devra être formulée dans les 2 jours par lettre recommandée avec avis de réception.

D - FORMATION DU CONTRAT : L'ordre de publicité est irrévocable de la part du client dès sa signature ou l'acceptation du devis.

E - DÉLAIS DE LIVRAISON OU DE RÉALISATION DE L'ORDRE : Aucun retard raisonnable dans la réalisation de l'ordre n'autorise le client à refuser la marchandise ou la prestation, à annuler sa commande, à reporter les dates de règlement prévues ou à demander des dommages et intérêts. Aucune prorogation, aucune annulation ne pourra être exigée si la réalisation de l'ordre n'a pu être effectuée à la date prévue en raison des conditions climatiques défavorables ou du fait du client. Ainsi, les affiches et les maquettes outout autre matériel ou élément nécessaire à la réalisation de l'ordre, devant être fournis par le client, devront nous être parvenus au moins deux semaines avant la date de livraison ou de départ prévu.

F - TRANSPORTS : Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Il leur appartient de faire toutes réserves auprès du transporteur conformément aux articles 103 et 108 du Code de Commerce, aucune responsabilité par fait de transport ne pouvant nous être imputable.

G - PROTECTION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE : Sauf stipulation contraire ou écrite de notre part et conformément aux dispositions légales relatives à la propriété littéraire ou artistique, les textes, sigles et logotypes restent strictement la propriété de leur créateur. Toute copie ou reproduction non autorisée est strictement interdite sur quelque support que ce soit.

H - CONDITIONS DE PAIEMENT : APPLICATION DE LA LOI N 92-1442, EN VIGUEUR AU 01/07/93. Les sommes dues sont payables au comptant à notre siège social. En cas de création de traites, le client sera tenu de les accepter dès réception. A défaut d'acceptation immédiate, la S.A.S GRAPHIC APPLICATION se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat par chèque. Seuls les chèques compensables en Euros seront acceptés. Un escompte de 2% sera accordé en cas de paiement sous huitaine. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Un acompte pourra être demandé à l'acheteur dès acceptation de la commande.

I - CLAUSE PENALE : De convention expresse, le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigible toutes les sommes restant dues et figurant au détail des règlements. Après mise en demeure de payer restée sans effet, une astreinte de 30,49€ par jour de retard sera due.

J - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Les fournitures restent la propriété de la S.A.S GRAPHIC APPLICATION jusqu'à l'encaissement intégral du prix convenu. Le redressement ou la liquidation judiciaire ne pouvant modifier la présente clause. L'acheteur a la garde des marchandises dès sa prise en charge par le transporteur et il est entièrement responsable en cas de vol, perte ou destruction totale ou partielle pour quelque cause que ce soit. L'acheteur s'engage par conséquent à assurer ces marchandises.

K - CESSATION D'ACTIVITÉ : En cas de vente de fonds de droit au bail, de cessation de commerce du client, de cessation de paiement déclarée ou de mise en location gérance, la totalité des sommes restant dues et figurant au détail des règlements devient immédiatement exigible. Le client devra informer la S.A.S GRAPHIC APPLICATION des quatre éventualités ci-dessus, dix jours avant leur date d'effet, par lettre recommandée avec avis de réception.

L - CAS DE FORCE MAJEURE : En cas de force majeure, incendie, inondation, manque de combustibles, lock out, grève, manque de matières premières, interruption de transport, bris de machine, perturbations imprévisibles des conditions de fabrication, etc... la S.A.S GRAPHIC APPLICATION décline toute responsabilité, se réservant le droit d'annulation éventuelle de la commande, même livrée partiellement et se trouve déchargée de l'obligation de livraison sans qu'aucune demande d'indemnité ne puisse être formulée.

M - CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : Toute contestation de fait des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux de NIORT, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défenseurs. Nos livraisons franco, nos traites et nos acceptations de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Aucune dérogation amiable aux présentes conditions ne pourra être invoquée à titre de précédent. En cas de litige avec le non commerçant, les règles légales de compétence s'appliquent.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2021-447

Equipements de protection individuelle -
Acquisition de masques tissus UNS 1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la collectivité doit doter ses agents des Equipements de Protection Individuelle adaptés à la situation sanitaire ;

Considérant que des masques tissus UNS1 sont nécessaires à certains agents pour garantir leur protection ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché afin d'acquérir 5 200 masques tissus UNS1 auprès de la société CHARGEURS HEALTHCARE SOLUTIONS EMEA
Adresse : Buire-Courcelles – 80202 PERONNE CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 740,00 € HT soit 13 440,70 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Chargeurs Healthcare Solutions EMEA
Buire-Courcelles
80202 Péronne Cedex
France
info@lainiere-sante.com

Monsieur,
Nous vous remercions vivement de nous avoir consultés et restons à votre disposition pour répondre à toute question concernant ce devis. Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Adresse de livraison :

Mairie de Niort
1 Place Martin Bastard
79000 Niort

Adresse de facturation :

Mairie de Niort
1 Place Martin Bastard
79000 Niort

DEVIS N°03/09/21

Le 3 Septembre 2021

Condition de livraison : Franco de port payé
Condition de paiement : A réception de facture
Mode de paiement : Virement bancaire

5200 masques M3LH051 (conditionnement par 4 masques)

Quantité	Prix HT Unitaire en EUR	TOTAL HT EUR
5200	2.45	12 740

GRAND TOTAL HT : 12 740 EUR
TVA 5.5 % : 700.7 EUR
GRAND TOTAL TTC: 13 440.7 EUR

Livraison sous environ 2 semaines à réception de commande (sous condition du respect des conditions générales de vente).



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Emmanuelle VIGNAUX

Chargeurs Healthcare Solutions EMEA un métier de Chargeurs

Chargeurs Healthcare Solutions EMEA, une société de Chargeurs
Société par actions simplifiée au capital de 115 920€
841 174 642 RCS Amiens Siret 841 174 642 00014
TVA intracommunautaire FR 68 841 174 642



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-448

**Prestations d'entretien et de nettoyage des locaux - Bureaux
Espaces Verts 14 E avenue Léo Lagrange -
Approbation du marché subséquent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage de ses locaux administratifs avec la société SOLNET pour une durée de 4 ans à compter du 8 décembre 2020 ;

Considérant que l'encadrement du service espace vert est regroupé à compter de fin septembre dans des locaux administratifs situés rue Léo Lagrange ;

Considérant que la Ville de Niort doit assurer l'entretien et le nettoyage ces locaux quotidiennement ;

Considérant que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre SOLNET
Adresse : 18 rue Gabel - 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix maximum du marché subséquent fixé à 4 000,00 € TTC pour sa durée – du 23 septembre 2021, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2021 inclus – et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT

PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE
NETTOYAGE DES LOCAUX
-LOCAUX ADMINISTRATIFS-

BUREAUX SERVICE ESPACES VERTS
LEO LAGRANGE

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Septembre 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : M. Louet Bruno

agissant en qualité de : Directeur d'agences

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale Solnet Services

siège social 18 rue Gabriel 79180 Chacray

n° identification (SIRET) 53046793900076

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE 8121Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage des locaux administratifs du service des Espaces Verts (Avenue Léo Lagrange, bâtiment 14E, 79000 NIORT), selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Article III. MONTANT

Le présent marché prévoit un maximum en valeur pour sa durée : 4 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article IV. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 23 septembre 2021, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Article V. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

Le 03/09/2021	Le 10 SEP. 2021
A charroy	A Niort
La personne habilitée ²	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 <p>SOLNET SERVICES SASU au capital de 10 000 € 18, rue Gabriel-79100 Niort Tél : 05 49 25 57 00 E-mail : solnet@sf.fr Siret : 530467232 00076 Apr 2017 TVA Intracom : FR17300467232 www.solnetservices.fr</p>	 <p>Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p> <p> Michel PAILLEY</p>

² Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2021-453

Préemption d'un bien sis 73 rue Alsace Lorraine -
BY n° 289-290-301

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L300-1, L211-1, L213-2-1 et suivants, R213-1 et suivants, relatifs aux droit de préemption ;

Vu la délibération du 26 octobre 2007 par laquelle le Conseil municipal a instauré le droit de préemption sur les zones U et AU de la commune ;

Vu la délibération du 11 avril 2016 du Conseil d'Agglomération portant institution du droit préemption urbain DPU et DPU renforcé sur le territoire de Niort et les modalités de délégation à la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 15, dans les termes ci-après :

« D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération » ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de Maître Didier MOLTON, Notaire à Niort, en date du 21 juin 2021, reçue en mairie le 8 juillet 2021, relative à un immeuble sis 73 rue Alsace Lorraine cadastré section BY n°289 pour 81m², n°290 pour 67 m² et n°301 pour 28 m², soit une superficie totale de 176 m², au prix de DEUX CENT NEUF MILLE EUROS (209 000,00 €) commission due à l'Agence IAD M. ALLIER comprise pour 9 000,00€ ; hors frais de notaire ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'immeuble 73 rue Alsace Lorraine est concerné par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain pour la période 2018-2022, et situé dans un secteur ciblé par la ville pour en assurer le développement urbain,

Considérant que l'immeuble est intéressant pour la constitution d'une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et à la politique locale de l'habitat et au renouvellement urbain ;

DECIDE

Art. 1 -

De préempter le bien sis 73 rue Alsace Lorraine à Niort, cadastré BY n° 289-290-301 pour 176 m² aux conditions financières indiquées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit le prix de 209 000, 00 € commission d'agence comprise pour 9 000 €, hors frais de notaire, et d'engager les dépenses sur le budget principal de l'année 2021.

Art. 2 -

De notifier la présente décision à Maître Didier MOLTON, Notaire à Niort, lequel sera chargé de dresser l'acte d'acquisition, et autoriser l'Adjoint en charge de l'Action Foncière à signer celui-ci.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

**Déclaration d'intention d'aliéner ou demande
d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de
préemption prévus par le code
de l'urbanisme**

N° 10072*02

Ministère chargé
de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) **Demande d'acquisition
d'un bien (1)**Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

ARRIVÉE

- 8 JUL. 2021

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²**A. Propriétaire(s)****Personne physique**

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

KARIBU

Société civile

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

7 rue des Cèdres

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

79370

Localité

CELLES-SUR-BELLE (79370)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

73 Rue Alsace Lorraine

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

79000

Localité

NIORT

Superficie totale du bien

00ha 01a 76ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
BY	290	73 Rue Alsace Lorraine	00 ha 00 a 67 ca
BY	301	73 Rue Alsace Lorraine	00 ha 00 a 28 ca
BY	289	73 Rue Alsace Lorraine	00 ha 00 a 81 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON **C. Désignation du bien**Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux : 3

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : : Cf liste ci-jointe

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

DEUX CENT NEUF MILLE EUROS (209 000,00 EUR), frais d'acte en sus

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 9 000,00 € Honoraires d'agence IAD M ALLIER TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société

Bénéficiaire _____ Estimation du bien apporté _____

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain _____ Estimation des locaux à remettre _____

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication _____ Montant de la mise à prix _____ €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) **M. et Mme**

Profession (facultatif) _____

Adresse

N° voie _____ Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie _____ Localité _____ Lieu-dit ou boîte _____

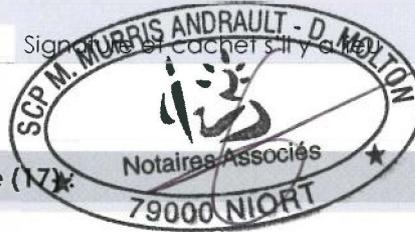
Code postal _____ postale _____

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A **NIORT** Le **21 juin 2021**

Signature et cachet s'il y a lieu



H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom **Maître Didier MOLTON**

Qualité _____

Adresse

N° voie **22** Extension _____ Type de voie _____

Nom de voie **Place du Port** Lieu-dit ou boîte postale **CS38566**

Code postal **79025** Localité **NIORT**

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Le Maire de Niort



Jérôme BALOGE

Département :
DEUX SEVRES

Commune :
NIORT

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

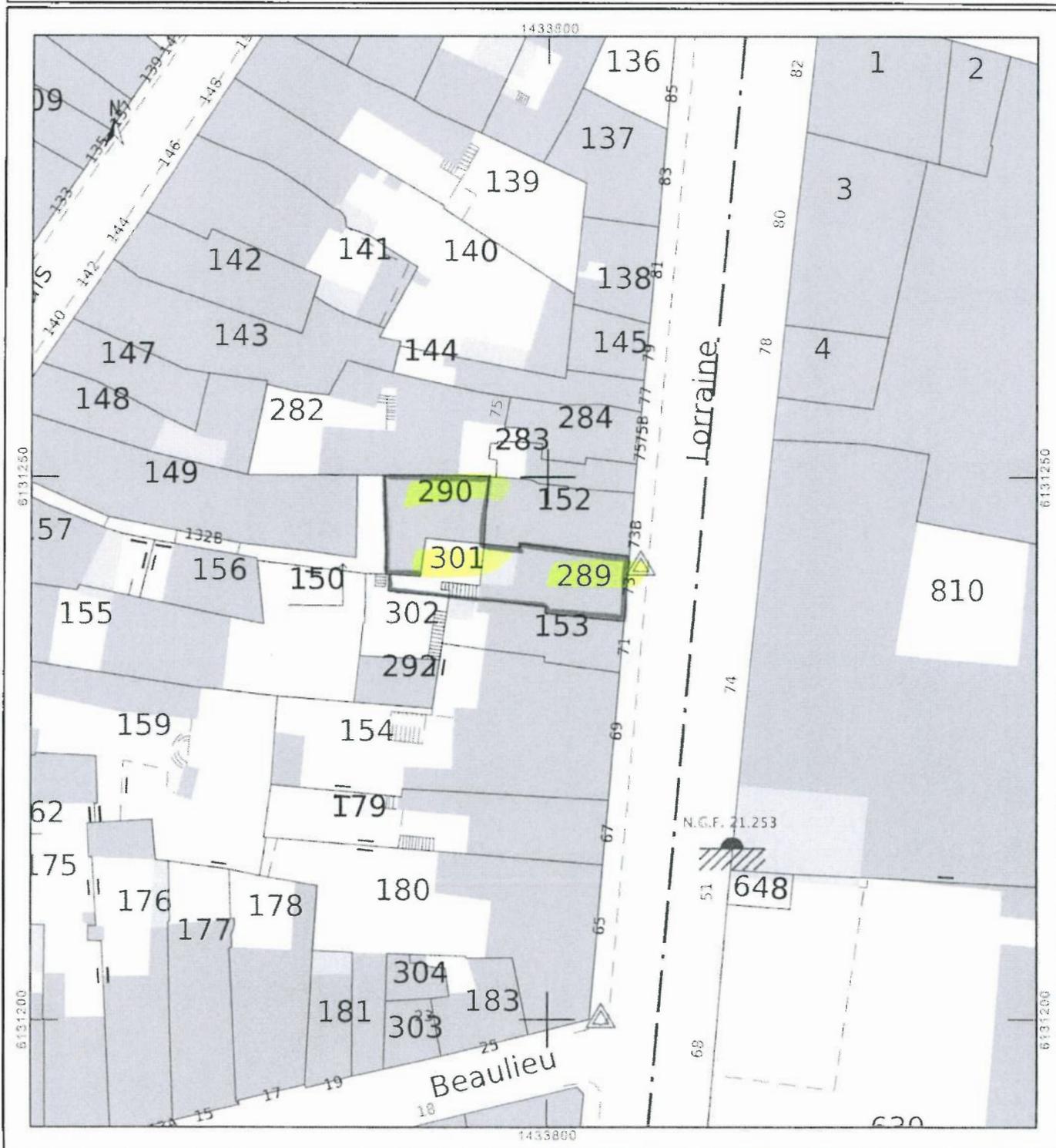
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
171 Avenue de PARIS 79061
79061 NIORT CEDEX 9
tél. 05 49 09 98 65 - fax
ptgc.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-411

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du règlement
de la voirie communale

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mettre en place un règlement de voirie communale applicable sur le territoire de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société IMMERGIS SAS

Adresse: Immeuble Espace Valsière – 44, rue Antoine Jérôme Balard – 34790 GRABELS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 300,00 € HT soit 26 760,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR
L'ELABORATION DU
REGLEMENT DE LA VOIRIE
COMMUNALE**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Date d'établissement de l'offre

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes
220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé

Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du règlement de la voirie communale applicable sur l'ensemble du territoire de la ville de NIORT.

Article III. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre)*, s'établit comme suit :

HT	22 300 euros
TVA 20.00 %	4 460 euros
TTC	26 760 euros
Coût d'une réunion supplémentaire	500 euros

Les prestations seront rémunérées par application du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DGPF)

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le point de départ du délai est le suivant :

- phase 1 : à compter de la notification du marché
- phase 2 et 3 : à compter de la réception de l'ordre de service de lancement de chaque phase

Le soumissionnaire indiquera ci-dessous le délai d'exécution dans la limite du délai plafond des phases fixé dans le CCAP.

Phase	Délai
1 - Elaboration du diagnostic et expression des enjeux stratégiques	5 MOIS
2 - Mise en place de la commission de concertation	1 MOIS
3 - Rédaction et approbation du règlement de la voirie communale	3 MOIS

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): BANQUE POPULAIRE DU SUD Rue du Fenouil – Zac Saint Antoine – 34130 Saint Aunes
INTITULE DU COMPTE : IMMERGIS SAS
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

BANQUE (dénomination et adresse): Cedex
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION :
Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 21/07/2021	Le 17 SEP. 2021
A Grabels	A Niort
La personne habilitée  Immeuble Espace Vallière 44 rue Antoine-Jerôme Balard 34780 GRABELS Tel : 04 34 44 65 51 - Fax : 06 74 44 66 21 info@immergis.fr Siret : 537 533 218	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  Pour le Maire de Niort L'Adjoint Délégué  Dominique SIX



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-395

**Concerts classiques été 2021 - Contrat de cession du droit
d'exploitation d'un spectacle avec uNopia**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de son programme des manifestations culturelles de l'été 2021, la Ville de Niort a demandé à uNopia, qui l'accepte de donner un récital de musique et poésie le mardi 31 août 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec uNopia

Adresse : 1 Grande rue des Feuillants – 69000 LYON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 921,80 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Contrat de Cession du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

uNopia

**1 Grande rue des Feuillants -
69000 LYON**

tel : 06 50 81 55 67

mail : guilhemfbr@gmail.com

SIRET : 830 277 877 00023

Code APE : 9001Z

Licence(s) : 2-1108931

N° TVA intracommunautaire : non assujetti

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,
représenté par: **Guilhem FABRE** en sa qualité de Directeur Artistique

ET :

MAIRIE DE NIORT

**1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX**

tel : 05 49 78 73 09

mail : aurelia.barbeau@mairie-niort.fr

SIRET : 217 901 917 00013

Code APE : 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263

Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,
représenté par : **Jérôme BALOGE** en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

- Titre du concert : Récital de musique et poésie
- Artistes interprètes : Guilhem Fabre (pianiste et directeur artistique) et François Michonneau (comédien)

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, parc de la salle des fêtes de Saint-Liguire, rue du 8 mai 1945 à Niort, pour l'installation de la scène d'uNopia.

La capacité d'accueil du public sur le site précité est de 150 places assises maximum. La jauge pourra être modifiée avant le spectacle en fonction des consignes de la Préfecture qui déterminera éventuellement la nouvelle capacité à respecter.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Titre du concert : **Récital de musique et poésie**

Date de la représentation : **31/08/2021**

Lieu de la représentation : **Parc de la salle des fêtes de Saint Liguair – rue du 8 mai 1945 – 79000 NIORT**

Durée de la représentation : **1h00**

Horaire accordage piano : **17h30**

Horaire du concert : **19h00**

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS :

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

af

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.

Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, applicable aux exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

ARTICLE 4 – PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme globale et forfaitaire de 2 921,80 € net de taxes* (deux mille cinq cent euros), réglable à uNopia par chèque ou virement administratif.

L'association n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 293B du CGI.

**Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR (421,80 €).*

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué après la représentation et dans un délai de 30 jours par chèque ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de uNopia.

ARTICLE 6 – DROITS D'AUTEUR – TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNM.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

ARTICLE 7 – PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des manifestations culturelles de l'été 2021 et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 8 – CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

Article 10 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

- *L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;*
- *Si la solution de report des représentations n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur.*

En cas d'intempérie le soir du concert, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, écrit et signé des deux parties, soit de reporter la même prestation pour l'édition estivale 2022, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à

Colf

payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 12 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.
Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les repas sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités suivantes :
- 3 repas le mardi 31 août 2021 soir.

Fait à Niort, le 27/08/2021

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

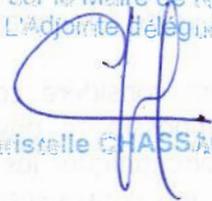


L'ORGANISATEUR



Par le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-407

Festival de Cirque d'été 2021 - Demande de subvention auprès de
la Région Nouvelle-Aquitaine

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort a organisé le Festival de Cirque d'été 2021 qui s'est déroulé du 28 au 31 juillet 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter auprès de LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, qui l'a accordée, une aide financière pour la réalisation du festival de cirque d'été 2021 pour un montant de 5 000,00 €.

Adresse: Région Nouvelle-Aquitaine Maison de Poitiers – 15 rue de l'Ancienne Comédie – CS 70575 – 86021 POITIERS CEDEX.

Art. 2 -

De fixer le montant de la subvention à 5 000,00 € net.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION N°12928010

Relative au financement des opérateurs culturels
dans le cadre du soutien aux manifestations culturelles au titre de l'année 2021

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, et ci-après désignée « la Région »,

d'une part,

ET

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, son Maire, ci-après dénommée « le bénéficiaire », N° SIREN 217901917.

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018.2437.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2018 approuvant le Règlement d'intervention en faveur des manifestations culturelles;

VU la délibération de la commission permanente n° 2021.1054.CP du 17 mai 2021 portant octroi de la subvention au bénéficiaire ;

Vu l'arrêté EC.01-2021 en date du 5 février 2021 portant délégation de signature du Pôle Education et Citoyenneté,

CONSIDERANT la demande d'aide présentée par le bénéficiaire ;

CONSIDERANT que le bénéficiaire remplit l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le Conseil régional ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : MONTANT de L'AIDE

Une subvention forfaitaire d'un montant **de 5 000 €** est attribuée à la Commune de Niort numéro SIRET 21790191700013 pour la réalisation du Festival **Cirque d'Eté 2021**.

ARTICLE 2 : VERSEMENT

La subvention forfaitaire sera versée après signature de la présente convention en une seule fois si le montant des dépenses engagées est supérieur au montant de l'aide, déduction faite des aides au chômage partiel et des indemnités d'assurances, sur présentation des pièces suivantes :

- un relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire ;
- l'état intermédiaire (*PJ en annexe-colonne 2*) complété détaillant le montant des dépenses engagées et des recettes perçues.

Après la réalisation de la manifestation, seront fournis l' état définitif (*PJ en annexe-colonne 3*) récapitulatif des dépenses acquittées et des recettes perçues pour la réalisation du projet subventionné daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme (préciser nom, prénom, et qualité du signataire) et un bilan d'activités. Cet état définitif du budget réalisé permettra le cas échéant le versement de l'aide qui n'aurait pu se faire au vu de l'état intermédiaire.

ARTICLE 3 : CONTROLE

La Région sera en droit de réaliser un contrôle portant sur l'utilisation de la subvention allouée.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT

La Région pourra exiger le remboursement en tout ou partie de la subvention s'il apparaît à l'issue de son contrôle qu'elle a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à son objet.

ARTICLE 5 – DUREE

La convention prend effet à la date de signature de la dernière partie et s'achève au **31 décembre 2022**.

Les pièces demandées à l'article 2 devront parvenir au plus tard 6 mois après la date d'achèvement de la manifestation

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quelconque lié à la conclusion ou à l'exécution du présent acte, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisie l'autre par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la Région et le Payeur régional, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Limoges, le

Le bénéficiaire,

21 SEP. 2021

(nom, prénom, qualité du signataire,
cachet)



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

P/ Le Président du Conseil Régional,
Et par délégation,
La Cheffe de service Aménagement
Culturel du territoire



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-420

Parc des expositions - Achat de séparateurs de voie en béton

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant il est nécessaire de mettre en place des séparateurs de voie en béton, aux différents portails du Parc de Noron, pour sécuriser l'accès ;

Considérant qu'il est nécessaire de changer ceux qui sont positionnés au portail A ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec KRÖMM

Adresse: ZA du bec - Allée Saint Exupéry - 42500 LE CHAMBON - FEUGEROLLES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 310,72 € HT soit 6 372,86 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

MAIRIE DE NIORT,
1 place Martin Bastard
79000 NIORT
France

Devis N° S09278

Votre référence : DDP MAIL Date du devis : 04/08/2021 Echéance: 11/08/2021 Vendeur : Olivier Lugez

Téléphone: 07 63 72 50 15 Email: olivier.lugez@kromm.fr

IMAGE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
	[02-SMV-1-LND] Séparateur de voie béton Lg 2.4 m (Standard, Livré non déchargé) Longueur : 2400 mm ou 4500 mm Hauteur : 700 mm Poids : de 1044 kg à 2090 kg selon les modèles Soit 24 éléments de 2.40m	57,600 ML	92,200	5 310,72 €

Sous-total HT	5 310,72 €
TVA 20% sur 5 310,72 €	1 062,14 €
Total TTC	6 372,86 €

Offre valable 7 jours, dans la limite des stocks disponibles

IMPORTANT: toute livraison doit être accessible en semi remorque de 44 tonnes. Si votre site n'est pas accessible merci de nous le préciser et la prestation fera l'objet d'un devis.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2021-451

**Marché subséquent "Extension du dispositif de vidéoprotection
pour le site de l'Hôtel de Ville et la rue Basse" - Contrat d'accord-
cadre Extension du dispositif de vidéoprotection et maintenance**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre portant sur les extensions du dispositif de vidéoprotection et maintenance, notifié le 7 janvier 2019 au groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES (mandataire) – INEO INFRACOM ;

Considérant que la Ville de Niort étend son dispositif de vidéoprotection au site de l'Hôtel de Ville et à la rue Basse ;

Considérant qu'il convient de passer un marché subséquent afin d'intégrer cette prestation à l'accord-cadre ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec le groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE RESEAUX DEUX-SEVRES (mandataire) – INEO INFRACOM

Siège social du mandataire : 7 rue Ampère – 44 240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 38 447,12 € HT soit 46 136,55 € TTC, le montant maximum étant de 45 833,00 € HT soit 55 000,00 € TTC et de mandater les dépenses

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché subséquent
« **EXTENSION DU DISPOSITIF DE
VIDEOPROTECTION POUR LE SITE
DE L'HOTEL DE VILLE ET LA RUE
BASSE** »
Contrat d'accord-cadre 18165B022-
Extension du dispositif de
videoprotection
et maintenance

Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses
Administratives Particulières

Date d'établissement du prix	1^{er} septembre 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service d'une extension d'un dispositif de vidéoprotection pour le site du centre d'action culturelle et de la médiathèque Pierre Moinot.

Article II. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché prend la forme d'un Accord-cadre à bons de commande

Article III. MONTANTS

Le présent marché fixe un montant maximum suivant : 45 833 € HT soit 55 000 € TTC

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte des devis , s'établit comme suit :

HT	38 447,12 euros
TVA 20.00 %	7 689,43 euros
TTC	46 136,55 euros

Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Les pièces de l'accord-cadre
- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les devis pour ce qui concerne les prix
- Le cahier des clauses techniques particulières et son annexe N°1-Document d'exécution- Etudes Vidéo Protection Centre-ville / Mairie

Article V. DELAIS

Le marché subséquent débutera à compter de sa notification pour une mise en service en décembre 2021.

Date prévisionnelle de début d'exécution : 30 septembre 2021

Article VI. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 03/09/2021	Le
A Niort	A Niort
La personne habilitée ² Alexandre SANS Directeur d'agence	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

² Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-455

**Formation du personnel - Convention passée avec ASSOCIATION
DECIBEL'PC - Participation de soixante-dix agents
au Parcours Accueil Accessibilité**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite prolonger l'action entreprise en 2018, au travers d'actions de sensibilisation des soixante-dix agents, à l'accueil des personnes en situation de handicap, au travers du Parcours Accueil Accessibilité. Les agents seront répartis sur les 4 groupes entre octobre et novembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec L'ASSOCIATION DECIBEL'PC
Adresse : 29 rue Pierre et Marie Curie - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 520,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer les conventions de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Association Décibel'PC
29 rue Pierre et Marie Curie
79000 Niort
decibelpcasso@gmail.com

Niort le 30/08/2021

MAIRIE DE NIORT
DRH-SERVICE FORMATION
1 PLACE MARTIN BASTARD
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

DEVIS N°2021-0830

DATE	DÉSIGNATION	TARIF HORAIRE en euros	QUANTITÉ	TOTAL
11/10/2021	FORMATION 9h/11h	65	2	130
18/10/2021	FORMATION 14h/16h	65	2	130
02/11/2021	FORMATION 14h/16h	65	2	130
29/11/2021	FORMATION 9h/11h	65	2	130
TOTAL				520

" TVA non applicable, Art 293 B du Code général des impôts"

Association Loi n°1901 – N° SIRET 83953876600024



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Emmanuelle VIGNAUX



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-456

**Formation du personnel - Convention passée avec l'Association
ALEPA - Participation d'un groupe d'agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents d'accueil de la mairie et du CCAS inscrits sur le Parcours Accueil Accessibilité, ont exprimé le besoin de suivre une formation intitulée « L'accueil des personnes atteintes de troubles du spectre autistique ». Les soixante-dix agents seront répartis en 4 groupes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'Association ALEPA
Adresse : 35 bis, route de Ligugé - 86280 SAINT BENOIT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 620,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer a convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-457

**Formation du personnel - Convention passée avec NCO
FORMATIONS GLOBALES - Participation de six agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les six agents, formateurs internes SST, ont besoin de suivre une formation de recyclage SST avant de pouvoir reprendre les formations avec les agents ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec NCO FORMATIONS GLOBALES
Adresse: Les Carrières Noires – Le bois des Perrières - 17620 ECHILLAIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 000,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer les conventions de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Date de création 03/09/2021 Devis valable 3 mois

NCO FORMATIONS GLOBALES
Les Carrières Noires - Le bois des Perrières
17620 ECHILLAIS
Région Nouvelle Aquitaine.
Tél. 05 46 83 25 03 – Fax. 05 46 83 25 04
Courriel : contact@nco.fr

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard
79000 NIORT

05.49.78.75.84

Contact : DJIMLI Anita

Numéro du devis : 4156

Description	Quantité	Prix unitaire	TVA	Total
MAC FORMATEUR SST 21 Heures	1 Forfait	4 000,00		4 000,00 €
Total TTC				4 000,00 €

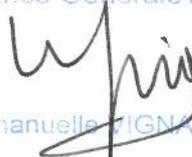
Bon pour accord,

Signature

(sous-réserve de places disponibles)



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe


Emmanuelle VIGNAUX

NCO Formations Globales
Les Carrières Noires
17620 ECHILLAIS
Tél : 05 46 83 25 03
Siren : 800 192 072 000 18



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2021-464

**Accord-cadre - Collecte et traitement des déchets municipaux -
Lot 6 : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de couvrir les besoins des services de la collectivité en matière de collecte et traitement des déchets municipaux ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société TRIADE ELECTRONIQUE pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Adresse : Boulevard de la Chanterie – Parc d'Activité ANGERS EST - 49480 VERRIERES EN ANJOU

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué annuellement à 12 159,00 €HT soit 14 590,80 € TTC représentant 48 636,00 € HT pour les 4 ans soit 58 363,20 € TTC, le montant maximum du marché étant de 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC pour la durée totale du marché et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

Acte d'Engagement

Lot n° 6 : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er août 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Appel d'offres ouvert, articles R2161-2 à R2161-5 Accord cadre articles R2162-1 à R2162-6

(*) Code la Commande Publique Décret n°
2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Gilles CARSUZAA

agissant en qualité de : Directeur Général

au nom et pour le compte de :

TRIADÉ ELECTRONIQUE Angers
Bd de la Chanterie – Parc d'Activité ANGERS EST
SAINT SYLVAIN D'ANJOU
49 480 VERRIERES EN ANJOU
SIRET et n°identification de facturation pour CHORUS : 391 955 747 00111
Tel : 02 41 18 80 01

Siège social
TRIADÉ ELECTRONIQUE
30 RUE MADELEINE VIONNET
93300 AUBERVILLIERS
SIRET : 391 955 747 00160
Tel : 01 85 57 70 00

N° inscription au registre du commerce : SIREN : RC 391 955 747

Code APE : 3832Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de la consultation.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet

ACCORD CADRE**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX**

Lot n° 6 : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	12 159 euros
TVA 20.00 %	2 431,8 euros
TGAP	0 euros
TTC	14 590,80 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):

INTITULE DU COMPTE :

DOMICILIATION :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé Rib :

IBAN (International Bank Account Number) :

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le <u>02/09/2021</u>	Le <u>20 SEP. 2021</u>
A Aubervilliers	A Niort
La personne habilitée ² , Gilles CARSUZAA, Directeur Général	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
	
TRIADE ELECTRONIQUE	Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué
30 Rue Madeleine Vionnet - 2ème Nord 93 300 AUBERVILLIERS Tel. : 01 85 57 70 00 SIRET : 391 955 747 00160	 Lucien-Jean LAHOUSSE

² Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-466

**Formation du personnel - Convention passée avec
l'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE (ENAC) -
Participation de cinq agents du Service Aérodrome à la formation «
Global Reporting Format »**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que Le Global Reporting Format (GRF) est une obligation réglementaire internationale qui s'applique à tous les exploitants aéroportuaires et donc à la Mairie de Niort en sa qualité d'exploitant de l'aérodrome de Niort Marais poitevin, et qu'il est donc obligatoire de former au GRF les agents réalisant les mesures et la publication des données afin d'obtenir une attestation de réussite à l'examen final ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE - ENAC
Adresse : 7 avenue Edouard Belin – BP 54005 – 31055 TOULOUSE CEDEX 4

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 675,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION
CIVILE

DEVIS / QUOTATION

N° SAFE_BDC20210907-214

Mairie de Niort
Aérodrome de Niort Marais poitevin, avenue de
Limoges
79000 Niort

Désignation	Nombre de jeton(s)	Prix unitaire HT	Prix total HT
GRF - Global Reporting Format	5	675,00 €	675,00 €

Montant HT <i>Amount excl. VAT</i>	TVA / VAT			Montant TTC <i>Amount inc. VAT</i>
	Code *	Taux	Montant	
675,00 €	R20	0	675,00 €	675,00 €

Montant à payer / Amount to payh (EUR) : **675,00 €**

Paiement par virement

Nom et adresse de la banque

Ci-dessous les informations nécessaires pour procéder au virement :

Identifiant nationale de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N de compte	Clé RIB	Domiciliation
IBAN (International Bank Account Number)				
indentifier Code) 1				

TITULAIRE DU COMPTE :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX
Emmanuelle VIGNAUX

Rappeler le numéro de ce BDC dans l'intitulé de votre virement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-421

**Marchés publics - Location de matériel d'essuyage
des mains et tapis d'entrée**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le précédent marché de location de matériel d'essuyage des mains et tapis d'entrée est arrivé à échéance le 23 août 2021 ;

Considérant qu'il convient, pour les besoins de la collectivité, de passer un nouveau marché pour des prestations identiques, et ce pour une durée d'un an renouvelable une fois, à compter du 1^{er} septembre 2021 ou de sa notification si elle est postérieure ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché de location de matériel d'essuyage des mains et tapis d'entrée avec la société LES LAVANDIERES ELIS CHARENTE

Adresse : Zone de Saint Liguire – rue Thomas Portau – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au montant maximum du marché fixé à 22 000,00 € HT soit 26 400,00 € TTC pour sa durée maximale de 2 ans et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**ACCORD CADRE
LOCATION DE MATERIEL
D'ESSUYAGE DES MAINS ET
TAPIS D'ENTREE**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Juillet 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : MALAGOLA Simon.....

agissant en qualité de : Chef de Centre

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ELIS Charente

siège social Les Lavandières

n° identification (SIRET) 06220100900339.....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹.....

n° inscription au registre du commerce Angers B 062 201 009

ou au répertoire des métiers.....

Code APE 7729Z.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées :

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. **CONTRACTANTS**

Nous soussignés, co-traitants solidaires

conjointes

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET).....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)².....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE.....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET).....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE.....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET).....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET).....

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers.....

Code APE.....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées :

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

² A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet la location de matériel d'essuyage des mains et tapis d'entrée auprès des services de la Ville de Niort.

Le présent marché prévoit un maximum en valeur pour sa durée : 22 000 € HT.

Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	9119.94 euros
TVA 20.00 %	1823.06 euros
TTC	10943.93 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article IV. DELAIS D'EXECUTION et DUREE DU MARCHE

La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1er septembre 2021, ou de sa date de notification si postérieure.

Le pouvoir adjudicateur prendra par écrit la décision de reconduire ou non le contrat avant terme de celui-ci.

La durée totale du contrat, reconduction comprise, ne pourra pas excéder 2 ans.

DELAJ AJOUT DE NOUVEAUX DISTRIBUTEURS :7 jours ouvrés

DUREE DE GARANTIE MINIMALE DES APPAREILS :

DELAJ INTERVENTION TECHNIQUE POUR PANNE : 2 jours ouvrés

DELAJ 1^{ère} MISE A DISPOSITION TAPIS :15 jours ouvrés

DELAJ CHANGEMENT TAPIS POUR USURE :15 jours ouvrés

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 13/09/2021	Le 07 septembre 2021	01 OCT. 2021
A NIORT	A Niort	
La personne habilitée ³	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation	Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué
 Elis Charente Zone de Saint Liguairé - Rue Thomas Portier 79000 NIORT - BESSINES Tél: 05.49.79.20.79 - Fax: 05.49.79.23.84 LES LAVANDIERES S.A.S au capital de 402 000 € N° 201 006 - RCS Angers - N° TVA FR 85 067 201 009		 Lucien-Jean LAHOUSSE

³ Le seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2021-430

Convention d'occupation précaire - Parcelles HI 44, 128 et 129 -
EARL RICHARD

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole les parcelles cadastrées Commune de Niort, section HI n°44 (28a 02ca), 128 (1ha 52a 14ca) et 129 (1ha 86a 35ca), pour une surface totale de 3ha 66a 51ca ;

Considérant la demande de l'exploitation agricole EARL RICHARD pour une mise à disposition de cette surface ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'EARL RICHARD une superficie totale de 3ha 66a 51ca, composée des parcelles cadastrées Commune de Niort, Section HI n°44, 128 et 129
Adresse : 70 rue Vauritard – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel de TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES (399,70€), pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2018 par l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2018, soit 103,5.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

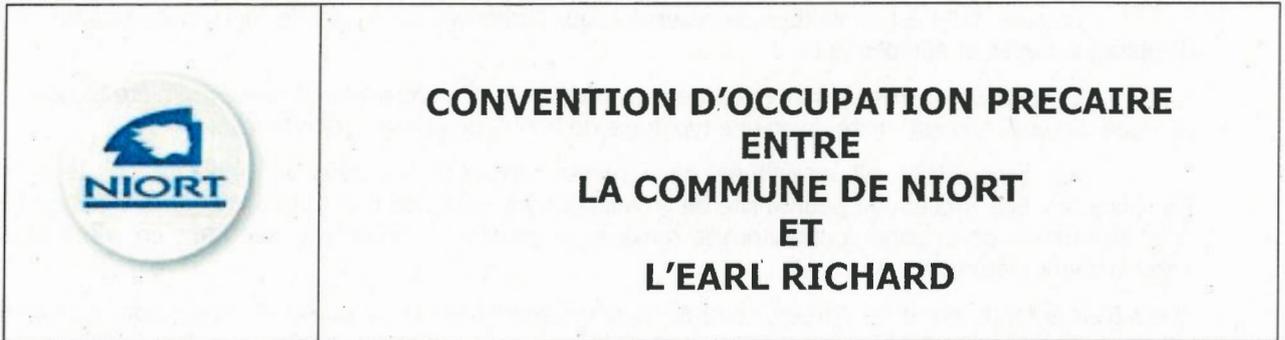
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La Société dénommée EARL RICHARD, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, dont le siège est situé 70 Rue Vauritard, 79180 CHAURAY, inscrite au RCS de Niort, sous le n° SIREN 789 626 074.

Représentée par Monsieur RICHARD Francis,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'EARL RICHARD.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
HI	44	RUE DE LA VALLEE GUYOT	28a 02ca
HI	128	ROUTE DE BELLEVUE	1ha 52a 14ca
HI	129	ROUTE DE BELLEVUE	1ha 86a 35ca
Total :			3ha 66a 51ca

La ou les parcelles ci-dessus désignées sont situées en zones AUM, UM et AUSv du Plan Local d'Urbanisme. Ces zones sont destinées à :

Bailleur

Locataire

- La zone AUM est constituée de réserves pour l'urbanisation future de Niort, à destination mixte d'habitat, activités et équipements.

- La zone UM correspond aux quartiers en périphérie du centre-ville et de sa première frange dont le mode d'occupation est mixte, avec une typologie de bâti varié et non ordonnancée.

- La zone AUSv est constituée de réserves foncières destinées à l'implantation de grands équipements. Spécifiquement pour le site de la Vallée Guyot, seuls les constructions et aménagements liés à la destination de la zone sont autorisés (aménagement d'un parc urbain, intégrant en son cœur un cheminement piéton).

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance **exceptionnellement** autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées:

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

Bailleur



Locataire



11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

ARTICLE 5. —CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 3ha 66a 51ca

et du tarif applicable aux terres de deuxième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2018 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

- Détail des catégories des parcelles exploitées

<u>Catégorie 2</u>	Section HI 44	18a 63ca
	Section HI 128	1ha 52a 14ca
	Section HI 129	1ha 86a 35ca
		Total : 3ha 66a 51ca

- Calcul du loyer

Catégorie 2

Valeur minima à l'hectare	97.37 €
Valeur maxima à l'hectare	120.74 €

Soit une valeur moyenne retenue de 109.05 € X 3ha 66a 51ca égal 399.70 €

Le loyer annuel est fixé à **TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (399.70 €).**

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2018 par l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2018, soit **103,05.**

ARTICLE 6. — CONDITIONS PARTICULIÈRES.

Il est précisé que les parcelles cadastrée HI n°44 et HI N°128 ont vocation à être vendues.

A ce titre, le locataire sera tenu de laisser l'accès libre auxdites parcelles pour tout engin pour analyse et/ou sondages de sols.

ARTICLE 7. — MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

Bailleur



Locataire



ARTICLE 8. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

ARTICLE 9. – ASSURANCE.

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 10. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 11. – PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTÉRIEURE.

Les parties conviennent de reconnaître que le locataire exploite les parcelles objet de la présente convention depuis plusieurs années.

En vertu des dispositions de l'article 2224 du code civil, le locataire s'engage à acquitter les loyers, charges et taxes dus depuis le 26 novembre 2015 sous les conditions de la présente, soit un montant de **MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (1.304,50€)**, à régler dans les trois mois à compter du jour de la notification de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

06 OCT. 2021

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   Bastien MARCHIVE	<p>Pour l'EARL RICHARD Le gérant EARL RICHARD 70 rue de Vauritard 79180 CHAURAY Port : 07 70 68 56 83 N° Siret 789 626 074</p>  Francis RICHARD
---	--

Bailleur



Locataire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2021-440

Convention d'occupation précaire - Parcelle XC 12 - SCEA LES
VIOCHES

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition pour une exploitation agricole la parcelle cadastrée Commune de Niort, section XC n°12 (68a 62ca) ;

Considérant la demande de la SCEA Les Vioches pour une mise à disposition de cette surface ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de la société SCEA LES VIOCHES une superficie de 68a 62ca, composée de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section XC n°12
Adresse : rue du Pont d'Homme – 79230 VOUILLE

Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel de CINQUANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES (58,99 €), pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, l'indice de référence étant celui constaté pour l'année 2018 par l'Arrêté ministériel du 16 juillet 2020, soit 105,33.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage agricole, d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
LA SCEA LES VIOCHES**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La Société dénommée SCEA Les Vioches, Société Civile d'Exploitation Agricole, dont le siège est situé Rue du Pont d'Homme, à VOUILLE (79230), enregistrée au RCS de Niort, sous le numéro 422 740 092.

Représentée par Madame Nathalie CHANTECAILLE, gérante,

ci-après dénommée « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrains de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de la SCEA Les Vioches, ci-dessus désignée.

ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
XC	12	Champ Cartier	68a 62ca

La parcelle ci-dessus désignée est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme.

Bailleur

Locataire

B

le

ve

Cette zone correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La parcelle est de dimensions inférieures à celles du seuil établi par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1974, fixant les seuils en deçà desquels le statut du fermage ne s'applique pas.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit d'occupation ainsi conféré au preneur ne l'est qu'à titre précaire et révocable, et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 31 août 2023.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

6-La bande de terrain appartenant à la Commune de Niort située entre le chemin et les parcelles exploitées est destinée à des plantations dans le cadre de la biodiversité et ne doit pas être exploitée afin de préserver l'état sanitaire des arbres.

7-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

8-Le locataire limitera le retournement des terres.

9-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées :

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

10-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

11-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

Bailleur

Locataire



12-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

ARTICLE 5. —CONDITIONS FINANCIÈRES.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 0ha 68a 62ca

et du tarif applicable aux terres de

troisième et quatrième catégories

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 29 septembre 2020 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

- Détail des catégories des parcelles exploitées

<u>Catégorie 3</u>	Section XC n°12	41a 17ca
		Total : 41a 17ca

<u>Catégorie 4</u>	Section XC n°12	27a 45ca
		Total : 27a 45ca

- Calcul du loyer

Catégorie 3

Valeur minima 80,44 €

Valeur maxima 111,60 €

Soit une valeur moyenne retenue de 96.02 € X 41a 17ca 39,53 €

Catégorie 4

Valeur minima 56,30 €

Valeur maxima 85,46 €

Soit une valeur moyenne retenue de 70.88 € X 27a 45ca 19,46 €

Total : 58,99 €

Le loyer annuel est fixé à **CINQUANTE-HUIT EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (58,99 €)**.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

2

MC VC

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2020 par l'Arrêté ministériel du 16 juillet 2020, soit **105,33**.

ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7. – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

ARTICLE 8. – ASSURANCE.

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

ARTICLE 9. – LITIGE.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

À défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10. – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.

La Commune de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2019 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité s'appliquant à la parcelle susvisée, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.

ARTICLE 11. – PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTÉRIEURE.

Les parties conviennent de reconnaître que le locataire exploite les parcelles objet de la présente convention depuis plusieurs années.

Bailleur

Locataire

B

AC UC

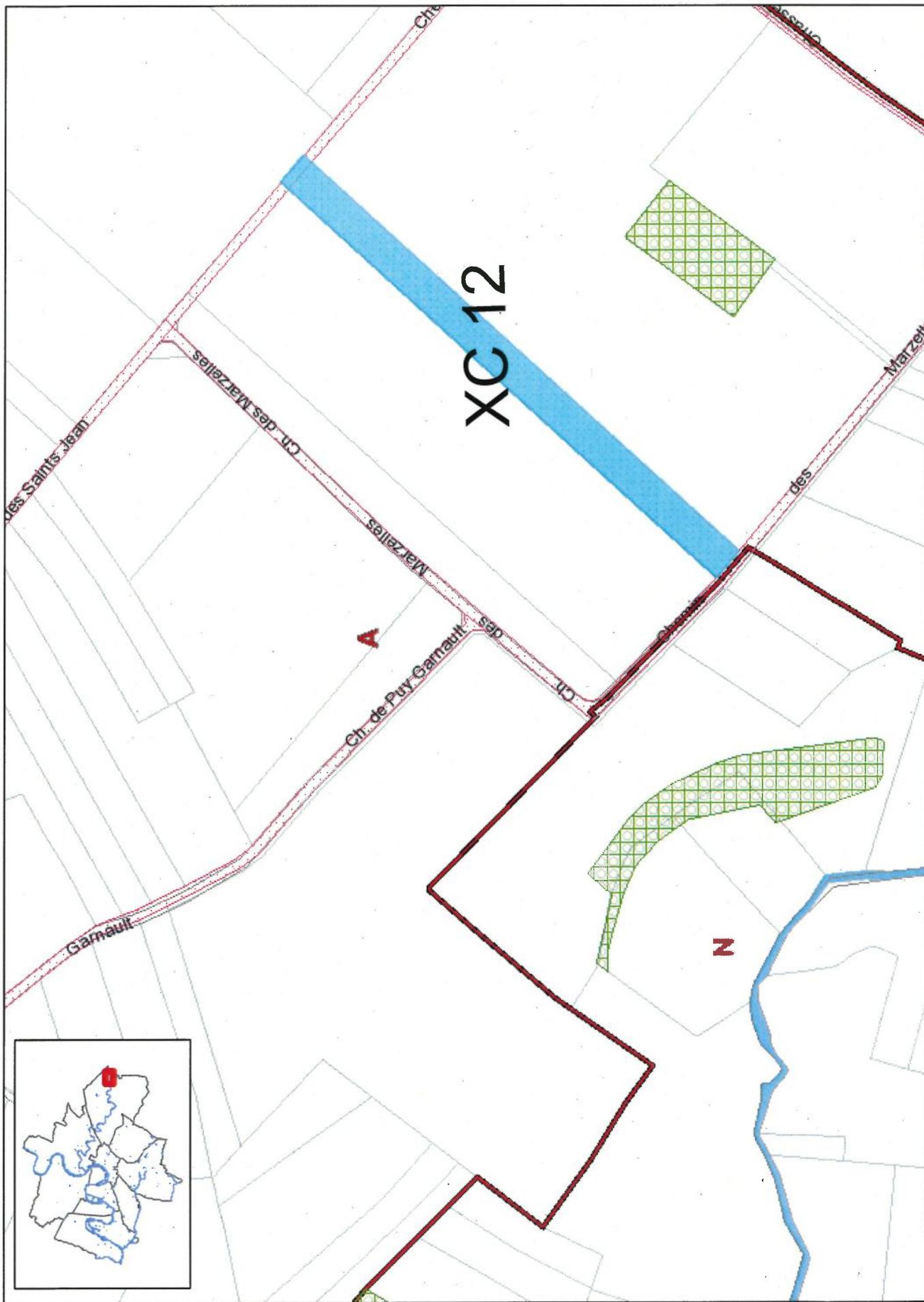
En vertu des dispositions de l'article 2224 du Code civil, le locataire s'engage à acquitter les loyers, charges et taxes dus depuis le 01 janvier 2019 sous les conditions de la présente, soit un montant de **QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES (95.58€)**, à régler dans les trois mois à compter du jour de la notification de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Niort, le 6/08/2021

06 OCT. 2021

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   Bastien MARCHIVE	<p>Pour la SCEA Les Vioches La gérante</p>  Madame Nathalie CHANTECAILLE
--	---

Parcelle XC 12





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2021-441

Convention d'occupation précaire - Parcelle ZT 19 - Monsieur Hervé
POUVREAU, exploitant agricole - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la convention d'occupation précaire en date du 4 juin 2018, portant location à l'exploitant agricole Hervé POUVREAU, de la parcelle cadastrée Commune de Niort, section ZT n°19, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2017, renouvelable une fois par tacite reconduction ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019 approuvant le plan d'actions Biodiversité 2019-2024, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental Biodiversité ;

Considérant que la parcelle cadastrée Commune de Niort, section ZT n°19 est située en continuité d'un réservoir de biodiversité ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant à la convention d'occupation précaire avec Monsieur Hervé POUVREAU, exploitant agricole en date du 4 juin 2018, relatif aux clauses environnementales concernant la protection de la biodiversité applicables à la parcelle cadastrée Commune de Niort, section ZT n°19
Adresse : 21 impasse des Jardins – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Art. 3 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation précaire initiale.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



**AVENANT n°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION
PRÉCAIRE DU 4 JUIN 2018
ENTRE
LA COMMUNE DE NIORT
ET
MONSIEUR HERVÉ POUVREAU**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

Monsieur Hervé POUVREAU, exploitant agricole, demeurant à NIORT (79000), 21 impasse des Jardins.

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION DU 4 JUIN 2018.

La convention à titre précaire et révocable du 4 juin 2018 conclue entre la Ville de Niort et Monsieur Hervé POUVREAU, a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit du locataire, et concernant la parcelle appartenant à la Commune de Niort, cadastrée Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
ZT	19	Cabaret	0ha 44a 50ca
Total :			0ha 44a 50ca

ARTICLE 2. – AVENANT À LA CONVENTION SUSVISÉE.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, la Commune de Niort a approuvé le plan d'action Biodiversité 2019-2024 dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

Dans le cadre des périmètres de protection de la ressource en eau, le Syndicat des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales à enjeu eau.

Bailleur

Locataire

En conséquence, les clauses environnementales, relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité, désormais applicables à la location de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section ZT numéro 19, conclue entre la Ville de Niort et Monsieur Hervé POUVREAU, sont annexées au présent avenant.

Les autres dispositions de la convention du 4 juin 2018 susvisée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

06 OCT. 2021

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p> Bastien MARCHIVE</p>	<p>Le Preneur, exploitant agricole</p>  <p>Hervé POUVREAU</p>
---	--

Bailleur

Locataire

81



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-449

Marchés publics - Aménagement d'un véhicule Peugeot Boxer -
Centre Technique Municipal équipe Voirie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins des équipes du Centre Technique Municipal Voirie, il convient de procéder à l'aménagement du véhicule Peugeot Boxer immatriculé FY-414-MR ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE (CIN 79)
Adresse : Z.A. La Grange Laidet 2 – 8 rue Alfred Nobel – 79043 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 804,00 € HT soit 8 164,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Ville de NIORT
Service Garage
24, Rue de la Chamoiserie
79000 NIORT

A l'attention de

Niort, le 01/07/2021

DEVIS N° DEV34670-02

Validité du devis : 1 mois

VEHICULE VOIRIE

- Fourniture et pose marchepied électrique porte latérale droite, avec interrupteur
- Ajout radiocommande
- Fourniture et pose aménagement SORTIMO selon schémas joints
- Retrait du plancher et des cloisons étanches, remplacement par panneaux PET alvéolés de protection et plancher CP

Total Net H.T. :	6 804,00	€
TVA :	1 360,80	€
T.T.C. :	8 164,80	€

Yorick
07.86.90.84.15
yorick@cin79.fr

BON POUR COMMANDE	
Nom du signataire :	
Date :	10 SEP. 2021
Signature et cachet :	  Gwénolé DUBÉE

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
de l'Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-450

Marchés publics - Aménagement d'un véhicule Peugeot Boxer -
Centre Technique Municipal équipe Electricité

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins des équipes du Centre Technique Municipal, équipe électricité, il convient de procéder à l'aménagement du véhicule Peugeot Boxer immatriculé FY-222-MR ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE (CIN 79)
Adresse : Z.A. La Grange Laidet 2 – 8 rue Alfred Nobel – 79043 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 378,00 € HT soit 8 853,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Ville de NIORT
Service Garage
24, Rue de la Chamoiserie
79000 NIORT

A l'attention de

Niort, le 22/06/2021

DEVIS N° DEV34670-00

Validité du devis : 1 mois

VEHICULE ELECTRICIEN

- Fourniture et pose marchepied électrique porte latérale droite, avec interrupteur
- Dépose du hayon, non utile pour l'activité,
- Fourniture et pose aménagement SORTIMO selon schémas joints

Total Net H.T. :	7 378,00	€
TVA :	1 475,60	€
T.T.C. :	8 853,60	€

Moins-value si mise en place radiocommande et maintien du hayon : - 400.00 € HT

Yorick
07.86.90.84.15
yorick@cin79.fr

BON POUR COMMANDE	
Nom du signataire :	
Date :	10 SEP. 2021
Signature et cachet :	

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
de l'Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire

Gwénaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2021-459

Protocole d'accord transactionnel - Rue des Champs des Vignes -
Propriétaire parcelle EC 182

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 16, dans les termes ci-après :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'expertise contradictoire du 03 novembre 2020 constatant la responsabilité de la Ville, par défaut d'entretien de la parcelle cadastrée EC286 dont elle est propriétaire, dans la survenance de dommages sur la clôture de la propriété voisine sise parcelle cadastrée EC182 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un protocole d'accord transactionnel avec la propriétaire de la parcelle cadastrée EC182
Adresse : Champ des Vignes – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant à la remise en état de la clôture soit 1 611,17 € HT soit 1 933,40 € TTC et de mandater la dépense.

Art. 3 -

De signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex

Affaire suivie par BOURGOIN Jean Louis
REFECTION CLOTURE
RUE DE GALUCHET

à l'attention de M.

Niort, le 29 juillet 2021

DEVIS ESTIMATIF N° 2021/0587

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT €
DEPOSE CLOTURE ET NETTOYAGE				
dépose du grillage avec évacuation	50	ML	4.10	205.00
nettoyage des poteaux et des sous bassements				
côté champ (suppression du lierre);				
débroussaillage sur 50 cm	50	ML	8.90	445.00
rognage des souches accessibles				
REFECTION DE LA CLOTURE				
reprise de 5 sous bassements avec coffrage béton	10	ML	51.30	513.00
et changement de 2 poteaux béton (fourniture et pose)				
remise en place d'un nouveau grillage				
simple torsion sur 50 mètres linéaires (1.5 m de hauteur)	50	ML	14.65	732.50

Pour acceptation (le délai de validité de ce devis est de deux mois) :
 . Retourner un exemplaire de ce devis après l'avoir signé

Bon pour accord

Bon pour exécution

Signature

Signature

17 SEP. 2021

Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe
 de l'Aménagement, du Développement Économique
 et Durable du Territoire



Gwénaëlle FUBEE

Montant HT €	Remise 15.00%	% TVA	Montant T.V.A.	Mont TTC €
1 895.50	284.33	20.00	322.23	1 933.40



Protocole d'accord transactionnel

Entre les soussignés :

Le présent protocole est conclu entre :

M.

Agissant en qualité de propriétaire
occupante Représentée par M.

d'une part,

Et :

**La VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
CS 58755
79000 NIORT**

Agissant en qualité de propriétaire de la parcelle de terrain, cadastrée EC286 en limite de la propriété de M.

Représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par décision n°2021-459

d'autre part.

Contexte

La VILLE DE NIORT et M. sont respectivement propriétaires en limite de propriété.

La croissance végétative des arbres et arbustes sur la propriété de la VILLE DE NIORT a endommagé la clôture privative de M.

Suite à un premier Protocole d'accord en date du 21 juillet 2020, régularisé et respecté par les parties, la végétation litigieuse a été supprimée.

Ce second protocole d'accord vise à faire intervenir la société EIVE, pour procéder à la réparation des dommages consécutifs à la croissance des arbres et arbustes.

Dans la mesure où une seconde expertise contradictoire menée le 03 novembre 2020 a conclu en une coresponsabilité des parties dans les dommages survenus sur la clôture de M. du fait d'un défaut d'entretien de part et d'autre, les frais sont partagés entre M. (15%), et la VILLE DE NIORT (85%).

JB

JF

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : *Objet de la transaction :*

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de définir les concessions réciproques faites par la Ville de Niort, et M., concernant la réparation des dommages consécutifs.

Article 2. *Engagement des parties :*

D'une part,

La VILLE DE NIORT s'engage à faire intervenir la société EIVE, laquelle a établi un devis de prestations techniques, visant à exécuter les prestations suivantes :

- Dépose de la clôture grillagée et évacuation sur une longueur de 50 ml ;
- Nettoyage côté champ (suppression du lierre) des soubassements et des poteaux, sur une largeur de 50 cm sur la longueur des 50 ml ;
- Reprise ponctuelle des soubassements et poteaux béton sur une longueur de 8 ml ;
- Remplacement de la clôture grillagée, hauteur 1,50 m, sur une longueur de 50 ml.
- Prise en charge de 85% du montant total de la remise en état représentant la somme de 1933.40 € TTC

D'autre part,

M. s'engage à :

- Accepter l'intervention de la société EIVE, notamment en intervention technique nécessaire à l'exécution des prestations techniques ci-dessus mentionnées, en accès sur sa propriété.
- Prendre en charge à hauteur de 15% le montant total de la remise en état représentant la somme de 341.18 € TTC

Article 3. *Renonciation à recours :*

En contrepartie de la bonne exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et remplies de tous leurs droits en raison du litige, objet de cette transaction. Les parties renoncent mutuellement à tout recours concernant les points objets du présent accord.

Article 4. *Durée :*

Les parties s'engagent à régulariser et respecter le présent protocole d'accord avant le **1^{er} janvier 2022**.

Article 5. *En cas d'inexécution dans les temps :*

Il est également entendu qu'à défaut d'exécution par l'une ou l'autre des parties des engagements mentionnés, la partie la plus diligente pourra demander l'exécution sous astreinte, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels du présent protocole devant le Tribunal compétent après mise en demeure adressée par lettre recommandée restée infructueuse pendant huit jours.

JB JF

Article 6. La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée

Fait à : Niort , le : 01-10-2021
M. : Lu et approuvé Bon pour transaction
et désistement

Fait à : , le : 27 SEP. 2021

La VILLE DE NIORT :



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé. Bon pour transaction et désistement » et apposer en outre un paraphe sur chaque page)

JB JF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-468

Marchés publics - Groupe scolaire Emile Zola -
Bâtiment périscolaire - Accord-cadre travaux de désamiantage -
Marché subséquent

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des travaux à réaliser dans le bâtiment périscolaire du groupe scolaire Emile Zola, il y a lieu de procéder au désamiantage ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires pour des travaux de désamiantage à compter du 25 juin 2020 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société SARL AD2L
Adresse : Z.I. La pièce des Marais – 37500 LA ROCHE CLERMAULT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 27 285,00 € HT soit 32 742,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



"GS SCOLAIRE EMILE ZOLA" 25, Rue Henri Sellier 79000 NIORT

Intitulé des travaux : **Désamiantage avant travaux**

DEVIS AD 21 059

	U	quantité	Prix en €	Total en €
2	CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3			
2.1	PRIX GLOBAUX			
2.1.1	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT			
2.1.1.1	U	2	280,00 €	560,00 €
2.1.1.2	U	6	320,00 €	1 920,00 €
2.1.1.3	U	2	280,00 €	560,00 €
2.1.2	PLAN DE RETRAIT			
2.1.2.1	Ft	1,00	1 300,00 €	1 300,00 €
2.1.3	PROTECTION DES ZONES ET DES SALARIES			
2.1.3.1	MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE			
2.1.3.1.1	U	60	60,00 €	3 600,00 €
2.1.3.2	MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE			
2.1.3.2.3	J	20	107,00 €	2 140,00 €
2.1.3.2.4	U	30	58,00 €	1 740,00 €
2.1.3.2.5	U	30	17,00 €	510,00 €
2.1.3.2.6	U	10	28,00 €	280,00 €
2.1.3.2.7	M ²	100,00	14,00 €	1 400,00 €
2.1.3.2.13	U	10	125,00 €	1 250,00 €
2.1.3.2.14	U	10	134,00 €	1 340,00 €
2.4	MURS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE			
2.4.2	DEPOSE ENDUIT DE PLATRE			
2.4.2.1	M ²	52	76,00 €	3 952,00 €
2.4.4	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -			
2.4.4.1	M3	2	650,00 €	1 300,00 €
2.9.3	DEPOSE DE CONDUITES EP- EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS TERRAIN MEUBLE			
2.9.3.1	MI	12,5	260,00 €	3 250,00 €
2.9.5.1	M3	3	320,00 €	960,00 €
Total CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3				26 062,00 €
3	CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS			



"GS SCOLAIRE EMILE ZOLA" 25, Rue Henri Sellier 79000 NIORT

Intitulé des travaux : **Désamiantage avant travaux**

DEVIS AD 21 059

	U	quantité	Prix en €	Total en €
3.1	INSTALLATION DE CHANTIER			
3.1.1	INSTALLATION DE CHANTIER			
3.1.1.1	U	1	457,00 €	457,00 €
3.1.1.3	U	1	180,00 €	180,00 €
3.1.1.4	U	1	130,00 €	130,00 €
3.2	PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES			
3.2.1	CLOTURES DE CHANTIER			
3.2.1.1	MI	12	38,00 €	456,00 €
Total CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS				1 223,00 €
4	CHAPITRE 3 : HORS BORDEREAU			
4.1	HORS BORDEREAU			
4.1.1	MAIN D'OEUVRE			
4.1.1.1	H			
4.1.1.2	H			
4.1.1.3	H			
4.1.2	DIVERS			
4.1.2.1	Coef			

Montant HT du LOT UNIQUE - DESAMIANTAGE

27 285,00 €



AD2L
ZI La Pièce des Marais
37500 LA ROCHE CLERMAULT
Tél: 02 47 58 02 03 - Fax: 02 47 58 01 00
RCS Tours 452 358 898 000 24 - APE 4399D
contact@ad2lfrance.fr

La Roche clermault, le 22/04/2021

22 SEP. 2021



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
de l'Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire

Gwénaëlle DUBÉE



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—

VILLE DE NIORT
—

Décision N°2021-475

Location - 15 rue Berthet - Garage n°7

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité du garage n°7 appartenant à la commune sis 15 rue Berthet à Niort ;

Considérant la demande de location du garage par un particulier Niortais ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer le garage n°7 sis 15 rue Berthet à un particulier Niortais

Art. 2 -

Que la présente location est consentie moyennant le versement d'un loyer par le locataire, fixé à la somme de 57,34 € par mois.

Art. 3 -

D'établir un bail à location d'une durée de trois mois à compter du 15 septembre 2021 renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**GARAGE N° 7 – 15 RUE BERTHET À NIORT
BAIL A LOCATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
M.**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

M. demeurant

Dénommée ci-après « le preneur » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

OBJET – DUREE – RECONDUCTION – RESILIATION

Laquelle a, par ces présentes, donné à bail un garage à compter du **15 septembre 2021** pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction pour la même période, résiliable tous les mois par le preneur en prévenant le bailleur un mois à l'avance par courrier recommandé. Le bailleur peut résilier le présent bail moyennant un préavis de un mois. De plus, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail en cas de non-respect de l'un quelconque des articles du présent contrat.

DESIGNATION

Le garage portant le **N° 7** – situé à Niort (79000), au N° 15 de la rue Berthet et cadastré section EN n° 182. (cf. plan joint)

Le preneur déclare accepter les conditions afférentes au présent bail et s'engage à stationner un véhicule aux lieu et place indiqués. En aucun cas il ne stockera de produits dangereux, polluants ou inflammables tels que bouteilles de gaz, produits chimiques etc.

CONDITIONS

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et s'engage à les rendre en bon état de réparation et conservation, reconnaissant que ledit garage est loué en bon état de conservation à l'entrée dans les lieux.

Il veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de réparation et d'entretien et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire.

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons, réparation, graissage, lavage, etc.

Il s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété et reconnaît qu'en aucun cas il ne pourra laisser de véhicule en stationnement dans l'allée centrale afin de ne pas gêner la circulation.

Le preneur assurera l'entretien devant la porte du garage qu'il loue et plus particulièrement, il veillera à supprimer tous déchets et mauvaises herbes qui s'y trouveraient.



Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ce garage sous peine de résiliation de bail.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir, chaque année, l'attestation au service Gestion du Patrimoine du bailleur.

LOYER

Le présent bail est fait, consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **57,34 €** payable à terme échu.

Il est précisé que pour des raisons d'uniformité, le prix du loyer sera révisable au 1^{er} Juillet de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de construction (indice de base : 1 770,75 – moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction 4^{ème} trimestre 2020), la première fois le **1^{er} JUILLET 2022** conformément à l'évolution uniforme des loyers appliquée sur l'ensemble des 22 garages.

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, le présent bail sera immédiatement résilié de plein droit si bon semble au bailleur et sans préavis.

Le loyer du mois de septembre sera facturé au prorata soit : 30,58 €

INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Niort.

Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le

 <p>Pour Le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint Délégué</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>Le preneur</p>
---	-------------------

28 SEP. 2021



**Pôle Cadre de Vie et
Aménagement Urbain**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—

VILLE DE NIORT
—

Décision N°2021-479

**Marchés publics - Accompagnement à la démarche en coût global -
Unité de Transition Energétique et Climatique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin d'accompagner les services dans la démarche en coût global pour les projets, il est opportun de s'adjoindre les services d'un bureau d'étude ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ALBEA ETUDES & CONSEILS
Adresse : 33 rue Ferrère - 33000 BORDEAUX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 600,00 € HT soit 9 120,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**DEMARCHE EN COUT GLOBAL
FORMATION ET CAS
PRATIQUES**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Aout 2021
.....

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes
220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9**

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé

Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(*) Code la Commande Publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : SAILLARD Marie-Luce

agissant en qualité de : Gérante

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : Albee Etudes & Conseils SARL

siège social : 33 au Ferrere 33000 Bordeaux

n° identification (SIRET) : 50913752700024

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce : 509137527 RCS Bordeaux
ou au répertoire des métiers

Code APE : 7190B

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet un accompagnement de la collectivité autour du coût global.

Article III. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de l'article 1.3 de la proposition, s'établit comme suit :

HT	7 600,00 euros
TVA 20.00 %	1 520, 00 euros
TTC	9 120, 00 euros

Les prix sont fermes et sont décomposés selon proposition article 1. 3.

Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le délai du marché est estimé à 4 mois, à compter de la notification .

A titre indicatif :

- la préparation du contenu de formation est attendue pour le 31 octobre 2021
- les formations sont prévues semaine 50 ,
- présentation des résultats en COPIL semaine 52.

Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

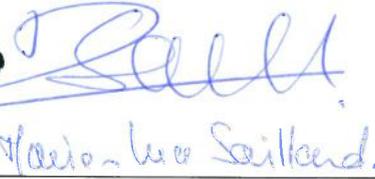
Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

#signature# est nécessaire pour le position de la signature électronique dans la page, en cas d'utilisation de celle-ci. C'est une information transparente (#signature# est de couleur blanche) pour les entreprises. Pensez à enlever le surlignage vert avant diffusion de votre DCE.

Le 14/9/2021	Le 27 SEP. 2021
A Bordeaux	A Niort
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
  Marion Le Seikend.	  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué Thibault HEBRARD



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-452

Demande de subvention - Festival Cirque d'été 2021 -
Communauté d'Agglomération du Niortais
dans le cadre du contrat de ville

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort a organisé le Festival de Cirque d'été 2021 qui s'est déroulé du 28 au 31 juillet 2021 ;

Considérant que dans le cadre du contrat de ville, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont décidé la mise en place d'ateliers de médiation pendant le festival en direction des quartiers prioritaires de la Ville ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais une aide financière pour la réalisation du Festival de Cirque d'été 2021

Adresse : 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT CEDEX

Art. 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 2 000,00 € net.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Reçu en Préfecture le 06/07/2021

ID : 072 - 200047377 - 20210022 - C_26_06_2021 - 2-DE



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LA VILLE DE NIORT**

**Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de Ville - année 2021**

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Bastien MARCHIVE, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021,

d'une part,

Et LA VILLE DE NIORT, Place Martin Bastard, 79000 NIORT, ci-après dénommée l'association, représentée par Jérôme BALOGE, Maire, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil Municipal,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Accès à la culture, au sport et aux loisirs », la CAN apporte un soutien financier au projet « Festival Cirque d'Été » porté par la Ville de Niort.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

2.1 - *Par l'association*

La Ville de Niort vise par cette action à organiser le festival Cirque d'été du 28 au 31 juillet avec des spectacles gratuits en proposant un projet de médiation sur les quartiers prioritaires en partenariat avec le CSC du Parc.

2.2 - *Par la Communauté d'Agglomération du Niortais*

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 1^{ère} programmation, la CAN apporte son soutien à la Ville de Niort, à hauteur de deux mille euros (2 000 €).

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

La Ville de Niort vise par cette action à apporter un soutien au spectacle vivant et favoriser l'accès du plus grand nombre à l'innovation artistique, à travers l'organisation en régie d'une manifestation intitulée « Cirque d'Eté », proposant, au Centre Du Guesclin et en quartiers, une programmation de spectacles de cirque conçus pour la rue. Cette action répond aux besoins des compagnies en recherche d'une rencontre directe avec le public, qui s'affranchisse du chapiteau (et de la salle). Elle permet ainsi l'accès du plus grand nombre et le brassage des publics par la gratuité.

Par la performance et l'exploit, par le jeu burlesque, le cirque contemporain demeure populaire, tout en posant les questions liées à la mise en danger (ou en sécurité) du corps. Inscrite dans un cadre de convivialité, cette manifestation associe le plaisir de la rencontre artistique et une expérience sociale positive et épanouissante.

Le festival « Cirque d'été » 2021 se déroulera du 28 au 31 juillet. La programmation, présentant à parité des femmes et hommes, bouscule les stéréotypes associés aux deux genres, porte cette année une attention particulière au cirque marocain et à la danse palestinienne et fait de la fête et de la joie le fil conducteur de ces quatre journées et soirées... Le festival Cirque d'été comporte un volet d'aide à la création qui se traduit par la présentation à Niort de premières et étapes de travail.

- Public(s) cible(s) : 3 600 personnes, dont 30% minimum sont issus des quartiers prioritaires
- Lieu(x) de réalisation : Centre Du Guesclin – Tous les QPV
- Date de mise en œuvre prévue : du 28 au 31 juillet 2021
- Durée de l'action : 1 mois
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

La Ville de Niort propose de recueillir les indicateurs suivants :

- Pourcentage fréquentation résidents quartiers prioritaire / fréquentation totale ;
- Nombre d'inscrits sur les ateliers Cie Rouge Elea (partenariat CSC du Parc) ;
- Nombre d'interviews accordées à Cie Two en amont du spectacle ;
- Nombre d'échanges directs spectateurs / artistes Cie Halka et Cie Dyptic.

Elle s'engage également à fournir les éléments décrits à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - *Utilisation de l'aide*

La Ville de Niort s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Festival Cirque d'Eté ».

5.2 - *Valorisation*

La Ville de Niort s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

La Ville de Niort produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN.
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

La Ville de Niort s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à la Ville de Niort, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par la Ville de Niort entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Reçu en Préfecture le 06/09/2021

ID : 073-200047377-20210029-C-26.06.2021-9-DE

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**Le Maire
de la Ville de Niort**

**Le Délégué du Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Jérôme BALOGÉ

Bastien MARCHIVE



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

3 0 SEP. 2021



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-465

Marchés Publics - Chorale cérémonies officielles -
Ensemble vocal ORIANA

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas les 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a fait appel à l'Ensemble vocal ORIANA pour assurer la partie chorale des trois cérémonies officielles pour l'année 2021 suivantes :

- l'Armistice du 8 mai 1945 ;
- la Libération de Niort (6 septembre) ;
- l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'ENSEMBRE VOCAL ORIANA pour la partie chorale des trois cérémonies officielles de l'année 2021

Adresse : 4 rue Marguerite Yourcenar – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 800,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de prestation de service.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

Raison sociale : Ensemble vocal ORIANA

Adresse : 4 rue Marguerite Yourcenar – 79000 Niort

N° Siret : 822 206 553 00015

Représenté par monsieur Vianney DUMONT, en qualité de Président

Ci-après dénommé LE PRESTATAIRE

Et

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79027 Niort cedex

N° Siret : 217 901 917 00013

Représenté par Monsieur le Maire Jérôme BALOGE, en qualité de Maire

Ci-après dénommé LA COLLECTIVITE

Il est préalablement exposé ce qui suit

La politique culturelle mettant l'accent sur le développement des pratiques amateurs, la Ville de Niort a sollicité l'ensemble vocal ORIANA, qui accepte, pour prendre en charge le service musical de trois cérémonies liées à l'histoire nationale.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir la prestation de service attendue ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le cadre des commémorations historique de la Ville de Niort de l'année 2021.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION (Engagements du prestataire)

La prestation de service consiste à assurer les parties chorales des trois commémorations historiques suivantes organisées à Niort :

- l'Appel du 18 juin ;
- la Libération de Niort (6 septembre) ;
- l'Armistice du 11 novembre 1918.

Une semaine avant chaque Cérémonie, l'association prendra contact avec le Service Evènements (05 49 78 74 84) afin de déterminer les lieux et horaires d'intervention.

S'agissant de musiciens amateurs encadrés par un chef de chœur professionnel, le prestataire pour chaque intervention s'engage à :

- être en conformité avec la législation du spectacle vivant, le cas échéant avec les obligations sociales et fiscales des producteurs de spectacle ;
- être en capacité de produire une attestation de bénévolat pour chaque musicien amateur ;
- recueillir les autorisations parentales pour les mineurs.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix forfaitaire de ces trois interventions est fixé à la somme de 800 € (huit cents euros) net au total pour l'année 2021. L'association n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La somme de 800 € sera versée par mandat administratif, une fois la dernière prestation réalisée, sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

LE PRESTATAIRE certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités, ses biens et son personnel.

ARTICLE 6 – RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence.

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure, en cas de défaillance dûment constatée de l'une des parties ou en cas de manquement de l'une des parties à une obligation principale du contrat. Toute annulation du fait de la collectivité entraînera pour cette dernière l'obligation de verser au prestataire une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7- LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de POITIERS.

Fait à Niort

le 31 mai 2021

En deux exemplaires originaux.

Association Oriana
Le Président

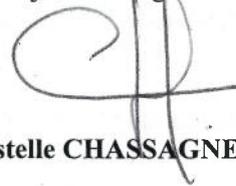
Vianney DUMONT



Pour Monsieur le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE



30 SEP. 2021



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-470

Marchés publics - Acquisition de matériel de gymnastique -
Gymnase du Pontreau

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir de nouveaux agrès et tapis de réception pour améliorer la sécurité des pratiquants dans le respect des normes fédérales ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise GYMNOVA

Adresse : 45 rue Gaston de Flotte – CS30056 – 13375 MARSEILLE CEDEX 12

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 7 088,70 € HT soit 8 506,44 € TTC et de mandater les dépenses

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Date 06/09/2021

Adresse de livraison
<p><u>En cas de commande, merci de préciser l'adresse de livraison si elle est différente de l'adresse de facturation</u></p>

Code client:CFR7914362
N°Intracom:FR65217901917

MAIRIE DE NIORT
MAIRIE DE NIORT
PLACE MARTIN BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX
France

Votre réf.		Agent		Assistant		
		Sébastien MENARD +33 687891779 s.menard@gymnova.com		Elodie STEINDL +33 491875362 e.steindl@gymnova.com		
N° lign	Code article	Designation	Qté	Prix unitaire HT (EUR)	Remise %	Prix total HT (EUR)
1.00	3245	BARRES ASYMÉTRIQUES DE COMPÉTITION "RIO" - CÂBLERIE COURTE - PORTE-MAINS FIBRE NATURELLE	1,00	3 745,00	5,00	3 557,75
2.00	1646B	TAPIS CENTRAL SPÉCIFIQUE POUR BARRES PARALLÈLES - 260 x 70 x 20 cm	1,00	827,00	5,00	785,65
3.00	1617A	TAPIS DE RÉCEPTION CLASSIQUE POUR ANNEAUX - POUTRE - BARRES ASYMÉTRIQUES, PARALLÈLES ET FIXE - AVEC BAVETTE SUR LARGEUR - 300 x 200 x 20 cm	2,00	1 407,00	5,00	2 673,30
4.00	1675	Bavette à bandes auto-agrippantes de liaison pour tapis de réception - le ml 2 X 2 ML	4,00	18,00		72,00

Montant HT 7 088,70
Taxe 1 417,74
Total (EUR) 8 506,44

Paieement

30 jours nets

Notre offre de prix est valable 3 mois

Conditions de livraison

Franco Port (FP)

Les frais de change et/ou commissions bancaires sont à la charge du client.

Information : Une offre promotionnelle PROMO-KIT-PACK est valable du 4 mai au 30 septembre 2021 en France métropolitaine uniquement.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et agréer sans réserves les conditions générales de vente de la société Gymnova, et notamment la clause attributive de compétence et la clause de réserve de propriété.

En cas d'acceptation du devis, merci de nous retourner un exemplaire signé et complété.

"Bon pour accord". A.....le..... Signature

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



GYMNOVA SIÈGE SOCIAL

45 rue Gaston de Flotte - CS30056 - 13375 Marseille Cedex 12 - FRANCE

Tél. +33 (0)4 91 87 51 20 - Fax. +33 (0)4 91 93 86 89 - info@gymnova.com - www.gymnova.com

S.A.S au Capital de 3 094 425 € - RCS Marseille 2000 B 00408 - SIRET 395 080 138 00021 - APE 4649 Z

TVA intracommunautaire FR 45 395 080 138 - EORI FR39508013800021

Code taxe	Montant de la taxe
C_TND 20%	1 417,74





Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-474

Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle
"le traîneau du Père Noël et ses lutins"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale les 21, 22 et 23 décembre 2021. A cette fin, la compagnie « Cirque autour » donnera une représentation de son spectacle « Le traîneau du Père Noël et ses lutins » les 21, 22 et 23 décembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la compagnie « CIRQUE AUTOUR »
Adresse : 4035 route de Châteauneuf – 26300 ALIXAN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 998,63 € HT soit 7 383,55 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

LE PRODUCTEUR :

Raison sociale : CIRQUE ATOUR

Siège social : 4035 Route de Châteauneuf 26300 ALIXAN

Tél : 04 75 02 45 87

N° SIRET : 443 436 381 00034

Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 1-2020-005044/2-2020-004696/3-2020-004885

Représenté(e) par : Serge MADEUX

En sa qualité de : Président

Et

L'ORGANISATEUR :

Raison sociale : Mairie de NIORT

Adresse : Place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT

Tél : 05 49 78 79 80

N° SIRET :

Code APE :

Représenté(e) par : Jérôme BALOGÉ

En sa qualité de : Maire

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

Lieu(x) : Centre-ville de NIORT

Date(s) : Les 21, 22 et 23 décembre 2021, soit 3 jours.

Spectacle(s) : « Le traîneau du Père Noël et ses Lutins »

Concept : Spectacle déambulatoire sonorisé : 3 personnages + véhicule électrique (traîneau)

Fiche technique : Cf. annexe.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Il fournira la prestation et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, ainsi que le règlement des charges sociales et fiscales.

Il déclare avoir souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF pour tous les risques liés à ses prestations pouvant occasionner des dommages à son personnel, à ses biens et aux tiers.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la manifestation.

Il garantira la sécurité des lieux des animations. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette manifestation. Il est responsable des dommages pouvant être occasionnés en dehors des heures de présence du producteur à tout matériel entreposé sur les lieux.

Il prendra en charge et assurera la logistique des hébergements du 20 décembre au 24 décembre 2021 pour l'ensemble de l'équipe artistique, avec petits déjeuners, ainsi que les repas pour toute la durée, à savoir du dîner du 20 au dîner du 23 décembre inclus.

ARTICLE 4 : ENREGISTREMENT – DIFFUSION – PHOTOS – VIDEOS

Tout enregistrement, reproduction ou diffusion même partiels du spectacle par L'ORGANISATEUR devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer le nom "Cie Cirque Autour" dans ses communiqués de presse et à lui faire parvenir tout article de presse mentionnant la ou les représentation(s) en question.

L'ORGANISATEUR s'efforcera, en matière de publicité, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Dans le cas où L'ORGANISATEUR réaliserait un support de communication, il s'engage à le soumettre au PRODUCTEUR en amont.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES selon Devis 2107AC-Ub

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la prestation :

TOTAL : 6 998,63 € HT (Six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-trois centimes HT)
TVA à 5,5 % : 384,92 € (Trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-douze centimes)
7 383,55 € TTC (Sept mille trois cent quatre-vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes TTC)

Nos prix sont nets de toute charge supplémentaire.

Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur à la date de la facturation.

Le Producteur présentera une facture du solde à l'issue de la manifestation à l'Organisateur qui la règlera par virement bancaire ou mandat administratif.

ARTICLE 6 : ANNULATION DU CONTRAT

Toute annulation résultant d'une décision unilatérale entraînera le versement à la partie qui n'est pas à l'origine de la décision d'une somme équivalent à 50% du montant convenu à l'autre signataire. En cas d'annulation par l'organisateur à moins de 24h avant la date de la prestation, la totalité de la somme devra être payée au producteur.

Le présent contrat se trouverait annulé dans tous les cas de force majeure prévus par la loi et la jurisprudence. Quel que soit le cas de force majeure et s'il y a impossibilité de donner la représentation, l'Organisateur et le Producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées, dans un délai de 12 mois, avec la possibilité de modifier le choix de spectacle, par avenant signé par les parties. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur, d'autre part. Ceci afin que ni le Producteur ni l'Organisateur ne se retrouvent en péril financièrement. En cas d'intempérie, et dans le cas où aucun repli ne soit possible, l'Organisateur et le Producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées, dans un délai de 12 mois. Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché, selon les conditions décrites ci-dessus.

En cas d'interdiction de la manifestation suite à une décision du chef de l'état ou du préfet, un report pourra être envisagé. Aucune indemnité ne sera demandée, mais un accord amiable sera recherché, qui tendra à préserver la solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent. Aucun spectacle prévu en 2021 reporté ne pourra l'être une seconde fois.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à ALIXAN, le 25 août 2021 (3 pages).

LE PRODUCTEUR,

Cie CIRQUE AUTOUR

M. MADEUX



L'ORGANISATEUR¹,



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHACONNE

30 SEP. 2021

¹ Nom, qualité, cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE FICHE TECHNIQUE

Prévoir l'accès pour un véhicule de type utilitaire ou van et sa remorque à proximité de la loge et du départ de la déambulation, ainsi qu'un **parking sécurisé**. (Dimensions et immatriculations fournies pour l'accueil.)

Le parking doit être disponible sur toute la durée de la présence de la Compagnie sur site, et accessible aux artistes librement.

Durée :

1h30 de déambulation modulée en **2 passages de 45 minutes par jour de spectacle**, les 21, 22 et 23 décembre 2021, soit 1h30 pendant 3 jours, selon les horaires suivants :

- 11h15 à 12h
- 16h30 à 17h15

Temps de préparation :

2h à 3h en loge pour la préparation des artistes et du véhicule de parade, avec accès électrique.

Loge :

Un espace isolé et chauffé adapté au nombre d'artistes intervenant avec des tables et des chaises, ainsi que des sanitaires.

Prévoir plusieurs bouteilles d'eau, et autres boissons froides et chaudes, et quelques collations à disposition des artistes.

Hébergement :

Chambres simples en hôtel 2* minimum avec petits déjeuners.

Restauration :

Merci de veiller à proposer des **repas complets**, respectant les contraintes alimentaires indiquées, le cas échéant.

Fait en 2 exemplaires à ALIXAN, le 25 août 2021 (3 pages).

LE PRODUCTEUR,

Cie CIRQUE AUTOUR

M. MADEUX

L'ORGANISATEUR²,



Pour le Maire de Nîort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHATSAGNE

30 SEP. 2021

² Nom, qualité, cachet et signature précédés de la mention « lu et approuvé »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-483

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Edmond Proust -
Association LE CORPS ET L'ESPRIT

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association LE CORPS ET L'ESPRIT de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (shiatsu) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association LE CORPS ET L'ESPRIT, à temps et espaces partagés, la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, tous les lundis de 17h à 18h.
Adresse : 71 rue du Maréchal Leclerc – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST
BÂTIMENT D
SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION
« LE CORPS ET L'ESPRIT »

PREAMBULE : La Ville de Niort met à disposition de l'association « LE CORPS ET L'ESPRIT », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative ainsi qu'un box partagé intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort pour à compter du 1^{er} septembre 2021.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « LE CORPS ET L'ESPRIT », dont l'adresse postale est fixée au 71 rue du Maréchal Leclerc - 79000 NIORT et représentée par M. VANNEREAU Alain, son Président,

ci-après dénommée « LE CORPS ET L'ESPRIT » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m²,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m²,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m²,
- un box de rangement partagé de 11,50 m² pour son matériel.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
Tous les lundis	17H00 - 18H00 : 1H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de shiatsu, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

D) USAGE ET ACCES A LA COUR

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 10 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

USAGE DU BOX DE RANGEMENT

Au titre de la participation aux charges sur le box de rangement (électricité et chauffage), il sera demandé au preneur une participation forfaitaire de 14,55 € pour la période d'occupation.

Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

06 OCT. 2021

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « LE CORPS ET L'ESPRIT » Le Président</p> <p>P.O. Odile TARHANE-HECAS</p>  <p>Alain VANNEREAU</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-485

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle polyvalente du Clou Bouchet -
Association Centre Socio Culturel DE PART ET D'AUTRE -
Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-88 en date du 02 mars 2021, relative à la mise à disposition à l'association CSC DE PART ET D'AUTRE de créneaux horaires au sein de la grande salle Monique Massias pour y effectuer ses activités (gym douce, accueil de loisirs, CLAS) ;

Considérant la demande de l'association CSC DE PART ET D'AUTRE d'occuper la salle Monique Massias tous les lundis de 17h30 à 20h00 ;

Considérant la disponibilité de créneau horaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation de la grande salle Monique Massias par l'association CSC DE PART ET D'AUTRE soit tous les lundis de 17h30 à 20h00.

Adresse : Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 1er janvier 2021 entre la Ville de Niort et l'association CSC DE PART ET D'AUTRE dont les dispositions et modifications prendront effet au 20 septembre 2021.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET
MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN
3 SQUARE GALILEE

CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE
AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre, dont l'adresse est fixée Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les lundis	De 17h30 à 20h00

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 20 septembre 2021, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

06 OCT. 2021

 Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué Elmano MARTINS	L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre Le Président  Centre SocioCultuel DE PART ET D'AUTRE Michel FRANCHETEAU Boulevard de l'Atlantique BP 3064 79000 NIORT Tél. : 05 49 79 03 05 csc-dpa@orange.fr
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-486

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle polyvalente du Clou Bouchet -
Association SOUFFLE D'ART

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association SOUFFLE D'ART de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (Batucada) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle Monique Massias et Odette Bodin, salle polyvalente du Clou-Bouchet ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association SOUFFLE D'ART, à temps et espaces partagés, la grande salle Monique Massias au sein de la salle polyvalente du Clou Bouchet, située 3 square Galilée, tous les lundis de 20h30 à 22h30.

Adresse: 4 bis place des Halles – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 13 septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

	<p><u>SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET</u> <u>MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN</u></p> <p><u>3 SQUARE GALILEE</u></p> <p>CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION SOUFFLE D'ART</p>
---	--

Objet : Mise à disposition par convention de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association SOUFFLE D'ART, dont l'adresse est fixée Maison des Associations – 4 bis Place des Halles - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur BUTET Laurent, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle polyvalente du Clou-Bouchet et ses parties communes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située Square Galilée à Niort, cadastrée section DN n° 296 et comprenant les pièces suivantes (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

- un couloir et un hall d'une surface de 19,46 m²,
- une grande salle dénommée Monique Massias, d'une surface de 325,83 m²,
- une petite salle dénommée Odette Bodin, d'une surface de 42,54 m².
- des sanitaires hommes d'une surface de 9,29 m² ;
- des sanitaires femmes d'une surface de 12,49 m².

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente du Clou-Bouchet au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités associatives régulières de type batucada, conformément à ses statuts.

Les activités régulières sont entendues hors vacances scolaires sur la salle polyvalente du Clou-Bouchet mais peuvent se dérouler en jour férié sur celui-ci n'est pas inclus à une période de vacances scolaires.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort et seront traitées hors catégorie « activités régulières ».

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir La Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas l'occupant de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que l'occupant s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par l'occupant. Toute dégradation constatée et imputable à l'occupant pourra lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 13 septembre 2021 au 31 décembre 2022 conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences, périodes d'occupation et salles occupées ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION ET SALLES OCCUPEES

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les lundis	De 20h30 à 22h30

Toute modification de planning devra être communiquée **par écrit (courrier ou mail)** au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Ce planning sera à transmettre **par écrit, courrier ou mail aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**
- **dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr**

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning ou demande de créneaux supplémentaires, même ponctuelle, devra être faite auprès du service Gestion du Patrimoine **par écrit, courrier ou mail, aux adresses suivantes :**

- **service Gestion du Patrimoine – Mairie de Niort – CS 58755 – 79022 NIORT Cedex**
- **dpm-gestion.du.patrimoine@mairie-niort.fr**

Le service gestionnaire donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par occupant.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 10 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides pour son occupation des lieux mis à disposition, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant votée chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal catégorie « activités régulières » pour le ou les créneaux définis à l'article 8 du présent contrat.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur hors catégorie « activités régulières ». Ces créneaux occasionnels supplémentaires pourront s'ajouter au total à la facturation des activités régulières ou faire l'objet d'une facturation séparée. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et traités hors catégorie « activités régulières ».

Article 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

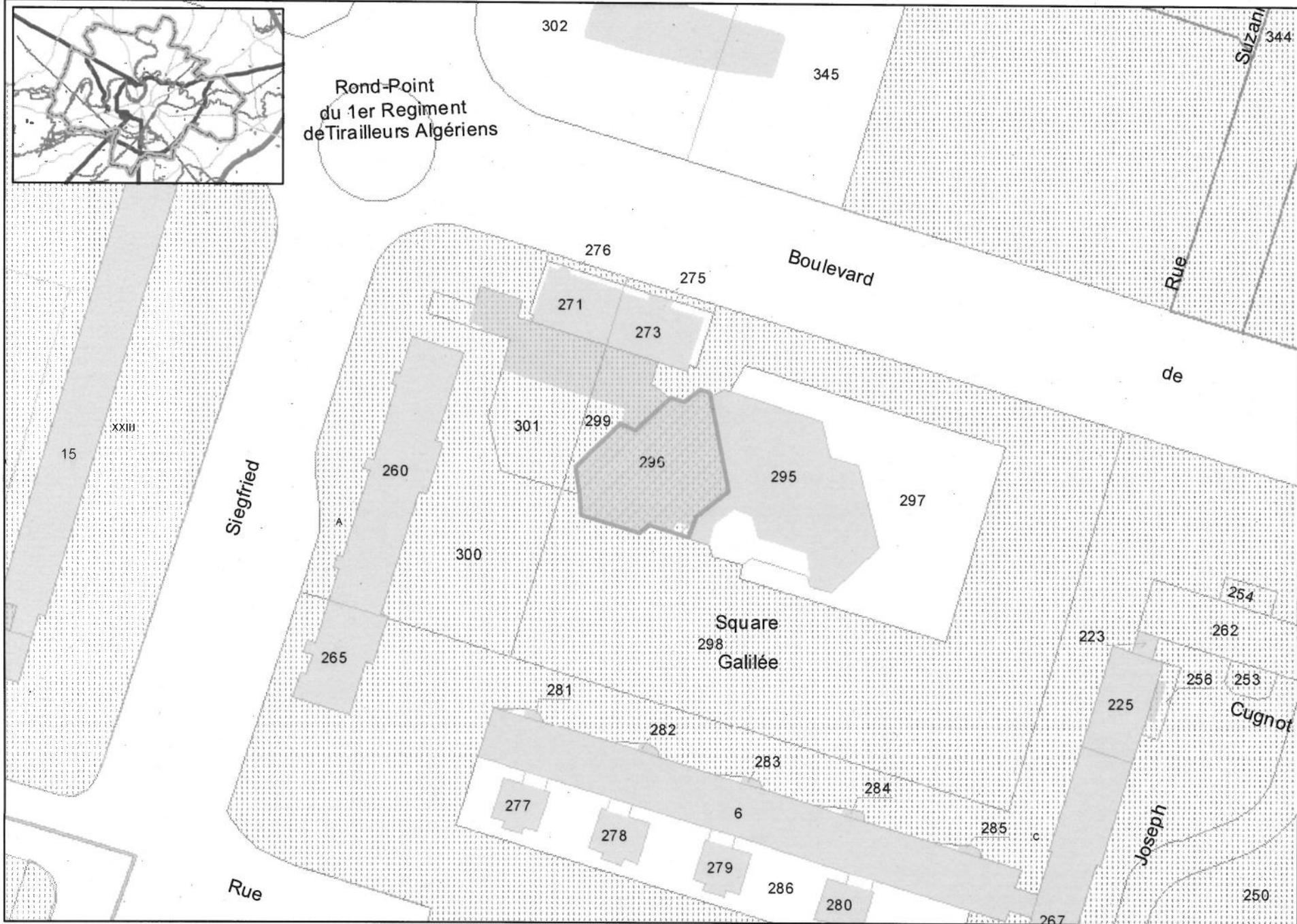
06 OCT. 2021

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association SOUFFLE D'ART Le Président</p>  <p>Laurent BUTET</p>
--	--

SALLES DU CLOU-BOUCHET MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN



Rond-Point
du 1er Regiment
de Tirailleurs Algériens



Légende



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-487

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Saint Liguire -
CSC DE PART ET D'AUTRE - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-106 en date du 02 mars 2021, relative à la mise à disposition de l'association CSC DE PART ET D'AUTRE de créneaux horaires au sein la salle associative de Saint-Liguire pour y effectuer ses activités (peinture sur porcelaine) ;

Considérant la demande de l'association CSC DE PART ET D'AUTRE d'occuper la salle associative de Saint-Liguire tous les vendredis de 14h30 à 16h30 ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires ;

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation la salle associative Saint-Liguire par l'association CSC PART ET D'AUTRE soit tous les lundis de 14h30 à 17h30, tous les mardis de 14h à 18h, tous les jeudis de 14h à 17h et tous les vendredis de 14h30 à 16h30.

Adresse : Boulevard de l'Atlantique – BP3064 – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 1er janvier 2021 entre la Ville de Niort et l'association CSC DE PART ET D'AUTRE dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2021.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



SALLE ASSOCIATIVE SAINT LIGUAIRE

18 RUE DU 8 MAI 1945

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**

L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE

Objet : Mise à disposition par convention de la salle associative Saint Liguairé au preneur pour une activité associative régulière suivant créneaux.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre, dont l'adresse est fixée Boulevard de l'Atlantique – BP 3064 – 79000 NIORT et représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 8 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES REGULIERS
	HORS VACANCES SCOLAIRES
Tous les lundis	De 14h30 à 17h30
Tous les mardis	De 14h00 à 18h00
Tous les jeudis	De 14h00 à 17h00
Tous les vendredis	De 14h30 à 16h30

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 2 : MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1^{er} septembre 2021, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

06 OCT. 2021



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association Centre Socio culturel de Part et d'Autre
Le Président

**Centre SocioCultuel
DE PART ET D'AUTRE**

Boulevard de l'Atlantique
BP 3064

79000 NIORT
Michel FRANCHETEAU

Tel. : 05 49 79 03 05
csc-dpa@orange.fr

P/O
Francheteau

JOURS	HORS VACANCES SCOLAIRES
Tous les lundis	De 14h30 à 17h30
Tous les mardis	De 14h00 à 18h00
Tous les jeudis	De 14h00 à 17h00
Tous les vendredis	De 14h30 à 16h30



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-488

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative 5 rue du Presbytère -
Association 9 MOIS ET PLUS YOGA

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association 9 MOIS ET PLUS YOGA de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (yoga) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative 5 rue du Presbytère ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association 9 MOIS ET PLUS YOGA, à temps et espaces partagés, au sein de l'ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne, située 5 rue du Presbytère, tous les lundis de 17h30 à 18h30, tous les mercredis et les jeudis de 9h30 à 10h30.

Adresse : 15 rue de la Verrerie – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE
SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « 9 MOIS & PLUS YOGA »

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « 9 MOIS & PLUS YOGA », dont l'adresse postale est fixée au 15 rue de la Verrerie – 79000 NIORT et représentée par M. Jacky DUTERTRE, son Président,

ci-après dénommée « 9 MOIS & PLUS YOGA » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative 5 rue du presbytère par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne est classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située au 5-5bis rue du Presbytère à Niort, cadastrés section AI n° 300 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- ♦ entrée d'une surface de 14,40 m² ;
- ♦ rangement d'une surface de 2,66 m² ;
- ♦ WC d'une surface de 3,40 m² ;
- ♦ grande salle d'une surface de 41,40 m² ;

soit une surface totale partagée de 61,86 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative de l'ancienne dépendance du presbytère de Sainte-Pezenne, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 4 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts : gym.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

Compte tenu du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux mis à disposition, la Ville de Niort fera assurer le ménage des locaux partagés par une société de service.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

C) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est en cours de rédaction que le preneur s'engage à signer et à respecter dès qu'il lui sera transmis par courrier.

Le gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 11 de la présente convention.

Article 10 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 11 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 13 : COMMUNICATION

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 14 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Article 6 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 7 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 8 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES LUNDIS	17H30 – 18H30 : 1H
TOUS LES MERCREDIS	09H30 – 10H30 : 1H
TOUS LES JEUDIS	09H30 – 10H30 : 1H

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux sur la durée d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 9 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 15 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

06 OCT. 2021

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « 9 MOIS & PLUS YOGA » Le Président</p>  <p>Jacky DUTERTRE</p>
--	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-489

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Espace associatif Langevin Wallon -
Association CHAPI CHAPO - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-371 en date du 29 juillet 2021, relative à la mise à disposition à l'association CHAPI CHAPO (regroupement d'assistantes maternelles) de créneaux horaires au sein de la salle associative Langevin Wallon ;

Considérant la demande de l'association CHAPI CHAPO d'occuper la salle associative Langevin Wallon tous les mercredis et vendredis de 10h00 à 11h30 ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de l'espace associatif Langevin Wallon ;

DECIDE

Art. 1 -

De modifier les périodes d'occupation de l'espace associatif Langevin Wallon par l'association CHAPI CHAPO.

Adresse : 52 rue des Grands Champs – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 1er septembre 2021 entre la Ville de Niort et l'association CHAPI CHAPO dont les dispositions et modifications prendront effet au 7 septembre 2021.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON
SALLE ASSOCIATIVE
48 RUE ROUGET DE LISLE

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « CHAPI CHAPO »
AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « CHAPI CHAPO, dont l'adresse postale est fixée au 52 rue des Grands Champs 79000 NIORT et représentée par Madame Dany BOUFFET, sa Présidente,

Ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 10 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants afin de pouvoir effectuer ses activités (gym douce) :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
TOUS LES MERCREDIS TOUS LES VENDREDIS	10h00 – 11h30 10h00 – 11h30

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

Article 2 : MODALITE

La présente modification se fera à compter du 7 septembre 2021, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

06 OCT. 2021



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association CHAPI CHAPO
La Présidente

Dany BOUFFET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-490

Marchés publics - Accord-cadre "Travaux de désamiantage" -
Marché subséquent - Presbytère Saint-Hilaire -
Réseau eaux usées

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au désamiantage du réseau eaux usés du presbytère Saint -Hilaire ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires travaux de désamiantage pour la période 2020-2024 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société AD2L
Adresse : ZI La pièce des marais - 37500 LA ROCHE CLERMAULT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 828,00 € HT soit 5 310,80 € TTC (TVA à 10 %) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



"PRESBYTERE DE ST HILAIRE" 34 Rue du 14 Juillet 79000 NIORT

**Intitulé des travaux : Désamiantage avant travaux
 DEVIS AD 21 107**

	U	quantité	Prix en €	Total en €
2	CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3			
2.1	PRIX GLOBAUX			
2.1.1	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT			
2.1.1.1	U	3	280,00 €	840,00 €
2.1.1.3	U	3	280,00 €	840,00 €
2.1.2	PLAN DE RETRAIT			
2.1.2.1	Ft	1,00	1 300,00 €	1 300,00 €
2.1.3	PROTECTION DES ZONES ET DES SALARIES			
2.1.3.1	MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE			
2.1.3.1.1	U	4	60,00 €	240,00 €
2.1.3.2	MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE			
2.1.3.2.4	U	1	58,00 €	58,00 €
2.1.3.2.7	M ²	30,00	14,00 €	420,00 €
2.1.3.2.12	U	1	110,00 €	110,00 €
2.9	GAINES ET RESEAUX - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE			
2.9.1	DEPOSE DE GAINES EN FIBRO-CIMENT CONTENANT DE L'AMIANTE			
2.9.1.3	MI	9	40,00 €	360,00 €
2.9.5	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -			
2.9.5.1	M3	1	320,00 €	320,00 €
Total CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3				4 488,00 €
3	CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS			
3.1	INSTALLATION DE CHANTIER			
3.1.1	INSTALLATION DE CHANTIER			
3.1.1.3	U	1	180,00 €	180,00 €
3.1.1.4	U	1	130,00 €	130,00 €
3.2.2.3	M ²	1	30,00 €	30,00 €
Total CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS				340,00 €

Montant HT du LOT UNIQUE - DESAMIANTAGE

4 828,00 €

Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe
 "Aménagement du Développement Économique
 et Durable du Territoire"

Gwendoline DUBÉE



AD2L
 21 La Pièce des Mais
 37500 LA ROCHE CHERMAULT
 Tél: 02 47 58 02 03
 contact@ad2lfrance.fr
 RCS Tours 452 358 898 000 24
 APE 4190D

La Roche Chermault, le 29/07/24





Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-492

Marchés publics - Parc Naturel Urbain -
Elargissement de la rampe d'accès
à la passerelle située entre le Jardin des plantes
et la piscine Pré Leroy

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir la rampe d'accès de la passerelle entre le jardin des plantes et la piscine Pré Leroy dans le cadre de la course la Coulée Verte ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société BOUTEILLER SA
Adresse : 24 rue du Pied de Fond – BP 3027 - 79012 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 611,19 € HT soit 7 933,43 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Devis NIO21860

NIORT, le 09/09/2021

Téléphone : 05 49 78 79 53

Adresse E-Mail : bertrand.audet@mairie-niort

MAIRIE DE NIORT
DIRECTION DES FINANCES
1 PLACE MARTIN BASTARD - CS58755
79027 NIORT CEDEX

Votre contact : Vincent COUPPÉ - Portable : 06 15 60 52 95 - v.coupe@bouteiller79.com

N/Réf : NIO 21 860 A - COULEE VERTE - ESTRADE + RAMPE POUR LE JARDIN DES PLANTES

Date de visite pour établissement du devis : 27 AOUT 2021

COULEE VERTE

**ÉLARGISSEMENT DE
LA RAMPE D'ACCES POUR
LA PASSERELLE ENTRE LE JARDIN DES PLANTES
ET LA PISCINE PRE LEROY**

DEVIS EN FOURNITURE ET POSE

Tél : 05 49 73 67 25 - Fax : 05 49 73 91 22

24, rue de Pied de Fond - BP 3027 - 79012 NIORT Cedex 9 E-mail : secretariat@bouteiller79.com - Site : <http://www.bouteiller79.com>
SA BOUTEILLER au capital de 46000€ - SIRET 312 009 483 00024 - Code APE : 4332C RCS NIORT 312009483 - Numéro TVA : FR92312009483
CREDIT AGRICOLE - IBAN : FR76 1170 6000 3153 1388 0500 172 - BIC : AGRIFRPP817

Désignation	Unité	Qté	Pu HT €	Total HT** €
<p>FABRICATION ET POSE DE LA RAMPE D'ACCES EN BOIS</p> <p>Fourniture et pose de 21 dalles béton gravillon de 40x40 cm épaisseur 38 mm à posé au sol pour posé les ossature bois dessus.</p> <p>Pose de 5 modules de caissons en contreplaqué CTBX de 24 mm, assemblage colle + vis bois inox.</p> <p>Dessus des caissons en contreplaqué tout bouleau 1 face antidérapant extérieur collage WBP épaisseur 24 mm.</p> <p>Pose d'une lambourde en Pin classe 4 de 45x145 mm pour raccorder la rampe démontable avec la rampe en béton existante, compris fixation dans le béton avec cheville et boulon inox A4.</p> <p>Un garde corps en contreplaqué CTBX Okoumé de 18 mm fixé contre les caissons bas avec main courante en bois rouge section 50x60 mm vissé sur le contreplaqué.</p> <p>Finition de l'ensemble brute.</p> <p>Dimension de l'ensemble Longueur 7 m Largeur 2 m de passage Hauteur de 0 à +54 cm</p>	Ens	1,00	5 679,67	5 679,67
<p>DEPOSE ET REPOSE AVEC LES BENEVOIS DE LA COULEE VERT</p> <p>Dépose pour stockage Non compris le stockage des éléments démontés Repose avec les bénévoles de la Coulée Verte</p>	Ens	1,00	931,52	931,52

** Les montants des lignes sont donnés à titre informatif et peuvent être arrondis, seul le total fait foi.

Net HT €	6 611,19
TVA (20%)	1 322,24
Total TTC €	7 933,43

Validité : Valable 30 jours, le 09/10/2021

Règlement par : Chèque

Prix révisibles

Nous retourner un exemplaire du devis revêtu de votre signature pour accord.

Devis reçu avant début des travaux

Reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Ventes

" BON POUR COMMANDE DES TRAVAUX " Date :

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire

Signature : 

Gwénaële DURÉE

Assurance RC et décennale: MMA BTP n° 146171930 - 26 Place Francheville BP 8000124000 PERIGUEUX - tél : 05.53.09.53.66.
Qualibat RGE E-E13064 : 3511Menuiseries Extérieures - Médiateur Batimédiation 83200 Le Revest les Eaux

A défaut de paiement à la date prévue, application d'un intérêt de retard égal au taux de la BCE majoré de 10 points. Aucun escompte accordé pour paiement anticipé. Indemnité forfaitaire légale de recouvrement 40 euros.



Tél : 05 49 73 67 25 - Fax : 05 49 73 91 22
24, rue de Pied de Fond - BP 3027 - 79012 NIORT Cedex 9 E-mail : secretariat@bouteiller79.com - Site : http://www.bouteiller79.com
SA BOUTEILLER au capital de 46000€ - SIRET 312 009 483 00024 - Code APE : 4332C RCS NIORT 312009483 - Numéro TVA : FR92312009483

Paraphe



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-382

**Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -
Spectacles "Mirage" et "Les Voyageurs"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Festivités de Noël 2021, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale les 21 et 22 décembre 2021. A cette fin, la compagnie « KERVAN CIE » donnera une représentation de ses spectacles « Mirage » le 21 décembre et « Les voyageurs » le 22 décembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association MARCHE EN SCENE
Adresse : 100 impasse des Fayolles - 03310 DURDAT LAREQUILLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 363,98 € HT soit 5 659,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

24 SEP. 2021

Service courrier

CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale de l'entreprise : **Association MARCHÉ EN SCÈNE**

Numéro SIRET : 82088822000028 Code APE : 9001Z

Licence entrepreneur de spectacles n° 2-1097604 et 3-1097605

TVA intracommunautaire : FR57820888220

Adresse : 100, impasse des Fayolles, 03310 Durdats Larequille.

Représentée par : Jérôme DALLOT, Qualité : PRÉSIDENT Téléphone : 06 80 15 57 35

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part,

ET :

Raison sociale de l'entreprise : Mairie de Niort

Numéro SIRET : 21790191700013

Code APE : 8411Z

Adresse : 1 place Martin Bastard CS 58755 79027 Niort Cedex

Téléphone : 05 49 78 74 21 /84

Représentée par Monsieur le Maire Jérôme Baloge.

l'organisateur ci-après dénommé L'ACHETEUR, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en Europe des spectacles qui font l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des personnes nécessaires à sa représentation.

B - **L'ACHETEUR** s'est assuré de la disposition, disponibilité et faisabilité du lieu.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 3 représentation(s) par jour max du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu : Niort

Spectacle: KERVAN CIE, pour une amplitude de 9h entre le début et la fin des spectacles.

A la date du : 21 - 22 décembre 2021

spectacles par jour parmi :

- « Déambulation Mirage »
- « Déambulation Les Voyageurs »

Moyens techniques : 8 artistes, décors, lumières et sonorisation fournis par KERVAN CIE. un ou deux véhicules et une remorque.

Article II - Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Il garantit à L'ACHETEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Les spectacles comprendront les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation (sauf mention particulière). LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR fournira à la signature du contrat les éléments nécessaires à la publicité des spectacles (dossier de presse, photos).

LE PRODUCTEUR atteste sur l'honneur que sa situation et celle du personnel qu'il engage sont en règle au regard des obligations sociales et fiscales et certifie que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3 du CGI.

Article III - Obligations de L'ACHETEUR

L'ACHETEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assure le service général du lieu si besoin: location, accueil, billetterie, encaissement, comptabilité des recettes, personnel nécessaire à l'accès au lieu et service de sécurité.

En outre, LE PRODUCTEUR disposera d'invitations.

L'ACHETEUR obtiendra les autorisations administratives nécessaires aux représentations. En matière de publicité et d'information, L'ACHETEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observe scrupuleusement les mentions obligatoires. Si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont il dispose, L'ACHETEUR devra lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement. A l'issue de la manifestation, la déclaration des œuvres jouées lors de celle-ci, et relevant de la SACEM ou SACD, sera à la charge de L'ACHETEUR. LE PRODUCTEUR en fournira la liste.

L'ACHETEUR signera et fournira les éléments matériels suivant la fiche technique délivrée en annexe, à l'exclusion de tout autre. Le contrat technique fait partie intégrante du présent contrat. Il devra être impérativement retourné signé. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au PRODUCTEUR avant la signature des contrats. L'ACHETEUR sera responsable du protocole sanitaire en vigueur.

Article IV - Prix

L'ACHETEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 5659 euros

TVA 5,5% incluse et frais de transport inclus.

Article V – Frais de transport, frais de déplacement et frais de séjour

Les frais de transport sont à la charge de L'ACHETEUR Les frais de déplacement sont à la charge du PRODUCTEUR. Les frais de restauration, frais d'hôtel et réservations pour les artistes sont à la charge de L'ACHETEUR.

æArticle VI - Montage - démontage - répétitions

Le lieu sera mis à la disposition du PRODUCTEUR dès la veille des prestations pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués au plus tard le lendemain matin des prestations. LE PRODUCTEUR pourra gérer le matériel mis à sa disposition et se réserve le droit de modifier les horaires de passage, la prestation, alléger le programme, ou, le cas échéant de l'annuler, en cas de risque pour les instruments et le matériel, dû aux intempéries, inondations, canicule ou autres. Une optimisation du placement de décor peut avoir lieu suivant les accès, la position de l'ombre, de la sonorisation de ville ou de l'éclairage public trop fort afin d'offrir de bonnes conditions au public.

Article VII - Assurances

LE PRODUCTEUR atteste être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité et s'appliquant à ses activités. L'ACHETEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

L'ACHETEUR assure le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ si besoin d'entrepôt dans les loges. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit. Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de L'ACHETEUR en cas de détérioration, vol, incendie si les artistes ont pris des mesures particulières pour éviter d'éventuels problèmes. En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, L'ACHETEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR l'intégralité de la somme prévue au contrat.

Article VIII - Enregistrement - diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

Article IX - Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article IV) sera effectué au plus tard dans les 30 jours suivant la prestation, par chèque établi à l'ordre de MARCHE EN SCÈNE ou par virement

Article X - Annulation du contrat

Le présent contrat ne pourra être rompu par l'acheteur que moyennant paiement de la somme égale aux frais et salaires effectivement engagés pour les prestations sur présentation de justificatifs. De même, aucune indemnisation ne serait redevable pour l'acheteur en cas d'annulation ou changement par maladie, intempéries, couvre feu, restriction de jauge, restrictions de déplacements ou accident des artistes ou proches mettant en cause la réalisation des spectacles.

En cas d'annulation, dans les 15 jours avant le début des représentations, due à la crise sanitaire liée au

En cas d'annulation, dans les 15 jours avant le début des représentations, due à la crise sanitaire liée au COVID-19, quel qu'en soit la justification du motif, de l'une ou l'autre des parties, L'ACHETEUR en qualité d'organisateur s'engage à verser une indemnité de dédit égale à 30% de la cession hors frais si report dans l'année et 75 % si annulation sèche. Elle sera mise œuvre après toute étude de report ou autre alternative à convenir ensemble, en cas d'impossibilité de présenter le projet initial.

Article XI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Article XII - Dispositions particulières

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat.

Ce contrat est fait en double exemplaire. Un exemplaire devra être retourné signé et paraphé sous 10 jours au producteur à compter de la date ci-dessous, et ne comporter ni ajout, ni rature qui ne soient signés par les deux parties. Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

RECAPITULATIF TECHNIQUE:

- Lieu adapté aux conditions de spectacle : accès public sécurisé, jauge public maîtrisée, site sans sonorisation externe lors des représentations (Prévoir d'autres conditions pour un jauge public supérieur à 300 personnes ou pour des spectacles en intérieur).
- Des loges fermant à clé, munies d'un point d'eau, wc et électricité, à proximité du lieu du spectacle. Celle-ci devra être suffisamment grande pour permettre aux artistes d'entreposer leur costumes, matériels techniques et instruments.
- Amplitude de 9h max entre le début et la fin des spectacles.
- Hébergement de 8 artistes en chambres doubles mais lits individuels, en hôtels, chambre d'hôtes ou gîte sont à prévoir dès la veille de l'événement jusqu'au lendemain de la dernière prestation suivant les horaires de déplacement. Par hébergement nous n'entendons pas : gymnase, dortoir, caserne, salle des fêtes, lit picot, tapis de sol, douche froide.
- Repas par jour chaud et équilibrés pour tous sont à prévoir. Avec le repas dès la veille au soir de l'événement jusqu'au lendemain de la dernière prestation avec le petit déjeuner suivant les horaires de déplacements.
- Eau à disposition dans les loges (au moins 6L par jour).
- Électricité 1 prise utilisée seulement par la compagnie près du site.
PC 16A 220V mono protégé par un disjoncteur différentiel 30mA avec mise à la terre.

Fait en 2 exemplaires à Durdat Larequille, le 22 juillet 2021.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé»

LE PRODUCTEUR
Jérôme DALLOT Président

L'ACHETEUR ORGANISATEUR



Pour le Maire de Nort
L'Adjointe déléguée

[Signature]
Christine P. CHASSAGNE

08 OCT. 2021



Association MARCHE EN SCENE
Numéro SIRET : 82088822000028 Code APE : 9001Z
Licence entrepreneur de spectacles n°: 2-1097604 et 3-1097605



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-398

Convention de mise à disposition de chalets - Festivités de Noël
2021 - Artisans et producteurs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Festivités de Noël 2021, la Ville de Niort accepte de louer des chalets de 3,30 m et 4,40 m aux artisans et producteurs pendant le marché de Noël qui se déroulera du 03 au 24 décembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition des artisans d'art et producteurs suivants des chalets de 3,30 m et de 4,40 m sur toute la période du 03 au 24 décembre 2021 :

ARTISANS

Nom de société	Nom	Adresse	Objets de vente / Produits	Taille du chalet	Prix en € TTC
RICOCHET CREATION	Géraldine MUZEREAU	38 rue Saint Jean - 17170 SAINT JEAN DE LIVERSAY	Bijoux argent et fibre textile	3,30M	567,45
MUMU LA FRINGUEUSE	Muriel PIAT	9 rue de la Foucauderie – 79500 MELLE	Création textile pour femmes	3,30M (double ouverture)	567,45
TAKALFAIRE	Delphine VASSEUR	9 grand Rue – 79210 MAUZE SUR LE MIGNON	Vêtements et Accessoires zéro déchet	3,30M (double ouverture)	567,45
ZOZOÏ CREATION	Maud RIOBE	1 rue de la Guedivière – 17170 LA LAIGNE			

FIL ET FORGE	Anne GERMANY	4 lieudit la Saintière - 79240 VERNOUX EN GATINE	Fabrication d'Accessoires de mode en laine, création de vêtements et création d'objets divers à base de ciment et métal	3,30M (double ouverture)	567,45
RAPHAEL MAISON	Raphael MAISON	4 lieudit la Saintière - 79240 VERNOUX EN GATINE	Fabrication de Couteaux		
CHARLIE AIRAULT	Charlie AIRAULT	250 rue de la grollerie Chalusson - 79410 SAINT GELAIS			
EYVLYS CREATION	Sylvie DOMBROWSKY	13 rue de la mairie Vaubalier – 79360 LES FOSSES	Bijoux	4,40M	662,02
FYBULLE	Virginie FY	Lieudit Ambreuil - 79510 COULON	Peintre et Illustratrice	4,40M	662,02
UNE HIRONDELLE SOUS LE TILLEUL	Anne SIRONNEAU	11 impasse de la Chatonnerie – 79000 NIORT	Bijoux en résine et objets décoratifs	4,40M	662,02
MISS NO	Edith NAUMANN	7 chemin du bas Bourg – 79420 CLAVE	Articles de cuir	4,40M	662,02
ETOILE AZUL	Luis ASSAD	5 impasse des tourterelles – 79420 SAINT LIN	Bijoux en argent avec pierres naturelles	3,30M (double ouverture)	567,45
VAL'ARTIZA	Valérie SAUZEAU	53 rue de la Gravée - 79000 BESSINES	Création d'accessoires de mode et d'objets d'art (accessoires en liège)	4,40M	662,02
CIEL! MES BIJOUX!	Frédéric LAGOUTTE	26 rue de la Beaune - 17530 ARVERT	Bijoux artisanaux	3,30M (double ouverture)	567,45
LES PATINES DU BORD DE SEVRE	Chantal JULES	22 quai Leclerc - 17230 MARANS	Fabrication d'objets divers en bois	4,40M	662,02
NANA CRYLIK	Sophie PAQUIER	14 rue Saint Cornely - 56340 CARNAC	Peintures	3,30M (double ouverture)	567,45
EMMANUEL RIVAULT	Emmanuel RIVAULT	7 chemin du bas Bourg – 79420 CLAVE	Travail du cuir, produits réalisés à la main (sacs, ceintures, étuis diverses, porte- monnaie)	4,40M	662,02
LES JARDINS DE PASCALINE	Pascale LEZAY	Apt 134 - 1 square Madame de Maintenon – 79000 NIORT	Fabrication de produit végétal (lampes, plantes décoratives, plateaux, horloges)	3,30M	567,45
ADVITAM	Géraldine BREUIL	5 impasse de la Métairie – 79400 AZAY LE BRULE	Broches aimantées (bois et autruche)	3,30M (double ouverture)	567,45
SABINO PUMA	Sabino PUMA	20 rue de Romagne - 79000 NIORT	Aquarelles	4,40M	662,02
ATELIER MOJO	Morgane BATTIONI	6 chemin de la Rue - 79160 FAYE SUR ARDIN	Céramiste objets quotidiens	4,40M	662,02

RE-CREATION	David QUENTIN	26 route de Charrais - 86170 SAINT MARTIN LA PALLU	Créations florales et métal	3,30M (double ouverture)	567,45
L'ATELIER QUADRILATERRE	Nicolas BOUTIN	16 rue fontaine des Loges – 79160 BECELEUF	Fabrication de Poteries	4,40M	662,02
UN MONDE DE VERRE	Véronique HEINGLE	Rue du port - Centre Bourg – 17120 TALMONT SUR GIRONDE	Décoratrice sur faïence, travail de la pâte de verre	3,30M	567,45
NINA STEZEWSKI	Nina STEZEWSKI	5 rue du Stade - 79210 SAINT GEORGES DE REX	Fabrication de pièces utilitaires et décoratives en céramique	3,30M (double ouverture)	567,45
MARINITA	Marina BAUDRIT	13 rue de l'Eglise - 17740 SAINTE MARIE DE RE	Bougies artisanales et naturelles avec bijoux	3,30M (double ouverture)	567,45
JP MENUISERIE CREATION	Jean-Pierre GENEX	Moulin Neuf - 67 rue du Four – 79410 ECHIRE	Objets en bois	3,30M (double ouverture)	567,45
CREATION 17	Michel ALCIATRE	8 rue du treuil des Filles – 17140 LAGORD	Fabrication de statuettes en bois relief, résine,	3,30M (double ouverture)	567,45
ROCHERS PAYSAGERS	Olivier EXTRADE	1 rue du moulin de la Plante – 17700 SAINT PIERRE LA NOUE	Rocaille béton	3,30M (double ouverture)	567,45
CYRIL PAULARD	Cyril PAULARD	Vaintray - 3 rue Principale – 86340 ASLONNES	Objets noix de coco	3,30M (double ouverture)	567,45
MAMZELLELADELE	Adèle GAGNAIRE	22 Alcide d'Orbigny - 17000 LA ROCHELLE	Création d'accessoires textile	3,30M	567,45
				Total	16 834,30

PRODUCTEURS

Nom de société	Nom	Adresse	Objets de vente / Produits	Taille du Chalet	Prix en € TTC
CARLITA	Murielle DRAGHI	Apt 25, 5 allée des Capucines – 79000 NIORT	Galettes sucrées et salées	3,30M	567,45
LES RUCHERS DE CYBELLE	Sébastien GIRAUDET	22 route de Villedoux – 17230 CHARRON	Produits de la ruche	4,40M	662,02
LES SENTEURS DE CHIPIE	Marie MERCERON	3 lieudit la Faisanière – 86480 ROUILLE	Confitures safranées à l'ancienne	3,30M	567,45
FERME TAUZIA	Serge et Cathy DUPOUY	181 route Lannebère - 40500 MONTAUT	Confits, foie gras	4,40M	662,02
DU COQ A L'ANE	Christelle et Olivier CORNET	12 rue du Moulin - 79210 SAINT GEORGES DE REX	Fabrication de savons au lait d'ânesse	4,40M	662,02
SOPAGLACE	Jean Francois DUPORT	11 impasse Charles Tellier – 79210 MAUZE SUR LE MIGNON	Bûches glacées, confiseries, beignets	4,40M	662,02
EDDY LHOSTE	Eddy LHOSTE	Hameau le Charnier - 07260 SAINT MELANY	Marrons grillés, safran et miel	3,30M	567,45
LES RAISINS DE L'ABBAYE	Thierry MADE	17 chemin de l'Abbaye – 17400 ASNIERES LA GIRAUD	Pineau des Charentes, Cognac, Pétillant de raisin	4,40M	662,02

LUNCH A NETA	Francisca GUILLEMOTEAU	1 impasse de port bagnat de Sainte Christine – 85490 BENET	Fabrication et vente de plats cuisinés à emporter, vente d'épicerie, confection de vêtements brésiliens	4,40M	662,02
SO'JULES	Julien LACHEVRE	44 rue Saint Jean - 79000 NIORT	Vente de coffrets de vin et dégustation	3,30M (double ouverture)	567,45
BRASSERIE DU MARAIS	Sébastien COURTIN	2 rue du port de Brouillac – 79510 COULON	Bières Tête de Mule, Coffrets gourmands et Bière de Noël à la pression	3,30M (double ouverture)	567,45
SOLOGNE AUTRUCHES	Isabelle PERETTE	La Gravière – 45500 SAINT GONDON	Vente de produits à base d'autruche	4,40M	662,02
DERYA	Tas DURDANE	59 square Clément Arder – 79230 AIFFRES	Restauration rapide, Spécialité Crêpes Turques	4,40M	662,02
LA BOUTIQUE D'ADE	Adélaïde BIGOT	53 chemin de Halage - 79510 COULON	Bières et conserves, locales et artisanales	3,30M (double ouverture)	567,45
Total					8 700,86

Art. 2 -

Que l'occupation des chalets se fera moyennant une redevance évaluée à 567,45 € TTC pour un chalet de 3,30 m et 662,02 € TTC pour un chalet de 4,40 m et d'émettre les titres de recettes correspondants. Soit un montant total de 25 535,22 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver la convention type annexée à la présente qui sera signée avec chacun des artisans d'art et des producteurs tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2021

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET «Statut»,
«Nom_de_societe_Société_1»**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société «**Nom_de_societe_Société_1**» enregistrée sous le numéro «**SIRET_1**» du registre de la chambre professionnelle dûment habilitée à cet effet

Ci-après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2021 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 3 décembre au 24 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2021, à l'occupant susnommé «Nom_de_societe_Société_1».

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après :
«Objet_de_vente_Produits»

Cette occupation s'effectuera durant la période du 3 décembre au 24 décembre 2021 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 3 décembre 2021 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D2020-398 du 15 Décembre 2020.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle «MODELE_DE_CHALET» : Chalet de «TAILLE» à «PRIX»€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2021.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2021, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2021.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place «Lieu» sur la période 3 décembre (14h00) au 24 décembre (19h00) inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 3 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 19h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 3 décembre 14h00 au 24 décembre 19h00.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

«Nom»

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN

12 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-467

**Marchés publics - Places et supports de communication -
Association ASN Basket - Match du 16 octobre 2021**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans l'objectif de faire découvrir le basket au plus grand nombre de Niortais et à l'occasion des 100 ans de ASN Basket, la Ville de Niort souhaite l'achat de places et de prestations annexes (panneaux publicitaires, publicité et impression d'affiches...), pour le match de championnat NM2 qui se déroulera à l'Acclameur le 16 octobre 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'AS NIORT BASKET

Adresse : maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



DEVIS

AS NIORT BASKET
Maison des Associations
12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

MAIRIE DE NIORT
Service des sports
1 Pl. Martin Bastard
79000 NIORT

SIRET : 781 460 407 00039

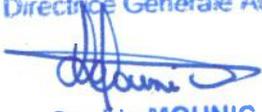
REF : DAM012021

Fait le : 22/09/2021

ACCLAMEUR le 16 octobre 2021	
Vente de 200 billets pour l'Acclameur à l'occasion des 100 ans de l'ASN BASKET, lors du match de championnat de la NM2.	1300,00 €
Achat de supports communication de la mairie de Niort lors de l'évènement : Oriflammes, banderoles, affiches du match, programmes de la soirée, visuels sur le terrain, lancé franc par Mr le maire et logo sur les panneaux LED pendant la durée de l'évènement.	1200,00 €
MONTANT TOTAL A PAYER	2500,00 €

En qualité d'association d'intérêt général, montant exonéré de TVA, conformément au CGI



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Mr Jean-Luc Thibaudeau
Agent de Développement
ASN BASKET




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-458

Convention d'occupation - Centre Du Guesclin - Bâtiment A -
Institut Régional du Travail Social Poitou-Charentes (IRTS) -
Avenant n°2

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu les décisions n°2016-481 du 14 novembre 2016 et n°2020-397 du 07 octobre 2020 accordant à l'Institut Régional du Travail Social Poitou-Charentes (IRTS) l'occupation d'un bureau au sein du bâtiment A au Centre Du Guesclin ;

Considérant la modification de bureaux mis à disposition de l'IRTS au sein du bâtiment A du Centre Du Guesclin ;

DECIDE

Art. 1 -

D'autoriser l'occupation de bureaux à usage exclusif et privatif situés au 3^{ème} étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin sis place Chanzy à NIORT, à L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL POITOU-CHARENTE et dont la composition est la suivante :

- bureau 340 d'une superficie de 9,11 m² ;

- bureau 341 d'une superficie 34,41 m² en lieu et place du bureau S/P 317 d'une superficie de 34,81 m².

soit un total de 43,52 m².

Adresse : 1 rue Guynemer – 86000 POITIERS

Art. 2 -

Que la présente occupation des locaux est consentie moyennant une redevance d'occupation annuelle fixée à 3 786,24 €, soit pour le 2^{ème} semestre 2021 un montant de 1 893,12 €.

Art. 3 -

D'établir un avenant n°2 à la convention d'occupation du bâtiment A du Centre Du Guesclin en date du 14 novembre 2016 à partir du 1^{er} juillet 2021.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CENTRE DU GUESCLIN – BATIMENT A

**CONVENTION D'OCCUPATION EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2010
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL POITOU-CHARENTES
(IRTS)
AVENANT N°2**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'Institut Régional du Travail Social Poitou-Charentes dont l'adresse du siège est fixée 1 rue Guynemer à Poitiers (86000), et représentée par Monsieur Stéphane DOUTRELON, Directeur Général.

Ci-après dénommée l'association ou le preneur, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Les dispositions de l'article 1 de la convention initiale évoluent selon les éléments suivants :

La Ville de Niort loue au preneur des locaux exclusifs et privés situés au 3^{ème} étage du bâtiment A et dont la composition est la suivante :

- bureau 340 d'une surface de 9,11 m² et le bureau 341 d'une surface de 34,41 m² en lieu et place du bureau P/S 317 d'une surface de 34,81 m²*

Ainsi, la totalité des locaux occupés situés au 3^{ème} étage à partir du 1^{er} juillet 2021 est de 43,52 m².

Toutes les autres dispositions de l'article 1 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2. : REDEVANCE D'OCCUPATION

Les dispositions de l'article 10 de la convention initiale sont modifiées de la manière suivante :

L'occupation totale des locaux est consentie moyennant une redevance d'occupation annuelle fixée à 3 786,24 soit pour le 2^{ème} semestre 2021 le montant s'élève à 1 893,12 €

Toutes les autres dispositions de l'article 10 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4. : MODALITÉS

Les présentes modifications et dispositions prendront effet au 1er juillet 2021. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

06 OCT. 2021

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>Le preneur L'Institut Régional du Travail Social Poltou-Charentes Le Directeur Général</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Christian Jacques MALATIA Directeur Général</p>
---	--



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-476

Marchés publics - Aménagement d'un véhicule Fourgon L2H2 -
Centre Technique Municipal équipe Plomberie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins des équipes du Centre Technique Municipal, équipe Plomberie, il convient de procéder à l'aménagement du véhicule Fourgon L2H2 immatriculé FY-181-FY ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ALYATIS

Adresse : ZA sud - 21-23 route de Chizé - 79370 CELLES SUR BELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 831,80 € HT soit 6 998,16 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ZA Sud 21-23, Route de Chizé
79370 CELLES SUR BELLE
Tel : (+33) 05.49.79.98.21
www.alyatis-constructeur.fr

Devis N° 10257

MAIRIE DE NIORT

A l'attention de M.
VILLE DE NIORT
1 PLACE M BASTARD
PATRIMOINE ET MOYENS
HOTEL ADMINISTRATIF
79027 NIORT CEDEX

Date

Vos Réf.

15/09/2021

Condition de port

Condition de Règlement

LCR 45 JOURS FDM

Offre suivie par M. PREVOST Christophe, Téléphone : 06.26.32.32.38, Email : christophe.prevost@alyatis-constructeur.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre consultation et vous communiquons ci-après notre meilleure proposition pour la réalisation de :

Aménagement sur FOURGON L2H2
Immatriculation : FY-181-FY

Immobilisation du véhicule : Environ 8 jours

Prise en charge sur rendez-vous

Offre étudiée selon le cours de la matière première à date du devis - réévaluation nécessaire en cas d'acceptation au delà de la validité de l'offre

Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
AMENAGEMENT	1,000	1 025,0000 €	1 025,00 €
1/ Protection intérieure bois			
<ul style="list-style-type: none"> - Plancher antidérapant CP.15mm tout Bouleau avec seuil protégé en acier zingué - Protection dos de cloison de séparation en CP.8mm - Ht.1000 environ - Passages de roues CP.15mm lisse tout Bouleau - Côtés en CP. 8 mm Okoumé lisse - Porte latérale partie basse - CP: 8 mm Okoumé lisse - Portes arrière partie basse - CP: 8 mm Okoumé lisse 			
AMENAGEMENT COTE GAUCHE	1,000	2 235,0000 €	2 235,00 €
2/ Aménagement intérieur en BOIS Revêtu contreplaqué tout Bouleau Ep.15mm - Nuance marron foncé			
Côté Gauche :			
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Meuble de Lg.2730 x Ht.1830 x Prof.utile 435mm (au sol) composé de 2 Rangées de 4 tiroirs sur glissières à billes à sortie intégrale 1 Niveau d'étagère pour 10 bacs à becs de 11l (non fournis) avec rebords anti chute Ht.40 Ext. 2 Niveaux pour 30 bacs à bec 2l (non fournis) avec rebords anti chute Ht.40 Ext. 1 Niveau pour 44 bacs à bec de 1l (non fournis) rangées l'une derrière l'autre avec rebord anti chute Ht.40 Ext. 1 Petite colonne de 5 étagères avec rebords Ht.30mm 1 Placard avec porte et serrure et 4 étagères intérieures amovibles 			
AMENAGEMENT COTE DROIT	1,000	1 120,0000 €	1 120,00 €

ZA Sud 21-23, Route de Chizé
79370 CELLES SUR BELLE
Tel : (+33) 05.49.79.98.21
www.alyatis-constructeur.fr

Devis N° 10257

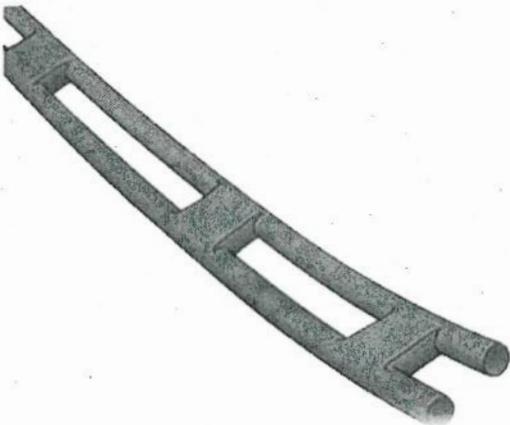
Date	Vos Réf.
15/09/2021	

Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
2/ Aménagement intérieur en BOIS Revêtu contreplaqué tout Bouleau Ep.15mm - Nuance marron foncé			
Côté droit :			
- 1 Colonne avec 5 étagères non montées Dim.(mm) : Largeur int : 460 x Prof.430 Ext x Ht.1830			
- 1 Etabli Dim.(mm) estimative : Lg.1000 prolongé au maximum au plus près de la porte latérale x P.totale.430 x Ht.900 Plan de travail en CP antidérapant tout bouleau Ep.30mm 1 Rangée de 2 tiroirs sur glissières à billes à sortie intégrale - 400mm 1 Etagère sur le passage de roue - Panneau doublé Ep.15mm au dessus de l'établi - 1 Etagère au dessus de l'établi			
ECLAIRAGE DE TRAVAIL	1,000	150,0000 €	150,00 €
Eclairage de travail			
- 1 Néon à leds avec interrupteur intégré sous l'étagère située au dessus de l'établi			
MARCHEPIED FIXE	1,000	445,0000 €	445,00 €
Pour véhicule sans attelage Dim.(mm) : Lg.1300 x P.200 Marche antidérapante Galvanisé			
GRILLES DE PROTECTION	1,000	523,0000 €	523,00 €
Fourniture et pose de grilles de protection derrière les vitres de la porte latérale droite coulissante et des portes arrière			
EXTRACTION HAUTE MÉCANIQUE	1,000	290,0000 €	290,00 €
Ventilation basse et Extraction haute mécanique			
Disposition :			
- 1 Grille sur la porte arrière gauche ou droite (selon possibilité) en partie basse Fixation par rivets et cordon d'étanchéité - 1 Extracteur rotatif mécanique en ABS D.320 x H.t 70 mm avec diffuseur d'air réglable Fonctionne selon la vitesse de déplacement du véhicule Débit d'air de 43.1m3 à 297.10m3 de 20 à 120 Km/H			
ATTACHE CAOUTCHOUC	1,000	43,8000 €	43,80 €
Profil attache bâche caoutchouc			

ZA Sud 21-23, Route de Chizé
 79370 CELLES SUR BELLE
 Tel : (+33) 05.49.79.98.21
www.alyatis-constructeur.fr

Devis N° 10257

Date	Vos Réf.
15/09/2021	

Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
Lg.10ml 			

Délai : 3 Sem(s) A réception de commande

Date limite de validité : 06/10/2021

TOTAL HT	5 831,80 €
TVA 20,00 %	1 166,36 €
TOTAL TTC	6 998,16 €

Bon pour acceptation

Date :

Signature :



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe
 du Développement Économique
 et Durable du Territoire

Génévieve DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-477

**Marchés publics - Aménagement d'un véhicule Fourgon L2H2 -
Centre Technique Municipal équipe Plomberie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins des équipes du Centre Technique Municipal, équipe Plomberie, il convient de procéder à l'aménagement d'un véhicule Fourgon L2H2 immatriculé FY-586-FY ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ALYATIS

Adresse : ZA sud - 21-23 route de Chizé – 79370 CELLES SUR BELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 831,80 € HT soit 6 998,16 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

ZA Sud 21-23, Route de Chizé
79370 CELLES SUR BELLE
Tel : (+33) 05.49.79.98.21
www.alyatis-constructeur.fr

Devis N° 10254

Date	Vos Réf.
14/09/2021	

MAIRIE DE NIORT

A l'attention de M.
VILLE DE NIORT
1 PLACE M BASTARD
PATRIMOINE ET MOYENS
HOTEL ADMINISTRATIF
79027 NIORT CEDEX

Condition de port	Condition de Règlement
	LCR 45 JOURS FDM

Offre suivie par M. PREVOST Christophe, Téléphone : 06.26.32.32.38, Email : christophe.prevost@alyatis-constructeur.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre consultation et vous communiquons ci-après notre meilleure proposition pour la réalisation de :

Aménagement sur FOURGON L2H2

Immatriculation : FY-556-FY

Immobilisation du véhicule : Environ 8 jours

Prise en charge sur rendez-vous

Offre étudiée selon le cours de la matière première à date du devis - réévaluation nécessaire en cas d'acceptation au delà de la validité de l'offre

Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
AMENAGEMENT	1,000	1 025,0000 €	1 025,00 €
1/ Protection intérieure bois			
- Plancher antidérapant CP.15mm tout Bouleau avec seuil protégé en acier zingué - Protection dos de cloison de séparation en CP.8mm - Ht.1000 environ - Passages de roues CP.15mm lisse tout Bouleau - Côtés en CP. 8 mm Okoumé lisse - Porte latérale partie basse - CP: 8 mm Okoumé lisse - Portes arrière partie basse - CP: 8 mm Okoumé lisse			
AMENAGEMENT COTE GAUCHE	1,000	2 235,0000 €	2 235,00 €
2/ Aménagement intérieur en BOIS Revêtu contreplaqué tout Bouleau Ep.15mm - Nuance marron foncé			
Côté Gauche :			
- 1 Meuble de Lg.2730 x Ht.1830 x Prof.utile 435mm (au sol) composé de 2 Rangées de 4 tiroirs sur glissières à billes à sortie intégrale 1 Niveau d'étagère pour 10 bacs à bacs de 11l (non fournis) avec rebords anti chute Ht.40 Ext. 2 Niveaux pour 30 bacs à bec 2l (non fournis) avec rebords anti chute Ht.40 Ext. 1 Niveau pour 44 bacs à bec de 1l (non fournis) rangées l'une derrière l'autre avec rebord anti chute Ht.40 Ext. 1 Petite colonne de 5 étagères avec rebords Ht.30mm 1 Placard avec porte et serrure et 4 étagères intérieures amovibles			
AMENAGEMENT COTE DROIT	1,000	1 120,0000 €	1 120,00 €

ZA Sud 21-23, Route de Chizé
79370 CELLES SUR BELLE
Tel : (+33) 05.49.79.98.21
www.alyatis-constructeur.fr

Devis N° 10254

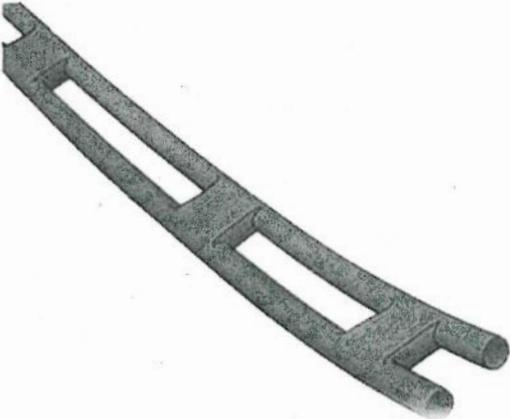
Date	Vos Réf.
14/09/2021	

Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
2/ Aménagement intérieur en BOIS Revêtu contreplaqué tout Bouleau Ep.15mm - Nuance marron foncé			
Côté droit :			
- 1 Colonne avec 5 étagères non montées Dim.(mm) : Largeur int : 460 x Prof.430 Ext x Ht.1830			
- 1 Etabli Dim.(mm) estimative : Lg.1000 prolongé au maximum au plus près de la porte latérale x P.totale.430 x Ht.900 Plan de travail en CP antidérapant tout bouleau Ep.30mm 1 Rangée de 2 tiroirs sur glissières à billes à sortie intégrale - 400mm 1 Etagère sur le passage de roue - Panneau doublé Ep.15mm au dessus de l'établi - 1 Etagère au dessus de l'établi			
ECLAIRAGE DE TRAVAIL	1,000	150,0000 €	150,00 €
Eclairage de travail - 1 Néon à leds avec interrupteur intégré sous l'étagère située au dessus de l'établi			
MARCHEPIED FIXE	1,000	445,0000 €	445,00 €
Pour véhicule sans attelage Dim.(mm) : Lg.1300 x P.200 Marche antidérapante Galvanisé			
GRILLES DE PROTECTION	1,000	523,0000 €	523,00 €
Fourniture et pose de grilles de protection derrière les vitres de la porte latérale droite coulissante et des portes arrière			
EXTRACTION HAUTE MÉCANIQUE	1,000	290,0000 €	290,00 €
Ventilation basse et Extraction haute mécanique Disposition : - 1 Grille sur la porte arrière gauche ou droite (selon possibilité) en partie basse Fixation par rivets et cordon d'étanchéité - 1 Extracteur rotatif mécanique en ABS D.320 x H.t 70 mm avec diffuseur d'air réglable Fonctionne selon la vitesse de déplacement du véhicule Débit d'air de 43.1m ³ à 297.10m ³ de 20 à 120 Km/H			
ATTACHE CAOUTCHOUC	1,000	43,8000 €	43,80 €
Profil attache bâche caoutchouc			

ZA Sud 21-23, Route de Chizé
 79370 CELLES SUR BELLE
 Tel : (+33) 05.49.79.98.21
www.alyatis-constructeur.fr

Devis N° 10254

Date	Vos Réf.
14/09/2021	

Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
Lg.10ml 			

Délai : 3 Sem(s) A réception de commande
 Date limite de validité : 05/10/2021

TOTAL HT	5 831,80 €
TVA 20,00 %	1 166,36 €
TOTAL TTC	6 998,16 €

Bon pour acceptation
 Date :
 Signature :

Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe
 Aménagement, du Développement Économique
 et Durable du Territoire

 Gwénélie DUBÉE



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES (CGV)

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente, avec les éventuelles clauses particulières, les autres clauses de contrat de vente. Toute commande émise dans ce cadre est soumise à l'ensemble de ces conditions de vente. Toute commande émise dans ce cadre est soumise à l'ensemble de ces conditions de vente. Toute commande émise dans ce cadre est soumise à l'ensemble de ces conditions de vente.

1. APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGV

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de services de notre société sauf indication contraire. Toute commande émise dans ce cadre est soumise à l'ensemble de ces conditions de vente.

- Pour les commandes de prestations de services, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de vente.
 - Pour les prestations de prestations de services, nous nous réservons le droit de modifier les conditions de vente.
- En passant commande, en signant le devis ou les documents de notre société, vous acceptez sans réserve les présentes CGV.
- Nous nous réservons le droit de modifier les conditions de vente.
 - Nous nous réservons le droit de modifier les conditions de vente.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1. Le contrat ne sera formé en matière :

- En matière de prestations de services autres que des prestations de services de notre société.
- En matière de prestations de services autres que des prestations de services de notre société.

En matière de prestations de services autres que des prestations de services de notre société.

En matière de prestations de services autres que des prestations de services de notre société.

- En matière de prestations de services autres que des prestations de services de notre société.
- En matière de prestations de services autres que des prestations de services de notre société.

3. PRIX

- Le prix des prestations de services est mentionné dans le devis.
- Le prix des prestations de services est mentionné dans le devis.

Le prix des prestations de services est mentionné dans le devis.

4. CONDITIONS ET DÉLAIS DE PAIEMENT

En matière de prestations de services autres que des prestations de services de notre société.

- Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.
- Tout retard de paiement sera sanctionné par une majoration de pénalités.

Tout retard de paiement sera sanctionné par une majoration de pénalités.

5. CONDITIONS ET DÉLAIS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

- Les conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande.
- Les conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande.

Notre société s'engage à livrer les produits dans les délais indiqués sur le devis.

Si le client verse en retard des renseignements ou documents nécessaires à la réalisation de la commande, les délais seront automatiquement reportés à due concurrence du nombre de jours de retard avec lequel le client les lui a fournis par rapport à la date prévue au contrat et à défaut par rapport à la date de formation du contrat.

Si le client verse en retard à notre société le matériel, le matériel ne sera pas livré par notre société. Le délai de livraison ne sera pas reporté à due concurrence de ce retard par rapport à la date prévue au contrat et à défaut à la date de formation du contrat, sans engagement préalable de notre société.

La livraison du matériel est réputée réalisée dès l'instant où le matériel est remis à notre société de façon à être mis à disposition. Les véhicules, machines et matériels doivent être remis par le client dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai le client sera redevable de tous les frais de garde selon le tarif en vigueur. Passé un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis de mise à disposition, notre société pourra procéder à la vente aux enchères publiques des véhicules, machines et matériels non récupérés par le client et se faire autoriser à être payés sur le prix de vente.

Une livraison ou une exécution de prestation ne peut être refusée pour cause de retard. Le client ne pourra en aucun cas solliciter l'annulation de la prestation ou de la prestation de services, sans possibilité de versement de tous les dommages et intérêts pour les pertes et préjudices de l'entreprise ou de l'exécution.

En cas de force majeure, notre société, ses filiales, ses succursales et ses agences ne seront pas responsables de la non-exécution de la prestation de services. En cas de force majeure, notre société, ses filiales, ses succursales et ses agences ne seront pas responsables de la non-exécution de la prestation de services.

6. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les dessins, plans, études, prototypes, modèles, gravures, photographies de tout autre nature, ainsi que toute autre information de nature confidentielle, sont la propriété exclusive de notre société.

Il est interdit au client de les reproduire, sans autorisation préalable, de les communiquer à des tiers.

Le prix de vente ou de la prestation de services payé par le client n'inclut aucunement la cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle ou des savoir-faire de notre société, le client ne dispose que du droit d'utiliser ou de vendre la machine, le matériel ou le véhicule modifié, importé ou exporté.

En cas de cessation de la prestation, le client devra indemniser notre société des pertes et préjudices subis par le client, sans limitation de montant.

Le client se porte fort de respecter ses engagements envers la société et de garantir ses engagements et de garantir ses engagements envers la société et de garantir ses engagements envers la société.

7. DROIT DE RÉTICTION

Notre société se réserve le droit de retenir tout véhicule, tout matériel, toute machine ou réalisation de prestations, jusqu'à l'entier paiement de ses créances envers le client.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Notre société conserve l'entière propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral des factures.

Même le présent usage de réserve de propriété, les risques demeurent aux produits vendus sont transférés à la charge de l'acheteur en fonction de l'application de la loi applicable en vigueur.

En cas de défaut total ou partiel de paiement de notre société, le client devra indemniser notre société des pertes et préjudices subis par le client, sans limitation de montant.

Le client se porte fort de respecter ses engagements envers la société et de garantir ses engagements et de garantir ses engagements envers la société.

Le client se porte fort de respecter ses engagements envers la société et de garantir ses engagements et de garantir ses engagements envers la société.

9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous les litiges entre le client et notre société, et le client relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de notre société, même en cas de pluralité des défendeurs nonobstant toutes clauses contraires.

Signature du client



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—

VILLE DE NIORT
—

Décision N°2021-478

**Marchés publics - Aménagement d'un véhicule Fourgon L2H2 -
Centre Technique Municipal équipe Plomberie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 20 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins des équipes du Centre Technique Municipal, équipe Plomberie, il convient de procéder à l'aménagement d'un véhicule Fourgon immatriculé FY-504-FY ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ALYATIS

Adresse : ZA sud 21-23 route de Chizé – 79370 CELLES SUR BELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 831,80 € HT soit 6 998,16 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/09/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

ZA Sud 21-23, Route de Chizé
79370 CELLES SUR BELLE
Tel : (+33) 05.49.79.98.21

www.alyatis-constructeur.fr

Devis N° 10258

Date	Vos Réf.
15/09/2021	

MAIRIE DE NIORT

A l'attention de M.
VILLE DE NIORT
1 PLACE M BASTARD
PATRIMOINE ET MOYENS
HOTEL ADMINISTRATIF
79027 NIORT CEDEX

Condition de port	Condition de Règlement
	LCR 45 JOURS FDM

Offre suivie par M. PREVOST Christophe, Téléphone : 06.26.32.32.38, Email : christophe.prevost@alyatis-constructeur.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre consultation et vous communiquons ci-après notre meilleure proposition pour la réalisation de :

Aménagement sur FOURGON L2H2
Immatriculation : FY-504-FY

Immobilisation du véhicule : Environ 8 jours

Prise en charge sur rendez-vous

Offre étudiée selon le cours de la matière première à date du devis - réévaluation nécessaire en cas d'acceptation au delà de la validité de l'offre

Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
AMENAGEMENT	1,000	1 025,0000 €	1 025,00 €
1/ Protection intérieure bois			
<ul style="list-style-type: none"> - Plancher antidérapant CP.15mm tout Bouleau avec seuil protégé en acier zingué - Protection dos de cloison de séparation en CP.8mm - Ht.1000 environ - Passages de roues CP.15mm lisse tout Bouleau - Côtés en CP. 8 mm Okoumé lisse - Porte latérale partie basse - CP: 8 mm Okoumé lisse - Portes arrière partie basse - CP: 8 mm Okoumé lisse 			
AMENAGEMENT COTE GAUCHE	1,000	2 235,0000 €	2 235,00 €
2/ Aménagement intérieur en BOIS Revêtu contreplaqué tout Bouleau Ep.1, 5mm- Nuance marron foncé			
Côté Gauche :			
<ul style="list-style-type: none"> - 1 Meuble de Lg.2730 x Ht.1830 x Prof.utile 435mm (au sol) composé de 2 Rangées de 4 tiroirs sur glissières à billes à sortie intégrale 1 Niveau d'étagère pour 10 bacs à bacs de 11l (non fournis) avec rebords anti chute Ht.40 Ext. 2 Niveaux pour 30 bacs à bec 2l (non fournis) avec rebords anti chute Ht.40 Ext. 1 Niveau pour 44 bacs à bec de 1l (non fournis) rangées l'une derrière l'autre avec rebord anti chute Ht.40 Ext. 1 Petite colonne de 5 étagères avec rebords Ht.30mm 1 Placard avec porte et serrure et 4 étagères intérieures amovibles 			
AMENAGEMENT COTE DROIT	1,000	1 120,0000 €	1 120,00 €

ZA Sud 21-23, Route de Chizé
79370 CELLES SUR BELLE
Tel : (+33) 05.49.79.98.21

www.alyatis-constructeur.fr

Devis N° 10258

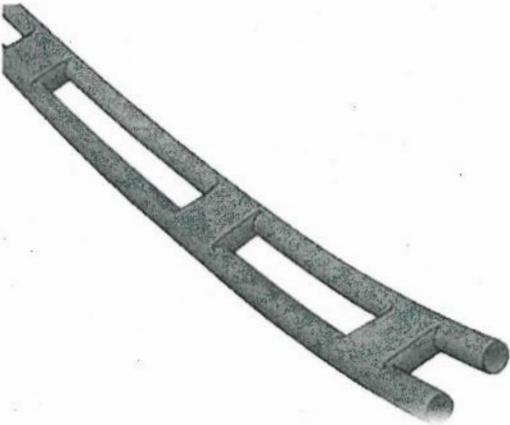
Date	Vos Réf.
15/09/2021	

Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
2/ Aménagement intérieur en BOIS Revêtu contreplaqué tout Bouleau Ep.15mm - Nuance marron foncé			
Côté droit :			
- 1 Colonne avec 5 étagères non montées Dim.(mm) : Largeur int : 460 x Prof.430 Ext x Ht.1830			
- 1 Etabli Dim.(mm) estimative : Lg.1000 prolongé au maximum au plus près de la porte latérale x P.totale.430 x Ht.900 Plan de travail en CP antidérapant tout bouleau Ep.30mm 1 Rangée de 2 tiroirs sur glissières à billes à sortie intégrale - 400mm 1 Etagère sur le passage de roue - Panneau doublé Ep.15mm au dessus de l'établi - 1 Etagère au dessus de l'établi			
ECLAIRAGE DE TRAVAIL	1,000	150,0000 €	150,00 €
Eclairage de travail - 1 Néon à leds avec interrupteur intégré sous l'étagère située au dessus de l'établi			
MARCHEPIED FIXE	1,000	445,0000 €	445,00 €
Pour véhicule sans attelage Dim.(mm) : Lg.1300 x P.200 Marche antidérapante Galvanisé			
GRILLES DE PROTECTION	1,000	523,0000 €	523,00 €
Fourniture et pose de grilles de protection derrière les vitres de la porte latérale droite coulissante et des portes arrière			
EXTRACTION HAUTE MÉCANIQUE	1,000	290,0000 €	290,00 €
Ventilation basse et Extraction haute mécanique Disposition : - 1 Grille sur la porte arrière gauche ou droite (selon possibilité) en partie basse Fixation par rivets et cordon d'étanchéité - 1 Extracteur rotatif mécanique en ABS D.320 x H.t 70 mm avec diffuseur d'air réglable Fonctionne selon la vitesse de déplacement du véhicule Débit d'air de 43.1m3 à 297.10m3 de 20 à 120 Km/H			
ATTACHE CAOUTCHOUC	1,000	43,8000 €	43,80 €
Profil attache bâche caoutchouc			

ZA Sud 21-23, Route de Chizé
 79370 CELLES SUR BELLE
 Tel : (+33) 05.49.79.98.21
www.alyatis-constructeur.fr

Devis N° 10258

Date	Vos Réf.
15/09/2021	

Pièce / Désignation	Quantité	Px U Net H.T	Total HT
Lg.10ml 			

Délai : 3 Sem(s) A réception de commande

Date limite de validité : 06/10/2021

TOTAL HT	5 831,80 €
TVA 20,00 %	1 166,36 €
TOTAL TTC	6 998,16 €

Bon pour acceptation

Date :

Signature :

Pour le Maire de Niert
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe
 du Développement Économique
 et Durable du Territoire




Gwenaëlle DUBÉE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES (CGV)

PREAMBULE

Les présentes conditions constituent, avec les éventuelles clauses particulières, les conditions générales de vente de vente. Toute commande emise le jour de la date de la présente CGV, sans mention expresse des présentes conditions générales de vente et renoncations aux clauses de leurs propres conditions générales de vente, sera réputée avoir été faite sous réserve des présentes conditions générales de vente précitées, et sera réputée constituer un contrat de vente conclu par le client et notre société.

1. APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGV

Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de services de notre société sous réserve des présentes CGV et des éventuelles clauses particulières.

- Pour les services et prestations de services, nous appliquons les présentes conditions générales de vente.
- Pour les prestations de réparation, nous appliquons les présentes conditions générales de vente et les conditions particulières de vente.

En passant commande, en signant le devis ou les documents de notre société, ou en envoyant le devis, le client :

- Reconnaît accepter sans réserve les présentes CGV.
- Reconnaît adhérer aux CGV avec les conditions particulières stipulées dans la confirmation de commande, le devis ou le document valant ordre de travaux, constituent le contrat sans que les parties aient exclu de toutes autres dispositions contractuelles dans quelques autres documents que ce soit, sans exception, tout acte négocier dans un contrat écrit spécifique.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1. Le contrat ne sera formé en matière :

- De vente ou de prestations de services autres que des réparations, qu'après l'acceptation de la commande ou d'un document valant ordre de travail par le client, ou la confirmation de commande.
- De travaux de réparation que par la signature sans réserve du devis de notre société ou de tout autre document de notre société valant ordre de travail, de prestation de service ou d'achat.

Le devis ou le document valant ordre de travail ou le document valant ordre de travail, tous les documents mentionnés aux travaux mentionnés dans ces documents, même s'ils n'ont été chiffrés, toute de temps ou de souhait du client.

Le prix de livraison de la prestation, et l'appareil nécessaire à effectuer des travaux de réparation des travaux, le client accepte que toute somme des travaux effectués à compter de la date de la commande, à la condition que les travaux effectués pas 15% du montant des travaux effectués.

Le client accepte de payer les travaux effectués et les travaux effectués.

- Des dommages ou réparations, dans le cas où le client sera tenu de payer les travaux effectués et les travaux effectués.
- Des dommages ou réparations, dans le cas où le client sera tenu de payer les travaux effectués et les travaux effectués.

3. PRIX

- Le prix pour les prestations de services hors travaux de réparation est applicable dans la confirmation de commande.
- Le prix pour les travaux de réparation est mentionné dans le devis.

Tout ajout ou modification dans les devis et les confirmations de commande de notre société, au prix de la facture, sera notifié par le client, sous réserve de l'acceptation du client.

Si le client a réception du devis après démontage complet, devra de ne pas restituer les travaux effectués et les travaux effectués.

4. CONDITIONS ET DÉLAIS DE PAIEMENT

En cas de vente, sauf conditions particulières :

- Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.
- Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles, donnera lieu à des intérêts de retard, calculés sur le montant des sommes restant dues à un taux de retard égal à 3 fois l'intérêt légal en vigueur en France, à compter de la date de toute les factures en cours, tant que la responsabilité de l'absence de paiement des commandes en cours, est entièrement de notre société, sans exception, de toute autre voie d'action et sur la responsabilité du client, objet de la facture, tant qu'il n'est pas réglé à notre société. Le client accepte de payer les travaux effectués et les travaux effectués.

Dans le cas de vente, le client ne pourra bénéficier d'aucun escompte pour paiement anticipé, sous réserve de la date de toute les factures en cours.

En cas de vente, les factures et les documents de notre société, doivent être remis au client, sans exception, de toute autre voie d'action et sur la responsabilité du client, objet de la facture, tant qu'il n'est pas réglé à notre société.

5. CONDITIONS ET DÉLAIS DE LIVRAISON ET D'EXECUTION

- Sauf conditions particulières mentionnées dans la confirmation de commande, le délai de livraison des services de notre société, est mentionné dans le devis ou le document valant ordre de travail, de prestation de service ou d'achat.

6. DROIT DE RÉTENTION

Notre société se réserve le droit de retenir tout véhicule, tout matériel, toute machine ou tout matériel de prestations, jusqu'à l'achèvement de ses factures correspondantes aux prestations réalisées.

Si le client est en retard des paiements ou documents nécessaires à la réalisation de la commande, les délais seront automatiquement reportés à due concurrence du nombre de jours de retard avec lequel le client fait un rapport par rapport à la date prévue au contrat, et à défaut par rapport à la date de la rupture du contrat.

- Si le client est en retard des paiements ou documents nécessaires à la réalisation de la commande, les délais seront automatiquement reportés à due concurrence du nombre de jours de retard avec lequel le client fait un rapport par rapport à la date prévue au contrat, et à défaut par rapport à la date de la rupture du contrat.
- Si le client est en retard des paiements ou documents nécessaires à la réalisation de la commande, les délais seront automatiquement reportés à due concurrence du nombre de jours de retard avec lequel le client fait un rapport par rapport à la date prévue au contrat, et à défaut par rapport à la date de la rupture du contrat.
- Si le client est en retard des paiements ou documents nécessaires à la réalisation de la commande, les délais seront automatiquement reportés à due concurrence du nombre de jours de retard avec lequel le client fait un rapport par rapport à la date prévue au contrat, et à défaut par rapport à la date de la rupture du contrat.

En cas de force majeure touchant notre société, les délais de livraison et d'exécution seront automatiquement prorogés de 2 mois. En cas de livraison ou d'exécution partielle, les machines et matériels déjà fabriqués et livrés ou les prestations de services déjà effectués au moment de la rupture du contrat, nous sommes de force majeure, devront être payés par le client si elles peuvent être utilisées par lui. Dans le cas contraire, elles devront être récupérées par notre société.

6. CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les dessins, plans, études, croquis, prototypes, modèles, gravures, photographies, de tout autre nature, ainsi que toute information relative à la propriété et aux droits de notre société, sont considérés comme confidentiels.

Ils sont mis à disposition du client, sous réserve de sa responsabilité, et de la confidentialité de ces données.

Le prix de vente ou de la prestation de service, ainsi que le client, est mentionné dans le devis ou le document valant ordre de travail, de prestation de service ou d'achat, et est mentionné dans le devis ou le document valant ordre de travail, de prestation de service ou d'achat.

Le client accepte de payer les travaux effectués et les travaux effectués.

Le client accepte de payer les travaux effectués et les travaux effectués.

7. DROIT DE RÉTENTION

Notre société se réserve le droit de retenir tout véhicule, tout matériel, toute machine ou tout matériel de prestations, jusqu'à l'achèvement de ses factures correspondantes aux prestations réalisées.

8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Notre société conserve l'entière propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral des factures.

Malgré la présente clause de réserve de propriété, les risques afférents aux produits vendus sont transférés à la charge de l'acheteur au moment de la livraison, sous réserve de l'acceptation du client.

En cas de retard de paiement du prix des produits vendus et des prestations, notre société pourra, en application de la présente clause, revendiquer la propriété des produits vendus et des prestations pour en obtenir la restitution et ce malgré le droit pour le client de disposer de ces produits.

Le client accepte de payer les travaux effectués et les travaux effectués.

9. ATTRIBUTION DE JURISDICTION

Tous les litiges entre la société SEYATIS, et le client relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de notre société, même en cas de pluralité des défendeurs, nonobstant toutes clauses contraires.

Signature du client



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-376

**Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -
Spectacle "Revue de rue"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 4 décembre 2021. A cette fin, LA COMPAGNIE REMUE MENAGE » donnera une représentation de son spectacle « Revue de rue » le 4 décembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA COMPAGNIE REMUE MENAGE
Adresse : 50 avenue Sémard - 94200 IVRY SUR SEINE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 343,00 € HT soit 11 966,87 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(Article 279B bis du C.G.I)

Entre les soussignés :

Cie remue-ménage

Siège social : 50 avenue Sémard 94200 IVRY SUR SEINE

Tél. : 09.72.34.24.73 Port : 06-85-83-44-47

N Siret : 44928282100049 ape/nef : 9001Z

n° licences : PLATESV-R-2021-000238 et PLATESV-R-2021-000239

Association loi 1901, pour la création, la diffusion et la promotion de projets artistiques

Représentée par **Lebeherve Damien** en sa qualité de **Président**

Ci-après dénommé **le Producteur**

ET

La Mairie de Niort

Place Martin BASTARD CS 58755 79027 Niort Cedex

Téléphone : 05.49.78.75. 88 /74.84

N° de Siret : 217 901 917 000 13 - Code APE : 8411Z

Représenté par Monsieur Jérôme BALOGLE, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommé **l'Organisateur**

Il est exposé ce qui suit :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre de l'ouvrage : Revue de rue

Détails : 16 personnes

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du ou des lieux de représentation. Il fera son affaire personnelle de toutes les éventuelles demandes d'autorisations administratives.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 - Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

Date : le samedi 04 décembre 2021

Lieu : Ville de Niort

Horaires : pour 2 déambulations de 45 min dans les rues du centre-ville de Niort

Article 2 - Obligations du Producteur

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa présentation.

Article 3 - Obligations de l'Organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en assumera le service général. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD et SACEM) et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance de la **fiche technique** jointe en annexe du présent contrat, et d'être en mesure de la respecter.

- **Les repas et les hébergements du soir la veille de la prestation pour 3 personnes (Techniciens) A confirmer selon l'horaire du premier passage**
- **Les repas midi et soir jusqu'au lendemain matin de la prestation et l'hébergement le soir de la prestation (soit le 04 décembre 2021) pour 16 personnes.**

Article 4 - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente session, la somme de :

libellé	Montant HT
Prestation	9,600.00 €
robes bénévoles	- €
Frais de transport	1,743.00 €
Total H.T	11,343.00 €
TVA 5.50%	623.87 €
Total TTC	11,966.87 €

Article 5 - Paiement

Le règlement du prix de cession du spectacle TTC, tel que défini à l'article 4, sera effectué par mandat administratif après la prestation **sur présentation de facture à l'ordre de : Compagnie Remue ménage.**

Le présent contrat non réglé dans un délai de 30 jours à dater de sa réalisation, sera majorée des agios bancaires selon les modalités suivantes : en cas de règlement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture et celle résultant des présentes conditions générales de vente, l'Organisateur devra régler à compter du jour de l'échéance sans mise en demeure préalable, des pénalités au taux de 12% / an ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros (articles L. 441-3 et L. 441-6 du code de commerce).

Article 6 - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu.

Article 7 - Enregistrement - Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 8 Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, l'organisateur se doit de prévoir une salle couverte de repli, le paiement de la prestation restant dû, que celle-ci ait lieu ou non.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre le montant de la prestation artistique (hors frais de transport et droits d'auteurs).

Article 8b – Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Il est précisé que l'annulation et le report de représentations liés à l'épidémie de Covid-19 ne sont plus considérés comme cas de force majeure.

Dans l'éventualité où l'organisateur et le producteur sont contraints d'annuler et/ou de reporter le spectacle, les deux parties conviennent d'un commun accord, dans le respect des préconisations ministérielles et par solidarité professionnelle, du versement d'une indemnité compensatrice par l'organisateur au bénéfice du producteur.

En cas d'annulation pour cause d'interdiction de rassemblement, L'organisateur et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées dans l'année en cours, à condition que le report des dates ne dépasse en aucun cas le 31 août 2022 .

En cas de report Le Producteur fera faire valoir auprès de l'Organisateur que certaines de ses charges ne peuvent être annulées. Ainsi, les salaires et charges sociales de son personnel devront être réglés, les contrats de travail étant signés. Le Producteur se réserve ainsi le droit de facturer un montant de 20 % de la prestation au titre de l'indemnité compensatrice.

Article 9 Signature du présent contrat

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second dans les 15 jours suivants la date de la signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toute obligation.

Dans tous les cas, le présent contrat doit être signé par les deux parties quinze jours avant la date de la première représentation.

Article 10 Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des **tribunaux de Poitiers**, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, **20 juillet 2021** à Ivry sur Seine.
Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

12 OCT. 2021

LE PRODUCTEUR

lu et approuvé
M. Nicolas Kuchelberg
BIE REMUE-MENAGE
30 AVENUE P. SEMARD
94200 IVRY / SEINE
44928282100049



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-484

**Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -
Spectacle "Les Polis Sont Acoustiques"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 4 décembre 2021. A cette fin, la compagnie « RONICK PRODUCTION » donnera une représentation de son spectacle « Les Polis Sont Acoustiques » le 4 décembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la compagnie « RONICK PRODUCTION »
Adresse : Place du bail – 86600 LUSIGNAN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 880,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONTRAT DE CESSION DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Ci après dénommé L'ORGANISATEUR, d'une part,

Nom : Mairie de Niort
Raison sociale : Collectivité
Adresse : 1 place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 78 21
Email : serviceevenements@mairie-niort.fr
Représenté par : Mr BALOGÉ Jérôme
En qualité de : Maire de Niort
Numero de siret : 21790191700013
Code APE : 8411Z

Ci après dénommé LE PRODUCTEUR, d'autre part,

Compagnie RONICK PRODUCTION
Place du Bail 86600 Lusignan
Association loi 1901 – SIRET 89528125100010 APE 9001-Z – TVA INTRA FR95 895 281 251
Représentée par son Président Mr Stéphane Pin et secrétaire Mr Vincent Rosselli titulaire des Licences : 2 - L-D-21-002349 et 3 - L-D-21-002350 depuis le 23/05/2021.
Téléphone : 33-6 12 95 37 78 Email : cie.ronickprod@gmail.com

Il est exposé ce qui suit :

Le PRODUCTEUR s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessous référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par L'ORGANISATEUR pour les conditions ci-après nommées :

- Titre du spectacle :
- Artiste : Les Polis Sont Acoustiques
- Date de la représentation : Samedi 4 Décembre 2021
- Lieu de la représentation : Centre ville 79000 NIORT
- Heure de la représentation : A définir
- Durée de la représentation : 2x45mn
- Horaires des balances :

Ensemble du matériel technique fourni par : Le producteur

L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-précédemment désigné, pour lequel il s'est assuré le concours des partenaires nécessaires à la représentation du spectacle précédemment cité.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle de l'artiste précité.

Le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservées par L'ORGANISATEUR.

Le PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle de l'artiste précité sur le lieu précédemment mentionné.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

a) Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son

personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

b) Le PRODUCTEUR fournit en annexe les conditions techniques générales prévisionnelles et les conditions d'accueil du spectacle. Cette annexe au contrat sera communiquée par le PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR par mail lors de la confirmation (en pièces jointe ou en accès libre via son site internet). Cette annexe fait partie intégrante du contrat.

c) Le PRODUCTEUR fournira avant la représentation les éléments nécessaires à la promotion du spectacle. Selon les stocks et outils disponibles : affiches , dossier de présentation, biographie, photographies (numériques uniquement), support audio (dans la mesure du possible : albums promo, albums, mp3).

Ces outils promotionnels ne seront délivrés qu'à la signature du contrat. Ces outils promotionnels ne pourront en aucun cas être mis à la vente par l'organisateur.

d) Le PRODUCTEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de ses employés.

e) Si L'ORGANISATEUR en fait la demande, le PRODUCTEUR pourra être amené à fournir, en application de l'article L324-14 et R324-4 du code du travail, les copies des licences d'entrepreneur de spectacle en cours dont il est titulaire ainsi qu'une attestation sur l'honneur du respect de ses obligations au titre de l'article L320, L143-3 et R 143-2 du code du travail.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

a) Conditions générales

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR pourra être amené à communiquer au PRODUCTEUR des copies des dites autorisations avant le spectacle.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les hébergements et les repas pour l'ensemble du groupe qu'il accueille.

Repas : 3 repas selon heure de passage

Nombre de personnes : 3

Nuit(s) :

Nombre de personnes :

b) Conditions techniques et sécurité

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre le lieu à la disposition exclusive des artistes pendant 00h00, le jour de la représentation, pour réaliser une balance son et un calage lumière.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

c) Accueil

Des loges seront mises à disposition des artistes à proximité du lieu de représentation. Comportant (dans la mesure du possible) lavabo, miroirs, chaises, tables et portants en quantité suffisante. Elles seront gardées pendant la représentation et tout le temps pendant lequel les effets personnels des artistes y seront déposés. Un catering y sera disposé dès l'arrivée des artistes, comprenant nourritures et boissons : définies dans le dossier d'accueil joint en annexe.

Personne chargée de l'accueil :

Téléphone :

Mail :

Les éléments de merchandising (photos, affiches, vêtements, disques, etc.) seront exclusivement fournis par le PRODUCTEUR, qui en assurera la vente avant, pendant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par le PRODUCTEUR. Pour effectuer cette vente, L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une table et un point d'éclairage, à l'endroit choisi par le PRODUCTEUR.

d) Promotion

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la Production.

Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelle que forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR remettra au PRODUCTEUR les articles de presse édités à la suite de la représentation.

Il sera réservé au PRODUCTEUR un quota de 10 invitations par représentation, pour faire face à ses obligations de relations publiques et pour celles vis-à-vis de ces partenaires.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Association non assujettie à la TVA.

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle de :

dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR

Prix de vente du spectacle : .850€.....

Indemnité kilométrique : ...30€.....

Coût global prestation toutes charges comprises : ..Huit cent quatre vingt euros.....

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT

A réception de la facture, l'ORGANISATEUR effectuera le règlement en notifiant **la référence de la facture**

- par chèque bancaire à l'ordre de la COMPAGNIE RONICK PRODUCTION
- ou par mandat administratif / virement bancaire sur le compte bancaire domicilié au

IBAN :

BIC/SWIFT :

L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de L'ORGANISATEUR.

Il est convenu que L'ORGANISATEUR ne pourrait arguer auprès d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

ARTICLE 5 - DROITS D'AUTEUR

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs, L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM) les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM). L'ORGANISATEUR en assurera le paiement.

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT / PHOTOGRAPHIE / DIFFUSION

Tout enregistrement, photographie et/ou diffusion, même partiels du spectacle, objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord avec le PRODUCTEUR y compris pour les demandes d'accréditations faites par un professionnel.

Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de la faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont l'ORGANISATEUR le garantit en son nom et celui des salles retenues ainsi que d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR assure, sous le **Contrat MAIF n° 4467377 R**, les risques lui incombant (personnel et matériel du spectacle, responsabilité civile).

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu (matériel, responsabilité civile).

ARTICLE 8 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas reconnus de force majeure et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de 'circonstances imprévisibles et insurmontables.

En cas d'annulation liée à une maladie de l'artiste, le contrat serait considéré comme suspendu, sans aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties. Chacune des parties se retournera vers son assurance pour le remboursement de ses frais.

En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, Le PRODUCTEUR privilégiera le report à une date ultérieure.

Enfin, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée :

Toute annulation du fait de L'ORGANISATEUR entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité égale au montant mentionné à L'ARTICLE 3, à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuel autres recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée au Tribunal de compétence où le signataire sera civilement responsable.

Fait en 2 exemplaires à ...Lusignan.....

le21 septembre 2021.....

Lu et approuvé, bon pour accord

Le PRODUCTEUR
(Cachet et signature)

L'ORGANISATEUR
(Cachet et signature)



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

12 OCT. 2021



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-493

Convention de mise à disposition d'un chalet -
Festivités de Noël 2021 - Place de la Brèche -
Monsieur David BOQUERET

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Festivités de Noël 2021, la Ville de Niort met à disposition des chalets à des artisans, producteurs et commerçants ;

Considérant la demande Monsieur David BOQUERET, commerçant, de bénéficier d'un chalet pour son activité de vente de jeux et casses tête en bois sur toute la période du 03 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus sur la place de la Brèche (allée foraine) ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer un chalet de 3,30 m sur toute la période du 03 décembre 2021 au 02 janvier 2022 inclus au commerçant Monsieur David BOQUERET
Adresse : 5 rue de la Mareuil – 86300 CHAUVIGNY

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix de la convention évalué à 567,45 € TTC pour un chalet de 3m30 et d'émettre le titre de recette correspondant, soit un montant total de 567,45 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2021

**ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET LE COMMERCANT,
David Boqueret**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **David Boqueret** , enregistrée sous le numéro 42 008 803 100 034 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2021 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 3 décembre au 02 janvier 2022 inclus.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2021, à l'occupant susnommé **David Boqueret** .

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : Jeux et casses tête en bois

Cette occupation s'effectuera durant la période du 3 décembre au 02 janvier 2022 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 3 décembre 2021 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D2020-398 du 15 Décembre 2020.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle M1 : Chalet de 3,30M à 567,45€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2021.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2021, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2021.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place de la BRECHE sur la période 3 décembre (14h00) au 02 janvier 2022 inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 3 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 21h à 8h)

ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 3 décembre 14h00 au 02 janvier 2022 .

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

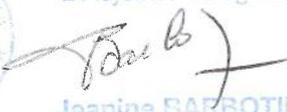
L'exploitant :

David Boqueret


A.E. BOQUERET David
Tél. 06 22 58 09 97
Siret 420 088 931 00018

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué


Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN

11 OCT. 2021

DB



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-497

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Association Les ateliers du Baluchon -
Atelier Expressions ludiques & théâtrales**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LES ATELIERS DU BALUCHON
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 630,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Les Ateliers du Baluchon

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Expressions ludiques & théâtrales »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **Les Ateliers du Baluchon** représentée par **BLANCHARD Bruno** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Expressions ludiques & théâtrales	Pasteur	16h15-17h15	Lundi	7
	Zola	11h45-12h45	Mardi	7
	Michelet	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 21 heures pour un montant de 630 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la **garantie de son domaine de responsabilité**. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les **locaux et matériels** (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	21	heures	soit en €	630
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 630 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

26.9.21

Pour l'association
Les Ateliers du Baluchon - BLANCHARD
Bruno

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

LES ATELIERS DU BALUCHON
École d'Expression Ludique et Théâtrale



Théâtre Jean Richard
202 Av. St Jean d'Angely - 79000 NIORT
www.lebaluchon.fr

Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-498

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Madame FARHANEHELAS Odile -
Atelier Shiatsu du samouraï**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame FARHANEHELAS ODILE
Adresse : 57 rue du Rempart – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET FARHANEHELAS Odile

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Shiatsu du samouraï »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **FARHANEHELAS Odile** représentée par **FARHANEHELAS Odile** dont le siège social se trouve, 57 rue du rempart, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Shiatsu du samouraï	Aragon	16h15-17h15	Jeudi	6

Soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

2h-9-21

FARHANEHELAS Odile -

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-499

Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Madame CADIOU Nathalie -
Atelier Philo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame CADIOU NATHALIE
Adresse : 54 ter avenue de Paris – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET CADIOU Nathalie

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Atelier philo »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **CADIOU Nathalie** représentée par **CADIOU Nathalie** dont le siège social se trouve, ~~21 avenue de~~ ^{54 TER avenue de}
~~Limoges, 79000 NIORT.~~
~~Paris, 75000 NIORT.~~

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier philo	Brizeaux	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

24.9.21

MIKROFOS CADIOU Nathalie -

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-500

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Madame DE CARVALHO Tomomi -
Atelier Danse flamenca et sevillanas**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec MADAME DE CARVALHO TOMOMI
Adresse : 29 impasse de Champs Bouchet – 79230 AIFFRES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET De Carvalho Tomomi

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Danse flamenca et sevillanas »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **De Carvalho Tomomi** représentée par **De Carvalho Tomomi** dont le siège social se trouve, 29 impasse de Champs Bouchet, 79230 Aiffres.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Danse flamenca et sevillanas	Zay	12h35-13h35	Vendredi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

24-9-21

De Carvalho Tomomi

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

赤尾朋美



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-501

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Association L'atelier Nnomade d'Ann Mo -
Atelier arts plastiques**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association L'ATELIER NNOMADE D'ANN MO
Adresse : 110, rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association L'Atelier NNOMADE D'ANN MO

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Arts plastiques »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **L'Atelier NNOMADE D'ANN MO** représentée par **RAULT Anne Morgane** dont le siège social se trouve, 110 rue de Ribray, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Arts plastiques	Zay	11h45-12h45	Mardi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la **garantie de son domaine** de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire **les locaux et matériels** (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

26.9.21

Pour l'association
L'Atelier NNOMADE D'ANN MO - RAULT
Anne Morgane

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



SIRET : 882 797 640 00019

d'ANN MO

06.84.14.30.16

ateliernnomade@protonmail.com
facebook.com/nnomade.annmo.7



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-502

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Association Noélie & Compagnie -
Atelier musical le B. A. BA. du Jazz**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association NOELIE & COMPAGNIE
Adresse : 25, rue du gros Guérin – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Noëlie & Compagnie

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Musical 'Le B.A.-BA du Jazz' »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **Noëlie & Compagnie** représentée par **ARHIMAN Josselin** dont le siège social se trouve, 25 rue du Gros Guerin, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1 ^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Atelier Musical 'Le B.A.-BA du Jazz'	Ferry	16h15-17h15	Mardi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

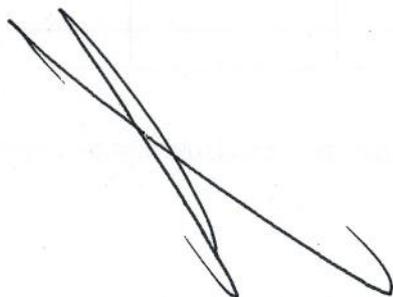
ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

26-8-21

Pour l'association
Noelie & Compagnie - ARHIMAN Josselin



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-503

Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - JMENEZ CORDOVA Maria Gabriela -
Atelier Art autour du recyclage et/ou yoga, qi gong et danse

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame JIMENEZ CORDOVA MARIA GABRIELA
Adresse : 38, rue des Mésanges – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 230,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Art autour du recyclage et/ou yoga, qi gong et danse »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela** représentée par **JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela** dont le siège social se trouve, 38 rue des mésanges, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Art autour du recyclage ^[1] et/ou yoga, qi gong et danse ^[2]	Ferry ^[1]	12h35-13h35	Lundi	7
	Sand ^[2]	12h35-13h35	Mardi	7
	Coubertin	16h15-17h15		7
	Jaurès ^[1]	16h15-17h15	Jeudi	6
	Perochon ^[1]	11h45-12h45	Vendredi	7
	Macé ^[2]	16h15-17h15		7

Soit 41 heures pour un montant de 1230 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	41	heures	soit en €	1230
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1230 € net.

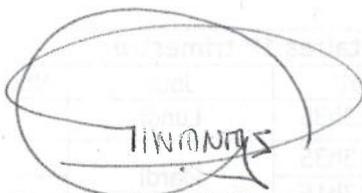
Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

26-9-21



JIMENEZ CORDOVA Maria gabriela

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-504

**Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Association Niort Handball Souchéen -
Atelier Handball**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association NIORT HANDBALL SOUCHEEN
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Niort Handball Souchéen

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Handball »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Niort Handball Souchéen** représentée par **DURAND Fabien Directeur** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Elémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Handball	Pasteur	11h45-12h45	Vendredi	7
	Brizeaux	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

24.9.21

Pour l'association
Niort Handball Souchéen - DURAND Fabien
Directeur

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

PO Fabien
Durand
NHBS



Rose-Marie NIETO
Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-505

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Association Le Poing de Rencontre Niortais -
Atelier boxe éducative**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS
Adresse : 12, rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Le Poing de rencontre niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Boxe éducative »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **Le Poing de rencontre niortais** représentée par **JEAN Mario** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Mermoz	16h15-17h15	Mardi	7
	Sand	16h15-17h15	Jeudi	6

Soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	13	heures	soit en €	390
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 390 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 24/09/2021

Pour l'association
Le Poing de rencontre niortais - JEAN Mario

LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS
Maison des Associations
12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT
SIRET 809 152 986 00018 - APE 9312Z

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-507

**Demande de subvention - Ministère de l'Education Nationale, de la
Jeunesse et des Sports - "Petits déjeuners" dans les écoles
publiques niortaises du contrat de Ville**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant les enjeux de santé publique et la promotion de l'accès à tous à une alimentation saine et équilibrée ;

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, encourageant notamment la distribution de petits déjeuners sur les écoles primaires situées dans les territoires à forte difficultés sociales ;

Considérant le dispositif « Petits déjeuner » proposé par le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse et des Sports ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort de s'inscrire dans cette démarche ;

DECIDE

Art. 1 -

De solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles publiques niortaises du contrat de Ville auprès du MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (MENJS)

Adresse : 61, avenue de Paris – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'accepter les sommes correspondant au montant de la convention évalué à 6 047,60 € net et de mandater les recettes.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE NIORT

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux-Sèvres, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Poitiers
61, avenue de Paris 79022 NIORT Cedex

D'une part

et

La Ville de Niort
1, place Martin Bastard CS 58755 79022 NIORT Cedex
05.49.78.73.06
Numéro de SIRET 217 901 917 000 13
Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020

D'autre part

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles situées dans le périmètre contrat de ville :

Ecoles	Nombre de classes	Nombre d'élèves
Ecole maternelle Pierre de COUBERTIN	3	77
Ecole élémentaire Pierre de COUBERTIN	5	126
Ecole maternelle Jules FERRY	4	95
Ecole élémentaire Jules FERRY	6	133
Ecole Primaire Ernest PEROCHON	11	188
Ecole primaire Jean ZAY	15	285
Ecole primaire Emile Zola	15	259

Dans le cadre de ce dispositif, 1163 élèves des classes concernées bénéficieront d'un petit déjeuner 4 jours par semaine entre 8h45 et 9h30 à l'occasion d'une semaine annuelle de temps fort.

Soit un total de prévisionnel de 4652 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de Niort, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 6 047,60 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par la rectrice de l'académie de Poitiers fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N :

BIC :

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

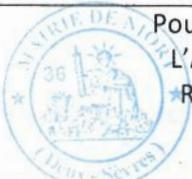
Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Niort des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de Poitiers et le maire de la commune de Niort sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

L'Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'Education nationale des Deux-Sèvres agissant par délégation du Recteur	 Pour le Maire de Niort, L'Adjointe déléguée ★Rose-Marie NIETO
	 13 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-508

**Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -
Spectacles "les Tribulations d'Alice" et "Supplément chantilly"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale les 18 et 19 décembre 2021. A cette fin, LA COMPAGNIE ELIXIR donnera une représentation de ses spectacles « Les Tribulation d'Alice » le 18 décembre 2021 et « Supplément chantilly » le 19 décembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA COMPAGNIE ELIXIR
Adresse : Rue du Commandant Aubrey – 03300 CREUZIER LE VIEUX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 600,00 € HT soit 6 963,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Compagnie eliXir

Rue du Commandant Aubrey

03300 CREUZIER LE VIEUX

N° de siret 411 282 940 00039 - NAF 9001Z

TVA intracom : FR05411282940

Licences d'entrepreneur du spectacle N° 2-1080380 et N°3-1080381 au 15/03/2018

Déclaration d'activités du spectacle DRAC : D-2020-006269 et D-2020-006270 au 24/12/2020

Représentée par Raphaël Clémente, en qualité de Président

Déléguant pouvoir de signature du présent contrat à Catherine Andrieux, en qualité d'Administratrice de production.

Ci-après dénommé « le producteur » d'une part

Et

Nom : **Mairie de NIORT**

Adresse : **Place Martin Bastard – 79000 NIORT**

Représenté par, Jérôme BALOGE en qualité de **Maire**.

Ci-après dénommé « l'organisateur » d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 / OBJET DU CONTRAT

L'Organisateur engage le producteur pour :

- Spectacle 1 : LES TRIBULATIONS D'ALICE
- Version : Déambulation 2x45 Min, 6 artistes
- Date : 18/12/2021
- Lieu : NIORT

- Spectacle 2 : SUPPLEMENT CHANTILLY
- Version : Déambulation 2x45 Min, 6 artistes
- Date : 19/12/2021
- Lieu : NIORT

2 / OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur dispose du droit de représentation vivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à la dite représentation.

Le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux. Il signalera dans la fiche technique tous les matériels nécessaires que devra fournir l'organisateur.

Il fournira le spectacle entièrement monté. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

3 / OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Il assurera en outre le service général de tous les lieux : accueil, sécurité, loges, sanitaires à proximité du lieu de représentation les jours de représentation.

Il prendra en charge la restauration de l'équipe le midi et le soir de la représentation, ainsi que l'hébergement du 18/12/2021 et du 19/12/2021. A noter qu'il ne s'agit pas des mêmes personnes pour le spectacle 1 et le spectacle 2 pour la réservation des chambres d'hôtel.

Il prendra en charge les droits d'auteur – spectacle déposé à la SACD ou SACEM.

4 / ASSURANCES

Le Producteur certifie avoir souscrit une assurance nécessaire contre tous les risques liés au spectacle (AXA n°835684104).

L'Organisateur est responsable de tout le matériel entreposé dans les locaux ou espaces mis à disposition des artistes et participants du spectacle.

L'Organisateur certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même.

5 / MONTANT ET PAIEMENT DE LA PRESTATION

L'Organisateur versera au producteur, en contrepartie de la présente cession de droit de représentation, la somme de :

Spectacle 1 HT :	3 300 €
Spectacle 2 HT :	3 300 €
Total HT :	6 600 €
Tva 5.5% :	363 €
Total TTC :	6 963 €

A l'issue de la manifestation, la compagnie eliXir enverra une facture pour une mise en paiement sur le compte ci-après

Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

6 / CLAUSES D'ANNULATION

En cas d'annulation liée à la crise du COVID-19 sur décision préfectorale, le producteur et l'organisateur s'engagent à reporter la représentation à une date ultérieure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure (guerres, catastrophes naturelles...) sur décision préfectorale, aucun paiement ne sera exigé auprès de l'organisateur. Un éventuel report de la date sera alors envisagé en commun accord.

Tout autre cas d'annulation par l'Organisateur entraînerait le paiement d'une indemnité compensatoire au Producteur en fonction des frais réellement engagés par celui-ci au moment de l'annulation qui doit intervenir au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de représentation, sinon cette indemnité pourrait être portée à la totalité du présent contrat de cession.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Poitiers, qui sera seul compétent. Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat qu'elles s'engagent à respecter sans réserve.

Fait à Creuzier le Vieux en 2 exemplaires, conformément au devis validé, le **21/09/2021**

LE PRODUCTEUR
Pour la COMPAGNIE ELIXIR
Mme ANDRIEUX Catherine

L'ORGANISATEUR

et approuvé

Cie EliXir
Rue du Commandant Aubrey
ZI Vichy-RHUS
03300-Creuzier le Vieux
04 70 96 21 55

[Signature]
ASSAGN

12 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-510

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - MAINOT Evelyne - Atelier conte**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec MAINOT EVELYNE
Adresse : 21, rue Nicéphore Niepce – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET MAINOT Evelyne**

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Contes »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **MAINOT Evelyne** représentée par **MAINOT Evelyne** dont le siège social se trouve, 21 rue Nicéphore NIEPCE, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Contes	Prévert	16h15-17h15	Jeudi	6

Soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 28/09/21

MAINOT Evelyne



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-511

Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - T.S.A. Téo SEGUINARD -
Atelier découverte sports co et alternatifs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec TSA TEO SEGUIGNARD
Adresse : 115 village de Lessert – 79510 COULON

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET T. S. A Teo SEGUINARD

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier découverte sports co et alternatif »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **T. S. A Teo SEGUINARD** représentée par **SEGUINARD Teo** dont le siège social se trouve, 115 village de Lessert, 79510 COULON.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Découverte sports co et alternatifs	Ferry	11h45-12h45	Jeudi	6

Soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 29/05/21

T. S. A Teo SEGUINARD



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-512

**Marchés publics - Animations APS/ALSH - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Association Amicale Sportive Niortaise -
Atelier Basket - Basket adapté - Tous jeux de ballons**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Amicale Sportive Niortaise

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association Amicale Sportive Niortaise représentée par BOURGUIGNON Ludovic dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Basket/Basket adapté-Tous jeux de ballons	Jaurès	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 23/09/2021

Pour l'association
Amicale Sportive Niortaise - BOURGUIGNON
Ludovic

Po/ Marine PETIT

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-513

Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - CLEON Marie-Eugénie -
Atelier Pitchou yoga et relaxation

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame CLEON MARIE-EUGENIE
Adresse : 79 rue Saint Gelais – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET CLEON Marie-Eugénie

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Pitchou yoga et relaxation »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **CLEON Marie-Eugénie** représentée par **CLEON Marie-Eugénie** dont le siège social se trouve, 79 rue ST Gelais, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Elémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Pitchou yoga et relaxation	Pérochon	12h35-13h35	Lundi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 29/9/2021

CLEON Marie-Eugénie -



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée




Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Direction de l'Education

Décision N°2021-514

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Madame SARGSYAN Silva -
Atelier réemploi du textile**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame SARGSYAN Silva
Adresse : 7 rue Simone Lacueille – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 600,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET SARGSYAN Silva

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **SARGSYAN Silva** représentée par **SARGSYAN Silva** dont le siège social se trouve, 7 rue Simone Lacueille, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Elémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile	Aragon	16h15-17h15	Lundi	7
	Mirandelle	16h15-17h15	Mardi	7
	Mermoz	16h15-17h15	Jeudi	6

Soit 20 heures pour un montant de 600 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	20	heures	soit en €	600
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 600 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 28/09/2021

SARGSYAN Silva



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-515

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Karine PIGEAU - Atelier massage bien-être**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec KARINE PIGEAU
Adresse : 9, rue Perrière – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET PIGEAU Karine

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Massage bien-être »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **PIGEAU Karine** représentée par **PIGEAU Karine** dont le siège social se trouve, 9 rue Perriere, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Massage bien-être	Buisson	11h45-12h45	Mardi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 30/09/21

PIGEAU Karine



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-517

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Association Centre d'Etudes Musicales -
Atelier Eveil musical/guitare/chorale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association CENTRE D'ETUDES MUSICALES
Adresse : 237-239 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 990,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Centre d'Etudes Musicales

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association **Centre d'Etudes Musicales** représentée par **ZUNTINI Olivier** dont le siège social se trouve, 237-239 rue de Ribray, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Eveil musical/Guitare/Chorale	Sand	16h15-17h15	Lundi	7
	Aubigné	16h15-17h15	Mardi	7
	Coubertin	12h30-13h30	Jeudi	6
	Michelet	16h15-17h15		6
	Proust	16h15-17h15	Vendredi	7

Soit 33 heures pour un montant de 990 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	33	heures	soit en €	990
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 990 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 16 septembre 2021

Pour l'association
Centre d'Etudes Musicales - ZUNTINI Olivier

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée




Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-518

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Association SA Souché Niort & Marais -
Atelier gymnastique japonaise**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association SA SOUCHE NIORT & MARAIS
Adresse : Maison des Associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association SA Souché Niort & Marais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Gymnastique japonaise »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association SA Souché Niort & Marais** représentée par **HULNET Lise** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot, Maison des Associations 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique japonaise	Pérochon	11h45-12h45	Mardi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

Pour l'association
SA Souché Niort & Marais - HULNET Lise

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Lise Hulnet
— le 28.9.21



Rose-Marie Nieto

Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT
—

Direction de l'Education

Décision N°2021-519

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Association ECHIQUIER NIORTAIS -
Atelier Echecs**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association ECHIQUIER NIORTAIS
Adresse : 49 rue de Ribray – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Echiquier niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Echecs »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association Echiquier niortais représentée par **CARREY Nathalie** dont le siège social se trouve, 49 rue de Ribray, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Echecs	Zola	11h45-12h45	Lundi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

6.10.21

Pour l'association
Echiquier niortais - CARREY Nathalie

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

ECHQUIER NIORTAIS

49, rue de Ribray 79000 NIORT
echiquiers.niortais@gmail.com

Siret: 414 064 461 00043 APE 9312 Z



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-520

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Madame BOUGLE Céline -
Atelier Aventures en herbe**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec Madame BOUGLE Céline
Adresse : 57 rue de Strasbourg – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 390,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET BOUGLE Céline

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Aventures en herbe »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **BOUGLE Céline** représentée par **BOUGLE Céline** dont le siège social se trouve, 57 rue de Strasbourg, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Aventures en herbe	Bert	16h15-17h15	Lundi	7
	Proust	16h15-17h15	Jeudi	6

Soit 13 heures pour un montant de 390 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	13	heures	soit en €	390
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 390 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

BOUGLE Céline

1/10/21



Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-521

Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Association TAEKWONDO CLUB NIORTAIS -
Atelier Taekwondo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après/

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association TAEKWONDO CLUB NIORTAIS
Adresse : 95 rue de la perche – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Taekwondo club niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Taekwondo »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association Taekwondo club niortais représentée par **Philippe CHOLLET** dont le siège social se trouve, 95 rue de la perche, 79000 NIORT.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Taekwondo	Zola	11h45-12h45	Vendredi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 30/9/2021

Pour l'association
Taekwondo club niortais - Philippe CHOLLET

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-522

**Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -
1er trimestre - Association Danse Modern' Jazz -
Atelier Modern' Jazz**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association DANSE MODERN' JAZZ
Adresse : 11 chemin des Bourlotières – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Danse modern' Jazz

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022
« Atelier Modern'jazz »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association Danse modern' Jazz représentée par Yannick TANNEAU dont le siège social se trouve, 11 Chemin des bourlotières, 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

Animations Périscolaires Élémentaires 1^{er} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Modern'jazz	Jaurès	11h45-12h45	Lundi	7

Soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

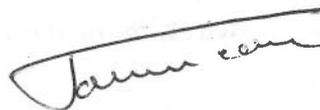
Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le 30 Septembre 2021



Pour l'association
Danse modern' Jazz - Yannick TANNEAU

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

10 OCT. 2021



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-525

**Marchés publics - Contrat d'exposition au Piloni -
Winterlong Galerie - Exposition "Style libre"
de Julien COLOMBIER**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre l'espace d'arts visuels le Piloni et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises CACP – Villa Pérochon, Les Artistes de garde, Winterlong Galerie et la Ville de Niort.

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporain.

Considérant que la Ville de Niort a demandé à Winterlong Galerie, qui a accepté, de réaliser une présentation publique des œuvres de l'artiste Julien COLOMBIER rassemblées sous le titre de « Style libre », du 30 septembre au 06 novembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec WINTERLONG GALERIE
Adresse : 1 allée des Jasmins - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 700,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Raison sociale : **WINTERLONG GALERIE**

Représentant l'ARTISTE : Julien COLOMBIER

Adresse : 1 allée des Jasmins – 79 000 Niort

Téléphone : 06 72 96 75 83

N° de SIRET : 788 806 818 00019

Représentée par Guillaume ANTZENBERGER, en qualité de Président
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79 027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 00013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de la Ville de Niort
ci-après nommée "L'ORGANISATEUR"

Préambule :

1. Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre l'espace d'arts visuels le Piloni et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
2. La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP – Villa Pérochon, Les Artistes de garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
3. Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

1. LE DIFFUSEUR a sollicité l'ARTISTE Julien COLOMBIER pour réaliser une exposition intitulée *Style libre*. Il s'engage à réaliser une présentation publique de ces travaux.

Les installations de l'artiste sont rassemblées ci-après sous l'appellation « LES ŒUVRES ». LES ŒUVRES sont présentées au Piloni du 30 septembre au 06 novembre 2021. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : du mercredi au samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés.

1.2 LE DIFFUSEUR garantit que l'artiste est titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'il expose.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par LE DIFFUSEUR, au profit de L'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilori, que LE DIFFUSEUR déclare avoir visitées et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

1.5 La production des ŒUVRES exposées et la rémunération de l'ARTISTE sont à la charge du DIFFUSEUR. LE DIFFUSEUR s'engage à respecter la législation sociale et fiscale dans la rétribution de l'artiste qu'il représente.

1.6 LE DIFFUSEUR assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'accueil du public aux horaires d'ouverture indiqués à l'article 1.1 pour toute la durée de l'exposition, soit du 30 septembre au 06 novembre 2021.

1.8 L'ORGANISATEUR prend directement en charge :

- **L'hébergement** (petit-déjeuner inclus) de L'ARTISTE en résidences d'artistes ou hôtellerie du 27/09 au 09/10/2021, soit 12 nuitées.

- **Les transports** de L'ARTISTE comme suit :

- un trajet Paris → Niort le 27/09/2021 – billet de train SNCF (2nde classe)
- un trajet Niort → Paris en fin de semaine 40 (date à définir ultérieurement) – billet de train SNCF (2nde classe)

1.9 LE DIFFUSEUR prend directement en charge :

- **Les repas** de L'ARTISTE ;

- **Les frais techniques** liés au montage de l'exposition (tels que fournitures, petit outillage, etc)

2. Promotion et vernissage

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, le DIFFUSEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 1^{er} septembre 2021, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le jeudi 30 septembre 2021 à 19h00. L'ORGANISATEUR s'engage à prendre en charge l'organisation du vernissage.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès aux œuvres exposées est gratuit.

3.3 LE DIFFUSEUR s'engage à ne pas retirer les œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente des œuvres sur le site de l'exposition, le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, LE DIFFUSEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Les coûts de transport des ŒUVRES sont à la charge de L'ORGANISATEUR.

Un transporteur récupérera l'intégralité des œuvres de l'exposition à l'atelier de l'Artiste à Bagnolet (93170) le 23 septembre 2021 pour les livrer à l'espace d'arts visuels Le Pilori à Niort.
Les modalités du transport retour des œuvres (qui sera effectué semaine 45) seront définies ultérieurement.

6. Conservation - Assurance

6.1 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 1^{er} jour de leur installation au Pilori et jusqu'à leur décrochage par le DIFFUSEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage envers le DIFFUSEUR à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières du DIFFUSEUR précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.2 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour une valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée au DIFFUSEUR.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : le DIFFUSEUR recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où le DIFFUSEUR annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. LE DIFFUSEUR s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les deux mois suivant l'envoi par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

8 Dispositions générales

8.1 En période de crise sanitaire COVID 19, l'ORGANISATEUR et LE DIFFUSEUR s'engagent à respecter et à faire respecter les consignes sanitaires en vigueur à l'occasion des montage / démontage d'exposition ainsi que pendant la période d'ouverture au public.

8.2 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.3 Le contrat est formé lorsque LE DIFFUSEUR et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.4 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.5 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, après épuisement des recours amiables.

9. Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

Niort, le 15/09/2021

LE DIFFUSEUR :

Guillaume ANTZENBERGER



L'ORGANISATEUR :

Pour Monsieur Maire de Niort

L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE



12 OCT. 2021

ANNEXE 1
CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Entre :

Raison sociale : **WINTERLONG GALERIE**

Représentant l'ARTISTE : Julien COLOMBIER

Adresse : 1 allée des Jasmins – 79 000 Niort

Téléphone : 06 72 96 75 83

N° de SIRET : 788 806 818 00019

Représentée par Guillaume ANTZENBERGER, en qualité de Président
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79 027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 00013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommée "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE représenté par le DIFFUSEUR sur les ŒUVRES objet des présentes.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres des ARTISTES pour la durée de la saison concernée, soit 2021/2022 et dans son site Internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec les artistes, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que LE DIFFUSEUR ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par LE DIFFUSEUR dans l'espace d'exposition, pour la durée de l'exposition au Pilori, soit du 30 septembre au 06 novembre 2021.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 LE DIFFUSEUR autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES de l'ARTISTE à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- « Niort dedans, dehors »
- annonce dans le magazine municipal
- diffusion sur les réseaux sociaux
- annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.
- affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour les documents ci-dessus mentionnés est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2021/2022. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit du DIFFUSEUR pour toute reproduction des œuvres de l'ARTISTE, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de L'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération - mode de paiement – prise en charge directe

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au DIFFUSEUR, la somme globale 1700 € net de taxes .

Le DIFFUSEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

La rémunération correspondant à la présentation des œuvres de L'ARTISTE fait l'objet d'un accord commun entre LE DIFFUSEUR et L' ARTISTE.

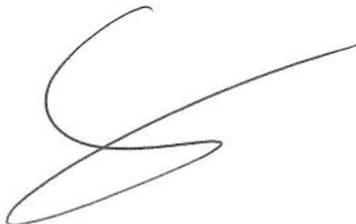
3.2 La somme de 1700€ net de taxes (mille sept cents euros) sera versée par mandat administratif ou par chèque bancaire, à l'ordre de *Winterlong Galerie*, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

3.3 LE DIFFUSEUR s'engage à verser directement à l'URSSAF, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %).

4. Signatures

Niort, le 15/09/2021

LE DIFFUSEUR :
Guillaume ANTZENBERGER



L'ORGANISATEUR :
Pour Monsieur Maire de Niort
L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE



12 OCT. 2021

ANNEXE 2 FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Entre :

Raison sociale : **WINTERLONG GALERIE**

Représentant l'ARTISTE : Julien COLOMBIER

Adresse : 1 allée des Jasmins – 79 000 Niort

Téléphone : 06 72 96 75 83

N° de SIRET : 788 806 818 00019

Représentée par Guillaume ANTZENBERGER, en qualité de Président
ci-après nommé "LE DIFFUSEUR"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79 027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 00013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommée "L'ORGANISATEUR"

1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurance :

Exposition *Style libre* :

Valeur d'assurance globale et forfaitaire : 63 000 €

Détails des œuvres :

- 2 totems en bois : 1 500 € chacun
- 30 peintures sur toiles (210 x 170 cm // 210 x 200 cm) : 2 000 € par pièce

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Pilori est du 27 septembre au 10 novembre 2021 inclus.

2. Installation des ŒUVRES

LE DIFFUSEUR s'engage à procéder à l'installation des œuvres des ARTISTES par ses propres moyens et à ses frais. L'ORGANISATEUR pourra fournir une assistance pour le montage de l'exposition. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du DIFFUSEUR le lieu d'exposition le Pilori, à partir du 27/09/2021, pour procéder à cette installation jusqu'au 10/11/2021 pour leur décrochage.

3. Outils et équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants pendant la durée de l'exposition, soit du 30/09/2021 au 06/11/2021 :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, kit accroche Piloni, kit lumières Piloni.

L'ORGANISATEUR mettra également à la disposition de l'ARTISTE les équipements suivants pour la durée du montage et du démontage, soit du 27/09/2021 au 30/09/2021 et du 07/11/2021 au 10/11/2021 :

- 1 visseuse-dévisseuse, 1 boîte à outils du service culture, 1 échelle 3 pans, 1 échafaudage, des rallonges électriques, de l'éclairage et du matériel des équipes techniques de la Ville de Niort dans la mesure des moyens disponibles.

4. Entretien

LE DIFFUSEUR certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

5. Signatures

Niort, le 15/09/2021

LE DIFFUSEUR :
Guillaume ANTZENBERGER



L'ORGANISATEUR :
Pour Monsieur Maire de Niort

L'Adjointe déléguée,
Christelle CHASSAGNE



12 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-340

Convention d'occupation - Local sis 80 rue Saint Jean à Niort -
Artiste DJAM'B

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'artiste DJAM'B souhaite développer son activité de création artistique relevant des arts plastiques ;

Considérant que l'artiste DJAM'B a demandé de bénéficier d'un local pour servir d'atelier de peinture et de pouvoir dispenser des séances individuelles d'art-thérapie ;

Considérant la disponibilité du local sis 80 rue Saint Jean à Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer à l'artiste DJAM'B le local situé 80 rue Saint Jean à Niort d'une surface totale de 45 m².
Adresse : 46A rue de la Belette – 79270 LE VANNEAU

Art. 2 -

Que le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 1 800,00 € soit 150,00 € par mois.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 2021.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION D'OCCUPATION
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MONSIEUR JEAN PHILIPPE
(DJAM'B)

D'UN LOCAL
SIS 80 RUE SAINT JEAN À NIORT**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée « Ville de Niort » ou le « propriétaire »,

d'une part

ET

Monsieur Jean PHILIPPE (DJAM'B) dont le siège social est fixé sis 46 A rue de la Belette, 79270 Le Vanneau

ci-après dénommée le preneur,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Afin de permettre au preneur de développer son activité de création artistique relevant des arts plastiques, la Ville de Niort autorise la location du local sis 80 rue Saint Jean à Niort.

Le preneur bénéficie du local, pour servir d'atelier de peinture et de pouvoir dispenser des séances individuelles d'art-thérapie réalisé actuellement à domicile.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE MUNICIPALE

La Ville de Niort loue le local situé 80 rue Saint Jean à Niort (79000) d'une surface totale de 45 m².

Le local dépendant d'un immeuble qui figure au cadastre de la manière suivante : Section BP n° 99 se décomposant comme suit :

- Une pièce principale au rez-de-chaussée – chauffage électrique –
- Un évier
- Un WC
- Une cave

ARTICLE 3 : DESTINATION DU LOCAL

Le local est loué au preneur pour qu'il puisse exercer ses activités, et ce conformément à ses statuts. Le preneur s'engage donc à n'occuper les lieux que pour cette destination.

Tout changement ou toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite

l'accord exprès et préalable et écrit du propriétaire.

Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation du local se fera par un avenant à la présente.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DE LA MISE A DISPOSITION

Le local ainsi loué pourra être utilisé par le preneur afin d'exercer exclusivement ses activités.

Pour toutes les autres activités qui pourraient être organisées dans les lieux et qui n'auraient pas de lien direct avec ses missions, le preneur devra en faire la demande par écrit à Monsieur le Maire et les services municipaux afin d'obtenir un accord.

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet et dans le cadre de la mise à disposition des locaux au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toutes manifestations, en dehors de l'utilisation définie à l'article 3, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire ou de son représentant, à l'exception de celles relevant des activités régulières de l'association et notamment les inspections et contrôles des organismes financeurs nécessaires aux activités.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute organisation de manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services du propriétaire en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.

Le preneur n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans les locaux.

Le preneur s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble mis à disposition ne soient pas troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait ou du fait de ses adhérents dans les lieux mis à disposition.

Le preneur sera également responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable.

Le preneur devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge du propriétaire dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 6 : REPARATIONS ET TRAVAUX DANS LES LOCAUX

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil. Elle supporte également les assurances et taxes immobilières qui incombent au propriétaire.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement la Ville de Niort de toute réparation à la charge du propriétaire – bailleur dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 7 : CONSIGNE DE SECURITE

- Toujours laisser libre d'accès les issues de secours, ne jamais entreposer devant celles-ci
- Eviter les stockages sauvages à fort pouvoir calorifique – papiers – cartons
- Laisser libre accès aux extincteurs et tableau électrique
- le stockage de bouteilles de gaz est interdit.

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

ARTICLE 9 : ÉTAT DES LIEUX

Il sera réalisé un état des lieux d'entrée contradictoire entre les parties.

Il sera réalisé un état des lieux de sortie contradictoire entre les parties au départ des locaux du preneur.

ARTICLE 10 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLÉS

Le preneur s'est vu remettre des clés du local à son entrée qui devront être restituées à son départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni à changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourront être refacturées au preneur par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable **pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2021.**

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens loués afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

ARTICLE 13 : LOYER

Le loyer annuel est fixé à la somme de 1 800 €, soit 150 € par mois. Il sera recouvré trimestriellement à terme à échoir au 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre de chaque année à la caisse de la Trésorerie, Centre des Finances Publiques située 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission d'un titre exécutoire de paiement établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

L'année 2021 sera comptabilisé au prorata temporis soit 450 € (octobre à décembre 2021).

ADRESSAGE

L'avis de sommes à payer et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :
46 A rue de la Belette
79270 Le Vanneau

ARTICLE 14 : CHARGES ET TAXES

Le preneur supportera directement les charges d'électricité, de chauffage, eau et assainissement, téléphone. En conséquence, le preneur a fait mettre l'ensemble de ces compteurs à son nom.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son activité et à son occupation. Le propriétaire pourra refacturer lesdites charges s'il est amené à devoir les assumer directement, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale d'ordures ménagères.

ARTICLE 15 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

ARTICLE 16 : ASSURANCE

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Le preneur devra fournir l'attestation chaque année au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

ARTICLE 17 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES

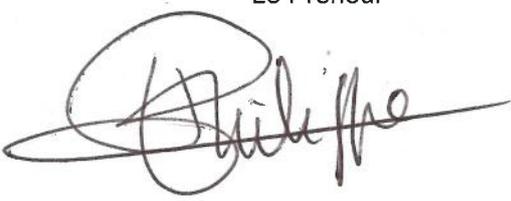
Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 19 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le

19 OCT. 2021

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>   <p>Elmano MARTINS</p>	<p>Le Preneur</p>  <p>Jean PHILIPPE – DJAM'B</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-481

Convention d'occupation à temps et espaces partagés -
Salle associative Edmond Proust -
Association 2 FOPEN-JS 79

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association 2 FOPEN-JS 79 de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (gym) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association 2 FOPEN-JS 79, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, tous les mardis de 9h30 à 11h30 et tous les jeudis de 9h à 10h.

Adresse de l'association : 10 impasse du Quéreux – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST
BÂTIMENT D
SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « 2 FOPEN-JS 79 »

PREAMBULE : La Ville de Niort met à disposition de l'association « 2 FOPEN-JS 79 », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort à compter du 1^{er} septembre 2021.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « 2 FOPEN-JS 79 », dont l'adresse est fixée à 10 impasse du Quéreux – à NIORT (79000) et représentée par Madame MICHEL Catherine, sa Présidente,

ci-après dénommée «2 FOPEN-JS 79 » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m²,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m²,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m²,

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MARDIS TOUS LES JEUDIS	09H30 - 11H30 : 2H 09H00 - 10H00 : 1H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité de gym, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

D) USAGE ET ACCES A LA COUR

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 10 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

19 OCT. 2021

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « 2 FOPEN-JS 79 » La Présidente</p>  <p>Catherine MICHEL</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-482

**Convention d'occupations à temps et espaces partagés -
Salle associative Edmond Proust -
Association ESSENTIEL**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association ESSENTIEL de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (développement psychocorporel) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Edmond Proust ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association ESSENTIEL, à temps et espaces partagés, au sein de la salle associative Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard, tous les mardis de 20h à 22h, tous les mercredis de 18h à 20h et tous les vendredis de 18h30 à 20h30.

Adresse : 2 cours d'Antes – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST
BÂTIMENT D
SALLE ASSOCIATIVE EDMOND PROUST

CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'ASSOCIATION « ESSENTIEL »

PREAMBULE : La Ville de Niort met à disposition de l'association « ESSENTIEL », à temps et espace partagé, un créneau horaire régulier disponible à la salle associative intégré au bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, située 12 allée Pauline Kergomard à Niort à compter du 1^{er} septembre 2021.

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

ET

L'association « ESSENTIEL », dont l'adresse est fixée à 2 Cours d'Antes à NIORT (79000) et représentée par Monsieur BOUHET Martin, son Président,

ci-après dénommée « ESSENTIEL » ou l'occupant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation, à temps partagé, de la salle associative Edmond Proust par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

Les locaux situés au sein du bâtiment D du Groupe Scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort, cadastrés section CS n° 481 se décomposent comme suit (cf. plans en annexes 1 et 2) :

- une entrée d'une surface de 18,00 m²,
- une salle 1 d'une surface de 23,00 m²,
- une salle 2 d'une surface de 44,50 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 14,00 m²,

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires, mobiliers et matériels d'entretien.

Article 3 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'occupant occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOUR	CRENEAU HORAIRE
TOUS LES MARDIS TOUS LES MERCREDIS TOUS LES VENDREDIS	20H00 – 22H00 : 2H 18H00 – 20H00 : 2 H 18H30 - 20H30 : 2H

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

Article 4 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 5 : PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

Article 6 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle associative du GS Edmond Proust au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition

des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

Article 7 : DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, c'est-à-dire l'activité développement psychocorporel, yoga, développement personnel, conformément à ses statuts.

Toutes les activités organisées en dehors des activités et créneaux réguliers du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

Article 8 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES

A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Le ménage et l'entretien du box de rangement reste à la charge exclusive de l'occupant.

C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent à l'occupant sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

D) USAGE ET ACCES A LA COUR

Les ouvertures sur la cour ne sont considérées que comme sorties de secours. Tout accès à la cour autre que pour cet usage est strictement interdit sauf après avoir demandé et obtenu l'accord écrit de la Ville de Niort.

Article 9 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

L'occupant s'est vu remettre des clés de l'entrée des locaux dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

Article 10 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 3 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 11 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur ou au regard de toute activité non conforme exercée par le preneur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

Article 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil Municipal.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

Article 14 : COMMUNICATION

L'occupant s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 15 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Article 16 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

18 OCT. 2021

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'association « ESSENTIEL » Le Président</p> <p><i>Plô Lucie Ecalle</i></p>  <p>Martin BOUHET</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-494

Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence -
Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier -
Avenant n°3

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de continuer à héberger un habitant sans solution d'hébergement depuis le 2 juin 2021, le temps qu'il retrouve un logement suite à l'incendie de son domicile ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition de l'habitant un logement d'urgence
Adresse : Appartement rez-de-chaussée – 8 rue du Mûrier – 79000 NIORT

Art. 2 -

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'un loyer fixé à 350,00 € pour une période d'occupation d'un mois.

Art. 3 -

D'établir un avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période d'un mois 1er octobre 2021 au 30 octobre 2021.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

NIORT

AVENANT N°3
APPARTEMENT REZ DE CHAUSSEE – 8 RUE DU MURIER
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
M.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

M.

ci-après dénommé « le preneur », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : DUREE

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

« La mise à disposition de l'appartement est prorogée d'un mois supplémentaire, soit pour la période courant du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2021.

Toutes les autres dispositions de l'article 5 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2 : MODALITÉS

La présente modification prendra effet **au 1^{er} octobre 2021**. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

18 OCT. 2021



Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

Le Preneur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-496

Marchés publics - Aménagement d'un véhicule -
Equipe peinture voirie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins de l'équipe peinture voirie, il convient de procéder à l'aménagement du véhicule FY-107-MR ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec LA CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE (CIN)
Adresse : ZA la Grange Laidet 2 – 8 rue Alfred Nobel – 79043 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 550,00 € HT soit 12 660,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexées à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

Ville de NIORT
Service Garage
24, Rue de la Chamoiserie
79000 NIORT

A l'attention de

Niort, le 01/07/2021

DEVIS N° DEV34670-01

Validité du devis : 1 mois

VEHICULE PEINTURE

- Fourniture et pose marchepied électrique porte latérale droite, avec interrupteur 995.00 € HT
- Ajout radiocommande 590.00 € HT
- Fourniture et pose aménagement SORTIMO selon schémas joints 3 500.00 € HT
- Fourniture et pose plateforme avec stop roll et remise en service 4 660.00 € HT
- Fourniture et pose grille de ventilation 100.00 € HT
- Retrait du plancher et des cloisons étanches, remplacement par panneaux PET alvéolés de protection et plancher CP 705.00 € HT

Total Net H.T. :	10 550,00	€
TVA :	2 110,00	€
T.T.C. :	12 660,00	€

Yorick
07.86.90.84.15
yorick@cin79.fr

BON POUR COMMANDE	
Nom du signataire :	
Date : 6/07/2021	Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement, du Développement Économique et Durable du Territoire
Signature et cachet :	
	Gwénélise DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-523

Marchés publics - Ravalement façade -
6 rue Fontanes à Niort -
Bâtiment occupé par le Secours Populaire

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder au ravalement de la façade du bâtiment sis 6 rue Fontanes à Niort occupé par le Secours Populaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société ARMONIE DECO
Adresse : 272 rue du Pied Griffier – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 914,91 € HT, soit 14 297,89 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

DEVIS

Date : 27/09/2021

Devis numero : 21010541

Adresse du chantier :

 Secours populaire
 Rue Paul Cezanne
 79000 Niort

MAIRIE DE NIORT

 Place Martin Bastard
 CS 58755
 79027

Objet Travaux de peinture extérieurs

Référence	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
	<p>NOTA : Prévoir le démontage du panneau "Secours Populaire Français" avant intervention.</p> <p>NOTA : Devis pour une teinte claire ou pastel sur l'ensemble de la façade.</p> <p><u>A LA CHARGE DU CLIENT</u></p> <p><i>-Mise à disposition d'un branchement provisoire d'eau avec sous compteur. Consommation à notre charge.</i></p>				
1	<u>TRAVAUX PRÉPARATOIRES</u>				
1.1	Mise en oeuvre d'un échafaudage roulant compris montage, démontage et double transport.	1,000	Ens	535,00	535,00
	Sous-total TRAVAUX PRÉPARATOIRES				535,00
2	<u>RAVALEMENT EXTÉRIEUR</u>				
2.1	<u>Travaux sur façades</u>				
2.1.1	Lavage au nettoyeur haute pression, fourniture et application d'un traitement fongicide algicide, traitement des fissures au mastic acrylique, fourniture et application d'un système décoratif classé D3 en trois couches compris primaire fixateur. Produit proposé : ABSOLU MAT des ETS RENAULAC.	442,380	M ²	17,60	7 785,89
2.1.2	<p><u>Localisation :</u></p> <p>- Façades et pignons.</p> <p>Prestation dito ci dessus sur parties en faibles largeurs.</p>	103,720	MI	4,60	477,11
2.1.3	<p><u>Localisation :</u></p> <p>-Tableaux et voussures des ouvertures du bâtiment.</p> <p>Traitement des épaufrures par rebouchage au murex compris passivation des aciers apparents.</p>	1,000	Ens	400,00	400,00
	<u>Localisation :</u>				

Devis établi sous réserve de l'état des supports.

Le présent devis est valable 6 mois à compter de la date de son établissement. Tout retard éventuel justifié ou indépendant de l'entreprise ou cas de force majeur ne peut être invoqué comme clause d'annulation de commande ni donner droit à une quelconque indemnité au client.

Règlement : 30% du devis à l'acceptation, le solde à réception de la facture.

Référence	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
2.1.4	- Façades et pignons. Traitement des appuis de fenêtre en peinture sol. <u>Localisation :</u>	55,200	MI	9,40	518,88
2.2	<u>Travaux sur boiseries</u>				
2.2.1	- Façades. Préparation, ponçage, impression, fourniture et application de deux couches de peinture de finition glycéro. <u>Localisation :</u>	87,460	MI	18,50	1 618,01
2.2.2	-Dessous de toit compris chevrons apparents. Préparation, ponçage, impression, fourniture et application de deux couches de peinture de finition glycéro. <u>Localisation :</u>	78,160	MI	5,45	425,97
	-Planche de rive.				
	Sous-total RAVALEMENT EXTÉRIEUR				11 225,86
3	<u>DIVERS</u>				
3.1	Réalisation d'un nettoyage général extérieur en fin de travaux. <u>Localisation :</u>	1,000	Ens	80,00	80,00
	-Au droit du bâtiment.				
3.2	Amené et repli de matériel compris forfait COVID.	1,000	For	50,00	50,00
3.3	GESTION DES DECHETS : Coûts associés aux modalités d'enlèvement et de traitement des déchets générés durant le chantier. - Quantité de déchets estimée en kilogrammes : 30.000 kg - Catégories de déchets triés sur le chantier et évacués séparément : Emballage et contenant de peinture souillés, déchet de peinture toxique et non toxique, emballage plastique, revêtement de sol PVC - Installations de collecte envisagée(s) : SITA SUD OUEST - 200 rue Jean Jaurès - 79000 Niort (Plateforme de regroupement de déchets dangereux) N.B. : Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature de déchets constatés en fin de chantier.	1,000	For	24,05	24,05
	Sous-total DIVERS				154,05



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe
 Aménagement, du Développement Économique
 et Durable du Territoire

08 OCT. 2021

Devis établi sous réserve de l'état des supports.

Le présent devis est valable 6 mois à compter de la date de son établissement. Tout retard éventuel justifié ou indépendant de l'entreprise ou cas de force majeure ne peut être invoqué comme clause d'annulation de commande ni donner droit à une quelconque indemnité au client.

Règlement : 30% du devis à l'acceptation, le solde à réception de la facture.

	Total H.T.	11 914,91
	Total T.V.A. 20,00 %	2 382,98
	Total T.T.C.	14 297,89
Renvoyer un exemplaire daté, signé et portant la mention "bon pour accord et exécution"	Net à payer (Euros)	14 297,89
	Total pour info en Francs	93 788,01



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-524

Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Kiosque 5
place de la Brèche-
Monsieur Gino CORMIER - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la construction et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-254 portant sur la mise à disposition, à titre précaire et révocable, du domaine public entre la Ville de Niort et Monsieur Gino CORMIER d'un kiosque sis 5 place de la Brèche à Niort ;

Considérant qu'une erreur figure à l'article 15 de la convention portant sur la redevance d'occupation ;

Considérant qu'afin que la révision du loyer soit réalisable, le paragraphe doit être modifié ;

DECIDE

Art. 1 -

D'établir avec Monsieur Gino CORMIER un avenant n°1 à la convention, modifiant l'article 15 afin que la révision du loyer soit réalisable.

Adresse : 5 place de la Brèche – 79000 NIORT

Art. 2 -

D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 24 juin 2021.

Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

	<p>CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MONSIEUR GINO CORMIER AVENANT N°1</p>
---	--

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « le gestionnaire », d'une part,

ET

Monsieur CORMIER Gino, 211 Rue Jean Jaurès 79000 Niort

ci-après « l'occupant », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort est propriétaire de Kiosque sur la place de la Brèche. La Ville de Niort autorise l'occupation du Kiosque sis 5 Place de la Brèche à Monsieur GINO CORMIER pour l'exercice de son activité de vente à emporter

L'avenant N°1 à la convention d'occupation permet de corriger l'article 15 de la convention initiale « Redevance d'occupation » concernant la révision du loyer.

En effet le second paragraphe indiquait que :

« Le prix du loyer sera révisé au 1^{er} mai de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la première fois le 1^{er} mai 2022. L'indice moyen de référence choisi est celui du 2^{ème} trimestre 2021 : 1759,50. »

ARTICLE 2. – REDEVANCE D'OCCUPATION

Considérant qu'une erreur figure dans le second paragraphe de l'article 15 « Redevance d'occupation », et afin que la révision du loyer soit réalisable, le paragraphe est modifié comme suit :

« Le prix du loyer sera révisé au 1^{er} mai de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la première fois le 1^{er} mai 2022. L'indice moyen de référence choisi est celui du 1^{er} trimestre 2020 : 1757,75. »

Toutes les autres dispositions de l'article 15 de la convention initiale restent inchangées.

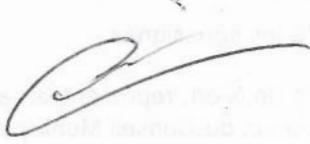
ARTICLE 3. – MODALITES

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à la date de la notification de l'avenant. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

19 OCT. 2021

 <p>Pour le Maire de Niort et par Délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>L'occupant</p>  <p>Monsieur GINO CORMIER</p>
---	--



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-526

**Marchés publics - Formation du personnel -
Convention passée avec H2L Conseil -
Participation d'un groupe d'agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de former des encadrants sur la thématique « Manager équitablement une équipe ayant des collaborateurs en situation de handicap » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec H2L CONSEIL
Adresse : 2 rue de la Boutillière - 16290 SAINT SATURNIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 090,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

**CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)**

Entre

Nom et Adresse de l'établissement :

Ville de Niort
Place Martin Bastard
79021 NIORT Cedex

Représenté par : Emmanuelle VIGNAUX
Fonction : Directrice Générale Adjointe

Et

Nom et Adresse du prestataire de formation :

H2L Conseil
2, rue de la Boutillière
16290 SAINT SATURNIN

Représenté par : Laurence LEVY
Fonction : Présidente

Déclaration enregistrée sous le n° 54 16 00 838 16
auprès du Préfet de la région Poitou-Charentes

SAS au capital de 3 000 € - SIRET : 804 756 971 00011 - Code APE : 7022 Z

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par le prestataire de formation sur le sujet suivant :

I-1 Intitulé de l'action de formation

Manager une équipe ayant des collaborateurs en situation de handicap

Catégorie de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT :

Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

I-2 Objectifs

- **Libérer la parole et favoriser les échanges** grâce à une approche conviviale et ludique,
- **Démystifier** le handicap au travail et changer le regard,
- **Perfectionner** les connaissances des participants sur l'emploi de personnes en situation de handicap,
- **Connaître** la politique handicap de son entreprise et les outils et aides financières existants
- **Situer son rôle** parmi les différents acteurs internes et savoir solliciter ses derniers à bon escient,
- **Faire émerger des solutions** concrètes grâce aux échanges,
- **Gagner en assurance et en sérénité** par un perfectionnement de ses compétences concernant l'intégration et le management équitable de collaborateurs en situation de handicap,
- **Donner envie** aux participants d'intégrer et de travailler avec un collaborateur handicapé.

I-3 Contenu

- **Le contexte légal actuel :**
La loi du 11 février 2005 actualisée, Le principe de non-discrimination
- **Handicap : de quoi parle-t-on ? :**
Prendre conscience de ses propres représentations, la notion de situation, définition légale, l'aspect médical, les grandes familles, l'aspect administratif : du handicap à la RQTH, les bénéficiaires et leurs droits
- **La politique handicap mise en place par votre entreprise**
Présentation possible par vos services, les acteurs internes mobilisables
- **L'intégration d'un collaborateur en situation de handicap**
Principe « Right man at the right place », adéquation aptitudes collaborateur/contraintes poste, préparer l'arrivée ; qui fait quoi ? ; communiquer avec le collaborateur en situation de handicap et avec à l'équipe que dire ? ; prise en compte des besoins spécifiques, tutorat, et accompagnement à la prise de fonction
- **Manager, accompagner au quotidien et maintenir dans l'emploi**
Être à la bonne place, adapter son positionnement pour être juste et favoriser la cohésion d'équipe (ne pas en faire trop, ni trop peu), règles de déontologie à respecter et notion de confidentialité, maintien dans l'emploi : principe et cadre légal, notion d'aménagement raisonnable, égalité versus équité ; compensation ≠ favoritisme, anticiper et savoir alerter, situer et comprendre son rôle parmi les différents acteurs

I-4 Public concerné

Cette formation est dispensée auprès des agents ayant une équipe à encadrer

Cette formation ne nécessite pas de pré-requis.

I-5 Date et lieu de la formation

Cette formation a une durée d'une journée, pour un nombre total de 7 heures par stagiaire.

La date retenue est le 30 novembre 2021.

Cette formation se déroulera en intra-entreprise dans les locaux de la Ville de Niort

Les horaires de formation : 9h/12h30 – 13h30/17h

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates et lieu prévus ci-dessus.

III – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

Les méthodes pédagogiques utilisées sont variées et participatives : diaporama, divers exercices et brainstorming, jeu par équipe avec des mises en situation de handicap, travail de réflexion en sous-groupes, ...

Un support pédagogique sera accessible à chaque participant sur une plateforme dématérialisée.

Nous garantissons la confidentialité des informations recueillies

L'intervenante

La formation est réalisée par **Laurence LEVY**, consultante-formatrice spécialisée sur la thématique du handicap en emploi.

IV – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Une évaluation formalisée « à chaud » est réalisée à la fin de la formation auprès de chaque participant.

Celles-ci vous sont ensuite toutes transmises.

V – SANCTION DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée pour chaque participant.

VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

La présence des stagiaires à la formation est établie par la signature d'une feuille d'émargement par chaque participant à la demi-journée.



VII – MODALITES FINANCIERES

Prestation	Tarif journée HT*
Conception et animation d'une journée de formation en intra-entreprise (79)	1 090 €

*Organisme exonéré de TVA au titre de la formation professionnelle.

Ce tarif couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour la session de formation. Il ne couvre pas les frais de restauration des stagiaires.

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION et LITIGES

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention entre 25 et 6 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 30% de la somme totale due à titre de dédommagement. En cas d'annulation dans les 5 jours ouvrés, 80% du prix total sera facturé. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties jusqu'à la fin de la formation.

Fait à Saint Saturnin, le 18 octobre 2021

L'établissement bénéficiaire

Le prestataire de formation



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

22 OCT. 2021

H2L Conseil
2, rue de la Boutillière
16290 Saint SATURNIN
Tél. : +33 (0)6 70 88 63 76
Siret 804 756 971 00011 - APE 7022 Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2021-491

**Marchés publics - Prestation d'entretien et de nettoyage
de la salle d'exposition du séchoir de Port Boinot -
Modification décision n°2021-416**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-416 relative à la passation du marché subséquent à l'accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage de ses locaux administratifs avec la société SOLNET ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de fin du marché mentionné dans la décision au 01 janvier 2022, alors que la pièce contractuelle indiquait une date de fin du marché au 31 décembre 2021 ;

DECIDE

Art. 1 -

De corriger la date de fin du marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre SOLNET
Adresse : 18 rue de Gabiel – 79180 CHAURAY

Art. 2 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 3 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

MARCHE SUBSEQUENT

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE
NETTOYAGE DES LOCAUX
- LOCAUX ADMINISTRATIFS -**

**ENTRETIEN DE LA SALLE D'EXPOSITION,
DES ESCALIERS ET DE L'OFFICE
TRAITEUR - SÉCHOIR DE PORT BOINOT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	août 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(*) Code la Commande Publique
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : DEPIRE Haïe

agissant en qualité de : Directrice Administrative et Financière

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SOLNET SERVICES

siège social Chamey

n° identification (SIRET) 530 467 232 00076

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)¹

n° inscription au registre du commerce N.1222 B.530 467 232

ou au répertoire des métiers

Code APE 8121Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



¹ A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage de la salle d'exposition, des escaliers et de l'office traiteur du Séchoir de Port Boinot, située au deuxième étage du bâtiment, 1 Rue de la Chamoiserie, 79000 NIORT, selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

Article III. MONTANT

Le présent marché prévoit un maximum en valeur pour sa durée : 3 500 € TTC.

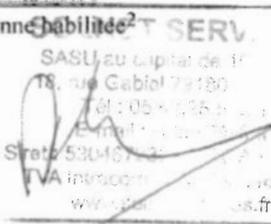
Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

Article IV. DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter du 1^{er} septembre 2021, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

Article V. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

Le <u>30/07/2021</u>	Le <u>01 SEP. 2021</u>
A <u>Niort</u>	A Niort
La personne <u>habilitée</u> ² SERV.  SASU au capital de 10 000 € 18, rue Gabriel 79100 Tél : 05 49 42 15 00 Email : info@serv.fr Site : www.serv.fr TVA Intracommunautaire : FR 12 494 215 000	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par <u>Délégation</u>



Le Maire de Niort

Jérôme DALOGE

² Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-527

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec ORIENT'ACTION - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a présenté en commission formation une demande de bilan de compétences ;

Considérant que cette dernière a validée la demande ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ORIENT'ACTION
Adresse : 12 place G. Washington - 72000 LE MANS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 700,00 € net et de mandater les dépenses sur le budget 2021 et 2022.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'élu délégué à signer la convention de formation ultérieurement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



DEVIS POUR UN BILAN DE COMPÉTENCES

ORIENT'ACTION® (SIÈGE)

N°SIRET : 508 979 143 000 15

N°DA : 527201270 72

N°Data Dock : 0000575

12, place G. Washington

72000 Le Mans

02.43.72.25.88

info@orientaction.com

DATE : 21/07/2021

NOM DU BENEFICIAIRE :

DATES : A partir d'octobre 2021

LIEU DE REALISATION : 79000 NIORT

Orient'Action Niort

ADRESSE :

NOM CONSULTANT : GE JOLLY Catherine

EMAIL : catherine.gejolly@orientaction-groupe.com

TEL. CONSULTANT : 06 22 62 48 66

DESCRIPTION	Quantité	Prix unitaire	Montant	Code TVA
BILAN DE COMPÉTENCES Accompagnement par un consultant certifié. Passation et debriefing des tests : * Test d'orientation, test de personnalité, test de valeur. * Méthode Orient'Action® - E-books et supports compris Rédaction d'une synthèse avec présentation du projet. Code CPF : 202 Durée : 24h dont 16h d'entretiens (présentiel) 4h de tests (distantiel) et 4h de travail personnel guidé (distantiel) Ouverture le samedi et jusqu'à 20h le soir	1,00	1 700,00 €	1 700,00 €	2

TVA	Taux	Base HT	Montant
1	20,00%	-	-
2		1 700,00	

Total devis en euros	
Total HT	1 700,00 €
Total TVA	-
Total TTC	1 700,00 €
Acompte	
Montant	1 700,00 €

Devis valable 30 jours à réception. Validé après accord écrit.

*TVA non applicable (Art 261. CGI)

Bon pour accord - date et fonction du signataire

Mode de règlement : CB, Virement ou chèque
[Cliquez ici pour prendre connaissance des CGV](#)

Orient'Action® est un cabinet spécialisé dans l'accompagnement des évolutions professionnelles. Nous accompagnons plus de 5000 personnes/an dans leur projet grâce à une équipe soudée autour de valeurs fortes, d'humanisme, de bienveillance, et de confidentialité - renseignements complémentaires sur www.orientaction.com

Orient'Action® Le Mans
 RCS 50 8979143 00015 - 8559A
 N°DA : 52 7201270 72
 12, place G. Washington
 72000 Le Mans
 02 43 72 25 88
info@orientaction.com

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



Pour le Maire de Niort
 et en délégation
 Emmanuelle VIGNAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-528

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec ACTIFORCES - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a présenté en commission formation une demande de bilan de compétences ;

Considérant que cette dernière l'a validée ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ACTIFORCES
Adresse : 4 boulevard Tardy - 79000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC et de mandater les dépenses

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N° 2021 - 016

Entre les soussignés :

ACTIFORCES (n° de déclaration d'activité 24 370 065 237)
8 bis rue des Granges Galand
37550 SAINT AVERTIN

Représentée par M. Gery DELMAR, en qualité de Directeur Général.
D'une part,

et

MAIRIE NIORT
1 Place Martin Bastard
79000 NIORT

Représentée par K. BALOGS-Jelonek en qualité de Maire de Niort

d'autre part,

et

M., salarié(e) de la MAIRIE de Niort.

Désigné(e) le bénéficiaire.

est conclue la convention suivante, en application du Livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R.6331-1 et suivants de ce livre :

ARTICLE 1 - OBJET, NATURE ET DUREE DE LA FORMATION

Le cabinet Actiforces réalise la prestation suivante :

- 1) Intitulé : Bilan de Compétences
- 2) Programmes et méthodes : 3 phases avec des méthodes et des outils appropriés :
 - Phase Préliminaire : Circonstances et objectifs du bilan de compétences (cerner les attentes, identifier les motivations et répondre aux interrogations). Parcours de vie et présentation approfondie.
 - Phase d'Investigation : Diagnostic des capacités et potentiels. Analyse des traits de personnalité, des valeurs et des centres d'intérêts professionnels et personnels (tests de personnalité et cognitifs éventuels).
 - Phase de conclusion : Restitution du ou des projets opérationnels en fonction des atouts et des axes de perfectionnement. Plan d'actions
- 3) Type d'action (au sens de l'article L. 6313-1 du code de travail) : formation continue
- 4) Intervenant : Amélie BAILLON

ACTIFORCES

SAS AU CAPITAL DE 100000 €
RCS TOURS : 352 497 457
CODE APE : 7022Z
N° formation : 24 370 065 237
N° CEE : FR32 352 497 457

Convention N°016-21 - Bilan de Compétences

5) Planning prévisionnel :

- le 08/11/2021 de 14h00 à 16h00
- le 15/11/2021 de 13h00 à 16h30
- le 22/11/2021 de 13h00 à 16h30
- le 29/11/2021 de 13h00 à 16h00
- le 06/12/2021 de 13h00 à 16h00
- le 13/12/2021 de 13h00 à 16h00
- le 20/12/2021 de 13h00 à 16h00
- le 03/01/2022 de 13h00 à 16h00

6) Durée : 24 heures

7) Lieu : 4 boulevard Louis Tardy - 79000 NIORT

8) Bénéficiaire : M.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

En contrepartie de cette prestation de Bilan de compétences, l'employeur s'engage à acquitter les frais suivants :

TOTAL HT.....	1 250,00€
TVA 20,00 %	250,00€
TOTAL TTC	1 500,00€

MODALITES DE REGLEMENT

Nos conditions générales d'intervention prévoient un règlement par virement bancaire de nos honoraires au démarrage du bilan de compétences. Echéance le 15 du mois suivant.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il vous appartient de faire votre demande de prise en charge, et de l'indiquer explicitement ci-dessous. Si votre accord de prise en charge ne nous est pas parvenu avant la fin de la formation vous serez facturé dans l'intégralité.

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME PAYEUR :

Merci de nous indiquer si la personne est reconnue TH et nécessite des conditions particulières d'accueil et d'animation?

- NON OUI

ARTICLE 3 - REPORT, ANNULATION, DEDOMMAGEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

En cas de report ou d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir sous 15 jours.

En cas d'annulation répétitive sans motif valable, excepté cas de force majeure, et sans le respect des 15 jours de délai, nous serions dans l'obligation de facturer 50 % du coût de la prestation, ou le montant prorata temporis des heures effectuées.

Fait en trois exemplaires, à Chasseneuil du Poitou, le lundi 4 octobre 2021

Pour l'employeur
NOM et Prénom

Le Bénéficiaire
M.

Le cabinet Actiforces
Signature et cachet



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

(Signature)

Lucien-Jean LAHOUSSE

22 OCT 2021

actiforces
Cabinet des Ressources Humaines
18 Boulevard des Échanges Commerciaux
47000 SAINT-AVENTIN
Tél. 02 47 38 04 00
Téléfax 02 47 38 04 00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-530

**Marchés publics - Groupe scolaire Ferdinand Buisson -
Travaux pour changement de tarif électricité**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins du groupe scolaire Buisson (mise en place d'une pompe à chaleur), il convient de procéder à des travaux pour l'alimentation de cet équipement ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec ENEDIS
Adresse : 14 rue Marcel Paul - 17000 LA ROCHELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 388,80 € HT soit 14 866,56 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/10/2021

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
Par délégation spéciale, Le 1er Adjoint

Signé

Dominique SIX

Nos références : Devis n° DC27/027978/001003
Interlocuteur : Noam CHAMARD
Téléphone :
Mail : noam.chamard@enedis.fr

Objet : Changement de Tarif C5>C4 - VILLE DE NIORT
5 RUE FERDINAND BUISSON
NIORT

VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
79000 Niort France

NIORT, le 08/10/21

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint en deux exemplaires, un devis relatif aux travaux cités en référence d'un montant de **14 866.56 euros TTC**.

Conditions d'acceptation du devis :

Si ce devis vous convient vous devez nous retourner un exemplaire du devis daté, signé, complété de la mention "Lu et approuvé" accompagné de votre commande de travaux via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve, adressé à :

Enedis - Groupe Gestion/Facturation/Recouvrement
14 rue Marcel Paul
17000 LA ROCHELLE

Modalités de règlement :

Les paiements sont nets, sans escompte, payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de l'appel du règlement.

Vous pouvez régler :

- par virement en précisant impérativement dans le libellé du virement :
 - le numéro de l'affaire DC27/027978,
 - le montant total **14 866.56 €**,
 - le code postal **79000** :

Enedis
Groupe gestion
14 rue Marcel Paul
17021 La Rochelle Cedex 1

- par carte bancaire en vous connectant sur notre site l'adresse <https://www.enedis.fr/paiement-raccordement>.

Les informations suivantes vous sont alors demandées :

- Numéro de la Proposition de Raccordement : **DC27/027978/001003**
 - Montant total de la Proposition de Raccordement (TTC) : **14 866.56**
 - Code postal du lieu de raccordement : **79000**
 - Code de paiement : **9463**
- par chèque à l'ordre d'Enedis, à envoyer à l'adresse ci-dessus.

Compte tenu de la date annoncée de la mise en service de votre installation, vous voudrez bien nous transmettre votre acceptation dès réception de cette proposition.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



**DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE n° DC27/027978/001003
du 08/10/2021 valable jusqu'au 08/01/2022**

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Le 8 octobre 2021

Interlocuteur technique : CHAMARD Noam
Téléphone :
Mail : noam.chamard@enedis.fr

VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
79000 Niort France

OBJET : Chiffrage branchement 1-1 (copie)

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Barème				
Part fixe en consommation (1) (prise en compte du taux de réfaction)	1	2 680.00 €	20%	1 608.00 €
Part fixe des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	1	1 968.00 €	20%	1 180.80 €
Part variable des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	160	100.00 €	20%	9 600.00 €

	Prix HT	TVA	Prix TTC
Montant total	20648 €	/	/
Montant total facturé	12 388.80 €	2 477.76 €	14 866.56 €
Montant de l'acompte à régler (0 %)			0.00 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso)

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur lce devis n°DC27/027978/001003 d'un montant de **14866.56 € TTC** et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à Niort, le 14 OCT. 2021

Signature(*)



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
de l'Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire
Gwénaëlle DUBÉE

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ADRESSE DE PAIEMENT:
Enedis- Groupe Gestion/Facturation/Recouvrement
14 rue Marcel Paul
17000 LA ROCHELLE
Devis créé le: 08/10/2021
enedis.fr

Enedis SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C. S. de Nanterre 444 608 442
Enedis- Tour Enedis- 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ADRESSE DE PAIEMENT:
Enedis- Groupe Gestion/**Facturation/Recouvrement**
14 rue Marcel Paul
17000 LA ROCHELLE
Devis créé le: 08/10/2021
enedis.fr

Enedis SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 €- R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis- Tour Enedis- 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Page 4/3



Le 8 octobre 2021

DEVIS DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° DC27/027978/001003

(A rappeler dans toute correspondance : Devis établi gratuitement)

Interlocuteur technique : CHAMARD Noam

Téléphone :

Fax :

VILLE DE NIORT

Place Martin Bastard

79000 Niort France

Objet : Chiffrage branchement 1-1 (copie)
Changement de Tarif C5>C4 - VILLE DE NIORT
5 RUE FERDINAND BUISSON à NIORT

Prestations	TVA		HT		
	Désignation	Montants HT (non réfacté)	Taux de réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Articles spéciaux	20 648.00 €	40%	12 388.80 €	20%	14 866.56 €

Total HT 12 388.80 €

Montant TVA 2 477.76 €

Total TTC 14 866.56 €

CONDITIONS GENERALES : (voir pages suivantes ou verso).

ACCORD : Je soussigné,, vous donne mon accord sur ce devis n°DC27/027978/001003 d'un montant de 14866.56 € TTC et vous passe commande après avoir pris connaissance des conditions générales et particulières, des révisions de prix et annexe ci-jointes.

Fait à Niort, le 14 OCT. 2021

Signature(*)



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Aménagement, Développement Économique
et Durable du Territoire

Gwénaëlle DUBÉE

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Conditions Générales et Révisions de Prix
Concernant le devis n° DC27/027978/001003

CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les paiements sont à envoyer à l'adresse spécifiée dans le paragraphe "ACCORD", ils sont nets et sans escompte, par chèque bancaire ou virement postal et sont exigibles aux conditions ci-après :

- Règlement complet et définitif du présent devis à la fin des travaux et avant la réception d'ouvrage ou la mise en service, dès la présentation de la facture récapitulative, réajustée, s'il y a lieu, suivant les conditions spécifiées dans le paragraphe "VALIDITE DU DEVIS" ci-dessous.
- Toutes les sommes sont payables taxes comprises. Les effets de commerce ne sont pas acceptés.

DELAI D'EXECUTION

26 semaines à compter des dates suivantes :

- de la date de signature du présent devis,
- du paiement de l'avance prévue aux "conditions de paiement",
- de la mise à disposition, selon le cas, du terrain du poste, du génie civil de celui-ci, des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau, des colonnes montantes pour raccorder les branchements, ainsi qu'après réception des autorisations administratives de construire, des autorisations de passage, d'implantation et de surplomb, et sous réserve qu'il n'y ait pas d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retardera l'exécution des travaux.

VALIDITE DU DEVIS

Les prix figurant au présent devis sont établis aux conditions économiques et fiscales du mois 10/2021.

Les prix sont fermes et non révisables si l'ensemble des travaux prévus sur ce devis sont achevés au plus tard le 08/02/2022.

Si au contraire, les travaux se poursuivent au-delà de cette date, les prix du présent devis, sous déduction de l'avance versée par le client au moment de son acceptation, seront révisés à l'aide du coefficient K :

$$K = 0,15 + 0,85 * TPm / TPo, \text{ avec}$$

- TPo : Valeur de l'index TP10 bis ou TP12 pour le mois 10/2021 publié au journal officiel de la concurrence et de la consommation (B.O.C.C.).
- TPm : moyenne arithmétique des valeurs de cet index en vigueur 4 mois avant chacun des mois de réalisation des travaux. Toutefois, les retards dus au fait d'Enedis seront neutralisés dans ce calcul.

Si l'application des formules de révision conduisait à des prix supérieurs aux forfaits en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, la facturation serait effectuée sur la base de ces forfaits.

En tout état de cause, Enedis se réserve le droit de dénoncer tout ou partie des conditions du présent devis pour les travaux non réalisés à la date du 08/02/2022 ou sans accord de votre part avant 3 mois.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Annexe : Attestation locaux d'habitations de plus de deux ans

Je Soussigné VILLE DE NIORT demeurant à NIORT atteste que le local situé 5 RUE FERDINAND BUISSON NIORT est achevé depuis plus de deux ans suivant le cas (cocher et compléter le tableau)

Choix	Commentaires
<input type="checkbox"/> Locaux affectés de manière exclusive à l'habitation	
<input type="checkbox"/> Locaux affectés principalement à l'habitation	Usage d'habitation pour plus de 50% de sa superficie
<input type="checkbox"/> Locaux affectés principalement à l'usage autre que l'habitation	Travaux effectués portent sur des pièces affectées exclusivement à l'habitation
<input type="checkbox"/> Immeuble collectif travaux réalisés sur des parties communes	Dont la proportion de locaux d'habitation est de millièmes de l'immeuble
<input type="checkbox"/> Transformation en logement d'un local affecté antérieurement à un autre usage	Travaux effectués pour transformation en local d'habitation.

Fait à.....NIORT....., Le

Signature

14 OCT. 2021

PS à nous renvoyer complété et signé avec le devis.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
de l'Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire

Gwénaële DURÉE

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

ADRESSE DE PAIEMENT :
Enedis - Groupe Gestion/Facturation/Recouvrement
14 rue Marcel Paul
17000 LA ROCHELLE
Devis créé le : 08/10/2021
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Page 7/7





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-531

**Convention de mise à disposition - 41 boulevard Main - IIBSN -
Stationnement provisoire véhicules de service**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) a besoin d'un espace pour le stationnement de trois véhicules de service le temps des travaux d'aménagement de la cale du port ;

Considérant que la Ville de Niort dispose d'un espace permettant le stationnement de trois véhicules à proximité de la cale du port sis 41 Boulevard Main ;

DECIDE

Art. 1 -

De mettre à disposition, un espace sis 41 Boulevard Main à Niort, cadastré BH n°949, à l'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN).
Adresse: 21 Chemin des Roches du Vivier – 79000 NIORT

Art. 2 -

Que la mise à disposition est à titre gratuit.

Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de 7 mois à compter du 1er octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A FIN DE
STATIONNEMENT PROVISoire –
VEHICULES DE SERVICE IIBSN**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire d'une part,

ET

L'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), représentée par Madame Séverine VACHON, la Présidente.

ci-après dénommée le preneur, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort consent à l'IIBSN, la mise à disposition d'un espace pour le stationnement de trois véhicules de service sur la parcelle sis 41 Boulevard Main, cadastrée section BH n°949 le temps des travaux d'aménagement de la capitainerie du port.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN

Le preneur bénéficiera, d'une partie de la parcelle BH n°949 conformément au plan annexé, afin de permettre le stationnement de trois véhicules.

ARTICLE 3 – REPARATION / ENTRETIEN

Le preneur s'engage à effectuer les travaux d'adaptation nécessaire pour l'usage souhaité si nécessaire.

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et de réparation des équipements mis à disposition.

Le preneur devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à sa charge dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit de la Ville de Niort.

Le preneur sera également responsable de toute réparation normalement à la charge du propriétaire qui seraient nécessitées par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur à la charge, comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou des utilisateurs, soit dans les lieux attribués, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

Le preneur sera responsable des accidents causés par lui et/ou les entreprises travaillant sous sa surveillance aux mobiliers ou objets.

Le preneur s'engage à informer la Ville de Niort de toute intervention à la charge de cette dernière dont il serait à même de constater la nécessité.

ARTICLE 4 – CONDITION D'OCCUPATION

L'ouverture, la fermeture et le verrouillage des potelets rabattables situés au niveau du rond-point du Moulin du Roc et donnant accès à l'allée longeant la Fabrique et la Maison Patronale se fera par les soins du preneur à chaque passage de véhicule.

L'ouverture, la fermeture, et le verrouillage des grilles Héras donnant accès au site, pour empêcher l'intrusion d'une personne ou d'un véhicule étranger se fera par le preneur à chaque passage de véhicule.

L'accès au site ne sera pas autorisé pour les véhicules personnels des employés du preneur (accès uniquement pour les véhicules de service) et sous l'entière responsabilité du preneur quant au maintien du dispositif de non accès au public de la parcelle de terrain.

Le preneur prendra l'espace dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance et s'engage à le rendre en bon état de réparation et conservation.

Le preneur avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux mis à disposition.

Le preneur s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété.

Le preneur ne pourra autoriser aucune sous occupation.

Le preneur s'engage à mettre en place un dispositif antichute des personnes et des biens, tel qu'une rangée de barrières de type Vauban, fichées et solidaires du sol du côté du bief, ou tout autre dispositif adapté dans cet objectif.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est établie pour une période de trois mois à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

De plus, chacune des parties pourra en demander la résiliation à tout moment par lettre simple adressée à l'autre partie à effet immédiat.

ARTICLE 6 - LOYER

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 7 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 est annexé à la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige entre la Ville de Niort et l'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection chacun en leur domicile respectif.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux, le

30 SEP. 2021



 <p>Pour le Maire de Niort Et par Délégation L'Adjoint délégué</p> <p>20 OCT. 2021</p> <p>Elmano MARTINS</p>	<p>Pour l'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise La Présidente,</p> <p>Séverine VACHON</p>
---	---



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Espace Public

Décision N°2021-480

Marchés publics - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Réalisation et mise en place d'un marché de performance énergétique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un marché de performance énergétique pour l'éclairage public, il est nécessaire d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les services de la Ville de Niort dans la définition du périmètre, la rédaction des pièces du marché et les assister pendant la procédure « marché public » ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société IDELUM
Adresse : 31 rue du Débarcadère - 56680 GAVRES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 050,00 € HT soit 9 660,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

VILLE DE NIORT
AMO POUR LA REALISATION ET LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE
PERFORMANCE ENERGETIQUE

DESIGNATION	NB JOURS	COUT UNIT	MONTANT TOTAL	Nb réunions
Definition du périmètre	0,5	350	175,00 €	1
Prestations et fonctionnement du marché • Missions transversales (gestion de l'énergie, outils informatiques, rendu et rapport) ; • Type de maintenance selon les objets à maintenir (EP, SLT, autres) ; • Type de travaux (économies d'énergie, variation, vétusté, pollution) ; • Géoréférencement ; • Approche sur le poste « interventions non-prévisibles » ; • Evolution du Bordereau de prix ; • Pénalités ;	2,5	350	875,00 €	2
Co rédaction des pièces du marché • Cahier technique ; • Annexes techniques ; • Grille des critères et de la pondération des offres ;	5	350	1 750,00 €	2
Accompagnement pendant la procédure • Choix des candidatures pour le restreint avec une réunion ; • Accompagnement dans la réponse aux candidats ; • Réalisation tableau d'analyse des candidatures et Co rédaction du rapport d'analyse selon format ville de Niort avec une réunion ; • Préparation des points à aborder lors du dialogue compétitif avec une réunion ; • Participation à la phase de dialogue avec les entreprises ; • Présence à la réunion de désignation du candidat retenu avec une réunion ; • Accompagnement à la réalisation de la mise au point du marché ; • Aide à la préparation de la 1iere réunion de lancement du marché.	8	350	2 800,00 €	9
Réunions de travail 1/2 journée	14	175	2 450,00 €	
Montant total H.T.			8 050,00 €	
TVA 20 %			1 610,00 €	
Montan total TTC			9 660,00 €	

Marie BARRIER, chef d'entreprise




Pour le Maire de Niort
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Infrastructures et de la Gestion Technique

Erick VEYSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-543

**Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée
avec l'organisme de formation GIP FCIP - Participation d'un agent**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a besoin de suivre un bilan de compétences dans le cadre de son accompagnement avec une conseillère en évolution professionnelle ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'organisme de formation GIP FCIP
Adresse : 8 rue Evariste Galois - 86130 JAUNAY-MARIGNY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 476,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de formation à venir.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

BILAN DE COMPÉTENCES

Notre organisme

GIP FCIP de l'académie de Poitiers

Adresse : 8 rue Évariste Galois – 86130 Jaunay-Marigny

Téléphone : 05 49 39 62 01

Email : gipfcip-direction@ac-poitiers.fr

N° de Siret : 188 609 077 00048 / Numéro de déclaration d'activité : 54 86 P00 33 86 / Code APE : 8559A

Nom du responsable : Ahmed BAUVIN, directeur

Vos interlocuteurs au GIP FCIP :

Référent administratif et financier : Clémence HINCKEL – gipfcip-ebo@ac-poitiers.fr – 05.49.39.62.24

Référent pédagogique : Aline FERRET – aline.ferret@ac-poitiers.fr - 06 09 59 80 43

Référent handicap : Nicole LAHMITI – gipfcip-handicap@ac-poitiers.fr

Le demandeur et bénéficiaire

Téléphone :

Email :

Votre demande

Vous souhaitez analyser les compétences acquises au cours de l'expérience professionnelle, les intérêts, le profil personnel, afin de déterminer et de planifier un projet d'évolution professionnelle, ainsi que repérer les atouts et les points de progrès en lien avec le(s) projet(s) en construction.

Notre proposition

- **Objectifs :**

Le bilan de compétences est un outil d'évolution professionnelle, un dispositif individuel d'accompagnement visant à faciliter l'évolution professionnelle. Il permet d'analyser ses compétences tant professionnelles que personnelles, ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel le cas échéant, un projet de formation

Il permet au bénéficiaire de :

- analyser son parcours professionnel et personnel
- faire émerger et de mettre en évidence ses acquis et ses aptitudes professionnels et extra professionnels
- prendre conscience de ses aptitudes et ses difficultés
- faciliter une prise de décision pour engager des démarches
- ouvrir des pistes de réflexion et hypothèses professionnelles
- de valider son projet professionnel et envisager un plan d'action

• **Contenus :**

Etapes	Objectifs / Contenus	Durée estimative
Phase d'accueil	Entretien préalable de prise de contact	1h
Phase préliminaire	Engager le bénéficiaire dans la démarche de bilan de compétences Analyse fine des attentes et des objectifs Exploration de la problématique de la demande Initier l'alliance de travail	3 h
Phase d'investigations	Examen du parcours professionnel Etude de la dynamique personnelle Identification des connaissances et compétences Dynamique personnelle et hypothèse du changement Confrontation des hypothèses de changement à l'environnement	12 h
	Travail guidé, enquêtes de terrain, démarches extérieures effectuées tout au long du bilan	6 h
Phase de conclusion	Synthèse des éléments du bilan. Mise en place de plan(s) d'action au regard des projets élaborés	3h
		24h

• **Modalités pédagogiques :**

La démarche de bilan s'appuie sur les 3 phases réglementaires du bilan de compétences : phase préliminaire, phase d'investigations et phases de conclusion.

Notre méthodologie repose sur :

- l'individualisation de la prestation, le parcours de bilan de compétences est individualisé et co-construit,
- la relation chargé de bilan / bénéficiaire, le chargé de bilan instaure une relation de confiance, permettant un climat favorable pour un travail optimal,
- un document de synthèse co-construit.

• **Modalités de réalisation de la prestation :**

Dates prévisionnelles, et durée : du 25 novembre 2021 au 27 février 2022 soit 24 heures, comprenant 16 heures d'entretiens individuels en face à face, 2 heures en entretien tripartite et 6 heures de travail personnel accompagné.

Lieu : CIO – 4 rue François Viète – 79000 NIORT. Dans le cadre de la crise sanitaire, des rendez-vous peuvent avoir lieu en visio.

Intervenant : Nicole LAHMITI, chargée de bilan de compétences

DEVIS n° DABM-2021-047 du 5 octobre 2021

Moyen matériel : l'organisme de formation met à disposition une salle garantissant la confidentialité des échanges entre le chargé de bilan et le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de fonctionnement en vigueur au sein de l'organisme de formation et/ou de l'établissement d'accueil.

Modalités pour les personnes en situation de handicap : sans objet

• **Modalités de suivi et d'évaluation** :

Le suivi de la prestation d'effectue tout au long du parcours. En cas de désengagement ou de difficultés, un entretien avec le référent pédagogique sera proposé.

Le bénéficiaire et le chargé de bilan émarginent au début de chaque séance sur le document prévu à cet effet. Une attestation est délivrée en fin de bilan.

Une évaluation est réalisée en fin et 6 mois après la fin du bilan par l'envoi d'un questionnaire au bénéficiaire.

Prix de la prestation

<i>Intitulé de la prestation</i>	
Prix UNITAIRE	1 476 €
Nombre d'heures de bilan	24 heures
PRIX TOTAL net de taxe*	1 476 €

*Le GIP FCIP n'est pas assujetti à la TVA

Le prix indiqué intègre l'ensemble des dépenses se rapportant à la préparation et à la mise en œuvre de la prestation.

Ce devis est valable 3 mois. Il n'est nullement un bon de commande. En cas d'acceptation de ses **termes**, une convention (ou contrat) de formation sera établie impérativement avant le démarrage de la prestation.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site internet.

Nom et prénom :

Fonction :

A le

Bon pour accord

Signature et cachet du client :



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIGNAUX

GIP FCIP DE L'ACADÉMIE DE POITIERS

8 rue Évariste Galois – 86130 JAUNAY-MARIGNY

Tél : 05.49.39.62.24 – Mail : gipfcip-ebo@ac-poitiers.fr – <http://www.gipfcip.ac-poitiers.fr/>
Siret : 188 609 077 00048 – APE : 8559 A – Organisme de formation enregistré sous le n°54 86 P00 33 86





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources
Humaines**

Décision N°2021-544

**Marchés publics - Formation du personnel -
Convention passée avec l'association Moniteurs Police de la
Fonction Publique Territoriale -
Participation d'un groupe d'agents de la Police Municipale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le recyclage des formations bâtons de police et générateurs aérosols, est obligatoire pour 13 agents de la police municipale ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec l'association MONITEURS POLICE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Adresse : 123 route des Droblesses - 74410 ENTREVERNES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 920,00 € net et de mandater les dépenses.-

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION D'ENTRAINEMENT**MANIEMENT DES BATONS DE POLICE
GENERATEURS AEROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGENES
TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION****Entre les soussignés**

Association Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale -- association de loi 1901, dont le siège social est situé au n°123 route des Droblesses, 74410 Entrevernes, représentée par **monsieur Christophe LIGER**, en sa qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes.

- SIRET : 853 380 186 00017.

- Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84740368974 auprès du préfet de région Auvergnnes-Rhône-Alpes.

Ci-après désignée « Le prestataire »

D' une part,

Et

La Ville de Niort, située 1 Place Martin Bastard 79000 NIORT, représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE**, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « La Ville »

D' autre part,

1 - OBJET DE LA CONVENTION

Mise en œuvre d'actions de formations d'entraînements obligatoires conformément à l'arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Afin de garantir une continuité du message institutionnel et des techniques opérationnelles, les formateurs certifiés par le CNFPT en qualité de moniteurs de police municipale au maniement des armes et des techniques professionnelles d'intervention (MMA / MBTPI) appliquent les référentiels internes de formation du CNFPT.

Thématique des formations au choix:

- Emploi et usage des bâtons de police.
- Emploi et usage des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes.
- Connaître et maîtriser les techniques professionnelles d'intervention.

2 - OBJECTIFS

Connaître et consolider les objectifs suivants :

2.1 Les bâtons de police

1. Connaître les différents bâtons en dotation ainsi que les conditions juridiques, réglementaires et déontologiques d'utilisation.
2. Savoir porter et tenir les bâtons de police.
3. Savoir utiliser les bâtons de police.
4. Adopter des attitudes professionnelles de défense adaptées pour faire face à différents types d'agressions en champ restreint.
5. Savoir mettre en œuvre une organisation défensive en champ restreint en associant mains nues et bâtons face à un ou plusieurs agresseurs poings-pieds.
6. Se dégager sur une saisie du bâton.
7. Organiser sa défense au sol.
8. Organiser sa défense en étant intégré dans un dispositif d'intervention en champ ouvert face à un ou plusieurs individus s'opposant par des coups frappés.
9. Organiser sa défense en étant intégré dans un dispositif d'intervention en champ ouvert face à un ou plusieurs individus s'opposant au moyen d'un bâton court ou lourd.
10. Organiser sa défense en étant intégré dans un dispositif d'intervention en champ ouvert face à un ou plusieurs individus s'opposant au moyen d'une arme tranchante ou perforante.
11. Organiser sa défense en champ restreint face à un agresseur s'opposant au moyen d'un bâton court ou lourd.
12. Organiser sa défense en champ restreint face à un agresseur s'opposant au moyen d'une arme tranchante ou perforante.
13. Adopter des réponses technico-tactiques adaptées en champ restreint face à des attaques au moyen, soit d'un bâton court, soit d'un bâton lourd, ou encore d'une arme tranchante ou perforante.

2.2 Les générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes

- 1- Connaître le contexte réglementaire et juridique encadrant les différentes catégories de générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes ainsi que les conditions générales d'autorisation de port, d'emploi et d'usage de ce moyen de force intermédiaire
- 2- S'approprier les caractéristiques techniques des différents G.A.I.L. en dotation réglementaire, les effets produits par l'agent actif et les priorités d'action dans la prise en charge du mis en cause.
- 3- Acquérir l'autonomie indispensable à la mise en place de ce moyen de force intermédiaire et de ses périphériques, en fonction de l'objectif opérationnel à atteindre et des matériels professionnels déjà en dotation.
- 4- Renforcer ses capacités de discernement et de prises de décision lors de l'emploi et de l'usage des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes et rendre compte à l'autorité judiciaire de ses actes.
- 5- S'intégrer, en toute sécurité, dans un dispositif collectif d'intervention de la police municipale à l'occasion de l'emploi et l'usage des G.A.I.L. dans le cadre de la légitime défense.

2.3 Les techniques professionnelles d'intervention**Sécurité en intervention :****2.3.1 Principes généraux**

- Typologie des risques
- Débriefing technique
- Gestion du stress
- Le code de déontologie de la police municipale
- La tenue d'uniforme et le salut
- Méthodes d'intervention
- Méthodes de raisonnement opérationnel
- Principales données sociologiques et psychologiques
- Facteurs aidant à la prise de décision
- Stratégies relationnelles adaptées
- Données topographiques

2.3.2 Les cadres d'action

- Contrôle d'identité
- Le flagrant délit
- La légitime défense
- Le contrôle routier
- Contrôle des personnes soumises à des règles particulières
- Le rapport

2.3.3 Attitudes et positionnements

- Patrouille pédestre
- La patrouille portée

2.3.4 Gestes techniques

- Principes généraux des gestes techniques
- Attitudes de vigilance
- Palpation de sécurité
- Menottage

2.3.5 Techniques d'intervention

- Déplacements, progressions, passages d'ouverture
- Mise en sécurité d'une arme à feu découverte lors d'une intervention
- Découverte d'une arme à feu lors d'une palpation sur un individu
- Conduite à tenir en cas de découverte d'objet suspect ou d'engin explosif improvisé (E.E.I.)
- Conduite à tenir face à un forcené retranché
- Le contrôle de véhicule par une patrouille pédestre
- Interception de véhicule par une patrouille portée
- Prise en compte des requérants, victimes et témoins
- La préservation des traces et indices

- Gestion d'une personne en détresse
- Les interventions dans les lieux publics
- Conflits dans les lieux privés
- Les interventions de nuit
- Intervention dans un établissement à caractère financier ou commercial
- Interventions dans les débits de boissons
- Intervention sur un cambriolage en cours
- Intervenir face à des chiens dangereux
- La police de la route

2.3.6 Messages et observations

- Formatage des messages et points clés des signalements

3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour la même durée et pourra être modifiée par la signature d'un avenant entre les deux parties.

4 – ORGANISATION D'UNE FORMATION

4.1 Formateurs

Les formateurs, salariés de l'association MPFPT, sont des moniteurs bâtons et techniques professionnelles d'intervention et des moniteurs en maniement des armes de police municipale, dûment certifiés par le CNFPT.

4.2 Agents concernés

Les actions de formations sont à destinations des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents de surveillance de voie publique.

4.3 Mise en œuvre

Durée : trois heures.

Dates / horaires : A définir entre le responsable de la police municipale et le formateur.

Tarif : 60 € TTC par agent « *Exonération de TVA — Art. 261.4.4 a du CGI* ».

Nombre de participants : huit agents minimum. Si le nombre d'agents est insuffisant, les collectivités ont la possibilité de se regrouper pour réunir le nombre d'agents minimum requis, ou bien de s'acquitter de la somme forfaitaire correspondant à la présence de huit agents, soit 480 € TTC.

Absence : toute absence doit être signalée, au moins **cinq jours** avant la formation d'entraînement, par email sur l'adresse suivante : **formationpolice@mpfpt.fr**.

L'association MPFPT se réserve le droit de facturer l'action de formation à la collectivité si cette condition n'est pas respectée.

Suivi de formation : Liste d'émargement / Attestation individuelle de formation délivrée à l'issue de chaque formation d'entraînement.

4.4 Matériel pédagogique et de protection

Les agents participants à la formation d'entraînement doivent être dotés de l'équipement suivant : protège dents, protection génitale, protège-tibias, gants de boxe et gants ouvert (mitaines de combat).

Les Générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'entraînements sont fournis par la Ville.

4.5 Lieu

La Ville mettra à disposition, un lieu de formation adéquat à l'objectif de la séance définit par le formateur.

4.6 Assurance

Le prestataire se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le lieu de formation, pendant la période de formation. Les agents en formation, étant considérés sur leur temps de travail, seront assurés par leur collectivité.

La responsabilité civile du formateur est garantie par l'assurance MAIF Associations et Collectivités GIERES situé 7 allée de Palestine – ZA de Mayencin Actimart – GIERES; sous le numéro Sociétaire : 4284990 T.

5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Condition tarifaire pour une formation d'entraînement :

- De **1 à 7 agents** : **480 € TTC** (Quatre cent quatre vingt euros),
Somme forfaitaire proratisée si plusieurs collectivités participent.
- A partir de **8 agents** : 60 € TTC par agent (Soixante euros).

« Exonération de TVA — Art. 261.4.4 a du CGI »

La Ville s'engage sur présentation de la facture, à payer au prestataire dans un délai de 30 jours, la somme correspondante aux actions de formations réalisées.

6 - LITIGES / DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le présent document contient six pages,

Fait à Entrevernes, le 29 septembre 2021

Pour la Ville de Niort
Le Maire

Christophe LIGER
Président de l'association MPFPT

Jérôme BALOGÉ

Mention « *lu et approuvé* »



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

22 OCT. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-542

Marchés publics - Bureaux 10 bis rue Jules Siegfried -
Réaménagement du local associatif

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaménager l'intérieur du local associatif situé 10 bis rue Jules Siegfried par la création d'un coin cuisine et sanitaire accessible aux Personnes à Mobilité Réduite;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société : HERVE THERMIQUE
Adresse : 31 rue pied de Fond - Z.A Saint-Liguair - CS 18626 - 79026 NIORT CEDEX 9

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 684,78 € HT soit 6 821,74 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



HERVE THERMIQUE

VILLE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD
79022 NIORT CEDEX

A l'attention de

Le 29 septembre 2021

Devis n° 2597099-1

Objet :

VILLE DE NIORT

Réaménagement des bureaux au 10 bis rue Jules Siegfried

Lot :

PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION

Projeteur : T C

REFERENCE	DESIGNATION	UN.	QTE.	Prix Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
1	10Bis rue Jules Siegfried				
1-1	Mise en place d'un évier avec meuble ainsi qu'un chauffe eau 15L.				
1	11.1.7.2 2 Meuble sous évier de 1m20 x 0.0m	U	1	167,99	167,99
2	11.1.7.1 9 Evier en céramique 2 cuves, 1 égouttoir de 1m20x0.0m à poser	U	1	265,61	265,61
3	11.1.7.3 2 Mélangeur poussoir ou à levier NF pour évier ou lavabo	U	1	70,90	70,90
4	11.1.10.1.1 8 fourniture et pose chauffe - eau électrique 15 l	U	1	264,68	264,68
5	11.3.3.2.1 3 Tube cuivre ø 14/16	ML	12	21,26	255,12
6	11.1.3.2 2 Tube PVC série évacuation M1 Ø 40	ML	10	17,90	179,00
7	11.2.3.2 1 Percement jusqu'à 0,15 X 0,15 M OU DIAM 0,15	U	2	43,11	86,22
8	11.1.4.6 2 Vanne 1/4 de tour Ø 15/21	U	1	20,74	20,74
	Total 1-1.....				1 310,26
1-2	Modification du sanitaire pour la mise en conformité ADAP <i>Pour le sanitaire, nous prévoyons la dépose du chauffe eau, d'un des lavabos, le remplacement d'une des cuvettes pour une autre qui sera normé PMR ainsi que la mise en place d'un lave main pour personne à mobilité réduite.</i>				
1	11.1.1.1 2 Dépose des appareils sanitaires y compris accessoires	U	2	23,54	47,08
2	11.1.1.1 3 Dépose et enlèvement tube cuivre et acier tout diamètre	ML	4	7,84	31,36
3	11.1.7.1 5 Lave - mains autoportant de 50x34 cm	U	1	172,57	172,57
4	11.1.7.3 2 Mélangeur poussoir ou à levier NF pour évier ou lavabo	U	2	70,90	141,80
5	11.1.7.4 18 Pose miroir 60 x40 cm	U	1	24,17	24,17
6	11.1.7.4 7 Barre de relèvement coudée	U	1	91,33	91,33
7	11.1.7.1 10 Bloc cuvette WC sortie horizontale ou verticale comprenant	U	1	284,18	284,18
8	11.3.3.2.1 3 Tube cuivre ø 14/16	ML	15	21,26	318,90
9	11.1.3.3 3 Tube PVC série évacuation M1 Ø 100	ML	1	23,41	23,41
10	11.1.3.2 2 Tube PVC série évacuation M1 Ø 40	ML	10	17,90	179,00
11	11.4.1.1 1 Taux horaire normal moyen d'un plombier ou d'un chauffagiste <i>Temps pour l'approvisionnement du chantier, la coupure d'eau et la remise en eau des appareils et la dépose et évacuation du chauffe eau.</i>	h	6	45,00	270,00
	Total 1-2.....				1 583,80
1-3	Modification réseau chauffage <i>Afin de permettre la dépose des cloisons nous devons supprimer un radiateur qui se trouve sur l'une d'autres elles. Afin d'éviter de vidanger tout le bâtiment, nous allons devoir gêler les conduites et mettre des vannes d'arrêts pour pouvoir le réalimenter le radiateur par la suite.</i>				
1	11.1.1.1 3 Dépose et enlèvement tube cuivre et acier tout diamètre	ML	18	7,84	141,12
2	11.1.4.6 2 Vanne 1/4 de tour Ø 15/21	U	2	20,74	41,48
3	11.3.3.2.1 3 Tube cuivre ø 14/16	ML	10	21,26	212,60
4	11.3.1.16.2 4 Tête thermostatique	U	1	24,34	24,34
5	11.3.1.16.2 2 Corps de robinet thermostatique	U	1	33,66	33,66
6	11.3.1.16.2 1 Té de réglage	U	1	33,44	33,44
7	Percement jusqu'à 0,15 X 0,15 M OU DIAM 0,15	U	1	43,11	43,11
8	11.4.1.1 1 Taux horaire normal moyen d'un plombier ou d'un chauffagiste <i>Temps pour la mise en place de l'appareil à gêler puis la dépose du radiateur et la remise en place après les modification de cloison.</i>	h	8	45,00	360,00
	Total 1-3.....				889,75
1-4	Remplacement de la VMC <i>Suite à la visite du chantier, nous avons remarqué que la ventilation actuelle du sanitaire ne fonctionnait pas et que nous devons rajouter une bouche pour le futur évier. Pour ce faire, nous vous proposons la suppression de l'ancienne ventilation et la mise en place d'un nouveau caisson de ventilation qui se situerait dans le local où se trouve le tableau électrique.</i>				
1	Caisson de ventilation KMDT ECOWATT 03 NU	U	1	753,37	753,37

REFERENCE	DESIGNATION	UN.	QTE.	Prix Euro H.T.	Prix Total Euro H.T.
2	Grille USAV D160	U	1	18,17	18,17
3	gaine souple isolé D125	m	10	9,47	94,70
4	11.3.2.1.1 1 Dépose de tout type de gaine (souple, rigide), bouches d'extraction quelque soit le diamètre	ML	6	14,31	85,86
5	11.3.2.4.1 1 Pose de caisson VMC	U	1	61,14	61,14
6	11.3.2.2.1 2 Ø 125	ML	20	38,71	774,20
7	11.3.2.2.1 3 Ø 160	ML	1	44,41	44,41
8	11.3.2.3.1 Fourniture et pose de bouches d'extraction autoréglables	U	4	17,28	69,12
	Total 1-4.....				1 900,97
	Total 1.....				5 684,78

Point de Mieux de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe
 de l'Aménagement, du Développement Économique
 et Durable du territoire



Généraliste DURÉE

RECAPITULATIF

		Prix Euro H.T.
1	10Bis rue Jules Siegfried	
1-1	Mise en place d'un évier avec meuble ainsi qu'un chauffe eau 15L. Total 1-1 - Mise en place d'un évier avec meuble ainsi qu'un chauffe eau 15L.	1 310,26
1-2	Modification du sanitaire pour la mise en conformité ADAP Total 1-2 - Modification du sanitaire pour la mise en conformité ADAP	1 583,80
1-3	Modification réseau chauffage Total 1-3 - Modification réseau chauffage	889,75
1-4	Remplacement de la VMC Total 1-4 - Remplacement de la VMC Total 1 - 10Bis rue Jules Siegfried	1 900,97 5 684,78
	TOTAL HT	5 684,78
	TVA 20 %	1 136,96
	TOTAL TTC	6 821,74

VALIDITE DU DEVIS 15 jours

CONDITIONS DE PAIEMENT

Règlement suivant situations mensuelles par :
Virement
Fin de mois puis 45 jours

Révision des prix

Les prix sont fermes

Prévention des risques

Selon dispositions code du travail rappelées dans nos Conditions Générales d'Interventions

20 OCT. 2021



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
de l'Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire

Gwénaële DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-547

Marchés publics - Achat d'un véhicule ZOE E-TECH

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat d'un véhicule ZOE E-TECH ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (I'UGAP)
Adresse : Direction Interrégionale Sud-Ouest - Poitou-Charentes – 27 avenue René Cassin – CS 50199 – 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 22 307,33 € HT, soit 26 768,80 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Direction interrégionale Sud-Ouest
Poitou-Charentes
27 avenue René Cassin CS50199
86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

**Devis n° 36440407
du 11 octobre 2021**

Edité le 18 octobre 2021
Validité du 11 octobre 2021 au 04 novembre 2021
Vos références
du 11 octobre 2021 Page 1 sur 2

Code client UGAP : 79191060

À l'attention de :
M.

MAIRIE
HOTEL DE VILLE
PLACE MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Suivi commercial

Justine WILLEBROUCK
Tel : 05-56-35-50-96 Fax : 05-56-35-67-40
Courriel : JWillebrouck@ugap.fr
Jallal MOHAMMEDI
Courriel : JMOHAMMEDI@ugap.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 11.10.2021. Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires. Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Compte tenu de fortes tensions que rencontrent les industriels sur les approvisionnements en matières premières, nos délais de livraison sont susceptibles d'être allongés. De même certains produits pourront subir des hausses de prix qui seront encadrées. Pour plus d'informations connectez-vous sur ugap.fr, les impacts sont précisés dans les rayons concernés.

Commentaires

L'utilisateur doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Devise Taux TVA	EUR Total TTC
20	3 086 261 Zoe E-TECH électrique Business R110 - AI/Sans avance bonus 4 CV - 110 CH - CO2 0 g/km Sans avance de bonus - prix hors bonus écologique -Ref Constr : B2M MD 1LP-SAB	1	21 911,90	21 911,90		21 911,90	20,00	26 294,28
	Le bonus écologique est une aide financière de l'état attribuée à tout acquéreur d'un véhicule à motorisation électrique. Ce véhicule est éligible au bonus écologique sous réserve de transmission de la copie du certificat d'immatriculation à l'UGAP. Le bonus maximum autorisé, ne peut dépasser 27 % du prix du véhicule TTC, batterie et options incluses. Le montant définitif du bonus sera calculé en fonction des conditions de la loi de Finances en vigueur lors de la facturation. La loi prévoit de nouveaux barèmes au 2ème semestre 2021 puis en 2022. En raison de la pénurie mondiale actuelle de composants semi-conducteurs, les délais de livraison des constructeurs automobiles sont significativement allongés. Le bonus affiché sur ce devis tient compte de cet allongement des délais.							
	Caractéristiques							
	Attention: option(s) à préciser à la commande							
	Garantie : 24 mois Intervention auprès d'un agent et/ou concessionnaire de la marque							
	Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)							



Devis n° 36440407 du 11 octobre 2021	
Edité le 18 octobre 2021	
Validité du 11 octobre 2021 au 04 novembre 2021	
Vos références du 11 octobre 2021	Page 2 sur 2
Code client UGAP : 79191060	

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
30	2 983 738 Câble de recharge Wallbox (mode 3 type 2) -Ref Constr : CACBL2 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)	1	189,44	189,44		189,44	20,00	227,33
40	2 983 059 Kit sécurité comprenant : 1 gilet et 1 triangle Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)	1	22,53	22,53		22,53	20,00	27,04
50	2 983 060 Boîte d'ampoules Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)	1	25,60	25,60		25,60	20,00	30,72
80	3 086 266 Peinture Blanc Glacier -Ref Constr : QPA\$369 -Ref Four : QPA/369-2 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)	1	157,86	157,86		157,86	20,00	189,43

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	22 307,33	22 307,33	4 461,47	26 768,80

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
22 307,33	0,00	22 307,33	4 461,47	26 768,80

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

▣ **Connectez-vous sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV**

▣ **Nouveauté : Accédez à toutes vos factures et avoirs depuis un espace dédié sur ugap.fr.**

20 OCT. 2021

Ce devis a été établi au regard de la situation financière connue à ce jour.



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Aménagement, du Développement Économique
et Durable du Territoire

Gwenaëlle DUBÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de Projet Prévention
des Risques majeurs et
sanitaires**

Décision N°2021-559

Marchés publics - Etudes du sol des jardins quai de Belle Ile

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville dispose de terrains mis à disposition à l'association Vent d'Ouest en tant que jardins solidaires ;

Considérant qu'une étude de sol réalisée à la demande de la Direction Départementale des Territoires (la DDT) dans un jardin potager, a révélé une teneur en plomb anormale ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) a demandé de réaliser une levée de doute « de sites et sols pollués » sur ces terrains afin d'évaluer l'impact sanitaire ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société MINELIS S.A.S.
Adresse : 8 rue Paulin Talabot – 31100 TOULOUSE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 593,00 € HT soit 7 911,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Ville de Niort
Pôle Ressources et sécurité civile
Place Martin Bastard CS 58755
79000 Niort

Etude historique, documentaire et diagnostic de sols

Octobre 2021

Offre technique et financière de MINELIS SAS Version 2



 <p>Étude de la pollution des nappes et des sols (0804)</p> <p>AMO pour la gestion des sites et sols (potentiellement) pollués (0811)</p> <p>Évaluation Environnementale des activités industrielle (0604)</p>	 <p>Qualification attribuée sur la base du référentiel OCEP</p>	
---	--	---

MINELIS SAS

capital de 30 000 Euros - Responsable légal : N.SAUZAY,
APE : 7112B - TVA : FR81 435 308 184

Siège social : 8 rue Paulin Talabot - 31100 TOULOUSE - Tél : 05 61 16 54 71

Agence de Paris : 33 rue de Chanzy - 92600 ASNIERES - Tél : 01 73 64 69 53

Fax : 01 73 64 69 87 - Email : [con tact@minelis.com](mailto:contact@minelis.com)

SOMMAIRE

1	Introduction et objectifs	5
2	Organisation, moyens, dispositions particulières	5
2.1	Présentation de MINELIS	5
2.2	Organisation et moyens	5
2.3	Assurances	7
2.4	Moyens matériels	7
2.5	Qualification / Certification	7
2.6	Références	8
2.7	Confidentialité et conflit d'intérêts	9
2.8	Sous-traitance et contrôle de la qualité des prestations	10
2.8.1	Analyses en laboratoire	10
2.9	Imprévus	10
3	Réalisation de la mission	11
3.1	Études historiques et documentaires	11
3.1.1	Prise de connaissance des études existantes	11
3.1.2	Visite de site (A100)	11
3.1.3	Études historiques et documentaires (A110)	12
3.1.4	Études de vulnérabilité des milieux (A120)	12
3.1.5	Schéma conceptuel préliminaire et préconisation d'un plan d'investigation (A130)	12
3.1.6	Rapport de synthèse	15
3.2	Investigations de terrain	16
3.2.1	Préparation « bureau »	16
3.2.2	Programme d'investigations	16
3.2.3	Méthodologie de prélèvements	19
3.2.4	Gestion des cuttings et déchets éventuels produits sur site	20
3.2.5	Logistique et analyses en laboratoire	20
3.2.6	Interprétation des résultats analytiques (A270)	21
3.2.7	Rapport de synthèse	21
3.2.8	Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (A320)	22
4	Gestion de la qualité	25
4.1	Cadre réglementaire	25
4.2	Analyse des risques et moyens de prévention	25
4.2.1	Analyse des risques	25
4.2.2	Moyens de prévention	26
4.2.3	Démarche environnementale	26
4.3	Assurance qualité de la prestation	27
5	Calendrier d'exécution	29
6	Offre financière	30
7	ANNEXES	31

ANNEXE 1	: Organigramme de MINELIS	32
ANNEXE 2	: Curricula Vitae de l'équipe MINELIS envisagée pour la mission	34
ANNEXE 3	: Attestations d'assurance	35
ANNEXE 4	: Norme NF X31-620	36
ANNEXE 5	: Certificat LNE 2021-2026	37
ANNEXE 6	: Modèles de fiches de prélèvements MINELIS	38
ANNEXE 7	: Limite de détection du Niton	39
ANNEXE 8	: Types de flaconnage pour les prélèvements	40
ANNEXE 9	: Limites de quantification et normes des méthodes d'analyses en laboratoire	41
ANNEXE 10	: Document Unique d'Evaluation des Risques de MINELIS	43
ANNEXE 11	: Présentation de la société	44
ANNEXE 12	: Conditions Générales de Vente	45
ANNEXE 13	: Extrait KBIS	46
ANNEXE 14	: RIB	47

1 Introduction et objectifs

La ville de Niort souhaite réaliser des études de sols sur des parcelles potentiellement polluées quai Belle Ile. Un prélèvement composite précédemment réalisé a révélé une teneur en plomb de 180 mg/kg.

L'objectif de la mission est donc de réaliser une levée de doute correspondant à la prestation INFOS de la norme NFX-31-620-2 associée à une étude de sols, prestation DIAG (missions A200 et A270).

Dans le cadre de cette opération, la ville de Niort souhaite s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé en environnement afin de l'assister dans ses démarches sur les problématiques sites pollués. Les prestations attendues devront permettre la gestion dans son ensemble d'une problématique sols pollués.

La présente note méthodologique explique les moyens que MINELIS, certifié par le LNE, l'OCEP et OQPIBI pour l'étude des nappes et des sols (0804) et pour l'AMO pour la gestion des sites et sols (potentiellement) pollués (0811), et **répondant aux exigences de norme NF X31-620**, compte mettre en œuvre pour assurer la mission objet de cette offre. Elle insiste sur certains aspects importants liés à la spécificité de cette mission et sur la manière dont ils seront traités au cas où l'offre de MINELIS serait retenue.

Afin de rédiger l'offre dans les meilleures conditions, MINELIS a consulté les documents fournis dans la demande, à savoir le plan de situation.

2 Organisation, moyens, dispositions particulières

2.1 Présentation de MINELIS

La société MINELIS est un bureau d'études indépendant, spécialisé dans l'environnement, la mine et l'après-mine.

Siège social : 8 rue Paulin Talabot 31 100 Toulouse Tel : 05 61 16 54 71 Fax : 01 73 64 69 87	Agence en charge de la mission : 33 rue Chanzy 92600 Asnières-sur-Seine Tel : 01 47 90 24 83 Fax : 01 73 64 69 87
RC S Toulouse 435 308 184 00033 – APE 7112B	

2.2 Organisation et moyens

L'organigramme de MINELIS est présenté en **ANNEXE 1**.

Pour toutes nos opérations, nous affectons au moins deux responsables techniques au courant des détails des dossiers et pouvant se remplacer en cas d'indisponibilité majeure.

Compte tenu de ses spécificités, la mission sera assurée par notre équipe d'Asnières-sur-Seine ; toutes les opérations seront pilotées et coordonnées depuis ces bureaux.

Nous envisageons de nous organiser de la manière suivante (*Curricula Vitae* joints en **ANNEXE 2**) :

Nom	Fonction	Année d'expérience en SSP
Nicolas SAUZAY	Responsable qualité/Superviseur	13 ans
Firmin CARPENTIER	Chef de projet	10 ans
Loïc SIBILLE	Ingénieur Environnement	2 ans
Harold LEFEVRE	Ingénieur projet	3 ans
Christophe GROSSIN	Expert référent	16 ans
Jacque GROSSIN	Assistante administrative	-

Le travail sera réalisé par le Chef de projet et l'Ingénieur sous le contrôle du Superviseur qui interviendra en tant que de besoin. Ces trois intervenants travailleront en coordination constante.

Superviseur

Nicolas SAUZAY, Directeur Général de MINELIS depuis 2010, possède 13 ans d'expérience dans le domaine de la réhabilitation de sites industriels pollués. Il sera garant de la bonne exécution des missions et du respect des exigences contractuelles.

Chef de projet

Firmin CARPENTIER, ingénieur environnement chez MINELIS depuis 2011, possède 10 ans d'expérience dans le domaine des sites et sols pollués. Il travaillera sous la responsabilité directe de **M. SAUZAY**, auquel il référera en permanence en cas de besoin. Il organisera et s'occupera des phases terrain et sera responsable de l'interprétation des résultats et de la rédaction des rapports. Il est actuellement chef de projet dans l'assistance à Maîtrise d'ouvrage en sites et sols pollués pour le compte de **SPL Rueil Aménagement**, la **SORGEM**, l'**ADEME**, la **Ville de Garges-lès-Gonesse**, la **SEM Plaine Commune Développement**, le **BRGM-DPSM**, la **Préfecture de Police de Paris**, **LOGIREP**, la **SADEV94**, la **Mairie de Barentin**. Et plus particulièrement nous sommes en train de réaliser un **diagnostic sur les sols et les plantes potagères de jardins ouvriers pour la ville de Barentin**.

Il sera l'interlocuteur principal (firmin.carpentier@minelis.com – 06.78.92.34.37) **pour la réalisation des missions** et sera présent à toutes les réunions ou la Mairie nous conviera. En cas de besoin, il pourra être accompagné de **M. SAUZAY**.

Ingénieurs projet

Loïc SIBILLE, Ingénieur Environnement chez MINELIS depuis octobre 2021 après avoir réalisé sa formation en alternance dans le cadre de son Master Science de l'Environnement à la faculté environnement d'Orsay.

Ségoène MAGHE-CHAUVIN, ingénieur environnement chez MINELIS depuis 2011, possède 10 ans d'expérience dans le domaine des sites et sols pollués. Elle a participé aux suivis réalisés sur le site de Viviez mais également au projet de recherche subventionné par l'ADEME relatif aux DGT et réalisé à Viviez également. Elle possède en outre une compétence en agronomie, expertise qu'elle met à profit pour les aspects remédiation et végétalisation en particulier.

Harold LEFEVRE et Elise DELPECH, Ingénieurs Environnement chez MINELIS depuis respectivement janvier 2018 et juin 2020, apporteront leur concours autant de fois que nécessaire et viendront en support de Messieurs **SAUZAY** et **CARPENTIER**.

Expert

Christophe GROSSIN, ingénieur environnement et expert chimiste chez MINELIS depuis 2005, possède 16 ans d'expérience dans le domaine des sites et sols pollués. Il sera mis à contribution pour toutes les questions pointues, notamment pour l'estimation des coûts de dépollution et les analyses des risques résiduels. Il est responsable de chantiers de suivi de dépollution dans le sud de la France.

Assistante administrative

Jacquie GROSSIN, assistante administrative et comptable, sera l'interlocutrice concernant les contrats et factures.

L'ensemble des personnes intervenant sur la mission sont embauchées en CDI, ce qui permettra de pérenniser l'équipe dédiée à cet accord-cadre.

2.3 Assurances

MINELIS est assuré en **Responsabilité Civile Professionnelle** chez AXA sous le contrat n° **10084077504**.

MINELIS est également assuré en **Responsabilité Civile Environnementale** chez AXA sous le contrat n° **10488017204**.

Les attestations sont jointes en **ANNEXE 3**.

2.4 Moyens matériels

Les moyens matériels de MINELIS sont présentés dans notre dossier candidature. En outre, nous disposons plus précisément :

- D'ordinateurs fixes et portables, de téléphone portable, d'appareil photographique ;
- De divers logiciels (traitement de texte, cartographie, etc.) ;
- D'équipement de sécurité : EPI (vêtements réfléchissants, gants de protection, bottes de sécurité, lunette de protection, casques, bleu de travail, masques anti-poussière jetables, masque avec cartouche), explosimètre, détecteur électromagnétique pour évitement de câbles ;
- De matériel de mesure in situ : Analyseur à fluorescence X portable¹, PID², détecteur 4 gaz ;
- De matériels de prélèvement : truelle, flaconnage, canne gaz, pompe de prélèvement d'eau souterraine, filtre à charbon actif, sonde à interface, pompes de prélèvement d'air ambiant et/ou gaz du sol, etc. ;

2.5 Qualification / Certification

Grâce à sa grande expérience d'études et travaux dans le domaine des **sites et sols pollués**, MINELIS est tout à fait compétent pour répondre à cet appel d'offres. MINELIS est certifié par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais (LNE) **répondant aux exigences de**

¹ Appareil permettant de mesurer les teneurs en métaux dans un sol directement sur le terrain

² Appareil permettant la mesure de composés volatils (BTEX, COHV)

norme NF X31-620-1, NF X31-620-2 (études, assistance et contrôle) et l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 permettant de délivrer l'attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception de projet de construction ou d'aménagement et également par l'OCEP et l'OQPIBI pour l'étude des nappes et des sols (0804) et pour l'AMO pour la gestion des sites et sols (potentiellement) pollués (0811).

2.6 Références

Nous effectuons ces missions pour le compte de clients privés (industriels, particuliers) ou publics (DREAL, BRGM-DPSM, Mairies ou Communautés Urbaines) et en avons réalisé de nombreuses au cours des trois dernières années. L'ensemble de nos références est joint à notre dossier candidature, nous reprenons ici que les plus importantes et récentes.

Client	Lieu	Date	Missions	Surface (m ²)	Intervenants (Superviseur / Chef de Projet)	Montant des prestations
Mairie de Barentin	Barentin	2021	Diagnostic de pollution des sols et des plantes potagères dans les jardins ouvriers de la ville	6 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	11 600 €
Mairie de Barentin	Barentin	2021	Assistance à Maîtrise d'ouvrage en sites et sols pollués	90 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	27 000 €
SADEV94	Villejuif	2020 2021	Accord cadre de diagnostic pollution	70 ha	N. SAUZAY F. CARPENTIER	30 000 €
SPL Plaine Commune Développement	Saint-Denis	2020 2021	Accord cadre : Diagnostic de pollution des sols	7,5 ha	N. SAUZAY F. CARPENTIER	55 000 €
Préfecture de Police de Paris	Cannes-Ecluse Noisy-le-Grand	2020 2021	Diagnostics de pollution des milieux	10 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	10 700 € 12 000 €
Mairie de Barentin	Barentin	2019 2021	Assistance à Maîtrise d'ouvrage en sites et sols pollués	27 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	20 000 €
POLYLOGIS	Ouest et sud France	2020 2021	Accord cadre multisites : Missions d'études et d'ingénierie en sites et sols pollués (11 sites en 2020)		N. SAUZAY F. CARPENTIER	100 000 €
Préfecture de Police de Paris	Colombes	2019	Diagnostic de pollution des sols au centre de secours de colombes	3 500	N. SAUZAY F. CARPENTIER	16 500 €
SORGEM	Arpajon	2019 2021	<u>Assistance à Maîtrise d'ouvrage</u> Investigations de terrain complémentaire Plan de gestion Plan de Conception des Travaux Suivi des travaux de dépollution	15 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	88 000 €
SPL Rueil Aménagement	Rueil Malmaison	2019 2021	AMO en sites et sols pollués pour l'aménagement d'une ZAC	80 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	100 000 €
BRGM-DPSM	Saint-Martin-de-Fontenay	2019	Diagnostic de pollution des sols	8 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	6 990 €

Client	Lieu	Date	Missions	Surface (m ²)	Intervenants (Superviseur / Chef de Projet)	Montant des prestations
SEM Plaine Commune Développement	La Courneuve	2019	Diagnostic de pollution des sols	6 150	N. SAUZAY F. CARPENTIER	17 000 €
ADEME	Nery- Saintines	2019 2022	Suivi quadriennal de la nappe et des eaux de surface Phyto-screening et Dendrochimie	35 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	80 500 €
Ville de Garges- lès-Gonesse	Garges-lès- Gonesse	2019	Diagnostic de pollution des sols	100 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	19 000 €
GEODERIS	Saint Charrier et Melle	2018	Investigation de terrain sur deux secteurs miniers	Plsrs km ²	N. SAUZAY L. MEVEL	40 000 €
CITALLIOS	Poissy	2018	Maîtrise d'œuvre de suivi des travaux de dépollution et essai de faisabilité de techniques de dépollution	370 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	24 540 €
France Travaux	Rueil Malmaison	2018	Diagnostic de pollution des sols	1 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	5 600 €
CITALLIOS	Garges-lès- Gonesse	2018	Etude historique Investigations sol et gaz du sol Plan de gestion ARR	16 000	N. SAUZAY F. CARPENTIER	25 000 €
HYDRATEC	Balloy	2018	Prélèvements d'échantillons de la Seine sur 7 jours et analyses laboratoire	-	N. SAUZAY F. CARPENTIER	15 000 €
SORGEM	Arpajon	2018	<u>Assistance à Maîtrise d'ouvrage</u> Etude historique Investigations de terrain Plan de gestion EQRS	94 000	N. SAUZAY L. MEVEL F. CARPENTIER	23 000 €
Département de l'Eure	Vernon	2017 2020	Mission de surveillance dans un collège de l'air ambiant, des gaz du sol et des eaux souterraines	12 000	N. SAUZAY L. MEVEL F. CARPENTIER	63 500 €

2.7 Confidentialité et conflit d'intérêts

Aucun contact ne sera pris avec des tiers (particuliers, entreprises, administrations) sans en avoir discuté au préalable et obtenu l'accord du maître d'ouvrage ; aucune information ne sera transmise à des tiers ou diffusée sur le projet sans demande ou accord préalable.

Le personnel de MINELIS aura à cet effet comme consigne de renvoyer toute sollicitation de tierce personne (riverain ou autre) vers les personnes identifiées au préalable chez le maître d'ouvrage. **Si nécessaire, les parties peuvent formaliser cet engagement par la signature d'un accord de confidentialité spécifique.**

MINELIS étant un bureau d'études indépendant, rattaché à aucune entreprise tierce ou ne faisant partie d'aucun groupement, aucun conflit d'intérêts n'aura lieu.

2.8 Sous-traitance et contrôle de la qualité des prestations

MINELIS envisage de réaliser l'essentiel de cette opération par ses propres moyens. Néanmoins, nous ferons appel à des sous-traitants pour la réalisation de certaines des prestations.

Les documents administratifs relatifs aux sous-traitants seront transmis lors de la notification du marché.

2.8.1 Analyses en laboratoire

MINELIS a l'habitude de confier les analyses des échantillons prélevés au laboratoire EUROFINs, accrédité COFRAC : accréditations n° 1-1 488 et n° 1-1 489.

Le laboratoire EUROFINs réalise régulièrement des mesures sur des blancs et des échantillons calibrés, dans le cadre de ses procédures « qualité ». Ainsi, pour chaque série de 20 à 40 échantillons analysés (ce nombre varie en fonction des paramètres recherchés), la séquence d'analyse est encadrée par des échantillons dit blancs permettant de valider la non-contamination de l'appareil et par des échantillons dits de contrôle qualité permettant de valider la calibration de l'appareil. La séquence est la suivante :

- Blanc
- Contrôle qualité (échantillon calibré)
- Séquence d'analyse (entre 20 et 40 échantillons)
- Contrôle qualité
- Blanc.

Il n'y aura aucun nettoyage ni reconditionnement car chaque flacon est à usage unique. Le repérage des flacons se fait directement sur une étiquette permettant d'identifier facilement l'échantillon :

- Nom du préleveur ;
- Identification du point de prélèvement ;
- Date et heure du prélèvement ;
- Nature de l'échantillon et analyses prévues ;
- Projet et Client.

Les échantillons seront conservés en glacière, à l'abri de la lumière et idéalement à 4 °C, afin d'éviter tout changement de température pouvant dénaturer les propriétés chimiques des échantillons, et ce jusqu'à leur arrivée au laboratoire. Un système de calage des flacons dans les glacières est prévu afin d'éviter qu'ils ne se brisent ou se renversent.

2.9 Imprévus

Si lors de l'exécution de la prestation, un imprévu survenait susceptible de remettre en cause significativement le déroulement de la prestation, MINELIS prendra alors contact par téléphone ou à défaut par mail avec le maître d'ouvrage dans un délai fonction du degré d'urgence (immédiatement à quelques jours) pour définir la meilleure façon d'agir et éviter les dérives budgétaires.

3 Réalisation de la mission

La mission sera réalisée en se référant aux normes et documents officiels concernés par ce type de travail. La mission s'appuiera notamment sur les textes et outils de la politique nationale de gestion des sites et sols pollués en France du 8 février 2007, révisée par la note du 19 avril 2017 ainsi qu'aux normes NF X 31-620 de décembre 2018 : « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués ». La codification des prestations est présentée en ANNEXE 4. Nous reprenons ci-dessous les particularités que nous apporterons dans la réalisation de chaque mission élémentaire.

Avant toute intervention sur site, MINELIS prendra connaissance de tous les documents nécessaires à la compréhension de la mission.

Si nécessaire une réunion de lancement lors de la visite de site est organisée afin de bien comprendre et faire nôtres les paramètres importants et les objectifs du Maître d'Ouvrage. Celle-ci permettra de :

- Prendre contact avec les différentes personnes qui interviendront sur l'intégralité du marché ;
- Que nous recueillions l'ensemble des données et informations dont dispose le Maître d'Ouvrage ;
- Qu'il soit précisé les modalités d'intervention.

3.1 Études historiques et documentaires

3.1.1 Prise de connaissance des études existantes

Avant toute intervention sur site, MINELIS prendra connaissance de tous les documents nécessaires à la compréhension de la mission. En effet, nous demanderons à avoir accès aux études précédemment réalisées ou en cours sur le site et aux alentours si elles existent.

Nous effectuerons une analyse des études et documents fournis. Nous pourrions même réaliser une synthèse des données afin d'avoir une vision claire des données déjà acquises sur le site d'étude.

3.1.2 Visite de site (A100)

Cette visite permettra de récolter des informations visuelles du site, telles que :

- L'accès au site ;
- L'environnement général du site (sur le site et aux alentours : route, cours d'eau, voies SNCF, etc.)
- La présence de bâtiments ;
- La présence de stockage sur le site ;

Un analyseur à fluorescence X portable³ et un PID⁴ pourront être utilisés pour une première caractérisation de terres ou produits suspects. Des photographies du site seront prises lors de cette visite.

³ Appareil permettant de mesurer les teneurs en métaux dans un sol directement sur le terrain

⁴ Appareil permettant la mesure de composés volatils (BTEX, COHV)

Un compte rendu de visite de site illustré par les photographies sera rendu. Celui-ci recensera les pollutions directement visibles et les éventuels risques d'accidents et servira de base aux études et à l'élaboration du schéma conceptuel. **Il préconisera, si nécessaire, les mesures appropriées de mise en sécurité immédiate du site.** Cette visite permettra en outre d'identifier éventuellement une première liste de points à investiguer.

3.1.3 Études historiques et documentaires (A110)

Les recherches historiques et documentaires seront menées par consultation de toutes les bases de données et sources d'information pertinentes disponibles. Nous nous engageons à consulter les sources suivantes : BASOL, BASIAS, BARPI, IREP, GEORISQUE, GEOPORTAIL, le cadastre, mairie, urbanisme, actes de vente, cartes, photos aériennes, interviews de voisins ayant pu être spectateurs d'activités plus ou moins récentes sur le site, études similaires éventuellement disponibles sur des parcelles voisines. D'autres sources complémentaires pourront être consultées telles que : épandage de stations d'épuration, journaux, etc.

Elles porteront sur les parcelles concernées, mais aussi sur les parcelles voisines et, dans un rayon raisonnable, sur les activités ayant pu affecter le site par des retombées de poussières ou autres (activités industrielles aux vents dominants ou en amont hydraulique, circulation automobile, etc.).

Elles permettront de rassembler (sur des tableaux et plans de synthèse) les activités, installations et faits marquants ayant pu être sources de pollution. Les plans seront établis par couches historiques superposables sur lesquelles les sources potentielles de pollution de chaque époque seront localisées. Cette synthèse recensera les produits utilisés et polluants à rechercher, et définira les investigations à prévoir éventuellement.

3.1.4 Études de vulnérabilité des milieux (A120)

Des études documentaires seront effectuées afin de déterminer la vulnérabilité des milieux afin d'identifier les modes de transfert possible des polluants vers le milieu naturel. Il s'agira ici d'étudier le milieu physique sur et autour du site (topographie, géologie, pédologie, hydrogéologie et hydrographie). Nous nous engageons à consulter les sources d'information suivantes : GEOPORTAIL, INFOTERRE, ADES, Agence de l'eau, Corine Land Cover, Météo-France, etc.

D'autre part, toute perturbation ou aménagement de ces milieux seront recensés (sondages existants, captages d'eau, installations hydrauliques, etc.). Enfin, une analyse des expositions aux éventuelles pollutions sera menée (recensement et caractérisation des personnes cibles, mesures de prévention des risques naturels, etc.).

Une revue détaillée de l'état actuel et futur du site et de son environnement permettra ainsi de caractériser les enjeux de l'opération prévue.

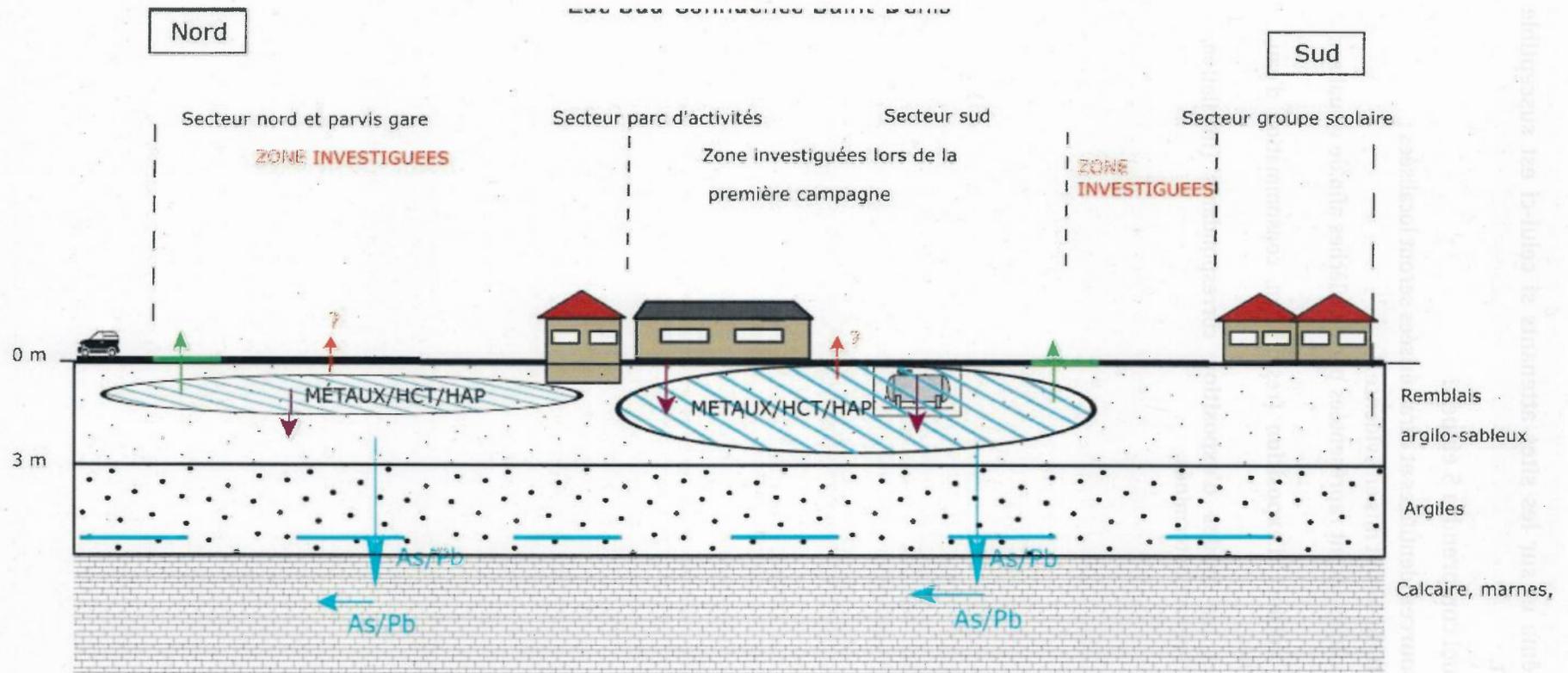
3.1.5 Schéma conceptuel préliminaire et préconisation d'un plan d'investigation (A130)

Suite aux études historiques, documentaires et de vulnérabilité des milieux, nous serons en mesure de faire la synthèse des sources de pollutions avérées et potentielles, de désigner les différents milieux de transfert et leurs caractéristiques ainsi que les enjeux à protéger en fonction des usages présents et futurs du site et de ses environs, si ceux-ci sont connus. Sous forme de schéma conceptuel préliminaire, nous représenterons les systèmes sources –

transferts – cibles sur le site même et sur les sites attenants si celui-ci est susceptible d'avoir affecté son environnement.

La réalisation du schéma conceptuel comprendra 5 étapes :

- Dans un premier temps, les **sources** identifiées et caractérisées seront localisées ;
- Ensuite, les **milieux d'exposition** seront mis en évidence ;
- Les **voies de migration possibles** seront représentées par des flèches afin de visualiser les phénomènes de transfert ;
- Les **usages des différents milieux d'exposition** (respiration, consommation d'eau, récréatif, etc.) seront recherchés ;
- Les **points d'exposition** et les **modes d'exposition** correspondants (inhalation, ingestion, contact cutané, etc.) seront déterminés.



Légende :

- Dégazage
- Transfert vers le sol
- Contact direct
- Transfert vers les eaux souterraines

Exemple de schéma conceptuel d'un site

En conclusion de cette étude, nous préconiserons une stratégie d'investigation afin de quantifier et de localiser plus finement les pollutions potentielles recensées. Cela permettra de :

- Confirmer/infirmar la présence des sources de pollutions ;
- Déterminer les composés présents dans les éventuelles sources ;
- Quantifier les teneurs présentes au sein des sources de pollution ;
- Affiner l'ensemble des voies d'exposition du schéma conceptuel.

La stratégie d'investigation présentera alors

- Les objectifs des investigations ;
- Les contraintes possibles ;
- Les milieux à investiguer (sol, eaux souterraines, gaz du sol) ;
- Le maillage choisi ;
- Les techniques d'investigation ;
- La localisation et la profondeur des points de prélèvements dans les différents milieux ;
- Le nombre d'échantillons prélevés et les analyses prévisionnelles ;
- Les procédures qualités suivies ainsi que les normes mises en œuvre ;
- Les sous-traitants prévus ;
- Le phasage de mise en œuvre.

Afin de caractériser le bruit de fond géochimique de référence du secteur, des points de prélèvements pourront être proposés sur des secteurs n'ayant connu ni activité potentiellement polluante, ni incident, ou éventuellement sur des fonds de fouilles exempts de trace de pollution.

Les investigations seront lancées aussitôt l'accord obtenu du Maître d'Ouvrage sur l'implantation proposée par MINELIS, dans un délai permettant de mobiliser l'atelier de sondage.

3.1.6 Rapport de synthèse

Cette mission se terminera par la remise d'un rapport **de synthèse historique et documentaire**. Celui-ci se décomposera donc de cette manière :

- Présentation de la zone d'étude :
 - Situation géographique ;
 - Évolution cadastrale ;
 - État actuel du site (visite de site) ;
- Étude historique, documentaire et mémorielle ;
 - Analyse des photographies aériennes ;
 - Activité industrielle et/ou potentiellement polluantes proche du site (ICPE, etc.) ;
- Étude de vulnérabilité :
 - Description des milieux d'exposition et de transfert ;
 - Identification des usages
 - Vulnérabilité
- Schéma conceptuel et préconisation d'un plan d'investigation
- Conclusions et préconisation

Ce rapport permettant de définir les éventuelles investigations de terrain à réaliser afin de confirmer ou infirmer les potentialités de pollution qui auront éventuellement été mises en évidence.

Il sera rendu dans un premier temps sous forme provisoire afin de laisser le Maître d'Ouvrage ou toute autre personne apporter d'éventuelles observations.

Le rapport définitif sera fourni au format informatique (.pdf).

Les documents rendus à ce stade seront les suivants :

- Compte rendu de visite
- Note historique, documentaire et, de vulnérabilité des milieux
- Plan de localisation des sources de pollution potentielle
- Schéma conceptuel préliminaire
- Programme détaillé des investigations de terrain.

3.2 Investigations de terrain

3.2.1 Préparation « bureau »

Les prélèvements seront réalisés manuellement à l'aide d'une tarière manuelle ou d'une pelle à main à une profondeur maximum de 40 cm afin de prélever la couche de sol représentatif des enjeux des terrains à savoir des jardins potagers. C'est pourquoi aucune DICT ne sera réalisée.

Toutes les dispositions seront prises conformément aux mesures de l'arrêté du 27 décembre 2016 pour les travaux à proximité des réseaux. Le personnel de MINELIS est formé AIPR.

En parallèle, et suite à la visite de site, un **PPSPS** sera préparé et envoyé au MO.

Les opérations de terrain seront systématiquement réalisées à deux personnes pour des raisons de sécurité.

3.2.2 Programme d'investigations

Les investigations seront lancées aussitôt l'accord obtenu du Maître d'Ouvrage sur l'implantation proposée par MINELIS. L'objectif de ce programme sera de vérifier la qualité des sols par la réalisation de prélèvements implantés en fonction des résultats de l'étude historique et documentaire.

Au regard de la superficie et de l'utilisation future du site, de la connaissance actuelle et des demandes du cahier des charges, nous pouvons proposer un premier plan d'investigations suivant :



Figure 1 : Implantation prévisionnelle des sondages



Figure 2 : Implantation prévisionnelle des sondages

De manière générale, les prélèvements seront implantés selon la configuration du site et des jardins potagers et descendant jusqu'à une profondeur maximum de 40 cm. Ces prélèvements seront réalisés à la tarière manuelle ou pelle à main. L'implantation des prélèvements sera en fonction des usages définis sur le site.

3.2.3 Méthodologie de prélèvements

Toutes les investigations de terrain faites par MINELIS seront consignées sur des fiches spécifiques à la nature des prélèvements. Des modèles de fiches de prélèvement sont joints en **ANNEXE 6**.

Ces fiches reprendront :

- Le nom du projet ;
- Le numéro du sondage ;
- La date et heure d'exécution du sondage ;
- Les noms du personnel ;
- Les coordonnées X et Y ;
- La description géologique des terrains rencontrés ;
- Les différents échantillons prélevés ;
- Les venues d'eau observées éventuellement ;
- Les résultats des mesures in situ.

Prélèvements sur les sols (A200) :

Pour chaque sondage, toutes les observations et informations seront consignées sur une fiche lithologique.

Pour tous les prélèvements, **les indices organoleptiques seront recherchés et des mesures de terrain seront réalisées (analyseur à fluorescence X portable, PID)** afin d'avoir une première caractérisation de terres ou produits suspects. Ces prélèvements seront réalisés à la tarière manuelle ou pelle à main.

Le technicien en charge du prélèvement réalisera un nettoyage des outils entre chaque prélèvement et utilisera des gants à usage unique afin d'éviter toute contamination des échantillons.

Pour tous les prélèvements, le site sera remis en état avec les matériaux excavés et aucun déchet ne sera laissé sur place.

En supplément des prélèvements de sol pour analyses laboratoire, des mesures à l'appareil à fluorescence X seront réalisées grâce à un pistolet de type NITON.

Environ une mesure tous les 250-300 m² sera réalisée, ce qui correspond à environ 60 mesures au Niton.

ANNEXE 7 : Limites de détection du NITON (appareil à fluorescence X portable).

Prélèvements sur les denrées alimentaires (A250)

Si besoin, nous serions à même de réaliser des prélèvements et analyses sur les denrées alimentaires.

Si les prélèvements sont à réaliser sur des végétaux, ils seront réalisés conformément au « Guide d'échantillonnage des plantes potagères dans le cadre des diagnostics environnementaux » édité en 2014 par l'ADEME et l'INERIS.

Ainsi les précautions suivantes seront prises :

- Les plantes seront prélevées à maturité, c'est-à-dire dans l'état végétatif où elles seront consommées ;
- Des gants jetables seront utilisés entre chaque prélèvement ;
- Les plantes en état de stress hydriques ne seront pas prélevées ;
- Les plantes trop souillées ne seront également pas prélevées ;
- Aucun nettoyage des plantes prélevées ne sera réalisé (en particulier à l'eau) si ce n'est l'émottage, le brossage pour les légumes racines avec une brosse à poils doux et le retrait des feuilles abîmées ;
- Les prélèvements seront réalisés au couteau céramique (et non inox).

Afin d'évaluer les pertes en eau dans la phase de transport, **une pesée sur site sera réalisée pour chaque échantillon** qui sera placé dans les contenants adaptés fournis par le laboratoire et stockés en glacière réfrigérée. Environ 200 g de produits frais seront ainsi prélevés. Les conditions météorologiques de prélèvement seront également renseignées.

3.2.4 Gestion des cuttings et déchets éventuels produits sur site

Aucun cutting ne sera produit dans le cadre de ce projet.

Tout déchet produit sur site sera collecté, triés et évacués vers la filière appropriée.

3.2.5 Logistique et analyses en laboratoire

La logistique mise en place avec le laboratoire d'analyses repose sur le retrait rapide des échantillons par un transporteur afin d'assurer la livraison des échantillons moins de 24 heures après leur prélèvement. Le responsable de MINELIS s'assurera de la bonne livraison des échantillons au laboratoire.

Après stabilisation éventuelle, le conditionnement des échantillons se fera directement dans les flacons fournis par le laboratoire d'analyses. Chaque type de flaconnage d'analyses est adapté à chaque paramètre ou groupe de paramètres à analyser : matériau du contenant et du bouchon, volume et qualité du blocage chimique, conditions de prélèvement, conditions de conservation. Les flaconnages utilisés sont détaillés en **ANNEXE 8**.

Concernant les analyses en laboratoire, nous prévoyons d'adapter le programme analytique en fonction de l'étude historique et documentaire et également par rapport aux indices de terrain lors de la réalisation des prélèvements tout en restant dans le même ordre de grandeur.

Nous prévoyons une enveloppe d'analyse de 700€ qui pourrait se répartir de la manière suivante :

Matrice	Pack analytique	Quantité	Commentaires
Sol	8 métaux	18	1 par sondage
	HCT C10-C40	9	1 sondage sur deux
	HAP		
	PCB		

Le détail des analyses pour chaque famille de composés est présenté ci-après (liste non exhaustive) :

- **Hydrocarbures HCT** : Indice hydrocarbure (C10 – C40).
- **HAP (16 HAP prioritaires de l'US-EPA)** : Naphtalène, Acénaphthylène, Acénaphthène, Fluorène, Phénanthrène, Anthracène, Fluoranthène, Pyrène, Benzo (a) anthracène, Chrysène, Benzo (b) Fluoranthène, Benzo (k) Fluoranthène, Benzo (a) Pyrène, Dibenzo (a, h) anthracène, Benzo (g, h, i) Pérylène, Indéno (1,2,3-c, d) Pyrène.
- **Métaux** : As, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn, Cd et Hg.
- **PCB** : 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180.

Les délais de réception des résultats d'analyses sont de 5 jours ouvrés à réception des échantillons par le laboratoire.

Les normes utilisées pour les analyses ainsi que les limites de quantification sont détaillées en ANNEXE 9.

Nous ne prévoyons pas dans l'immédiat d'analyse sur les eaux souterraines ni sur les gaz de sol.

3.2.6 Interprétation des résultats analytiques (A270)

Pour la matrice sol

Les résultats des analyses en laboratoire et des mesures de terrain seront comparés aux valeurs de références adéquates (bruit de fond géochimique naturel ou anthropique, ...). Les anomalies en éléments polluants seront relevées et les dépassements des valeurs de référence (ISDI, ISDND, ISDD) seront quantifiés.

Les résultats obtenus seront transcrits sous forme d'une cartographie du site reprenant la localisation des sondages et les anomalies.

Le bruit de fond géochimique pour les métaux sera établi à l'aide d'échantillons prélevés au fond des sondages (s'il y a lieu) et ne présentant pas de signes de pollution. À défaut, nous utiliserons les fonds géochimiques de sites étudiés à proximité et présentant des géologies similaires ainsi que les bases de données disponibles existantes (ASPITET par exemple).

Pour les autres composés naturellement absents dans les sols (HCT, PCB, ...), nous utiliserons le constat Présence/Absence lié aux résultats d'analyses.

3.2.7 Rapport de synthèse

Le rendu comprendra en fin de diagnostic :

- Un rapport de diagnostic avec introduction rappelant le contexte de l'étude et une description du site, les conclusions et préconisations éventuelles d'investigations complémentaires ; comprenant :
 - Les moyens et les méthodes utilisés
 - La stratégie d'investigation, le programme analytique, le type de prélèvement ;
 - La présentation des résultats sous forme de tableau de synthèse dans le corps du rapport ;
 - La prise en compte des éventuelles investigations précédentes ;
 - Les préconisations éventuelles d'investigations complémentaires ;

- Une cartographie reprenant la localisation des prélèvements, des mesures Niton et la détection des anomalies de pollution. Les cartes seront superposables avec les données historiques du site et actuelles ;
- La mise à jour du schéma conceptuel ;
- Les fiches lithologiques des sondages ;
- Les photographies prises lors de l'échantillonnage ;
- Les bordereaux de résultats d'analyses du laboratoire ;

Ce rapport de diagnostic sera rendu dans un premier temps sous forme provisoire afin de laisser le Maître d'Ouvrage ou toute autre personne apporter d'éventuelles observations.

Le rapport définitif sera fourni au format informatique (.pdf).

À ce stade, la prestation fera l'objet d'un point d'étape, réunion en visioconférence au cours de laquelle les résultats seront présentés.

3.2.8 Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (A320)

Pour mémoire et en fonction de la demande de la ville de Niort, MINELIS pourra proposer la réalisation d'une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) en fonction des résultats obtenus.

L'EQRS permet de valider la compatibilité des impacts avec les usages actuels du site. L'objectif de cette analyse sera de garantir, dans une démarche prospective et prédictive, que les expositions résiduelles sont acceptables pour la population.

Elle sera menée en plusieurs étapes :

1ère étape : Descriptif du site :

- Un descriptif de la zone d'étude ainsi que de l'état actuel des lieux et du futur projet d'aménagement sera effectué. Une synthèse environnementale reprenant les pollutions identifiées sur le site sera également réalisée.

2ème étape : Sélection des polluants

- Les polluants présentant les plus fortes concentrations ou les polluants pouvant poser problème lors de l'aménagement futur du site seront listés. C'est sur la base de ces polluants que sera bâtie l'analyse des risques ;
- Les propriétés physico-chimiques (mobilité, volatilité, solubilité) des différentes substances permettant de déterminer leur comportement dans l'environnement seront exposées. Ces propriétés sont un des critères de sélection des composés à retenir. Seuls les composés volatils seront retenus pour l'inhalation par voie respiratoire par exemple.

3ème étape : Identification des dangers :

- L'évaluation du potentiel dangereux des substances consiste à identifier les effets indésirables qu'une substance est intrinsèquement capable de provoquer chez l'Homme ;
- Répertoire les substances et leurs concentrations grâce aux résultats obtenus lors de cette mission et aux documents fournis ;
- S'informer sur les dangers grâce aux fiches toxicologiques disponibles (INRS, InVS, OMS...) ; faire une synthèse des données toxicologiques.

4ème étape : Établissement de la relation dose-réponse pour les substances considérées :

- Il s'agit de déterminer la relation dose-réponse d'une substance en définissant la relation quantitative entre la dose administrée ou absorbée et l'incidence de l'effet délétère, représentée par la valeur toxicologique de référence (VTR) ;
- Les valeurs toxicologiques de référence sont des indices permettant d'établir une relation qualitative entre une exposition à une substance chimique et un effet sanitaire chez l'homme. **Elles se sélectionnent suivant les préconisations données dans la circulaire DSG/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 à partir de bases de données nationales et internationales et sont spécifiques d'une substance, d'une durée d'exposition, d'une voie d'exposition et d'une population.**

5^{ème} étape : Estimation de l'exposition des populations :

- L'évaluation de l'exposition est le processus de mesure ou de l'intensité, de la fréquence et de la durée de l'exposition humaine à une substance déjà présente dans l'environnement ou de mesures des expositions potentielles pouvant apparaître avec la mise en circulation de nouvelles substances chimiques dans l'environnement. Cela passe par la caractérisation des milieux contaminés, des populations exposées (âge, classe), des voies d'exposition, de l'intensité de l'exposition, de la fréquence d'exposition et des incertitudes liées à tous ces paramètres.
- Identifier les cibles potentielles avec leur budget espace-temps, les sources de pollutions et leurs voies de transfert ainsi que les milieux d'exposition à l'aide du schéma conceptuel ;
- Une voie d'exposition est une voie de passage d'une substance de la source vers une cible. Elle inclut une source, un point d'exposition et une voie d'administration. La définition des voies d'exposition sera réalisée en fonction observation de terrain. Les différentes voies d'exposition sont :
 - L'ingestion par voie orale ;
 - L'inhalation par voie respiratoire de gaz ou de poussières ;
 - La voie cutanée.
- L'exposition cutanée n'est pas prise en compte lors de l'évaluation quantitative des risques sanitaires en raison de l'absence de valeurs toxicologiques de référence. De plus, cette voie est négligeable par rapport aux autres. La détermination des facteurs de risques se fera donc uniquement sur la voie respiratoire et la voie orale ; la transposition pour la voie cutanée à partir des VTR disponibles pour les deux autres voies ne peut pas être envisagée. Cependant, l'absence de VTR pour les calculs de risques liés aux expositions cutanées n'empêche pas de prendre des mesures de gestions appropriées pour limiter, voire supprimer ce risque.

6^{ème} étape : Caractérisation des risques sanitaires :

- Identifier les différents paramètres qui vont entrer en jeu pour l'analyse des risques (type de sol, caractéristique du site, de la population, etc.) ;
- Quantifier les risques : sommation des quotients de danger (QD), pour les effets à seuils ; et des excès de risque individuel (ERI) pour les effets sans seuil ;
- Hiérarchiser les risques ;
- Évaluer les incertitudes.

À chaque étape, les variabilités des divers paramètres concernés (caractérisation des populations, durées et fréquences d'exposition, caractérisation des milieux, modèles de transfert, etc.) seront prises en compte afin d'estimer le degré (et la plage) d'incertitude des niveaux de risques calculés.

Pour chaque EQRS, un certain nombre de scénarios seront étudiés. Selon les cas, les modèles utilisés seront : INERIS, RBCA et JOHNSON-ETTINGER. En cas de valeurs limites,

plusieurs modèles pourront être utilisés pour comparer les résultats. Les calculs seront effectués par l'intermédiaire de feuilles Excel.

L'EQRS sera rendue dans un premier temps sous forme provisoire afin de laisser le Maître d'Ouvrage ou toute autre personne apporter d'éventuelles observations.

Le rapport définitif sera fourni au format informatique (.pdf).

Forme finale : Estimation de l'exposition des populations :

L'évaluation de l'exposition est le processus de mesure ou de l'estimation de la fréquence et de la durée de l'exposition humaine à une substance déjà présente dans l'environnement ou de mesures des expositions potentielles pouvant apparaître avec la mise en circulation de nouvelles substances chimiques dans l'environnement. Cela passe par la caractérisation des milieux concernés, des populations exposées (âge, classe), des voies d'exposition, de l'intensité de l'exposition, de la fréquence d'exposition et des incertitudes liées à toutes ces paramètres.

Identifier les sites potentiellement avec leur budget espace-temps les sources de pollution et leurs voies de transfert ainsi que les milieux d'exposition à l'aide du schéma conceptuel.

Une voie d'exposition est une voie de passage d'une substance de la source vers une cible. Elle inclut une source, un point d'exposition et une voie d'absorption. La définition des voies d'exposition sera réalisée en fonction observation de terrain. Les différents modes d'exposition sont :

- L'ingestion (par voie orale)
- L'inhalation (par voie respiratoire de gaz ou de particules)
- La voie cutanée

L'exposition humaine peut être définie en fonction de la fréquence, de la durée, de la dose reçue et du mode de l'exposition. La référence à la fréquence de cette voie est négligeable par rapport aux sources. La détermination des facteurs de risque se fait donc principalement sur la voie d'exposition et la fréquence. Pour la voie cutanée à partir des VTR disponibles pour les lieux autres-voies ne peut pas être envisagée. Cependant, l'absence de VTR pour les calculs de risque liés aux expositions cutanées n'empêche pas de prendre des mesures de gestion appropriées pour limiter voire supprimer le risque.

Forme finale : Caractérisation des risques sanitaires :

Identifier les différents paramètres qui vont entrer en jeu pour l'analyse des risques (type de sol, caractéristiques du site, de la population, etc.)

Quantifier les risques : estimation des dangers (DD) pour les effets à court et des excès de risque individuel (ERI) pour les effets à long terme ;

Hierarchiser les risques ;
Évaluer les incertitudes.

A chaque étape, les variabilités des divers paramètres concernés (caractérisation des populations, durée et fréquence d'exposition, caractérisation des milieux, modes de transfert, etc.) seront prises en compte afin d'estimer le degré (et la plage) d'incertitude des niveaux de risques calculés.

Pour chaque EQRS, un certain nombre de scénarios seront étudiés. Selon les cas, les modèles utilisés seront : IBERIS, RBCA et JOHNSON-BITTINGER. En cas de valeurs limites,



4 Gestion de la qualité

4.1 Cadre réglementaire

La prestation proposée sera réalisée en conformité avec la réglementation en vigueur et notamment la **note ministérielle du 8 février 2007** relative aux sites et sols pollués – *Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués*, et notamment le guide de l'annexe 2, révisée par la note du 19 avril 2017.

De plus, dans tous ses travaux sur les sites et sols potentiellement pollués, MINELIS se réfère à la norme NF X 31-620 « Qualité du sol – Prestation de services relative aux sites et sols pollués » et les guides édités en 2007 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, qui encadrent la réalisation de ce type de travaux. MINELIS se réfère également aux normes qui s'appliquent aux prélèvements de sols et d'eau (NF X 31-100 et FD X 31-615).

4.2 Analyse des risques et moyens de prévention

4.2.1 Analyse des risques

Dès la phase d'études, MINELIS portera une attention particulière aux aspects HSE :

- **Travaux à réaliser en zone urbaine d'habitation** : circulation de véhicules et de piétons, présence de riverains, préservation du bâti existant, présence de réseaux aériens et/ou souterrains.
- **Contraintes liées à la présence potentielle de pollution** : sécurité des travaux, protection du personnel et des riverains (possibilité de présence d'amiante).
- **Préservation de l'environnement** : bruit, récupération et évacuation des déchets produits et fuites éventuelles de fluides, etc.

Risque chimique :

Les opérations de prélèvement consistent à manipuler des produits potentiellement toxiques. À cet effet le personnel MINELIS a fait l'objet d'une formation aux risques chimiques de niveau 1. Il utilisera par ailleurs des EPI (gants, lunettes,...) de façon à supprimer ces risques.

De manière générale, durant les opérations de terrain, le personnel de MINELIS appliquera les dispositions de sécurité concernant les travaux à réaliser (forages, prélèvements, etc.).

Durant la phase Chantier, le personnel de MINELIS appliquera les dispositions du PPSPS qui aura été établi.

Les risques potentiels lors des opérations réalisées par MINELIS sont identifiés dans son **Document Unique d'Évaluation des Risques** (joint en **ANNEXE 10**), avec les mesures de prévention associées.

Risque infectieux :

Afin d'éviter tout risque de contamination lié à la COVID19, nous avons mis en place des mesures afin de pouvoir intervenir en toute sécurité sur nos chantiers. Elles sont listées ci-dessous :

- Se référer aux guides de l'OPPBTB et de l'OCEP ;

- Les personnes présentant des symptômes doivent rester chez eux ;
- Consignes de sécurité dans les véhicules ;
- Une seule personne par véhicule ;
- Port des EPI et notamment de gants, masques et lunettes ;
- Mise en œuvre de mesures d'hygiène : jerrycan d'eau, savon, papier absorbant, lingettes désinfectantes et gel hydroalcoolique ;
- Désinfection du matériel avant et après utilisation ;
- Distance de 4 mètres entre les personnes et ne pas être aligné dans la direction du vent ;

Les sous-traitants s'engagent à respecter nos procédures.

4.2.2 Moyens de prévention

Au-delà des risques identifiés et des mesures de prévention associées, MINELIS mettra à disposition les moyens suivants afin d'assurer la protection des salariés et des éventuels sous-traitants lors de la réalisation de la mission :

- Visibilité sur le domaine public :
 - Véhicule équipé d'un gyrophare et de plots de signalisation
 - Tenues réfléchissantes de classe 3 assurant une bonne visibilité.
- EPI :
 - Combinaisons jetables à usage unique de type TYVEK® Classic CHF5 (ou équivalent)
 - Gants latex ou vinyle jetables à usage unique
 - Masque respiratoire type FFP3D (ou équivalent)
 - Lunettes de sécurité
 - Détecteur 4 gaz pour intervention en zone ATEX
 - Si nécessaire, gilet de sauvetage
- Moyens de premier secours :
 - Trousse de premiers soins dans le véhicule
 - Personnel MINELIS équipé de téléphones portables pour prévenir les secours en cas d'incident majeur.

Le véhicule contient également les fiches INRS des différents polluants présents sur site afin que le personnel MINELIS puisse s'y référer en cas de besoin.

4.2.3 Démarche environnementale

Notre métier consistant à dépolluer les sols, nous sommes particulièrement vigilants à ce que l'ensemble de nos activités soient respectueuses de l'environnement.

Lors de la maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution, nous proposons d'entreprendre une **démarche environnementale volontaire** en exigeant de chaque entreprise qu'elle fournisse dès l'établissement de l'offre un Plan d'Action pour la Qualité Environnementale (PAQE).

Ce plan définira les engagements, actions et mesures que les sociétés se proposent de prendre afin de préserver l'environnement. Partie intégrante des offres, il sera évalué lors de l'analyse des offres.

Bien évidemment, nous vérifierons au cours des chantiers que ces plans sont bien respectés. Nous serons particulièrement attentifs aux mesures proposées concernant les éléments suivants :

- Procédures mises en place pour protéger l'environnement ;

- Gestion des déchets de chantier ;
- Traçabilité des déchets dangereux ;
- Utilisation sur le chantier de produits moins nocifs ;
- Moyens mis en œuvre pour la récupération de tous les fluides et pour éviter leur rejet ;
- Moyens pour limiter les nuisances vis-à-vis des riverains :
 - Moyens mis en place contre les nuisances sonores
 - Moyens mis en place pour la circulation et le stationnement
 - Moyens éventuels proposés par les entreprises pour limiter les salissures (poussières, traces de roues...) aux abords du chantier.

4.3 Assurance qualité de la prestation

Afin de garantir la qualité de sa prestation (respect des délais, prise en compte des remarques et des réclamations, traitement des non-conformités), MINELIS mettra en place des moyens de contrôle interne adaptés et sera à l'écoute des demandes du maître d'ouvrage.

Tout au long de la mission, nous nous attacherons à produire et diffuser des documents de qualité, compréhensibles par tous, répondant aux prescriptions du CCTP, numérotés et codifiés de manière simple et accessible. Chaque document diffusé aura été contrôlé en interne auparavant. Tout document ou échange d'informations sera conservé de manière pérenne et sécurisé en numérique et par écrit. La traçabilité des intervenants sur le projet sera assurée.

MINELIS attache une grande importance à la clarté et à la qualité de ses rapports et présentations, tant sur le fond que sur la forme. Cette caractéristique est appréciée par nos clients et nous ne dérogerons pas à cette règle pour l'ensemble de cette mission. Pour satisfaire cette volonté, une responsable qualité assure le contrôle final des documents avant leur transmission au maître d'ouvrage.

Par ailleurs, MINELIS a l'habitude de travailler en **double commande** et avec son **Responsable Qualité** pour contrôler la bonne exécution de ses missions. Ceci lui permet de vérifier la cohérence technique et formelle des documents produits, attestés par visa réciproque. Ce contrôle est réalisé systématiquement sur l'ensemble des documents et de la procédure avant tout rendu de rapport.

Concernant les aspects des missions de campagne de prélèvements (sol, eaux, etc.) MINELIS a mis au point une **procédure de travail** (documents types, réalisation et suivi des travaux, documents de rendu final, etc.) harmonisée entre les différents chantiers qui lui sont confiés et adaptée en tant que de besoin aux spécificités de chacun d'entre eux. Cette dernière comprend entre autres les étapes de vérification suivantes :

Étape	Tâche de contrôle	Qui	Document renseigné
Préparation de la campagne de prélèvements	Vérification de l'outillage et du matériel (bon état, charge des batteries, propreté...)	Techniciens en charge des prélèvements	SO
	Vérification et étalonnage des appareils de mesure de terrain		Cahier d'étalonnage (document interne)
	Vérification des flaconnages		SO
Réception des résultats d'analyses	Vérification de la pertinence des résultats d'analyses par rapport aux valeurs attendues => Contrôle de la procédure par le laboratoire si des écarts importants sont notés	Technicien	Journal de suivi
Interprétation et rédaction du rapport	Contrôle qualité par une tierce personne	Responsable Qualité	Feuille de suivi qualité

Un soin particulier sera apporté aux rapports finaux afin d'en faciliter l'exploitation par le Maître d'Ouvrage et les éventuels intervenants ultérieurs sur le site.

5 Calendrier d'exécution

Au regard de la demande urgente de la Mairie de Niort, nous serions en mesure d'intervenir le jeudi 28 octobre.

Par la suite, hors délais de la Maîtrise d'Ouvrage, la durée de chaque mission pourrait être la suivante (ce planning peut bien sûr être modifié en fonction des besoins de la ville de Niort ou si notre compréhension a été incorrecte) :

Mission	Semaines				Commentaires
	1	2	3	4	
Réunion de démarrage et visite de site					
Étude historique et documentaire					
Campagne d'investigations de terrain					Réalisation des prélèvements : 1 jour
Analyses					Analyse laboratoire Interprétation
Rapport de diagnostic					

6 Offre financière

Nous avons établi notre offre sur la base de coûts forfaitaires par poste, à partir d'une estimation de temps passé. Cette estimation est la meilleure que nous puissions faire dans l'état actuel de notre connaissance des dossiers. Cette estimation est basée sur notre expérience pour d'autres dossiers de niveaux de complexité divers que nous avons réalisés par ailleurs, en tenant compte de l'existence préétablie de documents et études sur le sujet.

Les coûts forfaitaires proposés ci-après couvrent tous les frais internes de MINELIS, ainsi que les frais d'édition et d'expédition des documents.

Ces coûts sont valables pour le planning présenté ci-dessus (§5). Ils seraient réactualisés conformément à nos conditions générales de vente ci-annexées au cas où des éléments nouveaux non prévus dans le cahier des charges venaient modifier la mission de manière substantielle (durée de travail allongée notamment) ou que la mission débordait au-delà du terme prévu pour des raisons indépendantes de notre responsabilité.

Notre proposition de devis est donnée ci après.



DEVIS

Toulouse 22 octobre 2021

Devis n° D21-95_V2 Page 2/2

Superviseur :

Nicolas SAUZAY

06.37.05.58.30

nicolas.sauzay@minelis.com

Chargé d'affaires :

Firmin CARPENTIER

06.78.92.34.37

firmin.carpentier@minelis.com

Date de livraison attendue : Au plus tôt

Date de livraison proposée : Semaine 47

Objet du devis :

Réalisation d'une étude historique, documentaire, mémorielle et diagnostique de sol sur des jardins potagers de la ville de Niort

Résumé des informations et des attentes :

Suite à la réalisation d'un prélèvement montrant la présence de plomb dans un sol, la Mairie de Niort demande la réalisation d'une étude historique et documentaire ainsi que des prélèvements de sols dans des jardins potagers.

Contenu des prestations :

Les prestations proposées à ce stade comprennent :

- Une visite de site (A100) ;
- Une étude historique, documentaire, mémorielle et de vulnérabilité des milieux (A110-A120) ;
- L'élaboration d'un programme prévisionnel d'investigations (A130) ;
- Les investigations sur les sols (A200) : 18 prélèvements de surface pour analyses sol (8 métaux pour 18 échantillons et HCT, HAP et PCB pour 9 échantillons)
- L'interprétation des résultats des investigations (A270).

En cas de découverte de pollution :

- L'évaluation quantitative des risques sanitaires (A320).

(Se référer au mémoire technique pour la définition détaillée des missions) .

Planning d'intervention :

L'intervention sur site est prévue le jeudi 28 octobre.

Limites de la mission :

L'accès a été vérifié sur street view, une visite de site n'a pas été jugée nécessaire.

La prestation n'intègre pas d'investigations sur les eaux souterraines ni les gaz du sol.

Missions codifiées :

SSP_A100_Visite_terrain; SSP_A110, A120, A130 Etude Historique; SSP_A130 Programme investigations; SSP_A200 Prl Sol; SSP_A270_diagnostic_Rapport;

Les documents administratifs, CV, attestations d'assurances, attestations fiscales, ... sont communicables sur demande.

En cas d'imprévu remettant en cause la prestation MINELIS prendra contact par téléphone ou mail avec le maître d'ouvrage dans les plus brefs délais.

Les informations communiquées pour la réalisation de la présente mission et les documents produits sont confidentiels et ne seront pas diffusés par MINELIS sans accord du maître d'ouvrage.

MINELIS S.A.S. au capital de 30 000 € - Responsable légal : N.SAUZAY

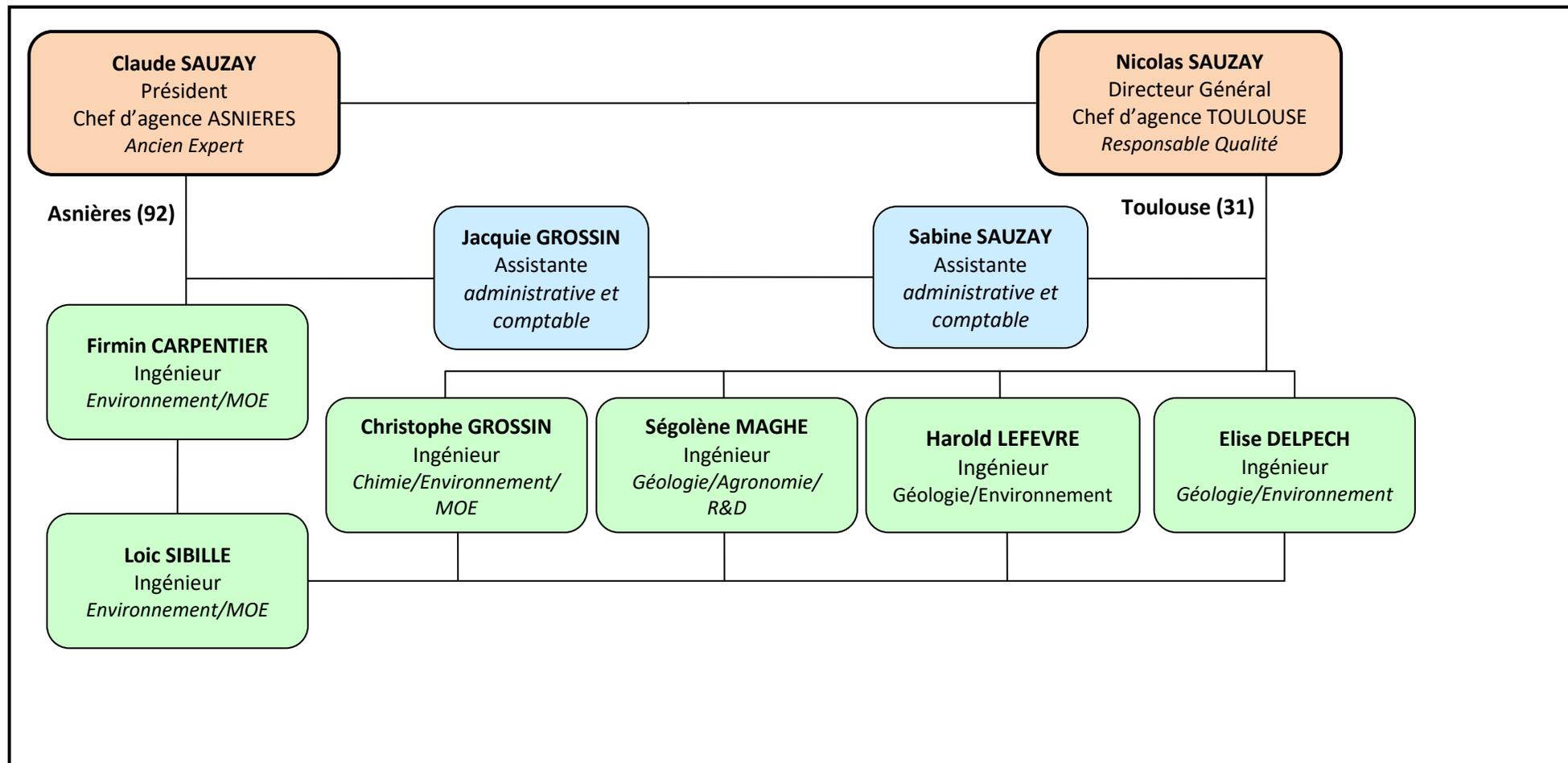
8 rue Paulin Talabot - 31100 TOULOUSE - Tél. : 05.61.16.54.71 - Fax : 01.73.64.69.87

RCS TOULOUSE 435 308 184 (00033) - APE : 7112B - TVA : FR81 435 308 184

7 ANNEXES

- ANNEXE 1 : Organigramme de MINELIS**
- ANNEXE 2 : Curricula Vitae de l'équipe MINELIS envisagée pour la mission**
- ANNEXE 3 : Attestations d'assurance**
- ANNEXE 4 : Norme NF X31-620**
- ANNEXE 5 : Certificat LNE 2021-2026**
- ANNEXE 6 : Modèles de fiches de prélèvements MINELIS**
- ANNEXE 7 : Limite de détection du Niton**
- ANNEXE 8 : Types de flaconnage pour les prélèvements**
- ANNEXE 9 : Limites de quantification et normes des méthodes d'analyses en laboratoire**
- ANNEXE 10 : Document Unique d'Evaluation des Risques de MINELIS**
- ANNEXE 11 : Présentation de la société**
- ANNEXE 12 : Conditions Générales de Vente**
- ANNEXE 13 : Extrait KBIS**
- ANNEXE 14 : RIB**

ANNEXE 1 : Organigramme de MINELIS



ANNEXE 2 : Curricula Vitae de l'équipe MINELIS envisagée pour la mission



Directeur Général



Nicolas SAUZAY

8 rue Paulin Talabot
31 100 Toulouse

Téléphone : bureau 05.61.16.54.71
portable 06.37.05.58.30
Email : nicolas.sauzay@minelis.com

Né le 06/12/1977
Marié, 3 enfants
Permis B

COMPETENCES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis 2010	<ul style="list-style-type: none">• MINELIS SAS . Toulouse (31)/Asnières (92)• Directeur Général de MINELIS SAS• Vacataire à l'ENSG et à la faculté de Toulouse en environnement minier (depuis 2015)• Administrateur de la CSIM (chambre syndicale de l'industrie Minière)• Assurer la gestion et le développement de la société• Chargé d'affaires/superviseur : Etablir les offres techniques en collaboration avec les partenaires/sous-traitants, coordonner les différents intervenants lors des chantiers et en assurer le bon déroulement, assurer la supervision, la gestion de la qualité, le suivi et la maîtrise des coûts• R&D : Suivi de sujets de recherche et développement au sein de la société MINELIS• Personne Compétente en Radioprotection de la Société
2008-2010	Chef de Projets - Chargé d'affaires : Maitrise d'œuvre en réhabilitation de sites industriels et en dépollution Secteurs : environnement, après-mine, réhabilitation de sites industriels
2000 à 2008	R. BOSCH, CONTINENTAL Toulouse (31), Saint Ouen (92) Ingénieur dans le département contrôle moteur essence puis Responsable d'équipe assurant la réalisation de projets en Après-vente et Anti-démarrage

FORMATIONS

2014	Bases en prévention du risque chimique : Identifier les risques liés aux agents chimiques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Reconnaître les moyens de protections et les règles de base de la prévention
2011	Formation PCR Personne compétente en Radioprotection (renouvelée en 2016)
2009-2011	ESC Toulouse Toulouse (31) Formation continue au métier de Dirigeant de PME
1999-2000	DEA à l'IRCYN Nantes (44) Automatique Informatique Appliquée
1997-2000	ÉCOLE CENTRALE de Nantes Nantes (44) Diplôme d'Ingénieur Généraliste

DIVERS

Informatique	SIG, Bureautique, programmation, réseaux
Langues	Anglais : courant / Allemand : courant



Ingénieur Environnement



Firmin CARPENTIER

33 rue Chanzy
92600 Asnières-sur-Seine

Téléphone : bureau 01.47.90.24.83
portable 06.78.92.34.37
Email : firmin.carpentier@minelis.com

Né le 17/10/1987
Permis A et B

COMPETENCES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

- Appels d'offres : constitution des dossiers techniques et estimation des coûts
- MOE ou AMO pour les travaux de dépollution, démolition ou comblement de cavité souterraine
- Rédaction de rapports techniques, diagnostics de pollution, plans de gestion, ARR/EQRS, notices d'impacts et d'incidences, étude d'impacts et études environnementales
- Travaux de terrain : traçages, prélèvements de matériau minier, de sols, d'eau, d'air pollués
- SIG : cartographie de données hydrogéologiques, environnementales, de pollutions

MINELIS SAS, Bureau d'études Environnement et Après-mine Asnières (92)
Ingénieur Environnement

Réalisations : Maîtrise d'œuvre de conception de projets et de suivi de travaux, diagnostics pollution et suivis environnementaux

Secteurs : fermeture et réhabilitation d'anciens sites miniers et industriels, démolition, comblement de cavités, sites et sols pollués, hydrogéologie, audits et suivis environnementaux

BRGM - SGR Guyane Cayenne (973)

Etude de clarification des eaux dans l'industrie extractive par coagulation - floculation

Etude bibliographique, échantillonnages terrain, tests laboratoire, analyses de résultats

BRGM - SGR Haute-Normandie Mont-Saint-Aignan (76)

Etude hydrogéologique en domaine karstifié

Gestion de bases de données, SIG, validation terrain, grille d'évaluation des traçages

Service Urbanisme et Environnement de la Ville de Oissel Oissel (76)

Conseiller en dépollution des sols

Analyse et synthèse des pollutions, cartographie SIG, conseils sur les traitements envisageables

FORMATIONS

2018 - 2019 **Management général de l'entreprise** ESCP Europe Montparnasse (75)

Management, RH, stratégie, juridique, fiscalité, comptabilité, économie, finance, performance

2018 **Maintien - Actualisation des Compétences Sauveteur Secouriste du Travail : MAC SST**

2018 **AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux**

2017 **Evaluation des risques sanitaires dans la gestion des sites et sols pollués** : Principe, fondement et limites de l'EQRS. Mise en pratique des outils dans le cas d'une IEM ou d'un PG

2016 **Sauveteur Secouriste du Travail : SST**

2014 **Bases en prévention du risque chimique** : Identifier les risques liés aux agents chimiques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Reconnaître les moyens de protections et les règles de base de la prévention

2013 **Conception et gestion d'un projet de réhabilitation** : Politique nationale, comportement des polluants, travaux de dépollution, techniques de réhabilitation, coûts et dimensionnement

Faculté des sciences et des techniques Mont-Saint-Aignan (76)

2011 **Master Professionnel Sciences de l'environnement** : Environnement, Sols, Eaux

Hydrologie, qualité des eaux, dynamique des bassins versants, érosion des sols, gestion intégrée des ressources en eau, SIG et géostatique, écotoxicologie, aménagement et urbanisme, traitement des déchets, droit de l'environnement, géologie

2009 **Licence Sciences de la vie, de la terre et de l'environnement**

PRINCIPALES REFERENCES

Sites et sols pollués

- Diagnostic environnemental et suivi quadriennal. Site Rodanet. Nery-Saintine (60). **ADEME**. 69 831 €. 2018-2022
- MOE travaux de dépollution et études de faisabilité. ZAC Rouget de Lisle. Poissy (78). **CITALLIOS**. 45 540 €. 2018-2019.
- Mission de diagnostic de pollution des sols. ZAC des Portes de la Villes. Garges-lès-Gonesse (95). **CITALLIOS**. 24 546 €. 2018.
- Accord cadre AMO SSP ZAC Les Belles Vues. 22 000 m². Arpajon (91). **SORGEM**. 30 184 €. 2018.
- Surveillance quadriennale des milieux eaux souterraines, gaz du sol et air ambiant. Collège ARIANE. Vernon (27). **DEPARTEMENT DE L'EURE**. 63 304 €. 2017-2021.
- AMO SSP ZAC de l'Arsenal. SPLA. 38 000 m². Rueil-Malmaison (92). **REUIL AMENAGEMENT**. 40 000 €. 2017-2019.
- Mission de diagnostic et suivi des travaux de dépollution de la Zone Europe à Châtenay-Malabry (92). **CITALLIOS**. 40 807 €. 2014-2016.
- Suivi quadriennal des milieux eaux souterraines et air ambiant. Ecole Sempé. Asnières-sur-Seine (92). **Ville d'Asnières-sur-Seine**. 58 613 €. 2013-2017.
- Mission de diagnostic et suivi des travaux de dépollution. Quartiers Suds. Villeneuve-la-Garenne (92). **CITALLIOS**. 78 283 €. 2012-2016.

Après-mines

- Maîtrise d'œuvre des travaux de comblement de cavités minières au droit d'une zone résidentielle. Fontenay-le-Marmion (14). **BRGM-DPSM Centre Ouest**. 12 855 €. 2017.
- Maîtrise d'œuvre de travaux de mise en sécurité de puits et démolition d'une maison et de ses dépendances. La Machine (58). **BGRM-DPSM Centre Ouest**. 12 855 €. 2015.
- Maîtrise d'œuvre des travaux de comblement de cavités minières. Liverdun (54). **BRGM-DPSM Est**. 6 260 €. 2015.
- Maîtrise d'œuvre des travaux de comblement de cavités minières. Hussigny-Godbrange (54). **BRGM-DPSM Est**. 19 975 €. 2015.
- Maîtrise d'œuvre de travaux de démantèlement de bâtiments. La Chapelle-sous-Dun (71). **BGRM-DPSM Centre Ouest**. 17 175 €. 2014-2015.
- Maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité de puits miniers. Saint-Pierre-Montlimart (49). **BRGM-DPSM Centre Ouest**. 7 995 €. 2014.

Cavité souterraine

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de comblement d'une ancienne carrière souterraine de craie (3 000 m³) Avenue Général de Gaulle à Amiens (80). **Ville d'Amiens**. 14 110 €. 2017-2018.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de comblement partiel d'une cavité souterraine (200 m³) Monstrelet à Amiens. **Ville d'Amiens**. 9 325 €. 2011-2012.

DIVERS

Informatique Langues Centres d'intérêt

Utilisation courante de logiciels de bureautique, internet, SIG (ArcView, MapInfo, QGis), Access
Anglais : scolaire. Espagnol : scolaire
Sports : escalade, randonnée, VTT
Autres : photographie, voyages, théâtre, cinéma, musées, saxophone



Ingénieur junior Environnement



Loïc SIBILLE

33 rue Chanzy
92600 Asnières-sur-Seine

Téléphone : bureau 01.47.90.24.83
Email : loic.sibille@minelis.com

Née le 18/02/1998
Permis B

COMPETENCES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis juillet 2019	<ul style="list-style-type: none">• Rédaction de rapports techniques, rapports administratifs, études d'impact, plan de gestion, études historiques• Travaux de terrain : suivi environnemental, prélèvements de sols, d'eau et de sédiments <p>MINELIS SAS, Bureau d'études Environnement et Après-mine Asnières (92)</p> <p>Ingénieur Junior Environnement - Apprentissage 2 ans</p> <p><u>Réalisation</u> : Maîtrise d'œuvre de conception de projets et de suivi de travaux, diagnostics pollution et suivis environnementaux</p> <p><u>Secteurs</u> : fermeture et réhabilitation d'anciens sites miniers et industriels, démolition, comblement de cavités, sites et sols pollués, hydrogéologie, audits et suivis environnementaux</p>
Janvier - Avril 2019	<p>METIS UMR 7619, Sorbonne Université Sciences Paris (05)</p> <p>Stagiaire en laboratoire de recherche</p> <p><u>Réalisation</u> : Mesure de la cote de l'eau, Seine et la plaine alluviale de la Bassée. Relevé de mesure de terrain. Travail sur tableur données de variations mensuels niveau de la Seine, calcul cote de l'eau de l'eau de surface et sous terrain. Recherche sur les échanges eaux de surface et de profondeur.</p> <p><u>Secteurs</u> : Hydrologie , Hydrogéologie, Laboratoire de recherche</p>
Janvier-Février 2013	<p>Confluence, ingénieurs conseils en environnement Montry (77)</p> <p>Stagiaire</p> <p>Découverte fonctionnement du cabinet. Visites de Chantiers, Consultation des Études et Rapports.</p>

FORMATIONS

2019-2021	<p>CFA des Sciences - Sorbonne Université Sciences Paris (05)</p> <p>Master Sol, Eau, Environnement, cycle de 2 ans en apprentissage.</p>
2016-2019	<p>Sorbonne Université Sciences (ex Université Pierre et Marie Curie, Paris 6) Paris (05)</p> <p>Licence Sciences de la Terre</p>

DIVERS

Informatique	Utilisation courante de logiciels de bureautique, internet, SIG (ArcGis), Connaissances sur Adobe Illustrator
Langues	Anglais : scolaire Espagnol : scolaire
Centres d'intérêt	Sports : vtt, escalade Autres : Sciences, Géologie



Ingénieur environnement



Harold LEFEVRE

8 rue Paulin Talabot
31100 Toulouse

Téléphone : bureau 05.61.16.54.71
portable 06.84.41.65.50
Email : harold.lefevre@minelis.com

Née le 30/09/1988
Permis B

COMPETENCES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis Aout 2018	MINELIS SAS, Bureau d'études Environnement et Après-mine Ingénieur en environnement Secteurs : réhabilitation d'anciens sites miniers et industriels, sites et sols pollués, hydrogéologie.	Toulouse (31)
Janvier à Juillet 2018	MINELIS SAS, Bureau d'études Environnement et Après-mine Chargé d'étude en environnement Stage de fin d'étude	Toulouse (31)
Avril à Aout 2013	Anglogold Ashanti - Mine d'or de Siguri Géologue Caractérisation de la minéralisation en « Deep sulphide » sous l'ancien pit de Kami dans les terrains paléoprotérozoïques du Birimien. Suivi et gestion des forages, logging (~3500m de carottes). Supervision des équipes de forages, réalisation d'un travail d'échantillonnages, d'analyses et création d'une charte géologique ainsi que la modélisation 3D des résultats obtenus (Leapfrog).	Guinée

FORMATIONS

Novembre 2018	Formation AIPR - Niveau Concepteur	
2018	Université Paul Sabatier Master - Surveillance et Gestion de l'Environnement Sites et sols pollué, physique-chimie de la dépollution, hydrogéologie	Toulouse (31)
2013	Université Paul Sabatier Master (mention bien) - Géologie des ressources naturelles Métallogénie avancée, gemmologie, tectonique	Toulouse (31)
2011	Université Paul Sabatier Licence - Science de la Terre et de l'Univers	Toulouse (31)

DIVERS

Informatique	Utilisation courante de logiciels de bureautique, internet, SIG
Langues	Anglais : Professionnel Espagnol : Scolaire
Centres d'intérêt	Sport : Wide-Receiver au OURS (Football américain) de Toulouse depuis 2008. Champion de France de D3 en 2011. Coach depuis 2018.



Ingénieur environnement



Christophe GROSSIN

542, Chemin de la Piboule
11620 VILLEMOSTAUSSOU

Téléphone : bureau 04.68.71.62.19
portable 06.71.88.78.65
Email : christophe.grossin@minelis.com

Né le 13/11/1964
Marié, 2 enfants
Permis B

COMPETENCES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

- Maîtrise d'œuvre, suivi de chantier de travaux (après-mine, mise en sécurité, dépollution)
- Rédaction de rapports techniques, rapports administratifs, études d'impact, plan de gestion
- Relations avec organismes de tutelle (DREAL, préfecture)
- Travaux de terrain : suivi environnemental, prélèvements de sols, d'eau et de sédiments.

Depuis 2005

MINELIS SAS, Bureau d'études Environnement et Après-mine

Ingénieur d'études géologie-environnement-chimie. Chargé d'affaires Maîtrise d'œuvre

1994-2005

MINES D'OR DE SALSIGNE (M.O.S.)

Directeur de Production : Responsable de 65 personnes production, maintenance, laboratoire
Ingénieur Procédé et Environnement : amélioration et mise au point procédé d'extraction de l'or par flottation/cyanuration, suivi environnemental eau, air, sol.

1991-1994

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (B.R.G.M.)

Stagiaire thésard - Morphologie et stabilité des arsénates de fer synthétiques

FORMATIONS

2014

Bases en prévention du risque chimique : Identifier les risques liés aux agents chimiques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Formation APAVE.

2012

Evaluation des risques sanitaires dans la gestion des sites et sols pollués: Principe, fondement et limites de l'EQR. Mise en pratique des outils dans le cas d'une IEM ou d'un plan de gestion. Formation BRGM.

1984-1994

UNIVERSITE D'ORLEANS

Thèse de doctorat chimie/physique de 3^{ème} cycle
Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A.) Matériaux
Maîtrise de Chimie
Licence de Chimie
Diplôme d'Etude Universitaire Général (D.E.U.G.) - option Géologie

DIVERS

Informatique

Utilisation courante de logiciels de bureautique, Microsoft Office, internet

Langues

Anglais : Lu, parlé, écrit. Allemand : scolaire

Secourisme

Formation de sauveteur secouriste du travail (SST)

Responsabilités

Administrateur du conseil d'administration de la Société de Secours Minière de Saint-Gaudens (S.S.M.) et de l'Union Régionale (U.R.S.S.M.) de 2001 à 2005

Centres d'intérêt

VTC, randonnée, cinéma, lecture



Assistante de Direction

Jacque GROSSIN

542 Chemin de la Piboule
11620 VILLEMOSTAUSSOU

Téléphone : bureau 09.51.29.91.88
Email : jacque.grossin@minelis.com

Née le 29/03/1963
Mariée, 2 enfants
Permis B

COMPETENCES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

- **Marchés publics** : suivi des appels d'offres, téléchargement des dossiers de consultation, constitution des dossiers administratifs
- **Assistanat général** : courriers, édition

Depuis mars 2012	MINELIS SAS, Bureau d'études Environnement et Après-Mine Assistante administrative	Toulouse (31)
2005 à 2010	Institut Coopératif du Vin Technicienne laboratoire	Trèbes (11)
1999 à 2000	Cabinet de Maître HADJADJ Secrétaire d'huissier de justice	Carcassonne (11)
1993 à 1999	SGS Qualitest Assistante de direction	Carcassonne (11)
1992 à 1993	Mine d'Or de Salsigne (MOS) Agent de Maîtrise de Laboratoire	Salsigne (11)
1988 à 1992	Mines et Produits Chimiques de Salsigne (MPCS) Technicienne de Laboratoire	Salsigne (11)

FORMATIONS

1987	IUT ORSAY DUT Chimie	Orsay (91)
1985	Université des Sciences et Techniques du Languedoc DEUG B	Montpellier (34)

DIVERS

Informatique	Utilisation courante de Microsoft Word, Excel, Internet
Langues	Anglais : scolaire
Centres d'intérêt	Lectures de romans divers et variés, cinéma



Ingénieur Environnement



Ségolène MAGHE-CHAUVIN

8 rue Paulin Talabot
31 100 Toulouse

Téléphone : bureau 05.61.16.54.71
Email : segolene.chauvin@minelis.com

Née le 27/02/1988
Permis B

COMPETENCES ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis septembre 2011	MINELIS SAS, Bureau d'études Environnement et Après-mine Toulouse (31) Ingénieur R&D/Environnement Gestion de projet de recherche, R&D en métrologie environnementale (capteurs passifs DGT), suivi environnemental de sites, fermeture et réhabilitation d'anciens sites miniers et industriels, diagnostics sites et sols pollués, hydrogéologie
Janvier à août 2011	MINELIS Toulouse (31) Stage ingénieur de fin d'étude Thématique générale : « Analyse comparative des DGT, bryophytes et analyses d'eaux pour évaluer leur utilisation dans la surveillance d'un site industriel »
2010	Graduate Institute of Environmental Engineering of the National Central University (NCU) Stage de 2 mois en Gestion de bassin versant Jhongli, TAIWAN Thème: « Environmental Systems Analysis: water and land resources management for river basin » Projet dans le cadre de l'Université de Sherbrooke Thedford Mines, CANADA Contre-expertise de la dépollution d'un sol pollué aux HAP et proposition d'alternatives respectant les trois piliers du développement durable

FORMATIONS

2016	Sauveteur Secouriste du Travail – Croix Rouge Française
2014	Bases en prévention du risque chimique : Identifier les risques liés aux agents chimiques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Reconnaître les moyens de protections et les règles de base de la prévention
2008 - 2011	Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA) Nancy (54) Filière Agronomie, Option « Sciences et Technologies de l'Environnement »
2010	Université de Sherbrooke Sherbrooke, CANADA Semestre de spécialisation (échange CREPUQ) : programme : « Gestion de l'environnement »
2007 - 2008	1^{ère} année à l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie (ENSG) Nancy (54)

DIVERS

Informatique	Bureautique (Microsoft Word, Excel, PowerPoint), R, Quantum GIS
Langues	Anglais (titulaire du CAE : niveau C1), Espagnol (niveau B2), Chinois (niveau A2)
Centres d'intérêt	Escalade, guitare (4 ans), randonnée en montagne, voyages

ANNEXE 3 : Attestations d'assurance



MINELIS
8 RUE PAULIN TALABOT
31100 TOULOUSE

COURTIER

EXCELLIUM ASSURANCES

20 RUE MONTAIGNE
31700 BLAGNAC

Tél : 05 61 15 80 73

Email : CONTACT@EXCELLIUM-
ASSURANCES.FR

Portefeuille : 0201417584

Vos références :

Contrat n° 10488017204

Client n° 0628853220

AXA France IARD, atteste que :

MINELIS
8 RUE PAULIN TALABOT
31100 TOULOUSE

a souscrit, pour son propre compte, le contrat **N° 10488017204** ayant pris effet le **15/04/2019**, garantissant les conséquences pécuniaires des Risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment des activités de **Ingénierie, études techniques**.

La garantie Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement s'exerce à concurrence des montants suivants qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à une même année d'assurance :

TOUS DOMMAGES GARANTIS CONFONDUS	1000000€
- Dont dommages Matériels et Immatériels	750 000 €
Dans ce montant, sont compris et limités :	
- Préjudice Ecologique	250 000 €
- Frais d'Urgence	250 000 €

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021 inclus** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à Nanterre le 12 janvier 2021
Pour la société :

AXA France I.A.R.D.
S.A. au Capital de 214 799 030 Euros
Siège Social : 313, Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex
Etrinité régie par le code des assurances
722 057 460 RCS Nanterre

1.D052620210.112

COURTIER
EXCELLIUM ASSURANCES
20 RUE MONTAIGNE
31700 BLAGNAC
 **05 61 15 80 73**
 contact@excellium-assurances.fr



Assurance et Banque

N°ORIAS **14 001 313 (EXCELLIUM ASSURANCES)**
Site ORIAS www.orias.fr

SAS MINELIS
8 RUE PAULIN TALABOT
31100 TOULOUSE

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/01/2020**

Vos références

Contrat
10084077504
Client
628853220

Date du courrier
07 janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
MINELIS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10084077504** ayant pris effet le **01/01/2020**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES SPECIALISE DANS L'ENVIRONNEMENT, LA MINE ET L'APRES MINE ET PLUS PARTICULIEREMENT EN MATIERE DE SITES ET SOLS POLLUES, REHABILITATION DE SITES MINIERS ET INDUSTRIELS, RENOVATION URBAINE :

- . visite des sites, étude historique, documentaire et mémorielle, analyse de la vulnérabilité des milieux,

- . évaluation et caractérisation de pollutions potentielles et de leur extension spatiale,

- . mesures, analyses (sols, boues et sédiments, eaux, gazs, air),

- . diagnostic de pollution,

- . mise en oeuvre de techniques pour assainissement,

- . analyse des enjeux sur les ressources en eau, les ressources environnementales,

- . évaluation du risque sanitaire,

- . gestion prévisionnelle et contrôle,

- . maîtrise d'oeuvre et suivi de chantiers de dépollution et réaménagement,

Vos références

Contrat

10084077504

Client

628853220

. traitement et suivi des pollutions,

. prestation ATTES : établissement de l'attestation à joindre aux permis de construire ou d'aménager dans les secteurs d'information sur les sols ou au second changement d'usage, prévus par la loi Alur,

. étude et stratigraphie des nappes d'eau.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2021** au **01/01/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué



Vos références

Contrat

10084077504

Client

628853220

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 500 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement	Exclue
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

ANNEXE 4 : Norme NF X31-620

Norme NF X31-620 – Prestation de services relatives aux sites et sols pollués

Domaine A Prestations globales

AMO Etudes	Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase Etudes
LEVE	Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués
INFOS	Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations
DIAG	Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats
PG	Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site
IEM	Interprétation de l'état des milieux
SUIVI	Surveillance environnementale
BQ	Bilan quadriennal
CONT	Contrôle : <ul style="list-style-type: none">- de la mise en œuvre du programme d'investigation ou de surveillance ;- de la mise en œuvre des mesures de gestion
XPER	Expertise dans le domaine des sites et sols pollués
VERIF	Vérifications en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise

Prestations élémentaires

A100	Visite de site
A110	Études historique, documentaire et mémorielle
A120	Étude de vulnérabilité des milieux
A130	Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations
A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols.
A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines
A220	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sédiments
A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol.
A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques
A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires
A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées ou à excaver
A270	Interprétation des résultats des investigations
A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux
A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales
A320	Analyse des enjeux sanitaires
A330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages
A400	Dossiers de restriction d'usage, de servitudes

Domaine B

Prestations globales

AMO Travaux	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans la phase travaux
PCT	Plan de conception des travaux
MOE	Maitrise d'œuvre dans la phase des travaux

Prestations élémentaires

Etudes de conception	
B111	Essais en laboratoire.
B112	Essais de terrain.
B120	Études d'avant-projet (AP).
B130	Études de projet.
Dossiers administratifs	
B200	Établissement des dossiers administratifs
Maitrise d'œuvre dans la phase des travaux	
B310	Assistance aux contrats de travaux.
B320	Direction de l'exécution des travaux
B330	Assistance aux opérations de réception

ANNEXE 5 : Certificat LNE 2021-2026

CERTIFICAT

SERVICE SITES ET SOLS POLLUES



MINELIS

8, rue Paulin Talabot
FRANCE - 31100 - TOULOUSE

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

Etudes, Assistance et Contrôle

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE
"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2018 et NF X 31-620-2 : 2018

Avec pour bureau central :

MINELIS 8, rue Paulin Talabot FRA 31100 TOULOUSE

Et les autres établissements mentionnés en annexe



Début de validité 22 mars 2021

Valable jusqu'au 21 mars 2026

Numéro de certificat Certificat n° 37491 révision 0

Pour vérifier la validité du certificat : www.lne.fr

Accréditation n°5-0012
Liste des sites accrédités
et portée disponible sur
www.cofrac.fr

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

Pour le Directeur Général

On behalf of the General Director



Responsable du Pôle Certification Environnement, Sécurité et Performance

Head of the Environment, Safety and Performance Certification Department

ANNEXE AU CERTIFICAT N° 37491 rev.0

Bureau central

Etablissement de Toulouse

Etablissements certifiés

Etablissement de Toulouse
8, rue Paulin Talabot
31100 TOULOUSE
SIRET n°435 308 184 00033

Etablissement d'Ile-de-France
33, rue Chanzy
92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
SIRET n°435 308 184 00025

– FIN DE LISTE –

CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 19 décembre 2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R.556-3 du code de l'environnement

MINELIS

**8, rue Paulin Talabot
FRANCE - 31100 - TOULOUSE**

Avec pour bureau central :

**MINELIS
8, rue Paulin Talabot - FRA - 31100 - TOULOUSE**

Et les autres établissements mentionnés en annexe

Satisfait aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018 et des parties 1 version décembre 2018 et 5 version de décembre 2018 de la série de normes NF X 31-620, pour délivrer des attestations garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'étude de sol établie par lui-même conformément aux exigences de la partie 2 version de décembre 2018 de la norme NF X 31-620.

Date de début de validité :

22 mars 2021

Date de fin de validité :

21 mars 2026



Accréditation n°5-0012
Liste des sites accrédités
et portée disponible sur
www.cofrac.fr

Pour le Directeur Général



Responsable du Pôle Certification
Environnement, Sécurité et Performance

Numéro de certificat 37492 - 0

ANNEXE AU CERTIFICAT N° 37492 rev.0

Bureau central :
Etablissement de Toulouse

Nom de l'établissement certifié	Adresse de l'établissement	Numéro SIRET de l'établissement
MINELIS Etablissement de Toulouse	8, rue Paulin Talabot 31100 TOULOUSE	435 308 184 00033
MINELIS Etablissement d'Ile-de-France	33, rue Chanzy 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE	435 308 184 00025

- FIN DE LISTE -

ANNEXE 6 : Modèles de fiches de prélèvements MINELIS



FICHE SONDAGE (A200)

Site : Salsigne
Sondage n° : 0
Date : 0
Heure : 0

Fiches prélèvement - Sols - Fouilles - A200_1903

Opérateurs : CG

Localisation : 0 Coordonnées : Lambert 93 Latitude : 0 Longitude : 0	Conditions météorologiques : 0 Réf. photos :	Société : 0 Outil : 0 Profondeur du sondage : 0
--	--	--

Coupe lithologique

Profondeur (m)	Description lithologique	Arriv. d'eau	Observations et indices organoleptiques	Mesures composés volatils PID (ppm)	Mesures métaux Fluorescence X (ppm)	Echantillons prélevés	Analyses réalisées
0,50							
1,00							
1,50							
2,00							
2,50							
3,00							
3,50							
4,00							

Légende : Venue d'eau
 Refus
 Fin du sondage

Laboratoire : 0
Envoyés : 0

Site : Salsigne

Sondage n° : 0

Photographie du sondage



FICHE DE PRELEVEMENT PLANTES POTAGERES (A250)

Site - Station : 0
Echantillon n° : 0
Date - Heure : 0

Fiches prélèvement - Plantes_Potageres - A250_1903

Opérateurs : 0

Commune : 0

Parcelle (adresse/n°): 0

Système de coordonnées :

Latitude : 0

Longitude : 0

Description :

Parcelle témoin (oui/non): 0

Mode de contamination supposé : 0

Conditions climatiques (jour d'échantillonnage et jours précédents) :

0

Photo/Schéma

Type de végétal prélevé :

Légume feuille	Légume racine	Légume tubercule	Légume fruit	Fruit	Autres

Espèce: 0

Amendement particulier : 0

Espèce arrosée : Oui / Non

Nombres d'individus prélevés : 0

Masse prélevée (si mesurée) : 0

Rendement cultural (si connu) : 0

Ou estimé : 0

Stade de consommation: Oui / Non

Si non quel stade :

Conditionnement (e.g flaconnage, boîte) :

Matière (e.g plastique, téflon) :

Mesures en laboratoire :

Effectuées par : EUROFINS

le : 0

Conservation des échantillons : 0

Envoyés / récupérés le : 0

Analyses demandées : 0

Réceptionnés au laboratoire le : 0

Résultats d'analyses : recus le : 0

support :

Consignes liées à la préparation de l'analyse : 0

Lavage à l'eau ou épluchage : 0

Partie du végétal soumise à l'analyse : 0

Remarques diverses :

Code barre:



ANNEXE 7 : Limite de détection du Niton

Thermo Scientific Niton XL2 500/600 Series Mining/Environmental Analyzers Elemental Limits of Detection in SiO₂ and SRM Matrices Using Soil Analysis

The Niton® XL2 500/600 Series x-ray fluorescence (XRF) analyzer is the solid value choice for your toughest testing applications. Where low detection limits and high sample throughput are critical, our perfect combination of hardware, software, and direct industry experience are combined to provide you with a solution to your most difficult analytical requirements. The chart below details the sensitivity, or LODs¹, of the Niton XL2 500/600 using Soil Analysis for an SiO₂ and SRM matrix. Soil Analysis offers optimum performance for low levels of RCRA metals and other contaminants/constituents found in soil/mineral type samples.



In addition to the offices listed below, Thermo Scientific Niton Analyzers maintains a network of sales and service organizations throughout the world.

Americas
 Billerica, MA USA
 US Toll Free: 800-475-2529
 +1 875 070 7400
 niton@thermo.com

Europe & Africa
 Munich, Germany
 +49 89 3041 340
 niton_eur@thermo.com

Asia
 Central, Hong Kong
 +852 2961 8888
 niton_asia@thermo.com

www.thermo.com/niton

©2021 Thermo Fisher Scientific Inc.
 All rights reserved.
 All trademarks are the property of Thermo Fisher Scientific Inc. and its subsidiaries.
 Specifications, terms and prices are subject to change. Niton® products are available in all countries. Please contact your local sales representative for details.

Limits of Detection		
Time	60s per filter	
Matrix	SiO ₂	SRM
Ba	90	120
Sb	40	50
Sn	40	50
Cd	20	20
Ag	10	20
Pd	10	20
Zr	20	N/A
Sr	10	20
Rb	10	20
Pb	10	130
Se	10	10
As	10	110
Hg	10	30
Au	20	50
Zn	10	180
W	60	170
Cu	20	140
Ni	50	90
Co	30	290
Fe	40	740
Mn	60	520
Cr	50	80
V	30	110
Ti	70	290
Sc	40	200
Ca	160	970
K	210	1160
S	2010	4670

Table 1: Element list shown is not exhaustive. For limits of detection for elements not shown, please contact a Thermo Fisher Scientific office, or your local representative.

Limits of detection (LODs) are dependent on the following factors:

- Testing time
- Interferences/Matrix
- Level of statistical confidence

Please Note:

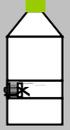
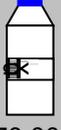
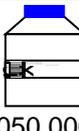
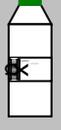
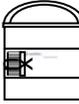
Ongoing research and advancements in our Niton XL2 analyzers will lead to continual improvement in many of the values detailed in this chart. Contact a Thermo Fisher Scientific office, or your local representative for the latest performance specifications.

Element detection limits shown for 60 second/filter analysis time in air path. Please note that analysis time is based on your requirements, and, in most cases, shorter times will give you the detection limits you require. For example, if analysis time was reduced to 15 seconds/filter, then the detection limits obtained would be twice the values shown in the chart. Similarly, increasing the analysis time will reduce the detection limits by the square root of the increase factor.

1. Definition and Procedure for the Determination of the Method of Detection Limit, 40 CFR, Part 136, Appendix B, Revision 1.11, U.S. Environmental Protection Agency, U.S. Government Printing Office, Washington, DC, 1995.



ANNEXE 8 : Types de flaconnage pour les prélèvements

Réceptient	volume (ml)	stabilisant	Paramètre et volume minimum par échantillon en mL	Visuel code barre
VERRE	200 mL bouchon noir	HNO ₃ 	AOX	 1072 000000
	250 bouchon vert	H ₂ SO ₄ 	COT (25) ou COD (25) Détergents anioniques (100) Substances extractibles (25)	 1002 000000
	500 bouchon bleu	aucun	HAP (500) PCB (500)	 1005 000000
	60 bouchon vert	NaOH 	Cyanures (20) Sulfures (20) Sulfites (20)	 1004 000000
	40 bouchon vert	H ₂ SO ₄ 	HCT GC C ₁₀ -C ₄₀ BTEX COHV HCT C ₆ -C ₁₂ Indice phénol TPH (2 vials) } 2 vials pour tout	 1007 000000
	120 bouchon blanc	aucun	Mercure (120)	 1003 000000
	500 bouchon rouge	Na ₂ SO ₃	POC (un flacon / échantillon) POP (un flacon / échantillon) POA (un flacon / échantillon) autres pesticides (2 flacons / échantillon)	 1006 000000
Plastique	250 bouchon bleu	aucun	DBO (250) un flacon pH + conductivité TA / TAC / TH turbidité / Chlore Fluorure } un flacon	 1070 000000
	1000 bouchon bleu	aucun	MES / MESO (1000) Autres composés (nous consulter)	 1050 000000
	60 bouchon bleu	aucun	anions, NH ₄ (sur eau propre) Cr VI, métaux solubles	 1080 000000
	40 bouchon blanc	HNO ₃ 	Métaux (hors mercure et métaux solubles)	 1100 000000
	250 bouchon vert	H ₂ SO ₄ 	DCO, NH ₄ (sur eau sale) N-Kjeldahl (100) indice KMnO ₄ (50)	 1090 000000
Liste du flaconnage pour les échantillons de sol ou matrice solide				
Réceptient	volume (ml)	Additif	Paramètre	Visuel code barre
pot de verre	375	aucun	4 paramètres courants maximum	 1008 000000
Plastique	1800	aucun	Lixitest / Lixiflash / Essai de lixiviation	 1600 000000
Kit COVs	kit (1008 + 100 ml verre (méthanol) + carotteur)		COVs  	

ANNEXE 9 : Limites de quantification et normes des méthodes d'analyses en laboratoire

Analyses de sol

Paramètre	Limite de quantification	Norme	Densité	Solubilité dans l'eau (g/L)
	Matrices solides			
HCT				
Indice hydrocarbure (C10 – C40)	10 mg/kg MS	NF EN 14 039 / NF EN ICO 9 377-2	-	-
> nC5-nC6	2 mg/kg MS	-	-	-
> nC6-nC8	2 mg/kg MS	-	-	-
> nC8-nC10	2 mg/kg MS	-	-	-
nC10 – nC16	10 mg/kg MS	NF EN 14 039 / NF EN ICO 9 377-2	-	-
> nC16 – nC22	10 mg/kg MS	NF EN 14 039 / NF EN ICO 9 377-2	-	-
> nC16 – nC30	10 mg/kg MS	NF EN 14 039 / NF EN ICO 9 377-2	-	-
> nC30 – nC40	10 mg/kg MS	NF EN 14 039 / NF EN ICO 9 377-2	-	-
HAP 16 composés				
Naphtalène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,16	0,032
Acénaphthylène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	0,9	3,93.10-3
Acénaphthène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,22	3,9.10-3
Fluorène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,2	1,8.10-3
Phénanthrène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,18	1,2.10-3
Anthracène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,24	1,3.10-3
Fluoranthène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,25	265.10-6
Pyrène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,27	0,135.10-3
Benzo(a)anthracène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,24	0,11.10-3
Chrysène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,27	2.10-3
Benzo(b)Fluoranthène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,29	1.10-6 à 20.10-6
Benzo(k)Fluoranthène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,29	0,8.10-6 à 10.10-6
Benzo(a)Pyrène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,4	0
Dibenzo(a, h)anthracène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,232	2,5.10-3
Indéno(1,2,3,c, d)Pyrène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,38	0
Benzo(g, h, i)Pérylène	0,05 mg/kg MS	DIN EN ISO 17 993	1,38	0,1.10-6 à 2,5.10-6
PCB				
PCB 28	0,01 mg/kg MS	XP X 33-012 / NF EN ISO 6 468	-	-
PCB 52	0,01 mg/kg MS	XP X 33-012 / NF EN ISO 6 468	-	-
PCB 101	0,01 mg/kg MS	XP X 33-012 / NF EN ISO 6 468	-	-
PCB 118	0,01 mg/kg MS	XP X 33-012 / NF EN ISO 6 468	-	-
PCB 138	0,01 mg/kg MS	XP X 33-012 / NF EN ISO 6 468	-	-
PCB 153	0,01 mg/kg MS	XP X 33-012 / NF EN ISO 6 468	-	-
PCB 180	0,01 mg/kg MS	XP X 33-012 / NF EN ISO 6 468	-	-
Métaux lourds				

Analyses de sol

Paramètre	Limite de quantification	Norme	Densité	Solubilité dans l'eau (g/L)
	Matrices solides			
Arsenic	1 mg/kg MS	NF EN ISO 11 885	5,72	-
Cadmium	1 mg/kg MS	NF EN ISO 11 885	8,69	-
Chrome	-	NF EN ISO 11 885	7,15	-
Cuivre	5 mg/kg MS	NF EN ISO 11 885	8,96	-
Mercure	0,1 mg/kg MS	SFA	13,55	-
Nickel	1 mg/kg MS	NF EN ISO 11 885	8,902	-
Plomb	5 mg/kg MS	NF EN ISO 11 885	11,35	-
Zinc	5 mg/kg MS	NF EN ISO 11 885	7,134	-
Antimoine	1 mg/kg MS	NF EN ISO 11 885	6,68	
Baryum	1 mg/kg MS	NF EN ISO 11 885	3,62	
Sélénium	10 mg/kg MS	NF EN ISO 11 885	4,79	
Molybdène	1 mg/kg MS	NF EN ISO 11 885	10,22	

ANNEXE 10 : Document Unique d'Evaluation des Risques de MINELIS



Analyse des risques professionnels

Mesures individuelles et collectives de prévention

Document Unique d'Evaluation des Risques

Septembre 21

Cotation	Gravité	Description
1	Faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail (accident benin)
2	Moyen	Accident ou maladie avec arrêt de travail (au moins 1 jour)
3	Grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente ou partielle
4	Très Grave	Accident ou maladie mortel

Risque brut = Gravité x
Fréquence :

Cotation	Fréquence	Description
1	Faible	Exposition de l'ordre d'une à deux fois par an
2	Moyen	Exposition de l'ordre d'une à deux fois par mois
3	Fréquente	Exposition de l'ordre d'une à deux fois par semaine
4	Très Fréquente	Exposition quotidienne ou permanente

Cotation	Gravité
<5	Faible
5 <= R < 9	Moyen
9 <= R <13	Fort
13 < R	Très Fort

coefficient	Maitrise du risque :
X1.5	Aucune mesure de prévention
X1	Mesures de prévention individuelles, sensibilisations, consignes ou formations
X0.5	Mesures de prévention collectives ou organisationnelles
X0.2	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de prévention qui combattent le risque à la source

Risque résiduel = risque brut x Maitrise du risque

Cotation	Gravité
<5	Faible
5 <= R < 9	Moyen
9 <= R <13	Fort
13 < R	Très Fort

- ◆ Tous les risques suivant concernent les postes suivants pour lesquels des opérations de terrains sont effectuées :
 - Les chargés d'affaires
 - Les ingénieurs en environnement
 - Les techniciens

RISQUES PREVISIBLES



Accident / incident de la route
Accrochage
Panne

MESURES DE PREVENTION

- Planifier l'itinéraire
- Vérifier l'état du véhicule avant de partir
- Faire des pauses toutes les 2 heures de conduite
- Respecter la réglementation routière
- Ne pas répondre au téléphone en conduisant. S'arrêter sur une place de stationnement pour téléphoner
- Respecter la réglementation des durées de conduite
- Optimiser les planning pour limiter les déplacements



Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Fréquente (3)	Grave (3)	Fort (9)	X 0,5	Faible (4,5)

RISQUES PREVISIBLES



Liés à la circulation routière :
accrochage, renversement,
écrasement

MESURES DE PREVENTION

- Porter un gilet réfléchissant de Classe II 
- Baliser la zone d'intervention avec des plots de signalisation
- Ne pas s'arrêter sur la route mais sur des emplacements autorisés et dégagés 

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyen (2)	Grave (3)	Moyen (6)	X 0,5	Faible (3)

RISQUES PREVISIBLES



Coupures / Blessures des membres
(mains, doigts, pieds, ...)



MESURES DE PREVENTION

- Etre formé à l'utilisation
- Respecter les consignes de sécurité fournies par le constructeur
- Vérifier le bon état de l'outil
- Porter les EPI adéquats : bottes, gants, casque avec visière de protection



Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Faible(1)	Moyen(2)	Moyen (2)	X 1	Faible (2)

RISQUES PREVISIBLES



Electrocution

MESURES DE PREVENTION

- Etre habilité pour intervenir en local électrique
- Ne pas réaliser d'intervention électrique sans habilitation par le responsable

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Faible(1)	Très Grave (4)	Faible(4)	X 0.5	Faible (2)

RISQUES PREVISIBLES



Liés à la circulation routière et au travail en bord de route : accrochage, renversement, écrasement



Dus à l'utilisation d'une batterie pour l'alimentation de la pompe : brûlures, pollution de l'environnement, ...



Contact / projection avec des eaux polluées, des produits de stabilisation contenus dans les flacons (soude, acide nitrique, ...)



Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Fréquent (3)	Moyen (2)	Moyen(6)	X 0.5	Faible (3)

MESURES DE PREVENTION

- Porter un gilet réfléchissant de Classe II
- Baliser la zone d'intervention avec des plots de signalisation
- Vérifier l'état de la batterie avant utilisation (charge, fuite, ...)
- Connaître la toxicologie de l'acide sulfurique et les mesures correctrices à appliquer (fiches INRS). Ces fiches sont disponibles sur le réseau informatique de MINELIS
- Porter des gants et des lunettes de protection (voire un masque), des vêtements recouvrant les bras et les jambes
- Connaître la toxicologie des éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et des éléments de stabilisation + Connaître les mesures correctrices à appliquer (fiches INRS)



RISQUES PREVISIBLES

Dégradation ou rupture de réseaux (gaz , électriques, eaux, télécom...)



Risques humains si rupture de conduite de gaz (explosion, intoxication...) ou rupture de réseaux électriques (électrocution).

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Très grave (4)	Moyen (8)	X 0.5	Faible (4)

MESURES DE PREVENTION

- Formation AIPR du personnel obligatoire
- S'assurer de la présence ou de l'absence de réseaux (cf. doc MID-SSP-d-2012_Déclaration de travaux à proximité des réseaux dans Z:\Qualité - Méthodes\Méthode et outils).

Cas 1 : n° DT du client disponible : Demande DICT (délais de réponse : <u>7jours</u> via DICT.fr)	En cas d'absence de réponse faire LRAR (délais réponse 2 jours), si absence de réponse après relance: <ul style="list-style-type: none"> • Si réseau sensible : arrêt de travaux • Si non sensible : début de travaux
Cas 2 : pas de numéro d DT Demander une délégation de pouvoir du Maître d'Ouvrage -> DT-DICT conjointe (délais de réponse : <u>9 jours</u> via DICT.fr)	

- Utiliser en supplément un détecteur de réseaux électromagnétique



RISQUES PREVISIBLES



Heurts



Exposition aux bruits des machines
(foreuse, pelle...)



Ingestion

Projection dans les yeux



Contact avec la peau de produits
toxiques



Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Très Grave (4)	Moyen(8)	X 0.5	Faible (4)

MESURES DE PREVENTION

- Se tenir à distance des engins pendant la manœuvre
- Porter des bouchons d'oreilles ou un casque anti-bruits
- Porter les EPI standard (casques, gants, chaussures). Chaque salarié dispose de ses propres EPI.
Des EPI sont disponibles dans les locaux de MINELIS et mis à disposition de chacun
- Le personnel MINELIS portera des gants, lunettes et des vêtements recouvrant les bras et les jambes
- Interdiction de manger, fumer, boire sur le lieu de prélèvement
- Toujours avoir un contact visuel avec le conducteur de l'engin, qu'il sache où vous vous trouvez



RISQUES PREVISIBLES



Ensevelissement



MESURES DE PREVENTION

- Profondeur maximale de la fosse ou de la tranchée : 1 m
- Garder un contact visuel permanent avec le conducteur d'engin

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Très Grave (4)	Moyen(8)	X 0.5	Faible (4)

RISQUES PREVISIBLES

Entrainement d'un travailleur par rotation des tiges ou tarières



MESURES DE PREVENTION

- Se tenir à distance de la foreuse pendant son fonctionnement
- Repérer les arrêts d'urgence de la machine
- Toujours avoir un contact visuel avec le foreur, qu'il sache où vous vous trouvez

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Très Grave (4)	Moyen(8)	X 0.5	Faible (4)

RISQUES PREVISIBLES



Contact / projection avec de l'acide ou des produits polluants



Inhalation de gaz volatils



MESURES DE PREVENTION

- Porter des lunettes de protection
- Porter des gants de protection
- Porter une combinaison de protection
- Connaître la toxicologie des substances et les mesures correctrices à appliquer en cas d'exposition accidentelle (fiches INRS). Ces fiches sont disponibles sur le réseau informatique de MINELIS
- Porter un détecteur 4 gaz (O_2 , CO_2 , CH_4 , CO) et/ou un détecteur H_2S , PID
- Porter un masque respiratoire pour le type de pollution rencontrée



Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Fréquent (3)	Moyen (2)	Moyen(6)	X 0.5	Faible (3)

Port du masque respiratoire, ce qu'il faut savoir (1/2)

Masque de protection

Il existe 2 types de **masques de protection** : les masques respiratoires individuels jetables et les appareils respiratoires à cartouche.

Les masques respiratoires

Leur niveau de protection est défini par la norme européenne EN149-2001. Cette norme fixe les caractéristiques de protection contre les particules et définit les valeurs moyennes d'exposition (VME).

Des lettres permettent d'identifier l'état physique des particules :

S : protection contre les poussières et particules toxiques

SL : protection S + protection contre les aérosols

D : protection SL + résistance au colmatage.

La norme définit également 3 niveaux de protection contre les vapeurs organiques ou acides qui complètent l'état physique des particules :

- ♦ FFP1 pour la protection contre les particules légèrement toxiques : graphite, gypse, magnésie, carbonate de calcium, cellulose, poussières de métaux ferreux, poussières textiles, saccharose, farine, coton, kaolin. La concentration limite dans l'air dépend du masque.
- ♦ FFP2 pour la protection contre les particules moyennement toxiques : silice, laine de verre, poussières de bois, charbon quartz, poussières de métaux non ferreux, fibres minérales.
- ♦ FFP3 contre les particules très toxiques : amiante (maintenance), légionellose, chrome, coton brut, cadmium, uranium, ...

Une utilisation correcte est nécessaire pour assurer une efficacité maximum du masque. Se conformer à la notice pour la mise en place sur le visage. A usage unique, ils ne doivent pas être réutilisés. Les masques à soupapes offrent un confort respiratoire supérieur aux autres.

Port du masque respiratoire, ce qu'il faut savoir (2/2)

Les appareils respiratoires

En présence de gaz ou de vapeurs dans l'atmosphère, des masques à cartouche doivent être utilisés.

Un code couleur (norme NF EN 405) permet d'identifier rapidement le type de cartouche :

- bande brune (type A) : gaz et vapeurs organiques de point d'ébullition supérieur à 65°C
- bande grise (type B) : gaz et vapeurs organiques
- bande jaune (type E) : gaz acides et dioxyde de soufre
- bande verte (type K) : ammoniac et dérivés
- bande blanche (type P) : pour les particules

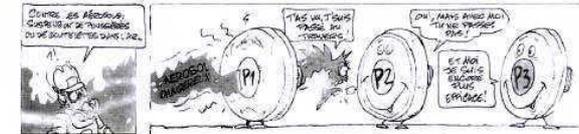
Les masques sont également classés suivant leur capacité d'absorption :

- classe 1 : filtration pour une concentration en polluant inférieure à 1 000 ppm ou 0,1%
- classe 2 : filtration pour une concentration en polluant inférieure à 5 000 ppm ou 0,5%

A noter que la durée de vie du filtre dépend de sa classe, de la concentration en contaminant, de la température, de l'hygrométrie et de la fréquence respiratoire de l'utilisateur.

MASQUES RESPIRATOIRES, CE QU'IL FAUT SAVOIR...

De P1 à P3 : DE MEUX EN MEUX PROTEGE CONTRE LES POUSSIÈRES



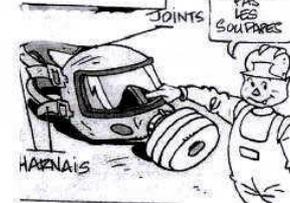
A : gaz et vapeurs organiques (COV)

B : Gaz et vapeurs inorganiques

E : Gaz acides

K : Ammoniac

VERIFIER, INSPECTER... LE MASQUE



Dès que la vapeur ou l'odeur des contaminants devient perceptible, les cartouches sont saturées, vous devez impérativement les changer



STOCKAGE EN LIEU PROPRE ET SEC

NETTOYAGE A L'EAU SAVONNEUSE APRES AVOIR RETIRE LES CARTOUCHES...

+ Indiquer date d'expiration de la cartouche.
- 6 mois -

RISQUES PREVISIBLES



Liés aux déplacements sur chantier : heurt, accrochage, écrasement par les engins et véhicules de chantier



Chute d'objets, de pierres



Glissade, chute de plain-pied
Chute de hauteur



MESURES DE PREVENTION

- Respecter le schéma de circulation, le balisage des accès et des zones de travaux
- Se tenir éloigné des appareils en fonctionnement
- Porter un gilet réfléchissant de Classe 2
- Porter un casque de chantier et des chaussures de sécurité
- Ne jamais passer sous une charge
- Ne pas passer à proximité d'édifice en hauteur (échafaudage, ...)
- Porter un harnais relié à une ligne de vie, un système antichute
- Porter un casque, des gants, des chaussures antidérapantes



Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Très Grave (4)	Moyen(8)	X 0.5	Faible (4)

RISQUES PREVISIBLES



Accident, chute

MESURES DE PREVENTION

- Analyser la situation en amont pour ne pas se mettre en danger
- Prévenir systématiquement un contact avant le début de la campagne et à la fin.
- Vérifier la bonne charge du téléphone et les zones blanches éventuelles
- Equiper le téléphone du dispositif PTI Beepiz

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Très Grave (4)	Moyen(8)	X 0.5	Faible (4)

RISQUES PREVISIBLES



Chute de blocs, de pierres



Manque d'oxygène

Asphyxie

Inhalation de gaz toxiques (CO, Rn)



Présence de gaz explosifs (CH₄)



MESURES DE PREVENTION

- Porter un casque, des bottes de sécurité
- Repérer les blocs menaçants, les éviter
- Suivre les directives de la personne responsable du site
- Porter un détecteur 4 gaz (O₂, CO₂, CH₄, CO) et/ou un détecteur H₂S, dosimètre
- Porter un masque respiratoire
- Évacuer les lieux en cas de baisse du taux d'oxygène
- Connaître la toxicologie des gaz et les mesures correctrices à appliquer (fiches INRS)
- S'assurer de la prise en compte du radon dans l'analyse de risque préalable au chantier. (Contacter la PCR)
- Porter un détecteur 4 gaz (O₂, CO₂, CH₄, CO)
- Ne pas fumer



RISQUES PREVISIBLES



Glissade, chute de plain-pied
Chute de hauteur



Absence de lumière

Isolement, égarement

MESURES DE PREVENTION

- Porter des bottes antidérapantes, un casque, des gants
- Regarder où l'on met les pieds
- Eviter les trous
- Avoir une lampe de fond et des piles de rechange
- Avoir un moyen de communication avec l'extérieur (talkie-walkie, sifflet, généphone, ...)
- Présence de personnel à l'extérieur de l'ouvrage avec connexion téléphone mobile
- Prévenir des heures d'entrée dans l'ouvrage et de sortie prévue



Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Faible(1)	Très Grave (4)	Faible(4)	X 1	Faible (4)

RISQUES PREVISIBLES



Noyade

MESURES DE PREVENTION

- Vérifier que le personnel sait nager
- Prévoir un système d'amarrage (corde, etc.)
- Utiliser un gilet de sauvetage
- Vérifier qu'un lâcher de barrage ne sera pas effectué

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Très Grave (4)	Moyen(8)	X 0.5	Faible (4)

RISQUES PREVISIBLES



Chute de hauteur de plus de 3 m
Ensevelissement, enlèvement

MESURES DE PREVENTION

- Ne pas circuler autour de ces zones, n'y intervenir que si c'est réellement nécessaire
- Porter un harnais relié à une ligne de vie ou un point d'ancrage homologué, un système antichute
- Respecter le schéma des zones de travaux et de circulation



Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Faible(1)	Très Grave (4)	Faible(4)	X 1	Faible (4)

RISQUES PREVISIBLES



- Chute de hauteur de plus de 3 m :
- Lors des accès
 - Suite à rupture d'amarrages
 - Suite à rupture de cordes
 - Par défaut d'encordement
 - Par fausse manipulation des agrès

MESURES DE PREVENTION



- Vérifier l'état du matériel ainsi que la validité du contrôle
- Respecter les consignes de l'entreprise encadrante et vérifier leur fiabilité
- Port d'un baudrier et d'un système d'assurance adaptés
- Ne pas forcer le personnel à effectuer ces manipulations

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Faible(1)	Très Grave (4)	Faible(4)	X 1	Faible (4)

RISQUES PREVISIBLES



Chute de hauteur de plus de 3 m

MESURES DE PREVENTION

- S'équiper d'un harnais et d'un stop-chute adaptés (à la corde ou au câble installé comme ligne de vie)
- S'assurer que ce matériel a été contrôlé régulièrement (tous les ans) par un organisme qualifié



Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Faible(1)	Très Grave (4)	Faible(4)	X 1	Faible (4)

RISQUES PREVISIBLES



Inflammation
Explosion

Liés à la nature des substances :

- Vapeurs de liquides inflammables (éthanol, acétone, toluène, kérosène, essence, ...)
- Gaz inflammables (gaz de ville, propane, butane, sulfure d'hydrogène, ...)
- Nuages de poussières explosives (maïs, farine, pulvérulents organiques, ...)
- Brouillards de liquide inflammable (aérosol, ...)

MESURES DE PREVENTION

- Eviter toute source d'inflammation : flamme nue, cendres, étincelle, ...
- Interdiction de fumer
- Eteindre téléphones portables et appareils électroniques
- Eviter les sources d'électricité statique (vêtements, ...)
- Respecter le zonage ATEX



Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Faible(1)	Très Grave (4)	Faible(4)	X 1	Faible (4)

RISQUES PREVISIBLES



Inhalation de poussières d'amiante

MESURES DE PREVENTION

- Niveau de protection conformément à la réglementation en vigueur (selon le type d'amiante)
- Porter une combinaison, des gants, un masque de protection
- Suivre les directives de l'encadrant sur site
- Rester au plus loin des lieux de traitement d'amiante



Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Faible(1)	Très Grave (4)	Faible(4)	X 1	Faible (4)

RISQUES PREVISIBLES



Exposition du manipulateur aux rayonnements

Appareils concernés :

MESURES DE PREVENTION

- Formation spécifique avant utilisation

Fabricant	Type	Numéro de série	Date de 1 ^{ère} mise en service et année de fabrication	Utilisation et lieu d'utilisation	Caractéristique	
					Tension (kV) maximale admissible	Intensité (mA) maximale admissible
Niton	Niton XL2	57086	15/10/2010	Chantiers	45	0,080

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Moyen(2)	Faible (4)	X 0.5	Faible (2)

RISQUES PREVISIBLES



Exposition du technicien

Irruption de personne tierce dans la zone d'opération

La zone d'opération correspond à la face avant de l'appareil, pendant une analyse et 10 cm tout autour, ainsi que sur l'échantillon lui-même et la surface analysée



Exposition aux rayons du personnel autour lors de l'utilisation



Exposition aux rayons du personnel autour lors du stockage

MESURES DE PREVENTION

- Formation spécifique avant utilisation
- Respecter l'ensemble des consignes de sécurité
- Interdiction de passer la main ou toute autre partie du corps dans la zone d'exclusion (10cm de la tête de l'appareil en utilisation)
- Se tenir à une distance de 5 m, conformément aux préconisations du fabricant (pour toute autre personne que le technicien)
- Stocker l'appareil sans batterie

Les étapes de calculs pour la définition des postes et du zonage est disponible en annexe

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maîtrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Moyen(2)	Faible (4)	X 0.5	Faible (2)

RISQUES PREVISIBLES

Création d'une flamme

Le PID détecte et mesure les composés organiques volatils, qui sont inflammables



MESURES DE PREVENTION

- Utiliser un appareil adapté aux zones à atmosphère explosive. Le PID de MINELIS est adapté ATEX
- Interdiction de changer les piles sur site (cela implique de retirer la protection qui le rend sécurisé)

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Moyen(2)	Faible (4)	X 0.5	Faible (2)

- ◆ Tous les risques suivant concernent les postes de travail localisés dans les bureaux (ou en télétravail) :
 - Les assistantes administratives
 - Les ingénieurs en environnement
 - Les techniciens
 - Les chargés d'affaires
 - Le personnel d'entretien des locaux

RISQUES PREVISIBLES

Inhalation de Radon

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Grave (3)	Moyen (6)	X 0.5	Faible (3)

MESURES DE PREVENTION

- Les bureaux d'Asnières et de Toulouse sont localisé en zone 1 (www.irsn.fr/carte-radon) pour le risque radon :
- Pas de mesures particulière à prendre
- Néanmoins, il convient d'aérer régulièrement les espaces clos.

RISQUES PREVISIBLES

Contamination au Covid-19

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Moyenne (2)	Grave (3)	Moyen (6)	X 0.5	Faible (3)

MESURES DE PREVENTION

- Respect des gestes barrières :
 - Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou un gel hydro -alcoolique.
 - Tousser ou éternuer dans son coude ou un mouchoir jetable.
 - Se moucher avec un mouchoir à usage unique et le jeter immédiatement dans une poubelle.
 - Distanciation physique: rester à une distance minimum de 1 mètre de toutes autres personnes.
 - Port du masque lors des opérations sur le terrain en cas de contact avec d'autres personnes.
 - Aérer régulièrement les espaces clos.

Prévenir tout risque de torticoli, de TMS et réduire la fatigue oculaire

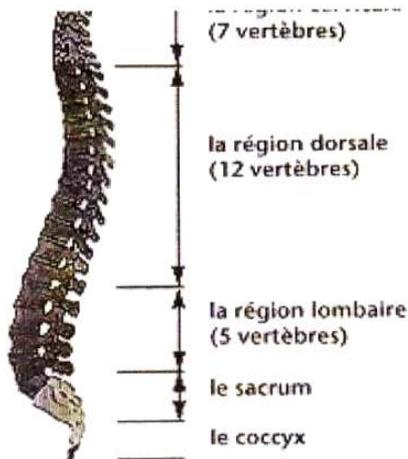
- Placer le moniteur face à vous et disposez vos documents à hauteur des yeux. Positionnez-le de telle sorte que la partie supérieure soit presque au niveau des yeux.
- Placez le moniteur à une distance d'environ un bras lorsque vous êtes confortablement installé.
- Évitez les reflets : éloignez le moniteur de toute source de lumière éblouissante.
- Nettoyez fréquemment l'écran et les verres de vos lunettes si vous en portez.
- Modifiez la luminosité et le contraste de l'image, ainsi que la taille des polices.

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maîtrise	Risque résiduel
Très Fréquent(4)	Grave(3)	Grave(12)	X 0.2	Moyen (2,4)

Prévenir la fatigue et les troubles musculo squelettiques

Il est important de toujours adopter une posture confortable devant l'ordinateur. Une telle position permet non seulement d'améliorer votre productivité, mais également d'utiliser l'ordinateur en toute décontraction et de prévenir les troubles musculo squelettiques (TMS).

L'espace de travail et la morphologie de chacun étant unique, il est impossible d'indiquer précisément l'organisation qui vous convient. Changer régulièrement de posture lors des taches longues pour éviter la gêne et la fatigue.



1) Le maintien du dos

- Choisissez un siège soutenant les lombaires.
- Ajustez la hauteur du bureau et de la chaise pour permettre une posture naturelle et confortable.



2) Pour une position confortable des jambes

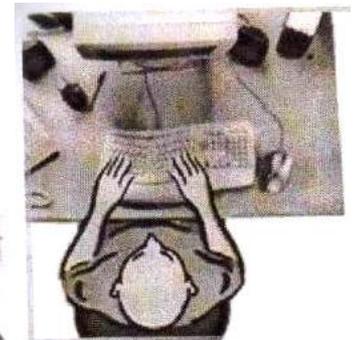
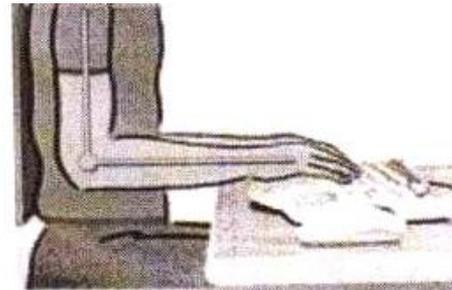
- Retirez tout objet se trouvant sous le bureau pour faciliter le mouvement des jambes et la recherche d'une position confortable.
- Utilisez un repose-pieds si vos pieds ne sont pas parfaitement en contact avec le sol.

3) Pour éviter d'étendre le bras et favoriser une position confortable des bras et des épaules

- Placez le clavier et la souris à la même hauteur (au niveau du coude).
- Lorsque vous tapez, positionnez le clavier en face de vous et placez la souris à proximité.

4) Pour un positionnement approprié des doigts et des poignets

- Maintenez les poignets droits lors de la saisie ou de l'utilisation de la souris. Évitez de redresser, de recourber les poignets ou de les écarter de leurs axes pendant que vous tapez.
- Tapez en maintenant les mains et les poignets au dessus du clavier, afin d'atteindre les touches distantes à l'aide du bras au lieu d'étendre les doigts.



RISQUES PREVISIBLES

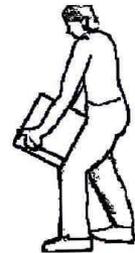
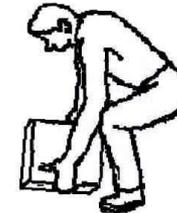


Troubles musculo squelettiques (TMS)
Lumbago
Problèmes de dos divers

MESURES DE PREVENTION

- Ne jamais porter en rotation
- Ne pas porter quelque chose en déséquilibre
- Fléchir les jambes, ne pas courber le dos :

Ramasser un objet lourd au sol ou amortir une chute



Non : dos rond, jambes tendues

Oui : jambe fléchie, dos plat, au plus près de la charge

OUI : charger l'objet sur une cuisse permet de diminuer les contraintes sur la colonne vertébrale

Fréquence	Gravité	Risque avant mesure	Maitrise	Risque résiduel
Faible (1)	Grave(3)	Faible (3)	X 1	Faible(3)

- ◆ D'après l'article L4161-1 du code du travail, modifié par la loi (n°2015-994) du 17 Août 2015, l'employeur doit déclarer de façon dématérialisée les divers facteurs de risques professionnels.
- ◆ Ces facteurs peuvent être liés à divers éléments :
 - des contraintes physiques marquées
 - un environnement physique agressif
 - certains rythmes de travail
- ◆ Ces facteurs seront alors susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé des travailleurs.
- ◆ Ainsi, la mise en place d'un compte personnel de prévention de la pénibilité (CPPP) prévoit la prise en compte de facteurs de pénibilité et de risques professionnels.
- ◆ Ces 10 facteurs qui ont été recensés dans le cadre de la réforme des retraites figurent dans le tableau ci-après.

	Seuil annuel par salarié	Salariés de Minelis
Travail de nuit (1h de travail entre minuit et 5 h)	120 nuits	Non concernés
Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum 1h de travail entre minuit et 5 h	50 nuits	Non concernés
Travail répétitif (plus de 15 actions techniques pour un temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes, ou plus de 30 actions techniques par minute)	900 heures	Non concernés
Travail en milieu hyperbare (en hautes pressions)	60 interventions à 1 200 hectopascals minimum	Non concernés
Manutentions manuelles de charges lourdes	Lever ou porter 15 kg pendant au moins 600 heures	Non concernés
Postures pénibles (position accroupie ou à genoux)	900 heures	Non concernés
Vibrations mécaniques	450 heures	Non concernés
Agents Chimiques	Seuil déterminé pour chacun d'eux dans une grille d'évaluation fixée par arrêté	Concernés
Températures extrêmes (en-dessous de 5°C et au-dessus de 30°C)	900 heures	Non concernés
Bruit (81 décibels pendant 8h)	600 heures	Non concernés
Bruit (crête de 135 décibels)	120 fois	Non concernés

A la vue de ces différents facteurs, les salariés de la société ne sont potentiellement concernés que par l'exposition à des agents chimiques.

- ◆ D'après l'arrêté du 30/12/2015 de l'article D4161-2 du code du travail, relatif à l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques dangereux, l'employeur doit déterminer si les conditions d'exposition des travailleurs correspondent à une ou plusieurs situations d'exclusion, auquel cas il est non concerné par le dispositif.
- ◆ Pour certains salariés, après analyse des feuilles d'expositions à des substances chimiques (établies chaque année), les conditions d'exposition ne correspondent pas à l'une ou plusieurs des situations d'exclusion, il convient donc de procéder alors à une évaluation à l'aide de la grille ci-dessous (annexe de l'arrêté du 30/12/2015),
- ◆ Cette évaluation prend en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collectives ou individuelles mises en place et la durée d'exposition.

	Procédé d'utilisation ou de fabrication	> 150h/an	> 300h/an	> 450h/an
Poudre fine, formation poussières restant en suspension Ou Fluide de classe 3	dispersif			
	ouvert	situation 1 => Non éligible		
		situation 2 => Eligible		
Poudre constituée de grains, formation poussières se déposant rapidement Ou Fluide de classe 2	dispersif	situation 1 => Non éligible	Situations 1 et 2 => Eligible	
		situation 2 => Eligible		
	ouvert	situation 1 => Non éligible		
		situation 2 => Eligible		
Pastilles, granulés, écailles peu friables, peu de poussières émises Ou Fluide de classe 1	dispersif	situation 1 => Non éligible	situation 1 => Non éligible	
		situation 2 => Eligible	situation 2 => Eligible	
	ouvert	situation 1 et 2 => Non éligible	situation 1 => Non éligible	
			situation 2 => Eligible	

- ◆ Après analyse des feuilles d'exposition à des substances chimiques dangereuses des salariés de la société, il faut noter que certains peuvent être exposés au-delà de 150 heures par an mais en deçà de 300 heures. De plus, des mesures de protection individuelles ou collectives sont mises en place.
- ◆ Ainsi, si on se réfère à la grille d'évaluation, les salariés se trouvent dans la cas de situation non éligible.



ANNEXE 11 : Présentation de la société

SITES ET SOLS POLLUÉS



MINELIS – Présentation de la société

MINELIS est un bureau d'études indépendant, spécialisé dans l'environnement, la mine et l'après-mine. La thématique des sites et sols pollués est au cœur de nos compétences, tant sur les problématiques de réhabilitation de sites miniers et industriels que sur celles de la rénovation urbaine.

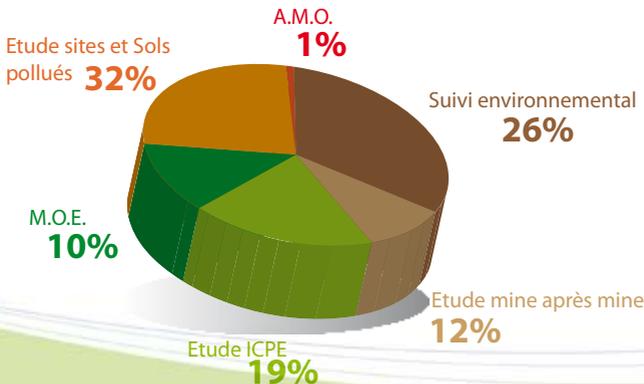


Equipe technique :	Experts, ingénieurs et techniciens en géosciences et en chimie de l'environnement
Equipe administrative :	Assistante administrative, comptable et logistique
Implantations :	Bureaux en région parisienne et toulousaine Opérations sur sites en France entière
Domaines d'activités :	Sites et sols pollués, géosciences, mine et après-mine, cavités souterraines, suivi environnemental, etc.

Atouts de MINELIS :

-  Une équipe qualifiée, réactive et adaptable,
-  Une structure interne souple et coordonnée,
-  Des implantations permettant une bonne couverture nationale,
-  Du matériel de terrain propre à la société, contrôlé et renouvelé régulièrement,
-  Membre du réseau AURISPHERE : regroupement de bureaux d'étude aux compétences complémentaires dans les domaines des géosciences et de l'environnement,
-  Partenariats développés sur le long terme avec des sociétés de forage et d'analyses en laboratoire (certifiées COFRAC)

Typologie des activités MINELIS en 2018



Etudes préalables de sites potentiellement pollués

L'analyse du site et de son environnement est une étape préalable incontournable à l'identification des polluants potentiels et à la compréhension de leur transfert

MINELIS s'attache avant tout à étudier le site et son environnement par le biais :

- d'une **visite préalable** du site,
- d'une **étude historique, documentaire et mémorielle** des activités ayant pu se dérouler sur le site par le passé,
- d'une **analyse de la vulnérabilité des milieux** sur le site et dans son contexte environnemental.

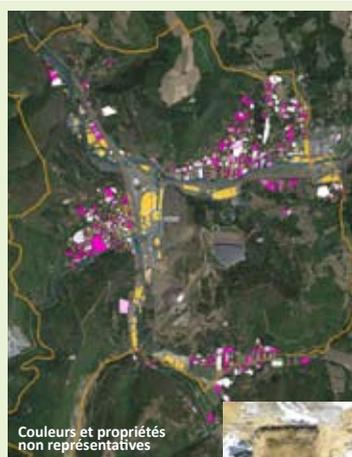
Les investigations sur site doivent permettre d'évaluer et de caractériser les pollutions potentielles et leur extension spatiale

Les études préalables ont apporté des éléments sur l'occupation passée du site et les pollutions potentielles quantifier par le biais :

- de mesures réalisées in situ (fluorescence X, sonde P.I.D., etc.),
- d'analyses réalisées en laboratoire certifié COFRAC à partir de prélèvements.

Les mesures in situ et en laboratoire peuvent concerner :

- Les sols, sur des échantillons de terres fraîches remontées à la sondeuse ou dans une tranchée creusée à la pelle mécanique,
- Les boues et sédiments,
- Les eaux, directement prélevées en surface ou dans un piézomètre pour les eaux souterraines,
- Les gaz de sol, grâce à l'implantation de piézairs ou l'utilisation de canne-gaz,
- L'air ambiant, à partir d'une pompe de prélèvement.



Forces et ressources :

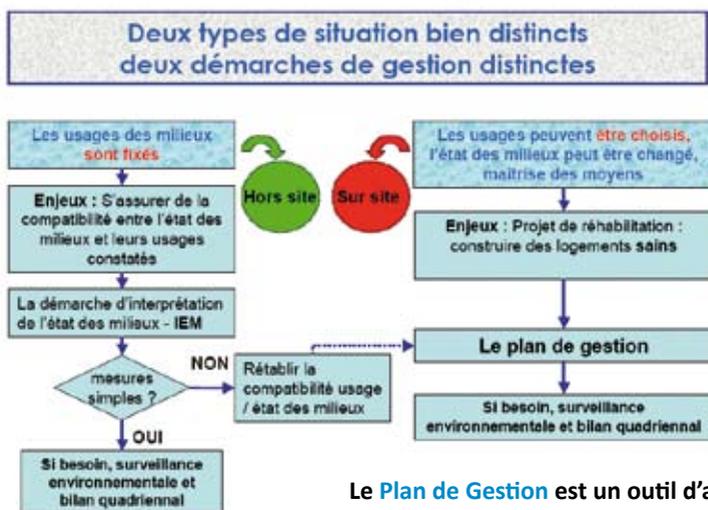
Des techniciens compétents et réactifs qui interviennent dans le respect de la norme NF X 31-620. Des partenaires réguliers, qualifiés, pour le forage et les analyses en laboratoire.

Evaluation & gestion des pollutions

L'identification d'une pollution nécessite de mettre en œuvre des techniques adaptées pour son assainissement à des coûts supportables

L'identification d'une pollution nécessite en premier lieu de s'assurer de la **compatibilité du projet d'aménagement avec la présence des polluants**, puis le cas échéant de mettre en œuvre des techniques adaptées pour son **assainissement à des coûts supportables**. MINELIS vous accompagne dans ces démarches à travers deux étapes clefs :

- L'élaboration d'un **Plan de Gestion** lorsque les usages futurs du site ne sont pas définis et sont susceptibles d'évoluer,
- L'**Interprétation de l'Etat des Milieux (I.E.M.)** lorsque les usages futurs du site sont fixés.



Source:
Guide méthodologique
du MEDDE
la démarche I.E.M. (2007)

Le **Plan de Gestion** est un outil d'aide à la décision. Il doit permettre de dégager les options économiquement acceptables pour assainir le site et le rendre compatible avec un projet de réhabilitation. L'**I.E.M.** a davantage vocation à évaluer l'influence d'une activité existante sur l'état des milieux alentours.

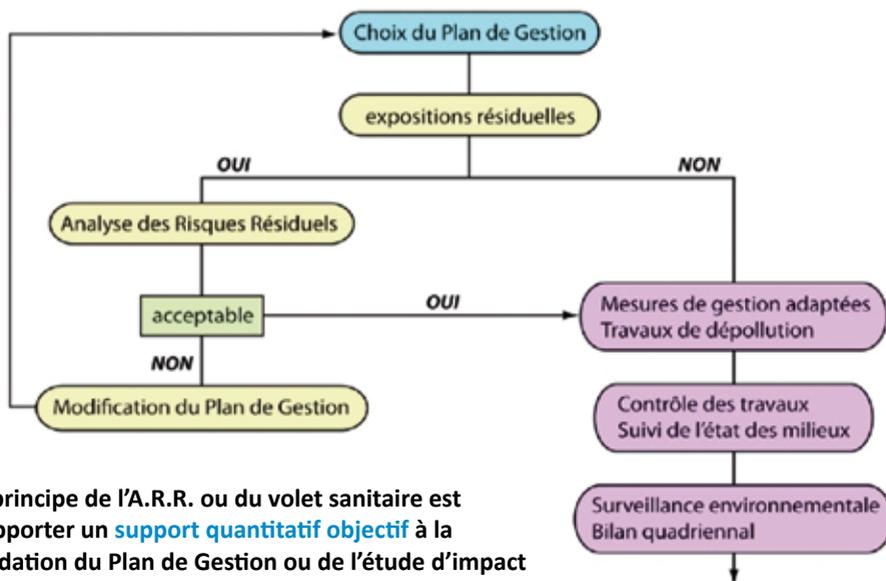
Forces et ressources :
Une équipe d'ingénieurs pluridisciplinaires épaulés par des experts en chimie de l'environnement.

Evaluation des risques sanitaires

Trait d'union entre l'état des milieux et l'usage d'un site, l'analyse des risques sanitaires constitue un élément essentiel du Plan de Gestion

MINELIS vous assiste dans vos démarches d'Évaluation Quantitative du Risque Sanitaire (E.Q.R.S.) dans le cadre

- d'un Plan de Gestion ; on parle alors d'analyse des risques résiduels (A.R.R.) associée à une pollution identifiée dont on cherche à connaître la dangerosité pour un usage et une fréquentation donnés du site,
- d'une étude d'impact réglementaire (volet sanitaire de l'étude d'impact) dans le cas d'un projet soumis à étude d'impact.



Le principe de l'A.R.R. ou du volet sanitaire est d'apporter un **support quantitatif objectif** à la validation du Plan de Gestion ou de l'étude d'impact par l'administration. Elle doit **confirmer l'innocuité du milieu** en vue de son réaménagement ultérieur après d'éventuels travaux de dépollution (cas du plan de gestion), ou de réduction des impacts (cas des projets soumis à étude d'impact).

Forces et ressources :

Une équipe hautement qualifiée composée de docteurs et ingénieurs formés à l'évaluation des risques sanitaires et spécialisés en chimie de l'environnement.

Traitement & suivi des pollutions

De l'application du plan de gestion des terres polluées au suivi environnemental sur le long terme...

Lorsque le Plan de Gestion est arrêté, il peut être décidé de procéder aux travaux de dépollution visant à réduire/supprimer les sources et/ou les voies de transfert des polluants de manière à rendre le risque acceptable.

MINELIS peut intervenir et assurer pour vous :

-  La maîtrise d'œuvre et le suivi de chantier de dépollution,
-  La surveillance environnementale et le bilan quadriennal.

Maîtrise d'œuvre de travaux de dépollution et de réaménagement

Lorsqu'ils sont nécessaires, les travaux de dépollution doivent être encadrés et pilotés par un maître d'œuvre compétent. Au-delà de la dépollution d'un site, MINELIS peut également diriger les travaux de réhabilitation et de réaménagement du site (terrassement et reprofilage, drainage, végétalisation, etc.).



Suivi environnemental du site / Bilan quadriennal

L'efficacité des travaux et le risque sanitaire associé à une pollution initiale doivent être évalués dans le temps. Il est donc essentiel de pouvoir suivre l'état de l'environnement sur le site. MINELIS dispose des compétences requises et d'une large gamme de matériel de surveillance (sondes piézométriques, préleveurs de poussières, d'air ambiant, de gaz du sol, etc.) pour mener à bien ce type de mission et en réalise régulièrement dans des contextes et sur des problématiques variés.



Recherche & Développement

L'innovation au cœur des activités de MINELIS...

MINELIS est impliqué depuis plusieurs années dans la recherche active de solutions originales, performantes et adaptées aux problématiques du suivi environnemental sur le terrain.

Un premier axe de recherche s'articule autour du suivi de pollutions métalliques par capteurs passifs :

-  dans les eaux de surface par les D.G.T. (Diffusive Gradient in Thin films) et par les mousses aquatiques (bryophytes),
-  dans les eaux souterraines par comparaison entre des prélèvements ponctuels réguliers par préleveur automatique et par capteurs passifs intégratifs (D.G.T.).



Un second axe de recherche concerne l'étude de la stratigraphie de nappes d'eaux souterraines dans des piézomètres par diagrapie à l'aide de sondes multiparamètres associées aux D.G.T.

Ces recherches font aujourd'hui l'objet de partenariats avec l'ADEME notamment. Elles ont vocation à donner lieu à la création de nouveaux outils de surveillance environnementale des eaux superficielles et souterraines.



Forces et ressources :

Au fil des années, MINELIS a engagé de nombreux projets de recherche dont certains vont donner lieu au dépôt de brevets.

Nous comptons parmi nos principaux clients...

Rio Tinto Alcan



Asnières-sur-Seine



ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie



MAIRIE DE TOULOUSE



Seine-Maritime



Etablissement Public d'Aménagement du Marais Seine Aisne



GEODERIS



33 rue Chanzy
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
tel: +33 (0)1 47 90 24 83
Fax: +33 (0)1 73 64 69 87



8 rue Paulin Talabot
31100 TOULOUSE
Tel: +33 (0)5 61 16 54 71
Fax: +33 (0)1 73 64 69 87

Mél: contact@minelis.com
Site web: www.minelis.com



Protection de l'environnement
Étude de la pollution des nappes et des sols (0804)
AMD pour la gestion des sites et sols pollués (0811)
Évaluation environnementale des activités industrielles (0604)

ANNEXE 12 : Conditions Générales de Vente

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. Le Client confie à MINELIS, aux conditions générales suivantes, l'exécution de prestations d'ingénierie dans le domaine de l'environnement entrant dans le cadre de son objet social. La définition exacte de ces prestations, et l'étendue du service correspondant, figure dans le contrat ci-joint dont les présentes conditions générales font partie intégrante.

1.2. Toutes les conventions spéciales tenant à la nature de l'assistance fournie ou souscrites en dérogation aux présentes conditions générales sont consignées dans le contrat ci-joint. En cas de contradiction entre les conditions générales de vente et les conditions particulières du contrat, ces dernières prévalent sur les présentes conditions générales.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1. Devoir de collaboration du Client

Pour permettre à MINELIS de mener à bien ses travaux, le Client devra apporter sa collaboration et veillera notamment à mettre à disposition de MINELIS tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance du problème et mettre en relation les collaborateurs de celui-ci avec les personnes de l'entreprise concernées par les prestations d'études et de travaux.

2.2. Suivi des prestations d'études et de travaux

L'organisation du déroulement des prestations d'études et de travaux, la planification des tâches et l'affectation des ressources pour la réalisation de ces tâches sont définies par MINELIS.

2.3. Changements dans les définitions des données fournies par le Client

En cas de changement, d'inexactitude ou d'insuffisance dans les définitions des données de départ prises en compte pour l'exécution des prestations d'études et de travaux, constaté par écrit par l'une ou l'autre des Parties, les conditions d'exécution prévues dans le contrat, notamment les délais et les coûts, seront révisés en conséquence.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE RECEPTION

Sauf dérogation apportée dans le contrat, le Client dispose d'un délai de deux semaines à compter de la remise des rapports ou de l'exécution des travaux pour les approuver ou émettre des observations. Passé ce délai, les rapports ou les travaux sont réputés comme étant acceptés sans réserves.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

4.1. Le calendrier des échéances, ainsi que le montant des règlements, est défini dans le contrat.

4.2. Sous réserve de dispositions contraires dans le contrat, les factures de MINELIS sont payables net sans acompte à réception.

Toute somme non acquittée à l'échéance entraîne, de plein droit, la facturation d'intérêts de retard sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêt légal (articles L441-3 et L441-6 du code de commerce). Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

4.3. Si la durée des prestations ou des travaux était supérieure au délai initial pour des raisons imputables au Client ou à l'un de ses autres fournisseurs, en particulier en cas de modification du cahier des charges de son fait, le montant des factures émises au-delà du délai initial sera automatiquement révisé par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times S_1 / S_0$$

avec :

P = montant révisé

P₀ = montant initial

S₀ = valeur de l'indice SYNTEC en vigueur à la date où le présent contrat a été rédigé

S₁ = valeur de ce même indice pour le mois de facturation considéré.

Cette formule de révision de prix est aussi appliquée pour tous les contrats dont la durée initialement prévue dépasse une année calendaire.

4.4. Les prix s'entendent toujours hors taxes françaises et étrangères : les factures établies par MINELIS tiennent compte des dispositions fiscales et sociales en vigueur et, au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.

4.5. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ou modifiés, faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de MINELIS.

4.6. En cas de non-paiement, MINELIS pourra cesser son intervention 8 jours après mise en demeure (par lettre recommandée avec accusé de réception) restée sans effet. Dans ce cas, le Client devra verser à MINELIS, outre le montant des prestations impayées et des frais engagés à la date de résiliation, augmenté des intérêts précisés en 4.2., une indemnité forfaitaire à titre de clause pénale égale à 20% du prix total du présent contrat sans que cette indemnité puisse toutefois excéder le solde du prix restant dû par le Client au jour de la résiliation.

ARTICLE 5 – DUREE RESILIATION

5.1. Le contrat prend effet à la dernière signature. Il prendra fin lorsque la totalité des prestations qui en constituent l'objet auront été fournies par MINELIS et payées par le Client.

5.2. MINELIS s'engage à terminer les prestations qui lui sont confiées dans les délais et les coûts fixés au contrat à condition que toutes les obligations stipulées à l'Article 2 aient été respectées pour lui permettre de mener à bien les prestations qui lui ont été confiées.

Les délais d'exécution fixés au contrat courent à compter de la date de dernière signature du contrat, ou à la date de versement du premier acompte s'il en est prévu un.

5.3. Si pour des raisons imputables au Client ou à l'un de ses fournisseurs, un ou plusieurs collaborateurs de MINELIS affectés à la réalisation des travaux définis par le présent contrat se trouvaient dans l'impossibilité de travailler conformément au calendrier prévu, les délais fixés à l'origine seront reportés d'autant et les journées correspondantes seront facturées au tarif en vigueur en sus du prix convenu si les collaborateurs en question n'ont pu utiliser de manière productive leur temps ainsi libéré.

5.4. En cas de désaccord sur l'application de l'Article 2.3., le contrat pourra être résilié. Tous les travaux déjà exécutés seront alors facturés ; il sera de plus facturé une indemnité de résiliation calculée sur un mois de facturation des collaborateurs de MINELIS affectés aux travaux.

5.5. MINELIS pourra demander au Client la résiliation amiable du contrat dans le cas où il rencontrerait, au cours de l'exécution de celui-ci, des difficultés imprévisibles dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du contrat, notamment dans l'hypothèse visée à l'article 2.3.

5.6. En cas de manquement important de l'une des Parties à ses obligations, le contrat pourra être résilié de plein droit 30 jours après l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans préjudice de tous dommages et intérêts pouvant être alloués par les tribunaux.

5.7. Dans le cas où la résiliation serait due à un manquement de MINELIS, celle-ci devrait remettre au Client, dès le jour d'effet de la résiliation et sans formalité complémentaire, tous les éléments en sa possession concernant les prestations d'études et de travaux effectuées dans le cadre du présent contrat.

5.8. Dans le cas où cette résiliation serait imputable au Client, MINELIS recevrait paiement de tous les coûts, frais et prestations qu'elle aurait engagés jusqu'à la date de résiliation ainsi que d'une indemnité de résiliation telle que calculée en 4.6.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

6.1. MINELIS s'engage à remplir ses obligations contractuelles dans le respect des règles de l'art et en apportant tout le soin et la diligence requis de la part d'un professionnel.

6.2. En cas de malfaçons constatées imputables à MINELIS, celle-ci sera tenue de fournir gratuitement au Client des prestations de même type que celles prévues au contrat dans la mesure nécessaire pour corriger les malfaçons, le coût de ces prestations étant plafonné au montant du présent contrat, sous réserve d'une notification écrite du Client à MINELIS dans les 15 jours calendaires suivant la découverte de ces malfaçons.

6.3. MINELIS ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables dues à des cas de force majeure ou événements ou incidents indépendants de sa volonté.

6.4. La responsabilité de MINELIS est également dégagée pour tout retard ou dommage résultant de l'insuffisance des informations fournies par le Client et plus généralement dans tous les cas où le Client n'a pas respecté ses obligations.

6.5. Le Client et MINELIS conviennent expressément que tout préjudice commercial ou financier ou toute action dirigée contre le Client par un tiers ne pourra donner droit à aucune indemnisation de quelque sorte que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

6.6. Le montant total des indemnités que MINELIS pourrait être amenée à verser au Client est, d'un commun accord, limité par les Parties aux sommes effectivement perçues par MINELIS au titre des prestations d'études et de travaux pour lesquelles sa responsabilité a été retenue, depuis la date où se situe le fait générateur de sa responsabilité et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

MINELIS garantit au Client qu'il est titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile souscrite auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, la couvrant pour les dommages résultant de son activité professionnelle et notamment pour les prestations prévues au contrat.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

8.1. MINELIS s'engage à ne pas divulguer auprès de tiers ni à utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information de

nature confidentielle qu'elle pourrait recevoir du Client, développer ou acquérir au titre du présent contrat et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord écrit par le Client.

8.2. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire de MINELIS, qu'il soit breveté ou non, qui pourrait être portée à sa connaissance à l'occasion du présent contrat et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord écrit de MINELIS.

8.3. Les obligations du présent article subsisteront pendant une durée de 5 années après l'achèvement du présent contrat.

8.4. MINELIS pourra faire état, pour les besoins de sa publicité, de la signature du présent contrat et de sa mise en œuvre, sauf opposition expresse du Client lors de la signature du présent contrat.

ARTICLE 9 – PROPRIETE

9.1. Le Client sera propriétaire des résultats des travaux et études réalisées par MINELIS au titre du présent contrat.

9.2. Si dans le cadre de sa prestation, MINELIS était amenée à mettre au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. MINELIS serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

10.1. En cas de retard ou de manquement dans l'exécution de l'une quelconque des obligations incombant aux Parties du fait du présent contrat, les Parties ne seront déchargées des conséquences de ces retards ou manquements que si elles peuvent invoquer un cas de force majeure.

On entend par force majeure pour l'exécution du contrat, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties.

10.2. La Partie qui invoque un cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance de la force majeure et dans un délai maximum de 7 (sept) jours calendaires, adresser à l'autre Partie une notification expresse comprenant toutes informations utiles.

10.3. Tout retard pour cause de force majeure notifié dans les conditions et formes cités ci-dessus repoussera l'échéance initiale du contrat d'une durée égale à celle pendant laquelle s'est exercée la force majeure.

10.4. Si 60 (soixante) jours calendaires après la survenance de la force majeure, la situation de force majeure persiste, le contrat pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie. Le Client et MINELIS s'engagent dans ce cas à arrêter d'un commun accord les comptes au prorata des prestations réalisées.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES – LITIGES

Les Parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

A défaut d'accord amiable, les Parties font attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce des Hauts de Seine ; cette attribution recevra son application même en cas de pluralité de défendeurs, appel en garantie ou demande incidente.

L'interprétation et l'exécution des clauses contractuelles sont soumises exclusivement au droit français, sauf mise en harmonisation avec les directives de l'Union Européenne.

ANNEXE 13 : Extrait KBIS



N° de gestion 2001B01831

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 13 octobre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 435 308 184 R.C.S. Toulouse
Dénomination ou raison sociale **MINELIS**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse du siège 8 Rue Paulin Talabot 31100 Toulouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Date d'immatriculation 09/04/2001
Adresse de l'établissement 33 Rue Chanzy 92600 Asnières-sur-Seine
Activité(s) exercée(s) L'exploitation d'un bureau d'études, de recherches et de conseil pour toutes industries et plus particulièrement : Les industries minières et métallurgiques ainsi que toutes prestations et négociations dans tout domaine pour le compte desdites industries
Date de commencement d'activité 01/04/2001
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 2012B03848

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 13 octobre 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	435 308 184 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	20/11/2012
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nanterre en date du 12/11/2015
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	09/04/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	MINELIS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	30 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	8 Rue Paulin Talabot 31100 Toulouse
<i>Activités principales</i>	L'exploitation d'un bureau d'études, de recherches et de conseil pour toutes industries et plus particulièrement les industries minières et métallurgiques ainsi que toutes prestations et négociations dans tout domaine pour le compte des dites industries.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 09/04/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	SAUZAY Claude Henri
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/10/1947 à Saint-Mandé (94)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	25 Rue d'Anjou 92600 Asnières-sur-Seine

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	SAUZAY Nicolas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 06/12/1977 à Rodez (12)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	363 Route de Menville En Busquero 31530 Le Castéra

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	8 Rue Paulin Talabot 31100 Toulouse
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Bureau d'études, de recherche et de conseil pour toutes industries et plus particulièrement : Les industries minières et métallurgiques ainsi que toutes prestations et négociations dans tout domaine pour le compte des dites industries.
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/10/2012
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse

PL DE LA BOURSE

BP 7016

31068 TOULOUSE CEDEX 7

N° de gestion 2012B03848

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Nanterre

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 14 : RIB

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Cadre réservé au destinataire du RIB

Titulaire du Compte

Domiciliation

RIB :
IBAN :
BIC :



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

Cadre réservé au destinataire du RIB

Titulaire du Compte

Domiciliation

RIB :
IBAN :
BIC :